This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF ILLINOIS

064
ACN
1928/29-1929/30

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

4
N
29/30

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME

ANNÉE 1929-1930

THE LIBRARY OF THE
AUG 23 1932
UNIVERSITY OF ILLINOIS

REIMS

L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, Rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

P. ANCIAUX, IMPRIMEUR, 37-39, RUE DE L'ARQUEBUSE

18, RUE DE CLÈVES, CHARLEVILLE

MDCCCCXXXII

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME

ANNÉE 1929-1930

THE LIBRARY OF THE
AUG 23 1932
UNIVERSITY OF ILLINOIS.

REIMS

L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, Rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

P. ANCIAUX, IMPRIMEUR, 37-39, RUE DE L'ARQUEBUSE

18, RUE DE CLÈVES, CHARLEVILLE

MDCCCCXXXII

Digitized by Google

Digitized by Google

64
ACN

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

SÉANCE PUBLIQUE DU 3 JUILLET 1930

DISCOURS D'OUVERTURE

prononcé par M. le Chanoine FRÉZET,

Président annuel

MESSIEURS,

Il y a aujourd'hui même trente jours, l'Académie de Reims saluait le cercueil de l'éminent et si regretté Prélat qu'elle avait reçu, en sa séance annuelle du 12 juillet 1906, et qu'elle s'honorait de regarder comme le premier de ses membres.

L'Ange du sourire de Reims est une idéale figure, sans contredit une des plus parfaites que nous ait léguées l'art, parvenu à son apogée, des imagiers du XIIIe siècle ; on ne se lasse pas de contempler cette radieuse image, toute parée des grâces de la jeunesse dans sa fleur, aimable et belle comme une aurore de printemps, et cependant, nous l'avons maintes fois constaté, les yeux de la foule se détournaient d'elle chaque dimanche, chaque jour de fête, aussitôt qu'apparaissait sur le parvis le visage toujours souriant, lui aussi, de l'Ange vivant de l'Eglise de Reims : c'est le nom que déjà l'Apôtre Saint Jean donnait à l'Evêque.

Digitized by Google

Pendant près d'un quart de siècle, son peuple a été réjoui, édifié, réconforté, exalté et comme élevé au-dessus de lui-même par le contact quotidien, par la présence bénie, au cœur de la cité, de ce pontife de surhumaine bonté, d'inaltérable douceur, de subjugante vertu, à travers la mansuétude duquel semblait à tous transparaître un rayon de l'éternelle et infinie charité du Christ.

Dans une éclatante lumière d'apothéose, cette vision, dont il semblait à notre affection que nous devions jouir toujours, s'est soudain évanouie, et notre cathédrale endeuillée a perdu sa vivante parure, mais j'ai l'intuition que je tromperais votre attente si, délaissant tout autre sujet, je n'essayais d'esquisser devant vous quelques traits du visage du grand Evêque, si unanimement vénéré et admiré de tous, si ardemment aimé de ses fidèles et entouré, à son départ pour l'éternité, de tant d'hommages et de tant de larmes.

Sur le trône épiscopal de saint Sixte, de saint Nicaise et de saint Remi, autrefois ont siégé des princes du sang ou alliés à la maison royale, des fils de la plus haute noblesse du royaume, ils s'appelaient Henri de France, Guillaume de Champagne ou Charles de Lorraine, Châtillon, Courtenay, Lenoncourt, Rohan, La Roche-Aymon, Talleyrand, Coucy, et ces noms sonnent à nos oreilles ainsi que des fanfares triomphales à l'entrée d'un tournoi de chevaliers. Celui qui de nos jours occupera la place de ces illustres et puissants seigneurs, le Cardinal Louis-Henri-Joseph Luçon n'appartenait à aucun de leurs lignages ; comme d'autres de nos pontifes rémois, et non des moins célèbres, comme jadis Gerbert d'Aurillac, la lumière de son siècle, qui devint Sylvestre II, comme de nos jours les cardinaux Gousset et Langénieux, de pure mémoire, il était d'humble origine et ne possédait d'autre noblesse que celle de l'âme,

Digitized by Google

Mais à son nom plébéien et sans éclat, un titre cependant s'ajoutait, dont il se montra toujours, à bon droit du reste, très fier, celui de fils de la Vendée angevine. « Un Vendéen, s'écriera-t-il, c'est un Français, toujours fidèle à sa foi chrétienne et dévoué jusqu'à la mort à son Dieu et à son pays ». Et toute sa vie devait magnifiquement illustrer cette définition, jaillie spontanément de son cœur quand un jour il glorifia son compatriote Cathelineau.

Un toit bien bas abrita son berceau à l'heure où il naquit, le 28 octobre 1842, au pays si chrétien du Bocage, à Maulévrier, d'un pauvre tisserand, Louis-François Luçon, et d'Aimée-Françoise-Thérèse Gagné, sa digne compagne. Le crucifix était le seul ornement et la seule richesse de leur demeure, la piété et la parfaite honnêteté en faisaient la seule parure.

Particularité intéressante pour nous, rémois, la seigneurie de Maulévrier avait appartenu, pendant plusieurs générations à une branche des Colbert, dont le premier auteur, propre frère du grand ministre, s'était allié à la famille angevine des Bautru, comtes de Serrant ; il ajouta au sien le nom de sa seigneurie et, au moment de la révolution le garde-chasse du marquis de Colbert-Maulévrier, Stofflet, deviendra un des chefs les plus énergiques de la chouannerie. Jusqu'à l'année 1871, le château de Maulévrier demeura en la possession des Colbert.

Malgré le courage au labeur quotidien de son chef, souvent la gêne se faisait sentir au foyer de François Luçon. Le petit Louis, enfant pâle, timide et doux, souffrait sans se plaindre, ainsi que son frère et sa sœur, de l'insuffisance des gains paternels, souvent même, peut-être, la portion de leur pain devait être réduite, à la table du repas familial, et, jusqu'au delà de la trentaine, l'adolescent, puis le jeune

Digitized by Google

homme subira, dans une santé défaillante, les douloureuses conséquences des privations imposées par une dure nécessité à ses premiers ans.

L'apprentissage précoce de la souffrance sema de bonne heure dans le tendre cœur de l'enfant les germes de la pitié, et si plus tard il se montrera toujours compatissant aux misères et aux peines des malheureux, si sa main s'ouvrira si largement pour les secourir, c'est que lui-même il avait connu leurs épreuves et qu'elles avaient été les austères compagnes du printemps de sa vie.

Mais, de bonne heure aussi, son âme avait été trempée car la Providence l'avait placé à l'école des grands souvenirs et des héroïques exemples des géants, ses ancêtres. Nul n'ignore les exploits de la Vendée qui, cinquante ans à peine avant la naissance de notre Cardinal, s'était levée comme un seul homme pour la défense de ses autels contre les armées de la Révolution. Mais, remarquons-le en passant, comme Mgr Luçon, à l'occasion, ne manquait pas de le faire, c'est beaucoup moins à des raisons politiques qu'à des motifs d'ordre religieux qu'il faut attribuer le soulèvement de nos provinces occidentales à cette époque, tous les historiens dignes de ce nom en conviennent aujourd'hui. « On a pu même le dire avec vérité : si la religion avait été placée hors d'atteinte, si la doctrine et le culte étaient demeurés intacts, les circonstances étaient telles que la Vendée, quoique saisie d'horreur, n'eût guère donné à sa patrie que des larmes et des regrets. » (Cardinal Pie).

Dès qu'elle aura reconquis, au prix des flots du plus pur sang de ses fils, la liberté de ses croyances, elle cessera la lutte, et elle se montrera si peu irréductible dans son opposition à un changement de régime qu'elle devait ac-

Digitized by Google

cueillir en triomphateur, quelques années plus tard, Napoléon, signataire du Concordat, et celui-ci se plaisait à dire, après l'avoir parcourue, qu'il faudrait envoyer les peuples modernes à l'école de la Vendée pour y apprendre leurs devoirs envers les gouvernements.

C'est à cette école que se formèrent les convictions du futur archevêque de Reims, et qu'il devint un chrétien, puis un prêtre et un évêque à la foi sans défaillance, mais aussi un modèle de parfaite loyauté et de respectueuse déférence envers le gouvernement et les autorités de son pays.

Le curé de la petite ville de Maulévrier n'avait pas été sans remarquer la piété candide, l'intelligence précoce et les heureuses dispositions pour l'étude, de l'enfant, si bien doué des dons de l'esprit et du cœur, qui le servait à l'autel, et, au lendemain de sa première communion, il décidait ses parents à l'envoyer au Collège municipal de Cholet, alors dirigé par des prêtres. Louis y entra, au mois d'Octobre 1853. Un de ses camarades d'alors le dépeignait plus tard tel qu'il le vit à ses débuts « avec son air timide et un peu gauche, ses yeux bien ouverts et souriants, sa physionomie aimable, sa douceur de caractère et sa grande pâleur, dans son ordinaire petite blouse d'indienne à carreaux rouges, bien légère à l'approche des premiers froids qui s'annonçaient déjà. »

Ce n'était pas sans un chagrin profond que le petit écolier de onze ans, au cœur si aimant, avait quitté sa famille, son pays, son curé et ses amis, tous ceux dont, jusqu'au dernier de ses jours, il devait garder, profondément gravé dans son affection, l'ineffaçable souvenir.

Le principal du collège de Cholet était un prêtre de valeur, qui cachait une grande bonté sous des dehors un peu brusques, accentués encore par les éclats d'une voix

Digitized by Google

formidable. Il s'attacha à l'élève craintif que son seul aspect avait dû faire trembler au premier abord, et ne cessa de lui témoigner l'intérêt le plus paternel.

Cependant tous les attraits du collégien le portaient vers le sacerdoce, et au bout de quatre années passées à Cholet, ses classes de grammaire étant achevées, il fut admis au Petit Séminaire Mongazon, d'Angers.

Le jeune professeur d'humanités, dans la classe duquel il entra, s'appelait l'abbé Denéchau ; il était le neveu d'un futur archevêque de Tours, Mgr Fruchaud ; son mérite devait l'élever lui-même, quelque vingt ans plus tard, aux honneurs de l'épiscopat, et il il en portera le poids, près de trente ans, sur le siège de Tulle où il mourut en 1908.

Son élève, toujours frêle et délicat, passait plus d'heures à l'infirmerie qu'à l'étude et en classe, et il en fut de même pendant son année de rhétorique où il eut pour maître un autre prêtre éminent, l'abbé Mérit.

Trop souffrant, le jeune Luçon ne put continuer ses études à Mongazon ; il dut rentrer au pays natal entreprendre ce qu'on appellerait aujourd'hui une cure d'air. Un de ses compatriotes vendéens a raconté qu'il fit ainsi, seul et sans guide, sa philosophie et prépara son baccalauréat qu'il passa dans de bonnes conditions. Le fait cependant reste douteux car le Cardinal ne fit jamais allusion à ce premier succès scolaire, que ne mentionnent pas non plus les registres de l'Evêché d'Angers.

Au mois d'octobre 1860, le Grand Séminaire d'Angers accueille, tout joyeux et plein d'ardeur, le chétif aspirant au sacerdoce ; il n'a pas encore atteint ses dix huit printemps, mais la maladie de nouveau ralentit son élan, et le régime, assez sévère à l'époque, de la communauté, dirigée par les prêtres de Saint-Sulpice, dut s'adoucir en sa faveur,

Digitized by Google

La faiblesse persistante de son organisme est telle qu'il se sent parfois gagné par le découragement en constatant l'impuissance de ses efforts pour lutter contre l'anémie paralysante, et il est tenté de se croire impropre au sacerdoce. Par bonheur, les conseils virils de son directeur de conscience, M. Ruchaud, qu'il aimera à proclamer son sauveur, relèvent son âme un instant abattue, tandis que ses soins paternels réconfortent son corps, car le digne prêtre est en même temps l'économe du Séminaire, et il veille lui-même à l'exécution de ses prescriptions, dans l'intérêt de son dirigé.

Grâce à de multiples dispenses, l'Abbé Luçon arrive enfin, non sans peine, au terme de sa théologie, déjà il s'est engagé définitivement au service de Dieu, il est sous-diacre, mais il n'a pas encore vingt-deux ans, et il lui faut attendre l'âge canonique pour obtenir la prêtrise.

C'est alors que la Providence lui ménage une bonne fortune dont il gardera le souvenir ému et reconnaissant toute sa vie. Un gentilhomme poitevin, le vicomte Jules de Chabot, dont le manoir se dresse non loin de Maulévrier, demandait à l'Evêque d'Angers, Mgr Angebault, dont il avait été l'élève, un précepteur ecclésiastique pour commencer l'éducation de son fils. Le choix de l'évêque se porta volontiers sur l'abbé Luçon, et celui-ci devait trouver au château de Boissière, au milieu de l'air vivifiant des grands bois, toutes les attentions les plus aimables et les plus délicates, avec tous les égards et tous les avantages qu'une famille d'élite se fit une joie de lui réserver. Il en jouit pleinement pendant près de deux ans, pour le plus grand profit de sa santé, et aussi de sa formation intellectuelle et de son initiation aux usages de la bonne société.

Digitized by Google

Le 23 décembre 1865, le jeune précepteur est ordonné prêtre par Mgr Angebault, dans la cathédrale d'Angers, et, peu après, nommé vicaire dans la petite paroisse de Saint-Lambert-du-Lattay, dépendant du canton et doyenné de Thouarcé, et qui comptait alors à peine quinze cents habitants. Heureuse époque et heureux pays où deux prêtres pouvaient être mis au service d'une population si peu nombreuse, mais sans doute si fervente.

Bientôt, et ce lui fut une douce joie, il recevra là comme curé, son ancien professeur de rhétorique, l'abbé Mérit, demeuré plein d'estime et d'affection pour l'élève si sympathique devenu son auxiliaire. Sous la direction et avec l'aide de l'expérience du très distingué pasteur de Saint-Lambert, l'abbé Luçon combla les lacunes de ses études théologiques, trop fréquemment interrompues par la maladie, et l'union la plus parfaite ne cessa jamais de régner entre eux.

Cependant un évêque de quarante-deux ans avait été nommé, le 27 décembre 1869, pour succéder au vénérable Mgr Angebault : il s'appelait Mgr Freppel. Professeur d'éloquence sacrée à la Sorbonne, théologien de bonne marque, orateur déjà célèbre, il se préoccupe, à juste titre, dès son entrée dans le diocèse (27 juillet 1870), de la formation intellectuelle et doctrinale du clergé, et bientôt il institue des examens théologiques pour les clercs et les jeunes prêtres. C'est au cours d'un de ces examens que l'évêque fut frappé de la solidité des connaissances et de la justesse des raisonnements du modeste vicaire de Saint-Lambert-du-Lattay, et discernant en lui un sujet de choix, il décida de l'envoyer à Rome, comme chapelain-étudiant de Saint-Louis-des-Français.

Ce ne fut pas sans peine toutefois que l'abbé Luçon apprit la décision épiscopale qui allait l'éloigner de son

Digitized by Google

terroir et orienter son avenir vers d'autres horizons, mais en dépit des premières appréhensions de son âme craintive, à la nouvelle d'un changement de vie si imprévu, il n'eut bientôt qu'à en bénir les heureuses conséquences.

Dans l'atmosphère de la Ville éternelle chargée de tant de parfums et de tant de souvenirs, son cœur s'épanouit, sa foi si vive trouve des aliments nouveaux, son intelligence, déjà bien meublée, s'enrichit d'une doctrine solide et sûre, puisée aux meilleurs sources, et sous le beau soleil de Rome sa santé elle-même commença à s'affermir.

Deux ans après, en 1875, il revenait pourvu du double titre de docteur en théologie et en droit canonique, et possédant assez bien la langue italienne pour la parler couramment.

Le but de l'Evêque, en l'envoyant à Rome, ne pouvait-être, on le pense bien, de le replacer dans un vicariat de campagne, il nourrissait à son sujet un tout autre dessein.

Le 15 décembre de cette même année 1875 allait s'inaugurer l'Université catholique d'Angers, la première de celles dont la loi récemment votée sur l'enseignement supérieur permettait en France la création, et Mgr Freppel, son fondateur et chancelier, réservait le cours de droit canonique au jeune docteur, en attendant de pouvoir lui confier une chaire dans la Faculté de théologie, non encore organisée.

Mais si le titre et la fonction étaient honorables, le traitement de début offert au professeur le paraissait moins, et celui-ci, désireux de posséder un « chez-lui », d'aider un peu sa famille, et dépourvu de toutes ressources personnelles, exposa respectueusement sa situation à Mgr Freppel qui, accédant à son désir, le nomma curé de la Jubaudière, non loin de Maulévrier. C'était une paroisse

Digitized by Google

de 700 habitants seulement, mais tous animés d'un excellent esprit et profondément attachés aux pratiques religieuses.

Avec la haute conscience qu'il mettait en toutes choses, l'Abbé Luçon se donna à ses nouveaux devoirs, prêchant sans relâche, visitant ses malades et occupant ses loisirs à composer l'histoire complète de sa paroisse.

Le pasteur se plaisait si bien au milieu de son troupeau qu'il déclina l'honneur d'une promotion à la cure de Montreuil-Bellay, chef-lieu de canton du Saumurois à laquelle voulait le préposer son évêque. Celui-ci cependant ne perdait pas de vue le prêtre, modeste entre tous, dont les belles qualités avaient fixé son attention, et, en novembre 1883, il le nomme d'emblée curé de Notre-Dame de Cholet, paroisse de 10.000 âmes, considérée, alors et depuis, comme la meilleure du diocèse au point de vue religieux.

Non sans appréhension le desservant de la Jubaudière accepta la translation : « A quoi pensait Monseigneur en m'envoyant ici, disait-il à un ancien magistrat, membre de son conseil de fabrique et son ami, peu de temps après son arrivée, c'est beaucoup trop important pour moi, je ne réussirai jamais, le poste me dépasse à tous égards ».

Il ne s'en mit pas moins courageusement à l'œuvre, et il eut la joie d'installer complètement une école libre de garçons, à peine ouverte à son arrivée, et d'achever la construction des nefs et de la façade, y compris les deux flèches de pierre, de sa vaste église : deux année lui suffirent pour mener à bien cette œuvre considérable. C'est sans doute pour l'en récompenser que son évêque le nommait chanoine honoraire, en 1885. « Autant je tiens à l'honneur, autant je crains les honneurs, lui écrivait, en le remerciant,

Digitized by Google

le nouveau dignitaire. Uu puissant attrait (je voudrais que ce fût une vertu) m'incline vers la solitude où l'on pratique la maxime : *Ama nesciri.* L'office et l'étude sont deux choses auxquelles je ne me suis jamais ennuyé. Mais les circonstances m'ont toujours desservi, en me maintenant dans la vie active ».

Les circonstances allaient le desservir bien plus fâcheusement encore, à son sentiment, du moins, en le conduisant sur un terrain d'activité beaucoup plus élevé et plus vaste, dont l'altitude et l'étendue devaient l'épouvanter, mais où il donnerait toute sa mesure.

Depuis sept ans, Mgr Freppel était devenu député du Finistère, et il ne manquait jamais une occasion de monter à la tribune pour y défendre éloquemment et énergiquement les libertés de l'Eglise et les droits de la conscience chrétienne. Avec la largeur de vues, l'ardent patriotisme et la parfaite loyauté de caractère qui le distinguaient, il savait cependant se maintenir, dans les discussions parlementaires, au-dessus des intérêts d'un parti politique quelconque, pour voir et soutenir ceux du pays, même au risque de déplaire parfois à des amis d'esprit plus étroit. C'est ainsi qu'en 1887, de nouveau, il avait pris nettement position en faveur des projets d'expansion coloniale de Jules Ferry. Le gouvernement lui fut reconnaissant d'un appui qu'il n'attendait pas de sa part, et, pour l'en remercier, il l'invita à proposer ses candidats pour l'un des deux sièges de Laval et de Belley, alors vacants : c'était la première fois qu'avance semblable lui était faite.

Selon l'usage, l'évêque-député proposa trois noms : celui d'un de ses vicaires généraux, celui de l'Abbé Mérit, archiprêtre de Saint-Pierre de Saumur, l'ancien curé de Saint-Lambert-du-Lattay, et, en troisième lieu, celui de l'abbé

Digitized by Google

Luçon, duquel il écrivit : « est un de ces prêtres éminents qui ne désirent rien tant que de rester au second rang, bien qu'étant faits pour le premier...»

Le Ministre des cultes d'alors, Spuller, voulait bien être agréable à son compatriote alsacien, Mgr Freppel, mais sans doute, seulement dans une certaine mesure, et il ne devait pas tenir énormément à voir monter sur les sièges épiscopaux des ecclésiastiques de ce tempérament et de cette envergure, car, il le savait par expérience, la lutte avec eux pouvait être, à certaines heures, difficile à soutenir. Des trois candidats choisis par l'intrépide champion des droits de l'Eglise, les deux premiers furent donc écartés, en raison des traits de ressemblance qu'ils offraient avec leur présentateur. Quant au dernier, le plus jeune, naguère encore desservant d'une petit village des Mauges, c'était un brave homme, de tempérament pacifique, à coup sûr, comme le sont généralement les fouilleurs de vieux papiers, il avait même conquis toutes les sympathies du savant et peu clérical archiviste départemental de Maine-et-Loire, qui volontiers l'aurait vu succéder un jour à Mgr Freppel. De plus, une enquête rapidement conduite à la Jubaudière avait montré que l'ancien curé de la bourgade ne s'était jamais mêlé aux discussions politiques. D'autre part, les informations reçues à la nonciature étaient entièrement favorables au sujet, prêtre de haute dignité et de réputation irréprochable. Les deux pouvoirs tombèrent donc d'accord sur le nom de l'abbé Luçon mais il serait destiné à Belley, car le siège de Laval était désiré pour l'abé Bougaud, vicaire général d'Orléans, par le métropolitain de Tours, Mgr Meignan.

Un seul obstacle restait cependant à vaincre, celui qu'opposerait à sa promotion, l'humilité si sincère et bien connue du candidat malgré lui.

Digitized by Google

Le 20 octobre 1887, sur un mot de l'Evêque, il arriva à Paris, mais dès la première annonce de sa nomination à l'épiscopat, il fond en larmes, et son émotion est telle que Mgr Freppel doit mettre fin à leur entretien. De retour chez lui, le pauvre curé désolé écrit au Prélat une longue lettre où il accumule toutes les raisons destinées à légitimer son refus d'une dignité qu'il n'eût jamais osé entrevoir, et il en ajoute une dernière, décisive, dans sa pensée : il a le goût de la vie religieuse, et caresse le dessein de se retirer chez les bénédictins de Solesmes.

L'évêque, dont la ténacité légendaire n'était pas la moindre des qualités, renonça cependant à vaincre lui-même la résistance de l'élu de son choix ,mais il chargea de cette tâche délicate et ardue le vénérable directeur du Séminaire, M. Ruchaud, auquel le séminariste chétif d'antan gardait une si profonde gratitude avec sa plus entière confiance. En faisant appel à sa conscience, au nom de l'obéissance sacerdotale, promise à l'évêque au jour de son ordination, celui-ci obtint de son pénitent bouleversé qu'il irait tout au moins à Paris, chercher conseil, avant de prendre une résolution définitive.

Ce que fut le voyage vers la capitale du pasteur désemparé, on l'imagine aisément quand on relit ces lignes tombées de sa plume quelque temps auparavant : « Tels sont, je le confesse, mon caractère et mon tempérament que, quand j'ai du chagrin, je ne vis plus. Mes forces physiques elles-mêmes m'abandonnent. » Mais il allait faire l'expérience nouvelle qu'à chaque jour suffit sa peine, et qu'à chaque peine suffit la grâce de Dieu qui aide le chrétien à la porter.

A Paris il ne reçoit du nonce, de l'archevêque, Mgr Richard, ancien évêque de Belley, que félicita-

Digitized by Google

tions, vœux et encouragements. Reste le ministre des cultes qu'il lui faut bien aller voir. A la vue du prêtre angevin, d'aspect très jeune, au regard plein de franchise et de candeur, Spuller, l'homme de « l'esprit nouveau » pensa qu'il n'aurait pas de peine à l'endoctriner, il lui développa donc ses conceptions sur le rôle de l'épiscopat, la nécessité de sa soumission complète au pouvoir civil, et lui parla des difficultés que celui-ci rencontrait parfois dans ses différends avec des prélats d'humeur combative, comme Mgr Freppel.

Quand l'Excellence eut terminé son homélie, l'interlocuteur auquel elle s'adressait lui répondit tranquillement : « Monsieur le Ministre, je n'ai pas désiré l'épiscopat. Je crains d'être contraint de l'accepter. Je souhaite, en bon Français, contenter l'Eglise et l'Etat, mais je dois vous dire qu'en cas de conflit je serai du côté de l'Eglise, et inflexible comme une barre de fer. N'est pas Freppel qui veut, mais je suis son disciple et ses principes sont les miens ».

Spuller fut suffoqué de la crânerie du « petit curé angevin », capable de lui parler sur ce ton, et voulait retirer le décret de sa nomination, ce qui, d'ailleurs, eût mis le comble aux désirs de l'élu. Mgr Freppel, auquel il montra son mécontentement, s'empressa de le lui faire remarquer: « Ainsi, lui dit-il, non sans ironie, le puissant ministre sera vaincu par le petit curé angevin ! » Et pour ne pas sembler l'avoir été, Spuller maintint la nomination qui parut à *l'Officiel* du 9 novembre 1887. Préconisé le 25 du même mois, Mgr Luçon fut sacré par Mgr Freppel dans sa chère église de Cholet, le 8 février 1888, et son vieux père qui assistait à la cérémonie ne put s'empêcher de traduire la plainte du cœur paternel dans cette exclamation :

Digitized by Google

« Ah ! c'est bien beau d'être évêque, mais j'aimerais mieux le voir rester curé au pays, il n'aurait pas tant de responsabilités ! »

Le Prélat avait pris pour emblème l'agneau pascal et pour devise ces deux mots : *in fide* et *lenitate,* dans la foi et la douceur. Certes si jamais armes furent *parlantes,* c'étaient les siennes, il ne se conduisit, en toute circonstance qu'à la lumière de sa foi, elle fut son infaillible guide, aux jours sombres comme aux heures lumineuses, et avec elle, la douceur demeura, elle aussi, l'inséparable compagne de sa vie en imprégnant de son parfum chacun des actes de son épiscopat tout entier.

Il serait difficile de résumer en quelques mots l'histoire de cette première partie de la carrière épiscopale de Mgr Luçon qui se prolongea pendant dix-huit années, pleines d'heureuse et féconde activité. Il s'attacha à la terre qui lui était confiée et dont il aimait à célébrer les beautés et les gloires. Sans parler de nombreuses lettres pastorales et de non moins nombreux discours, publiés dans la Semaine religieuse du diocèse, les deux volumes comprenant les *Institutions pastorales* et le *Formulaire,* à l'usage du diocèse de Belley constituent le vivant mémorial de son règne sur le trône de saint Anthelme. Ce sont, au témoignage d'un bon juge, « deux monuments de science et de précision, d'une science très informée et d'une précision qui va jusqu'à la plus scrupuleuse minutie. »

Le fait le plus saillant de l'épiscopat de Mgr Luçon à Belley, et, on peut bien l'ajouter, son œuvre de prédilection, chère entre toutes, fut la préparation, nécessairement lente et laborieuse, du procès canonique qui devait aboutir à la béatification et plus tard à la canonisation, du saint curé d'Ars.

Digitized by Google

Ses longs travaux lui apportèrent la joie la plus précieuse et sans doute la plus douce de sa carrière quand, le 8 janvier 1905, il lui fut donné de voir élever sur les autels l'image de l'humble curé de campagne, Jean-Baptiste-Marie Vianey et de célébrer la première messe en son honneur, à Saint-Pierre de Rome.

L'instruction de cette cause avait fait sortir de l'ombre où il se complaisait, l'évêque qui écrivait de lui-même : « Je ne suis toujours qu'un bon curé de campagne en soutane violette », en donnant au saint Pontife Pie X l'occasion de le connaître : le fils de l'aubergiste de Riese et celui du tisserand de Maulévrier devaient se sentir d'ailleurs attirés l'un vers l'autre par de secrètes affinités et par le culte et la pratique des mêmes vertus de désintéressement, d'amour du devoir, de droiture et de simplicité.

Toujours est-il qu'ayant à nommer un successeur au cardinal Langénieux, au milieu des conjectures si graves créées par la loi de séparation, le Pape songea à l'évêque de Belley et mit fin d'un mot à ses protestations d'insuffisance et d'indignité en lui disant : « Ce n'est pas aux honneurs que je vous envoie, c'est aux épreuves, c'est à la croix, à une multitude de croix. »

La prophétie devait recevoir des événements une douloureuse et trop complète réalisation.

Le cœur tout saignant déjà à la pensée de quitter le diocèse auquel il avait voué sa vie entière, Mgr Luçon dut s'incliner une fois encore devant de nouveaux honneurs, malgré son ardent désir de les fuir. Le 21 février 1906, il était préconisé archevêque de Reims, et le 25 du même mois il assistait le Pape dans la cérémonie unique du sacre de quatorze évêques français nommés pour la première fois directement par le Souverain Pontife.

Digitized by Google

Depuis le 1er janvier 1905, le diocèse de Reims était privé du chef qui pendant trente années l'avait régi : l'histoire dira quelle place tenait, en tête de l'épiscopat de France, le cardinal Langénieux, et rappellera l'immuable fermeté de son attitude, la noblesse de son caractère, la sagesse de ses directions et la haute dignité de sa vie. Mais le calme de ses traits, la profondeur de son regard, la lenteur de sa démarche et de sa parole, la majesté naturelle dont s'enveloppait sa personne ne laissaient pas oublier au peuple la dignité de l'Archevêque-Cardinal. A la place du Prélat dont la parfaite distinction, le maintien et les gestes un peu compassés évoquaient les souvenirs du clergé de l'ancienne France, Reims vit donc apparaître, le 5 avril 1906, une figure épiscopale d'un style tout différent : debout dans la voiture qui l'amenait de la gare, au milieu d'une foule immense, le nouvel Archevêque, le chapeau à la main, le sourire aux lèvres, multipliait avec une grâce de simplicité charmante ses saluts à ses diocésains ; du premier abord il conquit une popularité destinée à s'accroître sans cesse au cours d'un quart de siècle, et qui se transformera bientôt en un véritable culte d'amour filial et de religieuse vénération.

Une réception plus enthousiaste encore lui fut ménagée, le 7 janvier 1908, à son retour de Rome où il venait de recevoir le chapeau cardinalice.

Les catholiques rémois avaient voulu lui donner d'autant plus d'éclat qu'ils y trouvaient l'occasion de consoler leur premier pasteur des épreuves subies par lui depuis son arrivée dans leur ville, sous un régime qu'une voix autorisée a qualifié d' « abject ». Il s'était vu, en effet, expulsé brutalement, le lundi 17 décembre 1906, du Palais bâti par ses prédécesseurs en même temps que ses séminaristes étaient jetés à la rue, que la police dressait des contraven-

Digitized by Google

tions aux prêtres coupables de célébrer la messe et que les communautés religieuses étaient réduites à l'exil ou à la dissolution. Ainsi l'Archevêque venait de gravir plusieurs des stations du calvaire que le regard prophétique de Pie X avait découvert à ses yeux, et que son geste lui avait montré en l'envoyant sur le siège de saint Remi.

Mais l'épreuve, si lourde et si douloureuse fût-elle, ne pouvait briser le courage du Pontife : pour réveiller celui de ses fidèles et susciter parmi eux les énergies nouvelles, les concours personnels plus généreux et plus actifs que réclamaient les circonstances, au lendemain de l'application de la loi de séparation, il les convoqua bientôt à des congrès d'arrondissement et à des congrès cantonaux. Les premiers furent présidés par le Cardinal en personne, et les autres par un de ses vicaires généraux. *L'Union des Catholiques* fut créée, les œuvres diverses de défense religieuse, d'apostolat et de propagande, les œuvres sociales reçurent une implusion nouvelle, et à défaut du Concordat légal entre Rome et la France, si brutalement et malheureusement brisé, les liens d'un accord plus intime entre le clergé et le peuple se nouèrent, et à la fête de ses noces d'argent épiscopales, le 26 mars 1913, le vaillant Archevêque pouvait se féliciter du résultat déjà obtenu, et remercier ses fidèles de leur utile collaboration avec le prêtre.

Hélas ! l'année suivante était celle de 1914. Dès le début de la guerre le Cardinal avait eu la douleur de voir toute la partie ardennaise de son diocèse envahie, et une pareille épreuve ne pouvait manquer d'atteindre, au plus profond de son être, celui qui s'identifiait avec son troupeau, au point de dire : « Pour un évêque, son diocèse, sa ville épiscopale, en particulier, c'est comme sa famille. Les diocésains sont ses enfants. Il souffre de leurs douleurs, ses propres souffrances se multiplient par les leurs ».

Digitized by Google

Qu'on juge par cet aveu de ce que dut endurer son âme si compatissante, si délicate et si sensible, au retour du Conclave où le Cardinal de Reims était allé prendre part à l'élection de Benoît XV, quand, au prix de mille peines, il put enfin rentrer ici et qu'il se trouva en présence des ruines de sa ville dévastée, de sa chère cathédrale incendiée et affreusement mutilée.

« Les circonstances, a -t-on dit, font les hommes », mais le mot ne doit pas s'entendre, évidemment, sans correctif, sans ce grain de sel, *cum grano salis,* cher aux théologiens.

Pas plus que la baguette du sourcier ne crée les eaux qu'elle aide à découvrir dans les profondeurs du sol, les circonstances ne créent les énergies, ne forgent instantanément les caractères, ne font les héros : elles les révèlent seulement au grand jour, en leur donnant l'occasion de se produire, en les forçant à montrer à leurs concitoyens les trésors cachés de vertus discrètes, latentes, acquises par l'effort journalier, que des évènements imprévus font souvent jaillir du fond d'un être d'élite pour les mettre tout à coup en pleine lumière. Ainsi les évènements tragiques de 1914-1918 ne transformèrent pas le Cardinal Luçon, mais ils l'obligèrent à paraître tel qu'il était et qu'il demeurera jusqu'au dernier de ses jours : le serviteur du devoir.

L'âme guerrière des ancêtres vendéens sembla s'incarner de nouveau en leur pacifique et doux descendant : nourri de la même foi, appliqué comme eux à sa tâche quotidienne, plus vaste sans doute mais embrassée avec le même amour, habitué d'ailleurs à ne redouter aucune peine dans son accomplissement, il allait apparaître héroïque, et simplement il le fut, parce que la gravité de l'heure l'exigeait, que le devoir le demandait, et que, sans avoir

Digitized by Google

besoin de se hausser, il se trouvait de plain-pied à son niveau et tout prêt à le remplir.

Le prêtre qui a charge d'âmes doit être constamment à leur service, même au péril de sa vie, le premier pasteur du diocèse ne pouvait l'oublier, il restera donc au milieu de ceux que de graves obligations professionnelles ou la garde d'intérêts respectables retiennent à leur poste, sous les obus, à douze cents mètres de l'ennemi.

Dès le lendemain de son retour, l'Archevêque de soixante-douze ans commence la visite des quartiers les plus éprouvés de la ville, là où, en outre, des dégâts matériels, il y a eu des morts et des blessés, là où règne le deuil, où sévit la souffrance qui attendent ses paroles de compassion et d'encouragement.

Et chaque jour, pendant quarante-deux mois, il poursuivra cette tournée pastorale d'un nouveau genre.

Avec une intrépidité qui fait l'admiration de tous, soldats et civils, il parcourra infatigablement les rues sans cesse bombardées, et où il s'expose à la mort à chaque pas. S'il apprend qu'une église a été atteinte, aussitôt il va voir le prêtre son gardien, et lui porter ses sympathies. Un deuil frappe-t-il une famille, il se hâte d'aller le partager. A travers les ruines des murs branlants, au milieu des chaussées défoncées, il s'avance de ce pas alerte, rapide, que seule la charité ralentit, car des mains se tendent à tout instant de sa course, pour rencontrer les siennes, si largement ouvertes à tous, des lèvres s'approchent de son anneau pour le baiser, des enfants présentent leurs fronts à ses bénédictions, des ouvriers, des poilus, couverts de la boue des tranchées, abordent sans aucune gêne cet Evêque à cheveux blancs, encouragés par la douceur de son sourire, par la simplicité et l'affabilité de son accueil, par

Digitized by Google

la bonhomie toute franche et toute cordiale de sa parole, par la bonté débordante qui rayonne de ses yeux clairs, de ses gestes spontanés, de sa personne tout entière.

Qu'il s'agisse d'honorer les obsèques d'un chef illustre, comme le général Baratier, ou d'un humble aumônier, tué dans sa tranchée, comme le saint abbé Choimet, le Cardinal se trouvera là pour jeter sur leur cercueil l'éclat de sa pourpre, formuler en leur faveur les derniers vœux de l'Eglise et graver dans les âmes de leurs frères d'armes les souvenirs de dévouement et de sacrifice légués par ces vaillants à ceux qui leur survivent.

Si une grave raison oblige le Cardinal à quitter, pour quelques heures, sa ville meurtrie, il se hâte d'y rentrer au plus tôt, et s'il s'accorde la consolation d'aller sacrer à Epernay, entre deux bombardements, Mgr Neveux, son digne Auxiliaire, et, à Dijon, Mgr Landrieux, l'héroïque curé de sa cathédrale, il s'excusera auprès du Pape, l'année suivante, de ne pouvoir se rendre à Rome pour y accomplir en personne le devoir de la visite *ad limina.*

C'est que, dès le printemps de cette année là, 1917, la situation de la ville s'est encore aggravée : qu'on en juge par ces quelques lignes écrites par le Cardinal lui-même, à la date du 26 avril : « Dimanche des Rameaux, 1er avril. — Bombardement toute la journée. Je suis forcé de descendre coucher au sous-sol ; 2.048 obus.

« Lundi saint. — Bombardement violent : 6 tués dans le civil.

« Mardi saint. — Bombardement intermittent dans la matinée, continu dans l'après-midi. Un obus démolit l'abside de la chapelle de Clairmarais, écrase l'autel. Anéantissement de la maison des Sœurs de S. Vincent de Paul et de

Digitized by Google

l'orphelinat qu'elles tenaient rue de Bétheny ; dix gros obus sur cet immeuble.

« Mercredi saint. — Bombardement épouvantable de 3 h. 1/4 à 10 heures du soir.

« Jeudi saint. — Nuit agitée. A partir de 2 heures de l'après-midi, bombardement.

« Vendredi saint. — Bombardement infernal à partir de 4 heures : 7.750 obus.

« Samedi saint. — A 4 heures du soir, incendie du Grand Séminaire. Pas d'eau pour éteindre le feu. Les pompiers n'osent approcher, car les Allemands lancent 4 obus par minute sur l'immeuble, toute la soirée et toute la nuit.

« Dimanche de Pâques. — Pour tout office une messe basse. Pas de Vêpres, et heureusement car à l'heure où on a coutume de les chanter commence un bombardement d'enfer. Le faubourg Cérès est incendié et démoli sur plus d'un kilomètre de longueur. L'Eglise Saint-André est ravagée. Notre Petit Séminaire reçoit tant d'obus qu'il reste inhabitable. L'église Saint-Benoît a son plafond effondré, ses murs crevés. »

Et le journal se poursuit, dans sa monotonie lugubre, relatant les heures des bombardements, pendant les quinze jours suivants, les points de chute des projectiles, le nombre des victimes qu'ils ont faites, les ruines nouvelles qu'ils ont accumulées sur celles de la veille.

On comprend, à la lecture de ces notes, l'enthousiasme que suscitait parmi les soldats l'exemple de l'indomptable et tranquile courage du Prélat, mais leur joie était à son comble quand, à l'abri précaire d'une église à moitié démolie, ou d'une cave transformée en chapelle, ou d'un bara-

Digitized by Google

quement quelconque, il apparaissait au milieu d'eux et leur adressait la parole.

C'est à l'issue d'une réunion de ce genre, à Saint-Brice, où le 152e d'infanterie était cantonné, que le colonel du régiment, ne sachant comment exprimer au Cardinal la reconnaissance de ses hommes et la sienne, la lui traduisit par le geste le plus éloquent, celui qu'inspire le cœur : « Eminence, lui dit-il, nous voudrions vous offrir un souvenir de votre passage parmi nous, mais le soldat en campagne est pauvre, il ne possède rien, nous venons cependant de recevoir un objet qui devient notre plus cher trésor, car il a été acheté au prix du sang de nos camarades qui sont morts pour la France : veuillez accepter la fourragère que m'a remise le Président de la République. » Et détachant de sa poitrine le glorieux insigne, l'officier le présenta au Prince de l'Eglise, lequel déclarait ensuite que cette heure fut une des plus douces de sa vie. Hier, au pied de son cercueil, la fourragère rouge encadrait sa croix de la Légion d'Honneur.

Le gouvernement n'ignorait pas le rôle de mainteneur des courages et des espoirs patriotiques qu'avait assumé, sans titre officiel, puisque l'Etat, alors, ne connaissait plus l'Eglise, l'Archevêque de Reims, il savait quel prestige il possédait et quelle autorité morale il exerçait. Le Président Poincaré voulut reconnaître de façon éclatante les services rendus au pays avec un si parfait désintéressement, et le 17 juin 1917, il venait lui-même, près des ruines de l'Hôtel de Ville, attacher de sa main la croix de la Légion d'Honneur sur la poitrine de celui qui l'avait si largement méritée.

Détail intéressant, la première nouvelle de sa décoration avait été apportée au Prélat de façon assez inattendue, au hasard d'une rencontre, sur la place du Parvis, par un

Digitized by Google

vieillard qui joignit, à cette annonce officieuse, ses plus chaudes félicitations personnelles ; or ce messager n'était autre que le magistrat qui, quelques années auparavant, l'avait condamné, dans l'affaire, lamentable d'ailleurs, pour ceux qui l'avaient voulue, des manuels scolaires. Les amendes honorables le sont doublement, et pour ceux auxquels elles s'adressent, et parfois plus encore pour ceux qui les formulent.

Outre son devoir de pasteur, fidèle à son poste, pour la satisfaction de sa conscience et le service de ses ouailles, le Cardinal Luçon s'en était imposé une autre, moins impérieux peut-être, mais qui ne lui fût pas moins cher et qu'il tenait à remplir avec le même zèle et la même vigilance.

La cathédrale est pour l'Evêque l'image et le symbole de son diocèse qu'elle représente matériellement à ses yeux : il lui est attaché par une union étroite, comparée par la liturgie sacrée à celle que contractent entre eux les époux devant l'autel, et dont l'anneau pastoral est le signe et le mémorial.

Notre-Dame de Reims est, en outre, le baptistère de la France, le sanctuaire de nos gloires nationales où trente-six de nos rois reçurent leur investiture, et nous est chère comme le berceau même de notre civilisation chrétienne. Or, chaque jour l'ennemi s'acharnait, avec une rage véritablement diabolique, à la destruction de ce monument, sacré et vénérable entre tous. Non contents de l'avoir incendié, dès le début de leur retraite, les Allemand s'efforçaient d'anéantir ses beautés, de détruire ses murailles et prétendaient se venger sur ses pierres des échecs que leurs armées subissaient ailleurs.

Le Cardinal entend rester au pied de l'église, son épouse mystique, en témoin douloureusement ému, mais

Digitized by Google

vigilant et attentif, des injures qui lui sont faites, il gardera les yeux toujours ouverts pour constater l'étendue de ses blessures, au fur et à mesure qu'elle les reçoit, sa voix s'élevera haute et ferme pour en stigmatiser les auteurs, et sa main sera prompte à en signaler la gravité à l'indignation de l'univers, dans ses communications à la presse, et au besoin au Vatican.

C'est en vain que la fourberie éhontée de leurs auteurs s'efforcera de les justifier, sous le prétexte d'actes de légitime défense, ou de représailles nécessaires, le témoin irrécusable et inconfusible est là, toujours prêt à la riposte, à la rectification des dépêches fallacieuses et à la défense de la vérité. Et lui, ce pacifique, de la douceur d'un agneau, trouvera les accents de la plus véhémente indignation pour protester contre les allégations aussi audacieuses qu'intéressées de l'agresseur quand celui-ci répandra, à l'aide de photographies impudemment truquées, l'absurde légende des canons placés sur les tours de la cathédrale et des installations télégraphiques établies à leur sommet .« Je jure, sur mon honneur de Français et de Cardinal, répétait-il sans se lasser, pendant et après la guerre, et jusqu'à la fin de sa vie, que jamais il n'y eut sur cette église ni poste d'observation, ni mitrailleuse. »

Une de ses grandes douleurs fut d'être obligé d'abandonner la ville avant sa délivrance : le 25 mars 1918, l'autorité militaire se voyait contrainte, devant les progrès de l'offensive allemande, de faire évacuer Reims où ne restaient plus guère, avec quelques prêtres, que douze ou quinze cents habitants, fonctionnaires ou gardiens d'importantes maisons de commerce pour la plupart.

Le Cardinal se retire à Paris, mais l'éloignement de la terre rémoise lui pèse, et un mois plus tard, le samedi

Digitized by Google

20 avril, il obtint l'autorisation de se rendre à Hautvillers, où le comte Chandon met une maison à sa disposition. Cependant au bout de quelques semaines l'autorité militaire le conjure encore de se retirer à l'arrière : « Eminence, lui est-il dit, vous êtes un drapeau qui nous est trop cher pour risquer de le laisser aux mains de l'ennemi ».

Enfin l'heure si longtemps attendue de la victoire vint à sonner, le 11 novembre, et dès le 17, le Cardinal, toujours accompagné de Mgr Neveux, volait en autmoobile vers la région ardennaise pour revoir ses prêtres et ses fidèles, dont il était séparé depuis plus de quatre ans. Le 31 décembre, le Prélat rentrait définitivement à Reims où une de ses généreuses diocésaines lui offrait l'abri de son hôtel, la demeure épiscopale étant en ruines.

Ce que fut sa vie à partir de cette date, nous le savons, nous l'avons vu à l'œuvre : il ne cessa de prodiguer à tous, groupements ou personnalités qui l'en sollicitaient, le bienfait si désiré de sa présence, et la joie escomptée d'avance, de sa parole. Sans se lasser il redisait le martyre de sa cathédrale, les souffrances de ses diocésains, l'héroïsme de nos défenseurs, dont il avait été le témoin journalier, et il affirmait sa confiance en l'avenir prochain, réparateur d'un désastre sans précédent, depuis l'invasion des vandales, sur notre sol, et plein des promesses d'une prospérité nouvelle pour le pays si durement éprouvé.

Un nouveau geste du gouvernement vint récompenser les efforts du Prélat pour la restauration de la cité rémoise : par décret du 11 août 1922, sur la proposition du ministre des Régions Libérées, il était promu officier de la Légion d'Honneur, avec ce motif : « Exemple constant

Digitized by Google

de patriotisme et de dévouement. A hautement contribué au relèvement de la Ville de Reims ».

D'autres décorations flatteuses de l'ordre le plus élevé lui furent conférées par des souverains étrangers : le roi d'Italie, le roi des Belges, entre autres, il n'en tira jamais aucune vanité : « Nous ne devons pas rechercher ces distinctions, disait-il à son clergé qui l'en félicitait, mais quand elles nous sont décernées spontanément, nous les recevons avec reconnaissance parce qu'elles sont le témoignage rendu à l'accomplissement de notre devoir ».

Au début de cette même année 1922, le Cardinal s'était rendu à Rome pour y prendre part, le 6 février, à l'élection du Pape Pie XI.

Les voyages ne fatiguaient pas plus que les veilles laborieuses et les longues cérémonies liturgiques, l'Evêque octogénaire devenu, depuis l'heure de sa maturité, extraordinairement vigoureux et robuste et que les années, en s'écoulant, semblaient rajeunir. La vieillesse n'avait obtenu de lui qu'une courte audience, à peine suffisante pour couronner d'argent son large front, et puis discrètement elle s'était retirée, comme pour ne pas interrompre son labeur, en lui laissant dans leur plénitude toutes les sonorités de la voix, toute la souplesse et l'agilité des membres, toute l'activité de l'intelligence, toutes les ardeurs généreuses et tous les meilleurs dons de la jeunesse.

De précieuses consolations étaient ménagées au bon Archevêque : une ère de restauration s'ouvrait sous ses yeux, les églises se réparaient, il avait la joie de consacrer la gracieuse chapelle de son Petit Séminaire, partout où il paraissait, les populations l'acclamaient, à chacun de ses appels elles répondaient avec tant d'élan et de généro-

Digitized by Google

sité que bientôt il pourra construire un vaste et beau Grand Séminaire et l'inaugurer par ses bénédictions.

Mais un jour plus lumineux encore vint briller au soir de la vie du saint Prélat : le 26 mai 1927 il voyait se rouvrir au culte les nefs de sa chère cathédrale. Du haut de la chaire, en termes émouvants, devant quatre mille auditeurs, il redit le long martyre de la majestueuse basilique, martyre qui avait bien aussi été le sien, puis il chanta sa noblesse, ses gloires antiques, la joie de ceux qui la recouvraient, et salua ses blessures, titres d'honneur nouveaux, ajoutés par la guerre à ceux de son passé.

L'après-midi de ce jour, au milieu de la même foule, empressée et joyeuse, l'éloquent évêque de Châlons, Mgr Tissier, célébrait les soixante-deux années de sacerdoce de celui qui si longtemps avait été à la peine, le Cardinal de Reims, apôtre infatigable de la vérité, chef exemplaire de son troupeau, père tendrement aimant et tendrement aimé de ses fils. Et ceux-ci en entendant l'éloge qui traduisait si bien leurs sentiments intimes ne purent s'empêcher d'applaudir.

Au soir de cette fête qui comblait son vœu le plus cher, dans la ferveur de son action de grâces, peut-être le jubilaire entonna-t-il le *Nunc dimittis* d'une âme reconnaissante ? Toujours est-il qu'à partir de cette heure le déclin de ses forces sembla s'annoncer.

Un an plus tard, le Président de la République venant apporter le salut de la France à notre cité, à l'occasion de l'inauguration de l'Hôtel de Ville reconstruit, voulut y joindre, par une attention très remarquable, son personnel hommage au noble caractère du Cardinal Luçon « qu'entourent justement, ajouta-t-il, l'affection et le respect universel. »

Digitized by Google

Sur le seuil de la cathédrale, gardant dans les siennes en un geste plein d'affection, la main du Cardinal qui lui offrait ses vœux, M. Doumergue répondit par quelques mots de remerciement qu'il conclut ainsi : « La magnifique reconstruction de cette cathédrale restera comme une figure de beauté et de sainteté dans notre histoire, et le souvenir de l'éminent Prélat qui a présidé à cette résurrection ne sera jamais séparé du souvenir de la cathédrale de Reims ».

Enfin, l'an dernier les Fêtes de Jeanne d'Arc étaient célébrées avec un éclat dont notre ville gardera le souvenir, sous la présidence des deux cardinaux de Reims et de Paris, aujourd'hui réunis dans l'éternité.

Comme s'il eut eu le pressentiment de l'approche de sa fin, le vénéré Cardinal avait pressé les curés de sa ville épiscopale de préparer, un peu hâtivement, une mission générale qui serait donnée dans toutes leurs paroisses à la fin de l'automne de 1929 : il la désirait depuis longtemps et y attachait une si grande importance qu'il la regardait, disait-il, comme l'acte le plus important de son épiscopat ; déjà le plan en avait été arrêté avant la guerre car elle aurait dû avoir lieu, selon son désir, en 1914, seules les circonstances en retardèrent de quinze ans la date déjà fixée alors.

Il voulut ouvrir lui-même la série des prédications, en sa cathédrale, et quand les missionnaires, venus, à son appel, de tous les coins de la France, et qui, pour la plupart, ne le connaissaient pas, virent se dresser, au soir du 9 novembre dernier, dans la chaire de Notre-Dame, la vigoureuse silhouette, drapée de pourpre, du vieillard de quatre-vingt-sept ans, quand ils entendirent le son de sa voix d'une extraordinaire puissance, ce fut pour eux un

Digitized by Google

véritable émerveillement. Vétérans du ministère de la prédication, dont ils savaient par expérience les fatigues et les effets d'usure précoce sur les santés de ceux qui s'y livrent constamment, ils avaient peine à croire que la vibrante parole s'envolant à travers les arceaux de la basilique, d'un si bel élan de jeunesse et de flamme, était celle d'un vieillard touchant aux extrêmes limites de l'âge.

Deux mois plus tard, le vaillant Patriarche assumait encore la lourde charge d'une fonction pontificale des plus longues, car il avait voulu se réserver la joie de sacrer lui-même un de ses prêtres, devenu son successeur à Belley, Mgr Béguin. Au terme de la cérémonie il parut épuisé, sous le poids de l'écrasante chasuble du sacre de Charles X, mais après un instant de repos, il vint tout rayonnant de bonheur présider le banquet où il allait offrir, en termes d'exquise délicatesse, ses souvenirs à son ancien clergé de Belley, et ses vœux au pasteur qu'il lui présentait. « Nous sommes, lui dit-il, aux deux extrêmités de la carrière : vous, à celle par laquelle on entre ; moi, à celle par laquelle on sort. Vous êtes l'avenir ; je suis le passé... Le passé que je suis salue l'avenir que vous êtes. » En écoutant ces mots, il sembla aux prêtres présents que le pressentiment d'un départ prochain s'accentuait dans la pensée du Pontife, et la joie du moment se nuança, pour eux d'inquiétude.

Cependant Son Eminence continuait à vaquer à ses occupations : elle assiste aux sermons de la station de Carême, en sa cathédrale, et d'un ton qui ne fléchit pas, adresse ses chaudes et abondantes félicitations, le jour de Paques, au prédicateur qui l'a donnée. Le *Bulletin religieux* du 12 Avril avait publié déjà l'itinéraire de la tournée pastorale que Mgr l'Archevêque se proposait de faire,

Digitized by Google

comme au cours des années précédentes, simultanément avec son Auxiliaire, Mgr l'Evêque d'Arsinoé. Le 23 avril, à la réunion annuelle des doyens du diocèse, ils les entretenait encore, pendant des heures, des œuvres recommandées plus spécialement à leur zèle, et de la loi sur les assurances sociales, qu'il commentait avec clarté et compétence pour les diriger dans son application.

Cinq jours plus tard, le 28 avril, entouré de plusiuers évèques, et d'une couronne de prélats cisterciens, il présidait la cérémonie de la consécration de la nouvelle église des Trappistines d'Igny, dont, pendant cinq heures et demie, Mgr Neveux accomplit les rites.

Avec la bonne grâce charmante qui accompagnait toujours sa parole, au déjeuner servi à l'issue de la longue cérémonie, il salua la présence des hôtes d'élite de l'abbaye restaurée, et puis, l'amitié l'incitant à abuser de ses forces, il accepta de passer la nuit suivante à l'aumônerie du moûtier pour pouvoir assister à l'office pontifical que célébra le lendemain, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, Mgr Grellier, évêque de Laval, son ami et compatriote, son successeur au vicariat de Saint-Lambert et à la cure de Notre-Dame de Cholet. Ensuite les deux prélats visitèrent ensemble, en détail, le monastère, repeuplé par une colonie bernardine venue de Laval.

Ce furent là deux journées pleines de consolations et de joies pour le vieillard si heureux toujours de se retremper dans les souvenirs de son enfance et de son terroir vendéen, mais il devait le lendemain en payer les fatigues. Elles ne l'empêchèrent pas, telle était son énergie, de tenir la promesse qu'il avait faite aux religieuses du Bon Pasteur d'aller célébrer la messe dans leur chapelle le dimanche suivant, jour de leur fête. Et là encore il parla : à la chapelle, d'abord, puis à la communauté réu-

Digitized by Google

nie, puis aux divers groupes de jeunes filles et d'enfants, abritées en des sections séparées, sous le même toit. Et trois heures se passèrent ainsi, sans qu'on se lassât de l'entendre.

Après une matinée aussi laborieuse et aussi bien remplie, il aurait eu bien droit, ce semble, à une après-midi de repos, mais il ne consentit pas à en prendre un complet et voulut assister à l'office de Vêpres à la cathédrale. Au retour il prit froid, une bronchite se déclara dont il ne sentit pas d'abord la gravité, se relevant à l'improviste, pour se mettre à son bureau, au grand émoi de son entourage, mais après quelques heures d'espoir, fondé sur la forte constitution du vieillard, les médecins qui lui prodiguaient leurs soins dévoués durent avouer leur inquiétude.

Le lundi 26 mai, après de touchants adieux à son fidèle Auxiliaire, à ses vicaires généraux et aux membres de sa maison épiscopale, il recevait les derniers sacrements, et le matin du surlendemain, gardant jusqu'au bout la lucidité de sa pensée, sans agonie, il expirait.

Avec le Cardinal Luçon disparaissait une des figures les plus belles, les plus populaires et les plus aimées de notre épiscopat, et l'un des grands serviteurs du pays, une des gloires les plus pures de la France entrait dans l'immortalité.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE L'ANNÉE

1929-1930

par M. le Docteur Pol GOSSET, Secrétaire général

MESSIEURS,

Les rapports du Secrétaire général ressemblent un peu à la pièce que l'ouvrier tisse sur son métier ; les dessins varient parce que ce sont nos communications qui les fournissent, mais l'étoffe est toujours la même, et la pièce est sans solution de continuité. Je reprends donc mon compte-rendu au point où je l'avais laissé l'an dernier, au récit du cinquantenaire académique de M. Demaison et je commence mon rapport en vous parlant du même collègue, qui nous étonne par son activité toujours féconde.

Il nous a fait une communication intitulée *Quelques manuscrits de provenance rémoise* (1) ; il n'y a pas que les spécialistes qui puissent y trouver de l'intérêt.

La littérature des chansons de geste était familière aux lettrés champenois des XIIe et XIIIe siècles ; à Reims, en particulier, il y avait des bibliophiles qui avaient sur leurs rayons des manuscrits, qu'on retrouve aujourd'hui dans quelques bibliothèques publiques. En 1361, sur la Couture (l'actuelle place Drouet-d'Erlon), il y eut une rixe ; le maire de la Couture sortit

---

(1) Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Année 1929, t. XC.

Digitized by Google

aussitôt pour l'apaiser. Il était en train de lire un roman, c'est lui qui l'a dit dans sa déposition.

Un détail vous montrera à quel point est affinée la curiosité de notre collègue. Un jour, il remarqua un tortillon de parchemin formant corde, qui liait les diverses pièces d'un dossier ; l'humidité l'avait un peu détordu, il y vit de l'écriture du XIIIe siècle, lut quatre vers qui pour d'autres auraient été mystérieux et reconnut qu'ils appartenaient à un poëme de Girbert de Metz ; et comme aux Archives départementales de la Marne il connaît une couverture de registre, formée d'un morceau d'un manuscrit de la même chanson, il a conclu que l'auteur avait été très lu en Champagne au XIIIe siècle.

M. Demaison a encore identifié d'autres fragments poétiques écrits derrière des miniatures du XIVe siècle, détachées depuis longtemps d'un manuscrit et exposées au Musée des Beaux-Arts de Reims.

Avec la même science, puisée d'ailleurs aux mêmes sources, M. Robert a étudié la fondation de la ville neuve de la Neuville-au-Pont. (1) Autour du pont qui franchissait l'Aisne, s'était formée, dès le XIe siècle, peut-être avant, une agglomeration dont les seigneurs étaient le Chapitre de Reims et l'Abbaye de Moiremont ; la Comtesse Blanche de Champagne y fonda une ville neuve en 1203. Elle la dota d'une charte communale, filiale de celle de Beaumont, qui accordait aux habitants certains droits. La découverte d'une charte de commune inédite est toujours une bonne fortune pour un archiviste ; c'est la cinquième que publie M. Robert. Elles donnent des lumières sur la

(1) Arr. et c. de Sainte-Menehould (Marne).

Digitized by Google

vie rurale au moyen-âge et sur les rapports des manants avec leur seigneur.

Pour les siècles qui suivent, les communications sont plus nombreuses.

M. Chamberland nous avait montré les années précédentes les raisons qui militaient en faveur de la canalisation de la Vesle ; il fallait permettre à de grands bateaux de remonter la rivière jusqu'à Reims pour y apporter des matériaux, de l'huile, du poisson. Il a étudié les travaux d'aménagement faits de 1556 à 1559 : la Vesle fut curée de Breuil à Tinqueux, et son lit creusé de Tinqueux à Reims. Et comme il fallait construire des écluses pour avoir une profondeur d'eau suffisante, des experts furent envoyés jusque dans le Limbourg pour faire une enquête. Deux écluses furent coustruites, l'une à Tinqueux, l'autre au Moulin-l'Archevêque. L'assèchement des marais et la mise en vente du tiers des surfaces récupérées furent la cause d'une émeute, vite réprimée ; mais le roi avait dû intervenir.

Pour le XVIIe siècle, nous avons eu une lecture de M. le Président qui continue ses recherches sur l'histoire du Séminaire de Reims. A Jacques Callou, que l'âge avait contraint à se démettre de son supériorat, succéda Nicolas Rogier, d'une famille de la bourgeoisie rémoise (1) ; il fut supérieur pendant sept ans, de 1695 à 1702. De cette époque date un règlement du Séminaire qui jusqu'ici était resté inédit. Rogier était janséniste et le fut jusqu'à sa mort, arrivée en 1733 ; après lui, la maison fut dirigée par les Génovéfains :

(1) Almanach Matot-Braine pour 1930. Pages 307-329.

Digitized by Google

c'est une nouvelle période de l'histoire du Séminaire qui commence.

C'est aussi d'histoire religieuse que vons a entretenus M. Sarazin en vous présentant un document inédit du cabinet des manuscrits de la Bibliothèque de Reims, signalé par M. Jadart : le compte-rendu, écrit par Dom Châtelain, de la neuvaine faite à Reims en 1757, pour commémorer le centenaire d'une translation des reliques de Saint Remi et remercier Dieu d'avoir permis que le roi échappât à l'attentat de Damiens. Il y a, entre autres épisodes, la procession de cinq cents habitants de Cumières, hommes, femmes, enfants, la moitié de la paroisse, venus à Reims à pied avec leur pasteur, qui témoigne des sentiments pieux de nos ancêtres.

Dans une communication fort étudiée, M. Paillard, de la Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François, s'est attaché à démontrer l'unité iconographique de la façade occidentale de la Cathédrale de Reims et a fait hommage à l'Académie de son manuscrit illustré.

La caractéristique de nos séances de l'année 1929-1930 est la part importante qui a été faite à l'étude du XIXe siècle. La dernière guerre a dressé un mur entre cette époque et la nôtre et ce qui précède 1914 est tellement loin et est si oublié qu'il a semblé intéressant à plusieurs de nos collègues de donner des tableaux de l'activité intellectuelle de Reims et de la région pendant ces cent années.

Votre secrétaire qui avait fait une conférence sur *Les médecins et les chirurgiens rémois au XIXe siècle* devant une autre Société, vous a lu le chapitre sur la chirurgie à Reims avant Pasteur, et votre étonnement fut grand d'apprendre les expériences d'anes-

Digitized by Google

thésie par l'éther faites en 1847 sur des membres de notre Académie, hors séance, il est vrai. Il vous a entretenus aussi du rôle des médecins dans la politique ; il est bien minime, quoiqu'on ait dit le contraire : en cent ans, deux médecins rémois seulement ont représenté la Marne au Parlement. Il est vrai que le Docteur Maldan en 1848, puis les Docteurs Henrot, de 1849 à 1852, ont fondé ici le parti républicain, et c'est ce souvenir qui est resté.

Un de nos correspondants, M. Homps, prépare un recueil de biographies et de critiques littéraires, consacré aux poètes champenois du XIXe siècle ; chaque notice sera accompagnée d'une bibliographie qui sera précieuse pour les bibliophiles. Il vous a lu les pages consacrées à deux muses, non des plus grandes, Sophie Manéglier, qui mourut presque centenaire à Fismes en 1892 et Anaïs Ségalas ; leur nom ne tente plus ceux qui le lisent dans les catalogues de libraires. D'une autre taille est le bon poète Henri Richardot (1843-1927), membre de notre Académie, poète parnassien, patriote ardent et chantre de la revanche ; il vécut assez pour savoir que son rêve serait réalisé. Richardot a écrit aussi des vers d'un ton plus libre et des contes en prose.

Enfin M. Homps a communiqué la nécrologie de Sézanne, mort à trente ans : il avait un cœur sensible, le sens du rythme et une certaine richesse de vocabulaire ; mais son style négligé et sa vaine rhétorique feront vite oublier son nom quand ceux qui l'ont connu seront disparus.

Il est à souhaiter que ce travail soit achevé et imprimé (1) ; avec des citations il formera une anthologie

---

(1) E. Homps. *Poètes champenois. Préface de René Druart, aux éditions du Pampre. Reims,* 1931. 294 pages. Portrait de l'auteur.

Digitized by Google

qui sera suffisante pour les productions de certains poètes, mais qui pour d'autres donnera le goût d'en connaître davantage.

L'ouverture à Reims d'une Exposition de Souvenirs de la Restauration a semblé propice à votre secrétaire pour mettre en œuvre des notes recueillies depuis longtemps dans des archives publiques et privées sur les élections législatives dans la Marne, à Reims en particulier, de 1815 à 1830. Quelle différence entre cette époque et la nôtre ! En 1816, le collège électoral de l'arrondissement de Reims était composé de 163 électeurs ; les candidats n'imprimaient ni affiches ni professions de foi, et une élection coûtait quinze francs à l'Etat.

Le corps électoral rémois était partagé en deux partis politiques à peu près égaux. L'élu était alternativement un libéral ou un royaliste ; c'était Ponsardin ou Jobert-Lucas, et à l'élection suivante Ruinart de Brimont. Vous trouverez ces noms à l'Exposition de la rue Chanzy sur des imprimés et des manuscrits, et aussi au-dessous de portraits.

Enfin pour achever la revue des études relatives au siècle dernier, il me reste à citer les vains essais de forage d'un puits artésien, faits en 1830 dans la cour du Chapitre, relatés par M. Sarazin qui poursuit ses recherches sur les eaux potables à Reims, — et une notice biographique consacrée par M. Chamberland au rémois Baligot de Beine (1821-1884), ancien élève de l'école des langues orientales, chancelier de l'ambassade de Turquie à Paris, et journaliste dans le Proche Orient, qui rendit des services à la politique française.

Vous relirez quelques-unes de ces communications dans les volumes de nos *Travaux*, avec un article de

Digitized by Google

M. Fréville sur l'Exposition du Centenaire de la *Revue des Deux-Mondes*, avec la monographie d'un de nos correspondants, M. le Docteur Lapierre, de Sedan, sur les *Sires de la Vieuville, marquis de Sy, et leur rôle pendant la Ligue et la Fronde*. D'autres, comme l'article de M. le Chanoine Marcel sur le *corps de Turenne à Langres* (Août 1765) ont déjà paru dans la *Nouvelle Revue de Champagne et de Brie*, publiée sous le patronage de l'Académie.

Notre bibliothèque s'est enrichie de nombreux dons faits par des membres titulaires ou correspondants, ou même par des amis de notre Compagnie. M. le Dr Techoueyres, qui vous a fait connaître les résultats du voyage officiel qu'il a entrepris dans l'Europe centrale pour inspecter les Instituts Rockfeller, vous a offert sa thèse de doctorat ès sciences naturelles et son Rapport annuel de Directeur du bureau d'hygiène; M. Eugène Dupont, sa biographie de Nicolas David, et les notes sur M. de Boham qu'il a éditées ; M. Joergensen, M. de Mecquenem, M. Dacremont, le Docteur Bourgeois (de Fumay), M. Jean Lochet, M. André Lemaire. Mme Cécile Périn. Mlle Germaine Maillet vous ont envoyé leurs dernières œuvres.

L'Académie n'est pas restée indifférente à quelques-unes de ces manifestations publiques par lesquelles on commémore aujourd'hui les anniversaires des hommes illustres, et elle a accepté deux invitations : le 28 juillet 1929, quatre de ses membres assistaient au Ve Centenaire de Gerson à Rethel et à Barby, et M. Bidault a parlé au nom de notre Compagnie, pour rendre hommage à un homme qui toute sa vie sut chérir la justice et haïr l'iniquité. Le 25 mars suivant, l'Académie était encore représentée à la cérémonie de la Sorbonne, au cours de laquelle fut fêté le 2e millénaire de Virgile.

Digitized by Google

Vous avez aussi nommé deux délégués permanents auprès du *Comité du folklore champenois ;* c'est avec le secrétaire général de l'Académie ,le Dr Railliet, bien au courant des questions de folklore, puisqu'il nous entretenait il y a deux ans du langage populaire médical rémois, et cette année nous lisait de curieuses pages sur l'habitation, le costume, l'alimentation des paysans de La Neuville-les-Wasigny sous le second Empire. A Châlons, à Reims, à Château-Thierry, vos représentants ont assisté à des séances pleines de promesses, et le Dr Railliet a collaboré à l'enquête sur le Mai, dont les résultats colligés par Mlle Huart, secrétaire du Comité, ont fourni la matière d'un article qui sera lu avec intérêt. Les vieilles coutumes disparaissent, surtout depuis la guerre qui a brassé les populations, chassant de chez eux les indigènes et amenant dans l'Est des français nés dans d'autres provinces. Mœurs et coutumes s'uniformisent comme les costumes. Il est temps, il est même tard pour noter la vieille chanson avec laquelle une grand'mère endormait son petit-fils, pour écrire les détails d'une fête, ou sauver de la destruction un échantillon de l'art populaire des siècles passés.

Dans une de vos dernières séances, vous avez fait des élections de membres titulaires ; deux nouveaux confrères ont été appelés à prendre part à vos travaux; M. Henri Bertrand, lauréat de notre concours d'histoire de 1928 pour une monographie d'Alincourt qu'il a fait éditer et président du groupe littéraire et artistique, avec lequel il donne tous les hivers des représentations théâtrales très goûtées : le classique y est à l'honneur, mais les programmes sont éclectiques. L'autre élu est Monseigneur Paulot, vicaire général, depuis longtemps apprécié des érudits pour ses vies de Saint Walfroy et surtout du Pape champenois Ur-

Digitized by Google

bain II ; il a aussi publié la biographie de prêtres septembrisés et il renforcera notre phalange d'historiens.

Quatre décès de membres correspondants sont arrivés à notre connaissance : ce sont ceux de M. Emile Manceau, docteur ès-sciences physiques, ancien professeur au Collège d'Epernay et directeur de la Station œnologique de la Champagne, fondée par M. Raoul Chandon. Il a pu voir paraître quelques mois avant sa mort son traité de *Vinification champenoise* qui réunit dans un volume facile à consulter les monographies publiées par lui pendant 35 ans de recherches, — de M. le Comte Jean-Remy Chandon-Moët, maire d'Epernay, d'une famille très attachée au sol champenois, qui garde pieusement à Hautvillers et à Louvois des témoins de notre passé, — de M. le Dr Leblond, président de la Société Académique de l'Oise, — et de M. Jacques Régnier, ancien Sous-Préfet de Reims, auteur d'une étude sur *Les Préfets du Consulat et de l'Empire.*

Je ne devrais parler que de ce que nous avons fait, pourtant, il m'est difficile de passer sous silence notre manifestation de ce soir : l'Académie fêtera deux de ses membres qui appartiennent à notre Compagnie depuis cinquante ans. Les cinquantenaires académiques sont rares dans les annales des sociétés savantes; par une heureuse fortune, nous en aurons fêté trois en deux ans : le premier fut celui de M. Demaison. Nous offrirons dans quelques heures nos vœuxde santé et nos remerciements pour leur bonne collaboration à M. Albert Benoist, ancien président de la Chambre de Commerce, et à M. le bâtonnier Brissart ; cinquante ans ils ont vécu la vie de notre Compagnie, et même plus pour M. Brissart, puisqu'il est le fils de M. Brissart-Binet, bibliophile et collectionneur de rémoiseries,

Digitized by Google

qui fut libraire éditeur de l'Académie de Reims. Combien de fois a-t-il dû entendre parler de nos anciens, de nos fondateurs qui se réjouiraient de voir la durée d'une société dont la naissance comme toujours ne se fit pas sans peine, qui a grandi et prospéré, puisque, cette année, si les imprimeurs n'y mettent pas obstacle, nous publierons notre 144e volume.

Digitized by Google

Rapport sur l'attribution du Prix DUCHATAUX et sur le Concours d'Histoire

par M. Gaston ROBERT, membre titulaire.

Le prix Victor Duchataux, destiné à récompenser, tous les cinq ans, le meilleur travail historique soumis à l'Académie a été attribué à M. le chanoine L.-E. Marcel, pour ses deux volumes sur *Le cardinal de Givry, évêque de Langres (1529-1561)* (1). Le rôle important du personnage et la manière large dont la biographie est conçue font de cet ouvrage un chapitre d'histoire générale.

Claude de Longvy appartenait à une famille originaire du comté de Bourgogne, transplantée ensuite dans le duché, et qui était une branche de l'illustre maison de Chalon-Orange. Elle était alliée à toute la haute noblesse de la région, aux maisons de Bauffremont, de Vergy, de Vienne, de Scépeaux, de Neufchâtel, de La Trémoille, de La Baume, de Rye, de Luxembourg. La grand-mère paternelle de Claude était une fille légitimée du « grand duc d'Occident » Philippe le Bon. Son frère épousa une sœur naturelle de François Ier. Une de ses nièces s'unit à Louis II de Bourbon, duc de Montpensier. Une autre épousa l'amiral Chabot de Brion, gouverneur de Bourgogne, ami de François Ier, et qui exerça une influence prépondérante sous son règne.

---

(1) Chez l'auteur, 1926, 2 vol. in-8° de XXXVI-533 et II-520 p., pl. et fig.

Digitized by Google

Claude fut élevé par son oncle Etienne de Longvy, évêque de Mâcon, qui résigna son siège en sa faveur dès 1510. Transféré à l'évêché de Langres en 1529, il devint cardinal en 1533. Il fut en même temps évêque commendataire de Poitiers, d'Amiens et de Périgueux, abbé commendataire de Saint-Bénigne et de Saint-Etienne de Dijon, de Pothières, de Braine, de Saint-Séverin d'Aire, de Saint-Pierre-sur-Dives, et trésorier de Saint-Martin de Tours, sans parler d'autres bénéfices moindres. Il eut donc à sa disposition d'abondantes ressources. Il put ainsi donner libre carrière à ses goûts fastueux pour les lettres et les arts et exercer un véritable mécénat. Les hautes dignités dont il fut revêtu et ses relations familiales l'amenèrent à jouer un rôle important dans la politique du royaume et dans la réforme de l'Eglise.

Le diocèse de Langres, dont n'avait pas encore été démembré l'évêché de Dijon, comprenait alors 843 paroisses. Dans une partie l'évêque exerçait l'autorité comtale, et de ce chef il était l'un des six pairs ecclésiastiques du royaume. Le chanoine Marcel expose la répartition géographique de la seigneurie temporelle, son organisation et sa fiscalité, les relations de l'évêque avec son chapitre, qui furent bonnes, et avec les officiers royaux, qui le furent beaucoup moins.

Il étudie ensuite le rôle spirituel du prélat. Il nous présente ses collaborateurs, les coadjuteurs Jean d'Amoncourt de Piépape, François Mangeard et Philibert de Beaujeu, l'archidiacre Anne du Châtelet, le secrétaire Jean Lefèvre. Pieux, d'une vie exempte de tout reproche, très appliqué à ses devoirs, l'évêque restaura les églises et les chapelles, pourvut à la splendeur du culte, multiplia les confréries, encouragea les prédications, corrigea les abus de la dévotion populaire, s'efforça de promouvoir l'instruction et la moralité dans

Digitized by Google

son clergé, assura l'impression des livres liturgiques du diocèse.

Chargé par le pape, dès 1527, avec deux autres prélats, d'enrayer la diffusion de l'hérésie en France, Claude de Longvy présida le concile de Lyon en 1528, et participa aux mesures de répression édictées par François Ier. Il paraît avoir été opposé à l'emploi de la violence et confiant surtout dans la prédication. Son biographe fait apparaître la Réforme à Dijon dès 1527, et en suit les progrès dans les diverses parties du diocèse à l'aide des procès intentés par les parlements. Givry s'attacha surtout à la surveillance des livres et des libelles et prescrivit aux fidèles la dénonciation des hérétiques.

Cardinal, duc et pair, conseiller du roi, qui l'appelle quelque part « son cher cousin et grand amy », Givry fut nécessairement associé à la politique générale. Il fut chargé de plusieurs missions diplomatiques en Italie et en Angleterre. Il contribua, avec son neveu l'amiral, à prémunir la Bourgogne contre les attaques de Charles-Quint, usa de ses relations de famille et de son autorité pastorale pour agir contre lui en Franche-Comté, et participa à la réunion éphémère de Montbéliard et de Blamont à la France.

L'auteur a consacré tout un volume à la Renaissance. A l'aide des larges revenus de la commende, le cardinal se plut à embellir ses nombreux châteaux de famille et surtout leurs chapelles, ainsi que les édifices religieux dont l'entretien lui incombait.

Les châteaux de Fontaine-Française, de Mirebeau et de Couchey, les résidences épiscopales de Mussy-l'Evêque, de Gurgy-le-Châtel et de Luzy bénéficièrent de sa générosité ; il en reste peu de vestiges. A la Sainte-Chapelle de Champigny-sur-Veude, « la perle de la

Digitized by Google

Touraine » (1), le cardinal fit un royal cadeau de noces au duc et à la duchesse de Montpensier en l'ornant des splendides verrières où sont figurés, sur trois étages, les épisodes de la Passion, les scènes de la vie de saint Louis, tige des Bourbons, les portraits du donateur et des Bourbons ancêtres du châtelain.

Au château de Pagny, résidence de l'amiral, l'oncle généreux fit rebâtir la chapelle avec son gracieux portail aux deux baies encadrées de pilastres et surmontées d'une corniche et d'une frise tout décoré d'arabesques, d'armes, de feuillages, de fruits, d'animaux, de chimères et de satyres, où se joue une fantaisie débordante mais toujours harmonieuse. L'admirable «jubé» est, en réalité, une clôture de 3 m. 50 de haut, toute en marbre de diverses couleurs, où les motifs imités de l'antique se marient à l'inspiration chrétienne et aux emblèmes de la famille. Au rétable sculpté du XVe siècle furent ajoutés les deux volets et la prédelle, dont les peintures allient la manière flamande à l'influence italienne.

A la cathédrale de Langres, le cardinal fit élever son propre tombeau et le célèbre jubé d'ordre composite en pierre de Tonnerre, qui disparurent à la Révolution ; Jean d'Amoncourt y fit édifier la chapelle Sainte-Croix, où il devait être inhumé. Enfin Givry enrichit l'église des huit merveilleuses tapisseries du martyre de saint Mammès, dont trois subsistent encore.

Pour créer ces chefs-d'œuvre, il eut recours aux plus grands artistes du temps : à Jean Bullant, à Jean Cousin (de Sens), peut-être au Primatice et à Dominique le Florentin. Le Comtois Jacques Prévost, élève de Raphaël, peintre et sculpteur, travailla au jubé de

(1) Comme l'appelle lord Curzon.

Digitized by Google

la cathédrale et à la chapelle Sainte-Croix. Le Troyen François Gentil collabora au jubé et sculpta peut-être le Christ douloureux de l'église Saint-Martin. Un artiste que l'on a comparé à Albert Dürer, Jean Duvet, notre premier graveur sur cuivre, est mis ici en lumière. Après avoir gravé l'*Histoire de la licorne,* il vint de Dijon à Langres et y publia l'*Apocalypse figurée.* Nicolas Ribonnier éleva ces hôtels particuliers dont les façades font encore la parure de Langres.

L'influence italienne imprègne ces œuvres de grâce et d'élégance, mais les artistes sont indigènes et la tradition des vieux maîtres bourguignons, renforcée par l'influence flamande sous les ducs Valois, y maintient un réalisme exempt de miévrerie. Cette fois encore, la Bourgogne a rempli son office de « seuil », de zône de passage où les influences diverses se mêlent et sont assimilées par une nature vigoureuse et saine.

L'humanisme, encouragé par le cardinal, fleurit également à Langres. Le collège local fut réputé. L'un de ses premiers recteurs, Jean Thomassin, écrivit en latin un panégyrique de la cité. Nicolas Bourbon et Jean Girard adressèrent leurs vers latins au cardinal et à son entourage. Bartelon lui dédia sa prosodie latine. Le secrétaire Jean Lefèvre traduisit en vers français *les Emblèmes* d'Alciat et publia le premier dictionnaire des rimes françaises. Guillaume Flameng composa deux mystères, dont l'un, le *Mystère de saint Didier,* fut représenté.

Le coadjuteur François Mangeard compila un recueil sur l'histoire de la Bourgogne, puis édita les œuvres de saint Bernard, dont il avait découvert deux traités et deux sermons inédits. L'archidiacre Anne du Châtelet recueillait les antiquités romaines. Le chanoine Richard Roussat écrivit le premier traité d'anatomie en français et un traité d'astronomie. Le chanoine

Digitized by Google

Jean Tabourot, non content d'élever un clocher sur le chœur de Saint-Mammès, écrivit des vers français, un calendrier des bergers où il vulgarise le comput ecclésiastique, et enfin l'*Orchésographie,* notre premier traité de la danse. A l'âge de 69 ans, il y décrivit les divers pas à la mode, parmi lesquels... la danse de l'official, et le texte est agrémenté d'airs notés et de figures explicatives sur bois dont le chanoine serait aussi l'auteur.

Dans la littérature comme dans les arts, sous la forme imitée de l'antiquité percent le réalisme et l'humour du cru. La curiosité universelle et les dons multiples du XVIe siècle s'y révèlent.

Outre les œuvres énumérées, l'auteur a examiné les œuvres contemporaines ou antérieures qui en expliquent l'éclosion et le sens, permettent d'en dégager l'originalité, ou justifient les attributions proposées. Ainsi est tracé un vaste tableau de la Renaissance dans les deux Bourgognes et la Champagne méridionale, en relation avec l'ensemble de la Renaissance.

Le cardinal de Givry et son temps ont été envisagés sous tous les aspects. L'ampleur du tableau, l'heureuse distribution des parties et l'étendue des recherches éclairent ou soutiennent la juste appréciation des acteurs, des événements et des œuvres. L'ouvrage a valu à l'auteur le titre de docteur ès-lettres à la Sorbonne et le 2e prix Gobert à l'Académie française.

L'Académie de Reims est heureuse de le couronner à son tour en décernant le prix Duchataux à M. le chanoine L.-E. Marcel, curé-doyen de Prauthoy (Haute Marne), le digne neveu et continuateur du chanoine Louis Marcel, l'humaniste délicat auquel nous devons tant d'érudites et spirituelles études sur Diderot, sur l'archéologie ou les beaux-arts à Langres, et dont nous déplorions naguère la perte.

Digitized by Google

*
* *

Le concours d'histoire n'a pas suscité, cette année, de nombreux mémoires. Les Ardennais, si empressés d'ordinaire, sont restés inactifs. Deux manuscrits seulement ont été soumis à l'Académie, qui les a récompensés tous deux.

Le cartulaire de la seigneurie de Possesse est un recueil de 49 documents de la fin du XIVe siècle, dont la plupart sont des aveux et dénombrements présentés par les vassaux de la seigneurie, quelques-uns des rôles de censives, des cessions ou des retraits de fiefs. Un appendice y ajoute la charte communale de Possesse de 1222, une transaction de 1626 entre le seigneur de Possesse et les habitants de Maison-Vigny sur les droits seigneuriaux et trois aveux de la seigneurie de Possesse au XVIe siècle (1).

Ces documents concernent Possesse même et les villages qui en relevaient dans le Perthois et à la lisière du Barrois : Saint-Jean-devant-Possesse, Vernancourt, Charmont, Bussy-le-Repos, Chantecoq, Alliancelles, Montplonne, Stainville, etc. Une table des noms de personnes et une table des noms de lieux, où figurent même les simples lieuxdits, facilitent la consultation des textes.

---

(1) Il faudrait placer, selon l'usage, une courte analyse en tête de chaque pièce. Le lecteur ne serait pas obligé de recourir à la table pour en connaître l'objet.

Digitized by Google

L'introduction nous renseigne sur l'histoire du village, sur la mouvance de la seigneurie, qui passa des comtes de Champagne aux comtes de Bar, et dans la mesure du possible sur la succession des seigneurs au moyen âge, les Garlande et les Stainville. Peut-être convenait-il d'étudier aussi les droits seigneuriaux, sur lesquels le cartulaire nous documente si bien.

Le manuscrit du cartulaire est la propriété d'un particulier. Il est méritoire d'en avoir effectué la transcription avec soin et il le sera plus encore de la livrer à l'impression et de la mettre ainsi à la disposition du public.

Le prix de l'Académie a été décerné pour ce travail à M. Louis Brouillon, membre correspondant de l'Académie, l'auteur estimé d'une *Histoire de Sainte-Menehould,* d'études sur *Givry-en-Argonne et son histoire,* sur *L'abbaye de Châtrices,* sur *Les origines d'Adelbert de Chamisso,* et de nombreux travaux sur l'histoire et le folklore des arrondissements de Sainte-Menehould et de Vitry-le-François.

Le second mémoire soumis à l'Académie est relatif à *Bourgogne sous l'occupation allemande.* Le village fut envahi dès les débuts et resta à proximité du front pendant toute la durée de la guerre. L'auteur demeura à Bourgogne jusqu'en mars 1917. Il fut alors évacué à Ligny, en Belgique, puis rapatrié en France par la Suisse, au mois de juillet suivant.

Il a délibérément laissé de côté l'administration des pays envahis par l'autorité allemande. Il s'est borné à raconter ses avanies personnelles et les sentiments qu'il éprouva dans les milieux divers où les événements le conduisirent. Il a dit la brutalité et la grossièreté de la plupart des officiers et des soldats allemands et les vexations dont ils accablèrent la population ; la bienveillance et la sympathie affectueuse qui

Digitized by Google

accueillirent les évacués en Belgique et en Suisse ; la tristesse du retour au milieu des ruines après l'armistice, et le généreux concours du département du Doubs pour le relèvement du village. Il a raconté impartialement le bien et le mal, et l'on voit revivre dans son récit sincère l'état d'âme des malheureux envahis et des réfugiés.

L'Académie attribue, pour ce mémoire, une médaille de bronze à M. Barot, instituteur en retraite à Bourgogne (Marne).

Digitized by Google

Rapport sur l'attribution du Prix Hugues KRAFFT

par M. Henri BERTRAND, Membre titulaire

MESSIEURS,

En 1902, l'Académie Française décernait à Monsieur Hugues Krafft un prix Monthyon d'une valeur de mille francs pour honorer l'ouvrage fastueux qu'il venait de faire éditer chez Hachette, sous le titre « A Travers le Turkestan Russe ».

Avec un noble désintéressement, le lauréat offrit à l'Académie Nationale de Reims la somme qui venait de lui être attribuée, en l'affectant à la fondation d'un prix destiné à récompenser une étude manuscrite ou imprimée, ayant trait à l'ethnographie de la Province de Champagne, depuis la fin de l'occupation romaine jusqu'à la Révolution de 1789.

En 1914, vous attribuiez ce prix à M. Charles Bruneau, Maître des Conférences à la Faculté des Lettres de l'Université de Nancy pour ses publications sur la « Linguistique ardennaise ». Vous le décerniez une seconde fois, en 1924, à M. Jules Lefranc, qui, dans un manuscrit intitulé « Choses et Gens de chez nous » consacrait au village ardennais de Sainte-Vaubourg des pages fort attachantes, relatives au folklorisme local.

Cette année, le prix Hugues Krafft n'a fait l'objet d'aucune sollicitation d'auteur. Au reste, cela n'était pas pour vous déplaire, puisque l'occasion vous était ainsi offerte de considérer plus attentivement l'œuvre

Digitized by Google

du Comité du Folklore Champenois, en vous demandant à vous-mêmes s'il ne convenait pas de récompenser la besogne qu'il avait déjà faite et d'encourager d'une manière tangible l'action engagée par ses soins.

Aussi, bien, cela va m'amener à rappeler ici ce qu'est le Comité du Folklore Champenois, puis à vous montrer comment les résultats acquis d'hier, légitiment les vastes espérances de demain.

***

Le 21 août 1929, avait lieu dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Châlons-sur-Marne, une *fête des Viéseries champenoises* que présidait Sir James Frazer, membre de l'Institut de France, l'un de nos plus éminents folkloristes contemporains.

Comme à l'ordinaire, Mme Geneviève Devignes et sa Compagnie obtinrent ce soir-là un succès total, enthousiaste. C'est de cet enthousiasme que devait naître peu après, grâce à l'action promouvante de M. André Varagnac, Professeur de Philosophie au Collège de Châlons-sur-Marne, et de M. Henri Vendel, bibliothécaire de la même ville, le Comité du Folklore Champenois.

Définitivement constitué au cours de l'hiver dernier, le Comité allait, en deux séances, fixer ses méthodes de travail et entrer sans plus attendre dans l'action.

Ces réunions constitutives se tinrent respectivement à Reims, le 23 février 1930, sous la présidence de votre Secrétaire Général, M. le Docteur Pol Gosset, et à Vitry-le-François, le 6 avril dernier, sous la présidence de M. Henri Merlin, Sénateur de la Marne.

Le Comité dont il s'agit est une émanation des diverses sociétés savantes de la région, un organisme de

Digitized by Google

liaison établi entre celles-ci à l'effet de susciter et de coordonner les recherches du Folklore par les moyens les plus variés, tels que bulletins et publications, concerts et conférences, bibliothèques, musées, expositions, etc...

Déjà vous avez fourni témoignage de l'intérêt que vous lui portiez en inscrivant, dès la première heure, l'Académie Nationale de Reims au rang des Sociétés adhérentes et en déléguant auprès de ce Comité, trois des vôtres : M. le Docteur Gosset, M. le Docteur Raillet, M. Maurice Hollande.

A votre exemple, et avec une spontanéité qui faisait bien augurer de l'avenir, les principales Sociétés savantes de la région, allaient désigner leurs délégués au Comité du Folklore Champenois. En sorte que vos représentants s'y rencontrent avec ceux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne, de la Société d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles Lettres de l'Aube, de la Société des Ecrivains Ardennais, de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, de la Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François, de la Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier, de la Société des Amis du Vieux Reims, de la Société Historique et Archéologique de Provins et de son arrondissement, et enfin, du Comité des Amis du Muséè du Rethélois.

***

Le Comité est au travail. Il a entrepris un inventaire, tant des ouvrages manuscrits et imprimés que des articles épars concernant la vie et le langage de chez nous. A la faveur de ce récollement, il entend dresser une bibliographie méthodique et complète du Folklore Champenois.

Digitized by Google

Parallèlement, il se livrera à de grandes enquêtes régionales. Les coutumes, les récits légendaires, les chansons, proverbes et dictons, les manifestations les plus diverses de l'art populaire, les vêtements, les parures et le mobilier, les outils et les instruments de travail, les ustensiles de ménage aussi, pourront prêter matière à des investigations intéressantes et profitables. Peut-être suscitera-t-il également quelque jour, des enquêtes complémentaires sur les différents patois en usage au pays de Champagne et sur leur diffusion respective.

*
**

La première enquête, l'enquête sur « le Mai » est close. Elle a valu au Comité du Folklore Champenois des communications remarquables par leur précision et leur originalité. Certaines d'entre elles ont permis de déceler des usages qui jusqu'à ce jour n'avaient pas encore fixé l'attention des érudits.

Au cours de la réunion qui se tint à Château-Thierry, le 15 juin dernier, Mademoiselle Huard, professeur à l'Ecole Normale de Jeunes Filles à Châlons, — qui est l'aimable et dévouée secrétaire-adjointe du Comité, — analysa les réponses qui lui étaient parvenues.

Partout, — ou peu s'en faut — la cueillette du « Mai » se fait dans le plus grand mystère au cours de la nuit du 1er mai. A Sermaize-les-Bains, elle est accompagnée d'un repas sylvestre, pris à la lueur des lanternes. L'enquête révèle qu'il faut distinguer deux sortes de « Mai » : le « Mai d'amour » et le « Mai communal ». Celui-ci, constitué par un baliveau de grande taille est planté sur la place principale du village. Celui-là, formé d'un bouquet ou d'une branche est juché au faîte de la toiture ou enfoncé dans la souche d'une cheminée. Ici on l'accroche au chêneau,

Digitized by Google

là on l'appuie contre l'une des fenêtres ou contre la porte de la maison.

Jeunes filles à marier et jeunes filles prolongées, jeunes filles qu'on recherche et jeunes filles qu'on dédaigne, ont les unes et les autres leur « Mai d'amour » ; mais les fleurs ou les branches qui les composent ne sont pas d'essences pareilles et partant, n'ont pas la même signification.

L'aubépine blanche signifie « amour fine » ; « Je t'aime d'un amour sans chaîne » dit le chêne ; « Ma mie, je t'aurai », dit le muguet ; « Je te vaux », ricane le saule au nom de l'amoureux éconduit ; « Je te renie » clame le peuplier. Le sapin, le sureau et le balai auquel est accroché un vieux pantalon, stigmatisent la conduite des filles de mœurs faciles.

En cette nuit du 30 avril au 1er mai, toutes les fantaisies sont permises. C'est à cette licence qu'on doit les « foires de Mai » pratiquées encore dans quelques localités de la Champagne. En un point de ralliement, les jeunes gens amènent toutes sortes d'objets, d'instruments aratoires et d'outils, et les entremêlent savamment laissant à leurs propriétaires le soin de les venir rechercher le matin, à leur réveil, en manifestant différemment leur humeur.

D'aucuns, à la faveur d'une rétribution monnayée s'assurent auprès des auteurs mêmes de ces facéties, le retour des objets qu'on leur a enlevés nuitamment.

Vous apprécierez, Messieurs, par ces notes rapides et fort incomplètes l'intérêt que présentent de telles enquêtes destinées à fixer, et par là même à perpétuer le souvenir de vieilles coutumes qui vont, disparaissant un peu plus chaque année.

Digitized by Google

*
**

Le Comité du Folklore avait lancé sa première enquête par l'intermédiaire de son Bulletin du mois de Mai. Pouvait-il nous proposer, en manière de devoir de vacances, enquête plus appropriée à la présente saison que celle sur les « Bouquets de la Moisson », « La Fenaison » et « Les Vendanges » ?

A Château-Thierry, dans une sorte d'avant-propos d'enquête, l'active secrétaire du Comité, Mademoiselle Germaine Maillet a dit quels faits, déjà observés soit en Champagne, soit en diverses régions de la France et de l'Europe et consignés dans le « Rameau d'Or » de sir James Frazer, dans la « Revue » « Mélusine » et dans les travaux de l'Abbé Lallement, reposait le questionnaire d'enquête qu'elle nous proposait.

— Existe-t-il des dispositions particulières concernant le louage de la main-d'œuvre embauchée spécialement pour la moisson ?

— N'y a-t-il qu'à Livry-sur-Vesle qu'on célèbre une messe le matin de jour où l'on va tondre les champs ?

— De quelle façon dispose-t-on les gerbes en tas et comment appelle-t-on ces tas ?

Ce sont là des points que l'enquête précisera.

Mais la moisson s'achève.

« On va tuer le chat » — « Nous tenons le chat par la queue » crieront les moissonneurs. Et de fait, aux environs d'Amiens, on tuera, ce jour-là, un chat dans la ferme. Près de Chambéry, les manouvriers font le cercle autour du dernier épi resté debout en criant « Le loup est là-dedans » ; et du moissonneur qui fauchera cet épi, on dira qu' « il a attrapé le loup ». Aux environs de Bordeaux, sitôt la moisson finie, on tue

Digitized by Google

un bœuf sur la glèbe tout comme s'il s'agissait de célébrer un sacrifice rituel.

L'enquête ouverte dira si, en quelques coins de la Champagne le nom d'un animal se trouve associé à la dernière gerbe fauchée, ou si une bête est sacrifiée en cette occasion.

La charrette qui rentre à la ferme porteuse de la dernière gerbe coupée est décorée couramment d'un bouquet que Frazer appelle le « Mai de la Moisson » ; on l'attache au toit de la grange où il reste suspendu toute l'année.

En Champagne, le lendemain du jour où s'est achevé la moisson, le maître convie à sa table, à un repas de qualité, les manouvriers qui y ont participé. Il y aura lieu de rechercher si ce repas ne porte pas chez nous un nom spécial, ainsi qu'il en est dans la campagne Lilloise, où il est dénommé Ripanne.

Vous en pouvez juger, Messieurs, cette seconde enquête promet d'être aussi captivante que la première, d'autant que le questionnaire en étend les limites aux coutumes de la fenaison et des vendanges.

***

Cependant l'intérêt qui s'attache à ses enquêtes réside dans la publication même des communications qu'elles ont suscitées. Pour cela, il faut de l'argent, beaucoup d'argent ! Hélas, le Comité du Folklore champenois est surtout riche d'intentions, de bonne volonté et de dévouement. Sans doute obtiendra-t-il quelque jour des subventions des départements et des villes, lesquelles s'ajoutant aux ressources crées par les cotisations de quelques membres bienfaiteurs, lui permettront d'envisager des dépenses qu'il ne pouvait, jusqu'ici, songer à engager.

Digitized by Google

En décernant au Comité du Folklore Champenois le prix Hugues Krafft, l'Académie de Reims a voulu récompenser les travaux qu'il a si heureusement entrepris et encourager les enquêtes qu'il a instituées.

Mais elle a voulu parallèlement créer au Comité quelques ressources immédiates qui concourront à la publication prochaine du second numéro du bulletin consacré aux résultats de l'enquête sur « le Mai » et au questionnaire afférent à l'enquête sur les « Bouquets de Moisson, la Fenaison et la Vendange » en Champagne.

Digitized by Google

Rapport sur l'attribution du Prix Henri LUCAS

Par M. le Dr Pol GOSSET, Secrétaire général

Le prix Lucas est destiné à récompenser une œuvre d'art ou une étude sur un sujet de littérature, d'art, d'histoire, de science ou d'économie politique à condition que l'auteur appartienne par ses origines ou par sa production à l'un des départements de la Marne, de l'Aisne ou des Ardennes.

Depuis 1914, le prix a été décerné dix fois ; or, neuf fois, il a été attribué à un lauréat se rattachant à Reims par lui-même ou par son travail. Certes ce n'est pas moi qui nierai les mérites de nos concitoyens, ni la nécessité de faire mieux connaître ceux qui ont contribué à augmenter la beauté de la ville ou à faire plus grand son renom artistique ; mais il faut reconnaître qu'il était juste cette année de regarder au-delà de nos remparts, — au-delà de l'emplacement de ces remparts qu'une agréable conférence a si bien décrits cet hiver que nous les voyons ceindre encore la ville de leurs murailles et de leurs tours, — et de chercher chez nos bons voisins ardennais ou même dans l'Aisne, l'homme qu'aurait aimé à féliciter M. Lucas.

Vite s'est imposé à nous un écrivain ardennais.

Il est de ces jeunes qui en 1915 apprenaient encore l'histoire sur les bancs d'un collège et qui l'année suivante devinrent les acteurs d'un grand drame dont les

Digitized by Google

écoliers futurs apprendront à leur tour les péripéties, si on le leur enseigne encore. Trois ans, il a fait la guerre ; à la paix, il est rentré dans ses foyers, ayant conquis le droit de juger les hommes et les choses et de dire son mot sur la politique du pays : il a usé de son droit pleinement. C'est un patriote, c'est un croyant ; il ne cache pas ses pensées et il les a exprimées dans quelques plaquettes hautes de ton. Puis il a collaboré à des publications régionales, en leur donnant des articles débordant d'admiration pour sa petite patrie.

J'ai lu ses brochures au fur et à mesure de leur publication, avec d'autant plus de raisons qu'il en a fait hommage à notre bibliothèque académique. La vie est si courte que le temps m'a manqué pour les relire, à l'exception d'une toutefois, qui est intitulée *Village natal.*

Ce pauvre village est situé dans un fond ; pour lui la nature fut avare. Il a une rue, un petit ruisseau, une mairie aux murs de crépi grisâtre, et une église sans style qui n'abrite même pas un saint de bois pour attirer un touriste. La gare est à deux kilomètres. Ce village n'a pas d'histoire et aucun homme célèbre n'y est né. Mais il est beau et son auteur l'aime d'un grand amour, parce que c'est le sien. Il l'a peint à petits coups de pinceau coloré qui font de ce coin d'Ardenne un tableau émouvant.

Je ne voudrais pas écraser cette plaquette sous le poids d'un chef-d'œuvre et je n'ai jamais songé à faire une comparaison ; mais tout de même, en lisant *Village natal,* je pensais à la nouvelle de Flaubert, *Un cœur simple.* Dans les existences banales de beaucoup de petites gens et dans la vie de modestes villages, il y a une poésie que seule découvre une observation

Digitized by Google

minutieuse. Elle ne peut émouvoir que des êtres sensibles, comme Jean-Paul Vaillant.

Il a un mérite plus grand encore à nos yeux.

L'Ardenne est un pays rude ; pour faire sortir les richesses du sol, le paysan doit peiner et plusieurs fois des mémoires présentés à nos concours à l'abri d'une épigraphe empruntée à Taine, ont expliqué le caractère ardennais par l'aridité du sol et par le climat. L'homme y travaille dur, il est courageux et résigné. Un dicton répète : *l'Ardenne ne chante pas,* parce que, suppose-t-il avec une apparence de raison « la poésie est l'apanage des pays chauds ». M. Jean-Paul Vaillant est d'un autre avis, et sans apparence de paradoxe, il prouve que ce sont les pays du Nord qui chantent le mieux, parce qu'ils ont plus de cœur et de sensibilité. Il continue : l'Ardenne n'a pas produit que des érudits, des historiens, des philosophes, elle a aussi donné le jour à des poètes.

Les uns, déracinés, avaient oublié leurs origines ; il les a rattachés à la terre natale. Les autres, isolés, ne se connaissaient pas ; il les a rapprochés. D'autres enfin n'écrivaient que pour eux, ils ne savaient pas se faire imprimer et le public les ignorait ; il les a stimulés, leur a donné confiance. Enfin, avec l'aide de Bourgerie, de Caruel, de Doquin, de Gobron, Vaillant a fait de ces solitaires une compagnie, un bataillon : en 1925, il a fondé la *Société des Ecrivains Ardennais.* Et maintenant, chaque fois qu'une date ramène l'attention sur Gerson ou sur Taine, sur Rimbaud ou sur Verlaine, Vaillant est là avec les écrivains ardennais ; mieux, il a fait naître les occasions de commémorer les écrivains célèbres, il est le grand prêtre d'un régionalisme littéraire. Avec son état-major, il explique dans des discours ou dans des articles de

Digitized by Google

journaux ou d'almanachs le grand homme qu'il fête. Enfin un jour, pour donner à son action une intensité et une régularité qui lui manquaient, il a fondé *La Grive,* revue dont le premier numéro est du mois d'Octobre 1928.

Vaillant est un animateur ; il est aussi un ferment.

Là où pénètre un numéro de sa revue, elle fait comprendre les raisons d'admirer et d'aimer sa petite patrie, elle donne des sujets de rêverie et des raisons d'action ; c'est ce qui a déterminé notre Compagnie à décerner à M. Jean-Paul Vaillant, homme de lettres, membre correspondant de notre Académie, un des fondateurs de la *Société des Ecrivains Ardennais* et directeur et fondateur de la revue *La Grive,* son prix Henri Lucas. Avec lui seront honorés les écrivains ardennais qu'il a groupés, et ainsi sera réparée l'injustice qui faisait trop pencher de notre côté un des plateaux de la balance.

Et maintenant, il me plaît de supposer que je vois M. Henri Lucas feuilletant les numéros de la jeune revue : dans un décor de vitrines, éclairées par des reliures en plein maroquin aux beaux fers dorés qui forment une barrière entre le siècle et lui, il tourne les pages aux marges un peu étroites, à son sens de bibliophile ; il lit des pièces de vers qui n'obéissent guère aux règles de prosodie qu'il a apprises de ses Maîtres au Lycée de Reims, sous le Second Empire et qu'il appliquait avec sévérité quand il jugeait les envois faits à vos concours de poésie ; quelques admirations lui paraissent excessives et des jugements bien imprudents ; mais il se retourne, il voit dans son jardin ses arbustes verts et ses rosiers en fleurs, — devant lui, dans le cadre de sa fenêtre, tient la Cathédrale dont les pierres sculptées chantent dou-

Digitized by Google

cement, — il sait qu'ici et là sont les vraies sources de poésie et les canons de la beauté vers lesquels vient toujours l'âge mûr. Sa fine main s'allonge sur une page de *La Grive* dont la sensibilité l'a ému, il a confiance. Et il ne rêve pas.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE POÉSIE

par M. FINOT, Membre titulaire

MESSIEURS,

Dans un siècle où le nombre de ceux qui se livrent à des travaux spéculatifs devient de plus en plus réduit et où l'on voit triompher l'argent et la force physique, la poésie est un sport qui ne nourrit pas son homme. L'Académie a souvent déploré l'indigence en quantité autant qu'en qualité des œuvres poétiques soumises à son appréciation.

Et cependant, malgré l'opinion répandue, on aime les vers chez nous. Aussi bien parmi les foules qui frémissent chaque été dans les théâtres de plein air au passage des cadences que l'enthousiasme fait monter de gradins en gradins que sous l'intimité de la lampe au coin du feu, on sent que notre pays a besoin de poésie. Confidents des jours d'émoi, consolateurs des heures tristes, les vers restent nos meilleurs amis, les plus intimes, les plus fidèles.

L'Académie de Reims, gardienne vigilante du patrimoine littéraire et artistique de notre douce Champagne, ne s'est jamais désintéressée de la poésie ; bonne conservatrice de notre trésor poétique, elle n'a pas voulu détourner ses yeux du présent et de l'avenir ; elle suit de près le mouvement moderne, attentive surtout aux œuvres des jeunes qu'elle sollicite, guettant la moindre promesse de génie ou de talent. Sans doute elle n' a pas la prétention de faire naître un

Digitized by Google

poète, elle n'espère pas découvrir des chefs-d'œuvre, qui sont rares en tout temps et partout ; la poésie notamment exige des dons personnels qu'il n'est donné qu'à de rares élus de posséder ou d'acquérir. Mais elle se doit à elle-même d'encourager tout effort méritoire et de signaler les promesses que peuvent offrir les envois même les plus modestes.

Cette année nous abandonnerons notre pessimisme: grâce à un revirement auquel nous ne nous attendions nullement, neuf apprentis poètes se sont mis sur les rangs en nous envoyant 19 pièces. Je n'ose dire 19 poèmes, car s'il en est qui dénotent une connaissance assez approfondie des règles poétiques, le plus grand nombre en est sans caractère, les sujets en sont d'une généralité banale, comme on en voit fleurir sans éclat ni parfum à l'ombre de tous les concours académiques.

Ce n'est donc pas parmi ces candidats que nous découvrirons les poètes d'avenir destinés à donner un nouvel éclat au temple des Muses. Cependant tout n'a pas été dit en poésie, il reste encore un vaste domaine à explorer. A la *Symphonie Pastorale* de Beethoven, Honegger a répondu par *Pacific*. Quel est le poète qui dans un ordre d'idées parallèles suivant l'exemple de Verhaeren, chantera le halètement de la locomotive, le klaxon de l'automobile, le vrombrissement du moteur de l'avion, et les tourbillons de la vie moderne américanisée ? Bien qu'elle approche de son Centenaire, l'Académie de Reims se sent encore assez jeune pour examiner avec la plus bienveillante sympathie, lorsqu'ils se produiront, les premiers symptômes d'un tel renouveau de la poésie.

Nos candidats se sont prudemment cantonnés dans un domaine plus classique et que, malgré tout, nous

Digitized by Google

considérerons jusqu'à nouvel ordre comme plus propice aux effusions poétiques. Tous ont manifesté une évidente bonne volonté, une louable confiance en eux-mêmes ; leur Muse accommodante s'est assouplie aux règles fixes qu'elle déforme sans trop de scrupule. Ce qui manque le plus, c'est la justesse et la force de l'idée, le souci de la composition, et, plus encore, la correction de la forme et la pureté des détails. On oublie trop que l'on n'écrit pas en vers comme en prose, que la forme doit être châtiée et que la justesse et l'élégance sont de première nécessité.

Nous laisserons tout d'abord de côté *La Citrouille,* dont l'exposition est assez bien conduite, mais dont les expressions sont vulgaires, triviales même, qui pastiche les contes légers du XVIIIe siècle mais qui a totalement oublié de s'en assimiler et la grâce et l'esprit.

Nous ne nous arrêterons pas davantage au poème *Le Lys et la Rose,* qui n'est que de la prose rythmée assez plate et dont la moralité suffira à vous donner le ton :

La beauté parfois est fragile

La modestie est plus agile.

La rime est riche, mais c'est tout.

La Réponse du Berger à la Bergère offre quelque chose d'aimable ; composée de quatrains de vers à 7 pieds dont la césure se trouve en général après le troisième, elle est écrite avec une certaine aisance, mais elle ne présente rien de vraiment poétique.

Le lion malade est un pastiche bien tourné de La Fontaine ; quelques expressions trop prosaïques seraient à modifier ainsi que quelques termes parfois inexacts : on aurait alors une gentille petite fable si

Digitized by Google

toutefois on pouvait en dégager le sens qui reste bien obscur.

Idylle au square des Cordeliers est un petit conte rémois à la versification aisée qui présente un peu de confusion dans le plan, ainsi que des longueurs, telles que la lettre du vieux corbeau qui alourdit l'action, et la résurrection de la ville qui est un hors-d'œuvre inutile. L'auteur y fait fi de l'histoire.

Sur les murs du vieux couvent
Des Cordeliers qui vit naguère
Colbert, Manon et son amant....

Colbert, je veux bien ; Manon, c'est plus problématique. Ce qui est plus grave, c'est la désinvolture avec laquelle il traite l'orthographe et le français. Des vers tels que ceux-ci :

Notre vieux corbeau se rappelle
De boutiques sur le parvis...

et d'autres du même genre font le plus grand tort au poème.

Même défaut dans *Le Rocher et la Montagne,* par ailleurs, plat et confus, et rempli de fautes. Par exemple :

l'on y pouvait grimper

privé de *n'* fait signifier à la phrase le contraire de ce qu'elle veut dire. Signalons aussi

...lui recouvrait ses flancs...

et encore

La montagne semblait s'accaparer...

c'est une pièce incolore qui révèle une trop grande inexpérience de l'art d'écrire.

Digitized by Google

Thym et laurier introduit dans une action sans couleurs, à côté de vers faibles et de remplissages, de faux détails de cuisine : on ne peut être à la fois poète et cuisinier, à moins que l'on ne soit Ragueneau.

Deux envois ont arrêté plus longuement l'attention de la Commission. Le premier est un bouquet de dix sonnets groupés sous le titre général : *l'Eternelle Chanson.* L'obéissance voulue à la forme fixe prouve que c'est un souci d'art qui domine, le souci d'enfermer dans le cadre étroit de 14 vers un paysage ou un sentiment. L'auteur y a réussi avec bonheur dans plusieurs d'entre eux. Je signalerai seulement, par excès de scrupule, quelques défauts, des impropriétés de termes, des bizarreries inattendues, provenant de la recherche pénible de la rime. Ainsi, l'auteur, cherchant une rime à *noir,* écrit que

Sans doute fatiguée, la libellule venait s'asseoir
Sur un jonc courbé...

Il n'existe pas beaucoup de mots rimant avec *riche,* c'est pourquoi il se croit obligé de dire à une jeune fille en quête d'époux :

Vous rêvez qu'il serait grand, fort et noble et riche
Qu'il serait jeune, aimant, sage comme un derviche...

Je me déclare incompétent, cependant je doute qu'une jeune fille moderne puisse faire son idéal d'un derviche.

Ce sont là peccadilles légères, rachetées par de réelles et solides qualités. Le thème général est résumé en ce sonnet que je vais vous lire en entier :

L'ETERNELLE CHANSON

L'éternelle chanson qui berce tous les âges
C'est la chanson du cœur qui nous trouble toujours

Digitized by Google

C'est le rêve qui plane, atteignant aux nuages
Parfois par amitié et parfois par amour !

Dans les instants de joie ou les moments d'orages
Parmi le monde entier qui s'agite alentour
Le cœur bat et tressaille, évoquant des images
Et puis à sa chanson retourne chaque jour

Heureux celui qui laisse, en poursuivant sa route
Son cœur vibrer au chant qui l'appelle et l'écoute !
Heureux qui sait souvent entendre en sa détresse

La séduisante voix qui donne le frisson
Et que berce toujours l'éternelle chanson
D'amour ou d'amitié, de rêve ou de tendresse !

Ces poèmes, ciselés avec art, rimés avec goût, portent la touche délicate d'un poète ému et tendre qui chante tout ce qui fait le charme de la vie :

Je l'ai gardé sur moi, ce billet de Noël
Tout comme un amoureux le mot de sa promise...
Je l'attendais anxieux, en implorant le ciel,
Comme un enfant l'objet qui fait sa convoitise,

Et quand je l'ai reçu, ce mot providentiel
J'ai béni votre main douce, adorable, exquise,
J'ai caché ce billet, si petit, mais réel,
Qui était bien de vous dans sa forme concise.

Avec une grâce subtile et pénétrante, il nous dit, après tant d'autres, mais avec des accents sincères et renouvelés, la douceur d'un baiser.

Digitized by Google

Un baiser c'est l'envol d'un peu du fond de l'âme
C'est le foyer du cœur débordant de sa flamme,
Un baiser, c'est l'amour qui voltige et résonne,
C'est le geste sincère, éperdu, vif et doux

D'un ami qui sait bien que vous n'aimez personne
Et que ce geste hélas ! ne viendrait pas de vous !

Dans l'*Etincelle,* il nous montre la soudaineté de l'éclosion de l'amour

La rencontre ! et voilà que jaillit l'étincelle !
Par les yeux, de ses feux, elle enflamme le cœur,
Et déjà l'on est pris avant que se révèle
L'amour qui se déclare après qu'il est vainqueur.

Un peu de tristesse se mêle parfois à ses élans vers le bon sens et l'idéal, mais ce n'est pas du désespoir, à peine le regret d'avoir une vie sans but, une mélancolie teintée d'émotion sincère à voir passer les fantômes du passé.

Que m'est-il advenu ? quand je m'en vais tout change,
J'emporte en vous quittant une langueur étrange,
Loin de vous la gaîté m'abandonne et je rêve...
Je cherche votre image aimable dans les cieux
J'attends la fin du jour, puis que la nuit s'achève
Et mon cœur estplus près de vous, loin de vos yeux !

ou encore

A quoi donc rêvez-vous ? vous n'avez pas su voir
Celui qui vous aimait, et cependant un soir
Il a passé tout près pour bientôt disparaître.

Un sentiment de véritable émotion se dégage d'une dernière pièce de ce bouquet parfumé qui échappe

Digitized by Google

à la note plaintive ou banale dans laquelle il aurait été si facile de tomber.

LA NAIADE

Sous un soleil de plomb, les arbres accablés
Font un berceau d'ombrage à la glauque rivière
Où de grands nénuphars, des joncs échevelés
S'en vont au fil de l'eau dans un jeu de lumière.

Ces joncs ne sont-ils pas des cheveux accolés
Voilant les traits légers d'une Naïade altière ?
Et ces grands nénuphars, larges et étalés
De magiques miroirs cachant la prisonnière ?

Les joncs, les nénuphars, au caprice des flots
Ont vibré de son rêve ou bien de ses sanglots !
En vain pour pénétrer en nos destins rapides

Nous cherchons la Naïade et ses secrets attraits,
Mais la rivière coule en nous montrant ses [rides...
Et c'est au fond du cœur que nous portons ses [traits.

Votre Commission aurait eu plaisir à récompenser ces petits poèmes simples, à l'allure caline et reposante, qui traduisent les élans d'une âme généreuse et enthousiaste ; malheureusement, ils ne répondent pas au sujet du concours qui demandait une fable ou un conte. Nous nous bornerons donc à féliciter l'auteur dont nous accueillerons avec sympathie les nouveaux envois, si, comme nous l'y engageons, il persévère dans la voie où il se trouve à l'aise.

Digitized by Google

Notre choix s'est arrêté sur un conte d'une moins belle envolée lyrique, *le Vieux métier*, dont la trame est empruntée à un épisode de la vie des paysans et dont les vers écrits avec facilité gardent un ton familier et sans prétention. M. Doquin, qui connaît François Coppée, s'intéresse comme lui au spectacle du peuple qui peine, il s'émeut au drame obscur dont la demeure la plus modeste peut être le théâtre. Son art a le mérite de dégager tout ce que l'humble prose quotidienne peut contenir de pittoresque et de délicat, il possède un tour de main si habile que la difficulté semble ne pas exister pour lui, alors qu'il n'est pas si commode de parler simplement de choses simples.

Le personnage principal est un vieux métier de tisserand ; la description presque technique en est faite sans aridité, avec une remarquable exactitude et une chaude vigueur de coloris.

C'était un vieux métier
Comme on n'en trouve plus que parfois au grenier,
Dans les bourgs où jadis on vivait du tissage.
A ses bâtis restaient des fils de l'ourdissage.
La navette, en sa boîte, attendait le battant,
Que la main du tisseur mettait en mouvement.
Un vieux ros se rouillait à côté de l'ensouple,
Sa pédale gardait, avec sa corde souple
La trace du sabot du tisseur, le fouet
La marque de sa main ; un tout petit rouet
Complétait le métier ; il servait à la femme,
Lorsque l'homme tissait, à bobiner la trame.
Le passé revivait dans ces deux instruments

Digitized by Google

D'un travail oublié ; les ronrons et les chants
Du sonore rouet, de l'active navette
Eveillaient les échos, mettant le cœur en fête.
Le village ardennais, bourdonnant de ce bruit,
Surgissait tout à coup du passé, dont la nuit
Etait anéantie et dans la lueur brève
Vivait pour un instant la vision du rêve...
Que de mètres de drap on avait façonnés
Entre ces grands bâtis depuis abandonnés ;
Draps fins et satinés habillant l'élégance,
Draps rudes et bourrus des pantalons garance,
Draps de cérémonie ou draps des vêtements
Dont les fils héritaient jadis de leurs parents,
Draps fameux de Sedan faits de laine peignée...
Depuis, une ouvrière ultime, l'araignée,
Brossait sa frêle toile au milieu des montants.

C'est pittoresque, vivant et de bonne venue, à part quelques réserves à faire sur les expressions *sonore rouet* et *depuis abandonnés*. Le milieu n'est pas moins nettement campé.

....la maison avait l'aspect d'une masure
Un rosier sarmenteux en masquait les blessures,
Le carré de jardin s'ornait d'un espalier,
Mais plus vieux que les vieux était le mobilier.

non plus que ses derniers propriétaires

Ils n'étaient que tisseurs et depuis les aïeux
Ayant de père en fils, vécu du même geste,

Digitized by Google

Ils ne possédaient rien que de vraiment modeste,
Les tisseurs à la main étant de pauvres gens
Au village ardennais, parmi les paysans.

Le sujet est mince : les vieux étant morts sans enfant, leur fils unique ayant été tué à la guerre, leur mobilier est à vendre aux enchères, le crieur se hâte, car le tout ne vaut pas cher,

Tout s'en fut dispersé, n'ayant d'autre valeur
Que le minime prix offert par l'acquéreur,
Epaves d'un passé de paisible tendresse :
Oh ! des foyers détruits la poignante tristesse !

Il ne reste que le vieux métier, qui ne trouve pas preneur à vingt francs, le notaire va l'abandonner lorsque se présente un amateur qui offre 1000 francs de l'amas de bois qui, d'après les paysans, ne vaut même pas le *bois de lune* et dont on ne ferait pas de bon allume-feu.

La vente s'acheva sur cette bonne affaire,
Pour les lointains cousins, même pour le notaire

ironise l'auteur, qui conclut ainsi :

A présent au Musée, évoquant un autre âge,
La douceur du passé, le bon temps du tissage,
Le métier a trouvé son refuge et les vieux
Doivent être contents s'ils voient du haut des cieux
Leur gagne pain, aimé d'une façon naïve,
Garder pieusement sa forme primitive
Comme pour rappeler à chaque visiteur
La leçon du travail, source du vrai bonheur.

Digitized by Google

L'Académie couronne *le Vieux Métier,* qui, au milieu de descriptions très justes présente une émotion personnelle et profonde, en décernant le prix L. F. Clicquot à M. Gaston Doquin, vice-président de la Société des Ecrivains Ardennais, à Charleville.

Il y a donc encore, Messieurs, des âmes d'élite qui se plaisent au commerce des vers ; remercions les après leur avoir adressé quelques sévères critiques ; félicitons pour leur heureuse inspiration tous ceux qui savent encore servir avec fidélité la poésie et sachons leur gré d'apporter un peu d'émotion délicate dans notre vie moderne si prosaïque.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LE PRIX EDOUARD LAMY

par M. René DRUART, Membre titulaire

Messieurs,

Le prix Edouard Lamy, d'une valeur de 100 francs, est destiné à récompenser l'œuvre d'un jeune qui se sera distingué dans les arts du dessin ou dans des études professionnelles et sociales. Cet énoncé vous éclaire sur les arts et les sciences auxquelles allaient les préférences du regretté Monsieur Lamy.

Toutefois, celui-ci se faisait peut-être des illusions sur les préoccupations d'esprit de la jeunesse, car s'il vous a été donné depuis 1922 de remarquer sept ou huit jeunes gens très dignes de vos suffrages — et vous auriez certainement pu en rencontrer davantage en cherchant un peu — vous n'avez pas encore mis la main sur un jeune sociologue ou seulement même sur un jeune travailleur ayant médité sur sa profession et songé à en disserter. Cela viendra peut-être !

En attendant, vous avez encouragé, sans marquer de préférence, des architectes, des peintres et des illustrateurs dont le talent naissant avait déjà donné ses premières fleurs. Pour mieux marquer encore votre éclectisme, vous avez décidé cette année de couronner tout à la fois un peintre et un architecte.

Peintre, M. Jean Bouy l'est sans doute d'abord par ce don qu'il manifeste d'assortir les couleurs dans des paysages stylisés. Mais ce goût qui l'entraîne vers

Digitized by Google

la décoration prouve en même temps son inquiétude d'un dessin constructif.

Déjà dans ses pures aquarelles lavées en Bretagne, à Quimper, à Loctudy, s'avérait un parti bien franc dans la distribution de taches chantantes ou assombries. Mais bientôt le décorateur veut sortir de sa coque et plier à ses desseins les éléments naturels : la grand'rue de Quimper et l'église de Penmarch sont les témoignages de ses nouvelles recherches.

Dessinateur-architecte pendant cinq ans dans les cabinets rémois, au cours desquels il conquit un premier prix d'architecture au concours de l'Association Provinciale des Architectes Français et des médailles à la Société des Architectes de la Marne et à la Société Centrale des Architectes, il s'est fait depuis deux ans dessinateur en publicité et a composé des prospectus et des affiches dont l'exposition d'aujourd'hui vous fournit un aperçu.

Acceptons de croire, Messieurs, que les Académies sont de vieilles dames, car c'est pour elles une excuse d'être parfois trop généreuses en conseils. M. Bouy a traité en noir et blanc, à l'encre et à la gouache, des paysages et des monuments dont l'élégante facture vous a séduits particulièrement. Que vos vœux — et mieux que votre prix — viennent encourager ses intentions de reproduire par les arts du dessin les monuments de notre ville, dont il est un des fils. Du haut des cieux, vous approuvera M. Lamy !

J'ai dit tout à l'heure que vous aviez décidé de distribuer cette année deux récompenses. L'envoi que vous avez jugé digne de la seconde relève de l'architecture et se compose de trois pièces.

La première montre en plan, coupe et élévation un kiosque à musique en pierre ou stuc, couvert d'un

Digitized by Google

massif dallé légèrement en pente à triple décrochement, décoré d'un fronton et creusé d'un plafond avec luminaire, massif supporté par huit colonnes octogonales reposant sur une tribune percée en son milieu d'un escalier. Les harmonieuses proportions de ce kiosque allient, comme bien souvent, le syle moderne à l'esprit Louis XVI.

La seconde pièce est une porte monumentale de cimetière constituée par un grand rectangle flanqué de deux autres plus petits. Dans le grand rectangle est disposée une double porte en fer forgé. Deux portes à un vantail s'ouvrent à droite et à gauche dans deux pylônes rectangulaires en saillie et dont les arêtes extérieures profilent un décrochement intermédiaire sur ceux du massif principal. La porte est cantonnée entre deux pavillons surbaissés couverts en terrasse et surmontés d'une balustrade ajourée. L'effet grandiose et sévère de ces masses rectangulaires s'accorde bien d'esprit avec leur destination.

La troisième pièce est le plan d'une terrasse de sports. Au fond d'une cour d'honneur, un grand bâtiment à usage de gymnase est flanqué à droite et à gauche d'un hippodrome et d'un vélodrome et limité derrière par une piscine. Ce plan paraît aussi admirablement concerté dans son ensemble que dans les cent détails qui assurent à une vaste organisation de ce genre son caractère pratique.

Malgré son jeune âge, puisqu'il est né en 1909 à Saint-Hilaire-au-Temple, M. Robert Delacroix est loin d'être un novice en sa partie. Ses fortes études à l'Ecole Régionale des Arts Industriels de Reims, de 1926 à 1929, lui ont valu une demi-douzaine de prix d'architecture et de dessin d'art. Depuis, ses envois aux concours organisés par l'Association Provinciale des Ar-

Digitized by Google

chitectes Français lui ont fait obtenir deux médailles d'argent.

Votre Compagnie, Messieurs, sans envisager les projets de son candidat sous leur angle technique, en reconnaît la maturité de conception et l'intérêt esthétique. C'est dans ces dispositions qu'elle octroie à M. Robert Delacroix, sur le prix Lamy, une médaille de bronze.

Digitized by Google

CONCOURS DE 1930

PRIX ET MÉDAILLES

décernés dans la séance publique du 3 Juillet 1930

HISTOIRE

PRIX DE L'ACADÉMIE

M. Louis BROUILLON pour son *Cartulaire de la Seigneurie de Possesse* (1377-1393).

Médaille de bronze à M. Alphonse BAROT, instituteur en retraite, pour sa monographie : *Bourgogne pendant l'occupation allemande.*

PRIX DUCHATAUX

Le prix d'une valeur de cinq cents francs a été décerné à M. le Chanoine Louis MARCEL, curé de Prauthoy (Haute-Marne), pour sa thèse de doctorat ès-Lettres : *Le Cardinal de Givry, évêque de Langres* (1529-1561).

ETHNOGRAPHIE

PRIX HUGUES KRAFFT

Le prix d'une valeur de cent cinquante frs a été attribué au *Comité du Folklore Champenois* (Président: M. Merlin, sénateur de la Marne).

Digitized by Google

POESIE

PRIX CLICQUOT

Prix de cent francs attribué à M. Gaston DOQUIN, vice-président de la Société des Ecrivains Ardennais pour sa pièce de vers : *Le vieux métier.*

PRIX HENRI LUCAS

Le prix d'une valeur de trois cents francs a été attribué à M. Jean-Paul VAILLANT, homme de Lettres, directeur-fondateur de *La Grive.*

PRIX ÉDOUARD LAMY

Le prix d'une valeur de cent francs a été attribué à M. Jean BOUY, artiste peintre, pour ses aquarelles.

Médaille de bronze à M. Robert DELACROIX, élève-architecte.

Digitized by Google

ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

PROGRAMME DES CONCOURS

Ouverts pour l'Année 1931

HISTOIRE

PRIX VICTOR DUQUENELLE

Monographie d'un canton ou d'une commune des départements de la Marne ou des Ardennes, au point de vue scientifique, géographique, historique et archéologique. L'histoire *documentée* d'un canton ou d'une commune pendant la grande guerre est aussi recommandée aux concurrents.

Le prix est d'une valeur de deux cents francs.

POESIE

PRIX L.-F. CLICQUOT

Le prix sera décerné à l'auteur de la meilleure pièce de cinquante à cent vers ; le sujet est laissé au choix des concurrents.

Le prix est d'une valeur de cent francs.

PRIX HENRI LUCAS

Ce prix *d'une valeur de* 300 *francs* sera attribué à l'auteur d'une Etude sur un sujet de Littérature, d'Art, d'Histoire, de Science ou d'Economie politique, ou à l'auteur d'une Œuvre d'Art.

Digitized by Google

L'Académie réserve la liberté de son choix en dehors des concurrents.

L'auteur se rattachera, par lui-même ou par son travail, aux départements de la Marne, des Ardennes ou de l'Aisne.

PRIX ÉDOUARD LAMY

Le prix *d'une valeur de* 100 *francs* est destiné à récompenser une œuvre de jeune qui se sera distingué dans les arts du dessin ou dans des études professionnelles et sociales.

PHOTOGRAPHIE

Sujet du concours : Aspect des sites et des monuments de communes situées dans les départements de la Marne ou des Ardennes.

Chaque envoi comprendra au moins six épreuves d'un format qui ne pourra être inférieur à 9×12 et collées sur un carton à petites marges.

Un prix de cent francs et un prix de cinquante frs récompenseront les meilleurs envois.

Les mémoires manuscrits ou dactylographiés devront être inédits et n'avoir été envoyés à aucun concours antérieur. Ils seront adressés (franco) *à M. le Secrétaire général avant le* 1er *avril* 1931, terme de rigueur.

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître ; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un pli cacheté, sur lequel sera répétée la devise de leur manuscrit.

Les manuscrits envoyés ne sont pas rendus.

Les ouvrages couronnés appartiennent à l'Académie ; les auteurs ne doivent pas en disposer sans son autorisation.

Le Secrétaire général,
Dr Pol GOSSET
12, rue des Templiers

Le Président,
H. KRAFFT
42, rue de Lubeck, PARIS

Reims, le 28 novembre 1930.

Digitized by Google

BUREAU DE L'ACADÉMIE

Pour l'année 1929-1930

	MM.
Président	Chanoine FREZET.
Vice-Président	M. Hugues KRAFFT.
Secrétaire général	Dr P. GOSSET.
Secrétaire-archiviste	G. ROBERT.
Trésorier	l'abbé CHARLES.
Membres du Conseil d'administration	M. HOLLANDE. Dr G. RAILLIET. M. Max SAINSAULIEU.

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT L'ACADEMIE NATIONALE DE REIMS

au 1er Août 1930

ART. 3 *des statuts*. — L'Archevêque de Reims, le Préfet du département, le Sous-Préfet de l'arrondissement et le Maire de la ville ont droit de séance dans les Assemblées (de l'Académie), et peuvent prendre part aux discussions ».

Date
de l'élection

1877 DEMAISON (Louis), archiviste honoraire de la ville, correspondant de l'Institut.

1880 BRISSART (Arthur), avocat.

1880 BENOIST (Albert), ancien président de la Chambre de Commerce.

Digitized by Google

1885 GUELLIOT (Octave), chirurgien honoraire des Hôpitaux.

1896 PORTEVIN (Hippolyte), ingénieur civil.

1899 CHARLES (E.), aumônier de l'Orphelinat Saint-Joseph.

1899 GOSSET (Pol), médecin des Hôpitaux.

1903 MORINERIE (R. DE LA), négociant en vins de Champagne.

1903 CHAMBERLAND (A.), professeur honoraire du Lycée de Reims.

1906 GAUBE (R.), docteur en médecine.

1907 LARDENNOIS (Henri), professeur à l'Ecole de Médecine.

1909 KRAFFT (Hugues), président de la Société des Amis du Vieux Reims.

1911 TÉCHOUEYRES (E.), directeur du Bureau d'Hygiène et du Laboratoire de bactériologie.

1912 ROBERT (Gaston), archiviste de la Ville.

1912 POLIGNAC (marquis de), négociant en vins de Champagne.

1913 WENZ (Emile), négociant en laines.

1913 SAINSAULIEU (M.), architecte.

1913 MENNESSON-CHAMPAGNE (L.), avocat.

1920 SARAZIN (Ch.).

1920 ANDRIEUX (L.), chanoine.

1920 DENEUX (H.), architecte en chef des monuments historiques.

1920 JACQUINET (R.), directeur de l'Ecole de Médecine.

1920 RAILLIET (G.), médecin des Hôpitaux.

1921 DRUART (R.).

1921 FRÉZET (C.), curé-doyen de Saint-Jacques.

1921 MUN (B. DE), négociant en vins de Champagne.

Digitized by Google

1921 HOLLANDE (M.), secrétaire de la Chambre de Commerce.

1925 MATHIEU (R.), professeur au Lycée.

1925 FINOT (M.), professeur au Lycée.

1925 QUIRIN (G.), docteur en pharmacie.

1925 PERRIN (A.), docteur en médecine.

1925 DELAUTEL (P.), banquier.

1925 DOUCE (A), notaire.

1925 CHAPUIS (G.), banquier.

1927 CHARBONNEAUX (Georges), président du Conseil d'administration du *Foyer Rémois*.

1927 SAVY (P.), vice-président de la *Société d'archéologie champenoise*.

1927 HERBÉ (E.), président de l'*Union rémoise des arts décoratifs*.

1927 SALLE (M.), avocat.

1927 ROME (E.), directeur du Petit Séminaire.

1927 DUPONT (E.).

1928 BOCQUET (P.), artiste peintre.

1928 BIDAULT, professeur agrégé d'histoire au Lycée.

1930 BERTRAND (H.), ingénieur-constructeur.

1930 PAULOT (Mgr), vicaire-général.

Digitized by Google

ACTES DE L'ACADÉMIE

Cinquième centenaire de Gerson à Rethel (28 Juillet 1929)

Si Paris et Lyon ont fêté le cinquième centenaire de Gerson, le diocèse de Reims dont est originaire le grand Chancelier de l'Université, a convenablement honoré sa mémoire au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée à Rethel, et à Barby, puisque le village de Gerson n'existe plus.

L'Académie de Reims a été invitée à cette commémoration réglée par le Docteur Meugy, de Rethel. N'est-ce pas elle qui en 1881 a fait poser dans l'église de Barby une inscription qui rappelle Gerson ? N'est-ce pas M. Henri Jadart, son secrétaire général, qui a écrit sur Gerson et sur sa famille une brochure bien documentée ? Dans le train qui nous amenait à Rethel ce jour-là, M. le Recteur Adam qui venait parler au nom de l'Institut, nous disait que la vie de Gerson n'était pas encore bien connue et il ajoutait que c'était dans le travail de M. Jadart qu'il avait trouvé les renseignements les plus précis.

Le panégyrique de Gerson fut fait le matin dans l'église de Rethel, par M. le Chanoine Ladame, curé-doyen de Saint-Remi de Reims. L'après-midi plusieurs discours furent prononcés aux Charmilles des Isles, par M. Collinet, professeur à la Faculté de Droit de Paris, par M. le Recteur Adam, membre de l'Académie des sciences morales et politiques et par des Ecrivains ardennais.

Digitized by Google

M. Bidault, professeur agrégé au Lycée de Reims, membre titulaire de l'Académie, a pris la parole au nom de notre Compagnie :

Messieurs,

L'Académie nationale de Reims joint avec empressement sa voix modeste à toutes celles qu'un zèle pieux pour les gloires de la petite patrie a su réunir aujourd'hui pour célébrer une mémoire illustre. Elle s'associe avec joie à ce cinquième centenaire, préparé par des cœurs fidèles, dans la conviction où elle se trouve que c'est par de semblables manifestations, voulues et accomplies sur leur terroir natal, parmi les paysages qui leur furent familiers, au milieu des hommes qui descendent de leurs compagnons d'enfance, que se perpétue le plus utilement le souvenir de ceux qui ont honoré la patrie. Eh ! que sert trop souvent aux écoliers d'aujourd'hui d'enregistrer docilement des noms, et encore des noms, aussitôt oubliés qu'appris et qui ne parlent que bien peu à leur intelligence et à leur âme ? Ils y prennent trop vite cette idée que l'histoire qu'on leur enseigne — et qui est celle de leur pays, de leurs morts, de ceux qui leur ont fait cette France où il fait bon vivre — consiste en une collection de noms vides de sens, effort qu'on leur propose sans assez de récompense, excursion sans profit au royaume désolé des ombres, fastidieux voyage à travers les nécropoles du passé d'où l'on peut revenir sans remords avec le sentiment d'une délivrance, après l'hommage rituel auprès de quelques tombeaux glorieux aussitôt délaissés.

Contre cette impressiond'archaïsme, contre la marée noire de l'oubli, il appartient à tous ceux qui ont le souci de ne pas laisser prescrire l'héritage des aïeux, fût-ce celui des temps obscurs, de rendre vie

Digitized by Google

et couleur à la personne et à l'œuvre des disparus. C'est par des hommages comme celui auquel nous participons aujourd'hui que du plus profond passé surgissent à l'éclatante lumière du jour vivant non plus des fantômes diaphanes extraits pour quelques heures du séjour où errent vaguement des formes plaintives, mais des hommes, faits de chair et d'os, honneur du temps jadis, pères du temps présent et dont par delà les âges la réalité concrète s'affirme à leurs lointains successeurs. Que les grands hommes ne sont point des abstractions, inventées pour le plaisir des pédants et le tourment des écoliers, c'est ce dont peuvent seules donner la certitude des assemblées comme celle-ci, suscitées autour d'une noble mémoire sur la terre même qu'elle illustre. Et c'est la mission des sociétés provinciales dévouées à notre histoire que d'aider dans leur tâche les cœurs généreux qui se souviennent, au besoin en les aidant à se souvenir.

Ce rôle, l'Académie nationale de Reims a conscience de l'avoir rempli envers Gerson. L'inscription qui dans la petite église de Barby, à côté de l'émouvante épitaphe d'Elisabeth La Chardonière, mère du chancelier, perpétue le souvenir de celui que nous fêtons a été, il y aura bientôt cinquante ans, posée par les soins de notre société. Il nous sera également permis de rappeler ici qu'un des membres de notre Compagnie, dont le souvenir n'est certainement pas effacé à Rethel, le regretté Henri Jadart, a consacré au village natal et à la famille du chancelier Gerson un mémoire érudit qui fait autorité.

Aussi bien n'y a-t-il rien là qui doive surprendre et par le rappel de ces faits sommes-nous assurés de n'encourir en rien de la part de nos confrères ardennais le reproche d'impérialisme rémois. Gerson dans son testament ne s'appelait-il pas lui-même

Digitized by Google

« prêtre rémois » ? N'a-t-il pas eu un frère bénédictin à Reims et un neveu chanoine du chapitre de Reims ? L'an 1408, Gerson n'a-t-il pas prêché à Reims, à la requête de l'évêque, le sermon inaugural du concile de la province ?

Et puis Reims et la Champagne ont un peu besoin de Gerson pour les défendre des dédains d'un autre écrivain ardennais, natif de Vouziers, qui s'appelait Taine. Peu d'écrivains, pas même Michelet, ont aussi durement traité la Champagne que Taine dans ses *Carnets de voyage*. Et il est bien vrai que celle-ci ne se donne pas au voyageur pressé. Pas plus que le champenois n'aime à bavarder avec un inconnu, la Champagne ne livre ses secrets à celui qui ne sait pas l'interroger avec patience et sympathie. Ce n'est pas du premier jour ni à tous que se manifeste la majesté de l'horizon sublime qu'elle déploie en larges ondulations sous une des plus belles lumières qui soient au monde. Ce n'est pas non plus du premier sourire que se conquiert le cœur secret de ceux qui l'habitent blottis dans un vallon de la craie, les yeux tournés vers la cathédrale des sacres. De là, bien des malentendus. Et Taine, par exemple, qui pourtant ne venait pas de loin, a cru pouvoir écrire, entre autres choses qu'il voulait désagréables, que tout au plus y avait-il en Champagne un mystique sur trente. Ne nous épuisons pas à discuter les bases d'une évaluation si étrangement précise. Enregistrons le verdict, un peu étonnant peut-être de la part d'un intellectualiste aussi déterminé, et cherchons notre vengeance. Nous n'aurons pas à faire beaucoup de chemin pour la trouver. Des confins de la Champagne, voici que nous vient, réponse victorieuse à d'injustes dédains, la renommée de Gerson, l'un des Français qui se sont élevés le plus haut dans le mystique, au point que d'aucuns, non sans motifs, l'ont jugé digne d'avoir écrit l'*Imita-*

Digitized by Google

tion de Jésus-Christ, le plus beau livre qui soit au monde, a-t-on dit, après l'Evangile.

Nous voilà bien vengés. Cependant tout peut-être n'était pas inique dans la sentence que portait contre nous le grand esprit de l'arrondissement voisin, car si l'on a appelé Gerson un « mystique français », peut-être serait-il juste de préciser davantage et de l'appeler un mystique champenois. Du Champenois il eut la mesure, la calme raison et on serait tenté de dire presque l'ironie, si l'on se souvient que sept de ses traités sont dirigés contre la superstition et que par deux fois à Reims même il a détourné les fidèles d'accorder créance aux révélations de divers visionnaires. Ainsi jusqu'au suprême sommet de la voie montante qui par la succession des états mystiques conduit à l'union de Dieu, s'affirme le vigoureux bon sens champenois.

Et pourtant, au faîte de ses jours, Gerson tout près d'aller rendre à Dieu ses comptes, ne crut pas suffisant d'avoir toute sa vie combattu pour l'unité chrétienne et pour la paix du royaume ; il mit un peu en oubli ce qu'il y a de goguenard dans le bon sens champenois et rendit témoignage à Jeanne d'Arc. De cela aussi les gens de Reims avaient grand besoin, eux qui n'oublient pas que l'un des hommes les plus implacablement maudits par la justice de l'histoire, Pierre Cauchon, était de chez eux, ou des environs. Celui-là était un savant au regard de son siècle, un homme de poids et d'autorité ; que pouvait bien peser à son tribunal l'innocente Pucelle qui ne savait ni A ni B ? Mais science sans conscience est la ruine de l'âme, et Dieu a caché aux doctes ce qu'il a révélé aux humbles. Il faut pour comprendre les choses sublimes le cœur simple et pur d'un enfant. Pour l'honneur de l'Eglise de Reims et des docteurs

Digitized by Google

de Sorbonne, ce qui a manqué au principal des juges de Rouen, aveuglé de prétention orgueilleuse et de passion politique, n'a pas fait défaut à son compatriote alors exilé. Jean Gerson, en rendant témoignage à Jeanne d'Arc, parce qu'il avait le cœur simple et l'âme haute, a mérité d'être associé à jamais au souvenir de l'héroïne dans la reconnaissance des Français. En défendant contre ses détracteurs la jeune fille prédestinée, Gerson aux portes du tombeau, a efficacement servi la lumière. Il est juste qu'après cinq siècles ses compatriotes n'aient pas oublié la mémoire d'un homme qui toute sa vie sut chérir la justice et haïr l'iniquité.

Ce discours entendu avec le plus vif intérêt fut très applaudi. Une fois de plus l'Académie, fidèle à ses traditions, avait contribué à remettre en lumière la vie et les vertus d'un grand champenois.

Digitized by Google

Funérailles de S. E. Le Cardinal LUÇON

3 Juin 1930

Paroles prononcées au nom de l'Académie

par le Chanoine FRÉZET, Président annuel

Messieurs,

Fidèle à sa tradition, au souvenir de ses origines et à la mémoire de son fondateur, le cardinal Gousset, l'Académie Nationale de Reims, en venant saluer le cercueil du premier de ses membres, remplit un devoir qui lui est doublement cher car il nous permet de satisfaire au besoin du culte de respectueuse estime et de profonde vénération, professé par chacun de nous pour le haut caractère, la rare noblesse d'âme, l'admirable dignité de vie, la vertu éminente et la sainteté reconnue du si regretté Cardinal Luçon.

Il n'appartient pas à notre Compagnie d'apprécier les éclatants services du grand citoyen qui sut, en des heures tragiques, dépenser tant d'héroïsme, avec une si parfaite simplicité, pour la France. Le Chef de l'Etat lui-même les a proclamés, il les reconnaît une fois encore, à cette heure suprême, en se faisant représenter à ses obsèques, et hier, Monsieur le Ministre de la guerre les a loués avec l'autorité attachée à sa parole.

Digitized by Google

Une voix éloquente nous dira bientôt les mérites de l'Evêque, doyen des Cardinaux et de l'Episcopat de France, et quel rang il tenait dans l'affection de ses collègues.

Mais, institués, par le but de notre fondation, les gardiens des souvenirs de notre antique cité, appliqués à recueillir les parcelles de l'histoire de son passé, nous demeurons d'autant plus attentifs aux gestes de nos contemporains, aux manifestations de leurs pensées et au cours des événements qui se déroulent sous nos yeux.

C'est à ces titres que nous revendiquons l'honneur d'offrir l'hommage de notre admiration émue à celui dont les actes s'inscrivent en lettres d'or sur les pages les plus belles, les plus pures et les plus glorieuses de nos annales rémoises.

Il me sera permis d'ajouter encore que la vaste intelligence du Cardinal, dont l'humilité si sincère ne parvenait pas cependant à voiler le rayonnement, s'intéressait d'ailleurs constamment à nos travaux. Au milieu de ses occupations, si lourdes et si absorbantes, il trouvait le temps de lire nos études, même les plus modestes, il les appréciait, non seulement avec sa bienveillance coutumière pour leurs auteurs, mais avec ce sens averti des exigences de la critique, dont il n'ignorait ni les méthodes ni les règles.

Docteur en théologie et en droit canonique, n'avait-il pas songé lui-même à prendre l'habit des Mabillon et des Guéranger ? N'avait-il pas abordé, au début de son ministère pastoral, l'obscur et patient labeur du dépouillement des archives, quand il composa l'histoire complète de sa paroisse de la Jubaudière ?

A chacun de nous ses encouragements étaient précieux, et la forme d'exquise délicatesse qu'ils revêtaient toujours ajoutait encore à leur prix.

Digitized by Google

Comme nous, et plus passionnément qu'aucun d'entre nous, il aimait la cité rémoise, son pays d'adoption, celui où il avait vécu le plus longtemps, comme il se plaisait à le rappeler. Il aimait les églises magnifiques que notre sol a vu germer et qui en restent la plus belle parure, sa cathédrale mutilée, mais toujours debout et toujours splendide, à laquelle les soins dévoués de l'un de nos éminents collègues s'appliquaient sous ses yeux à restituer sa primitive beauté.

Hélas ! celui qui s'était identifié avec elle, qui avait partagé son martyre, dont le nom est devenu inséparable du sien, celui qui apparaissait, à la face du monde, comme le sourire vivant de la foi en sa restauration complète, ne la contemplera plus ici-bas de ses yeux de chair.

Mais nous, par contre, nous l'y verrons toujours égrenant, d'un pilier à l'autre, le chapelet de ses douloureuses supplications et de ses invincibles espoirs, aux heures les plus sombres de la tempête où tout semblait sombrer autour de lui. Nous l'y verrons, dans sa majesté si aimable et si douce, au milieu de ses fidèles qu'il bénissait et qui le bénissaient. Nous l'y entendrons jeter, de sa voix puissante, aux échos des voûtes restaurées, l' *alleluia* d'une résurrection triomphante, à l'heure récente où la joie immense lui fut enfin donnée de reprendre possession de ses nefs.

Bientôt, sans doute, en ex-voto de la piété filiale de ses fidèles et de l'admiration de tous ceux qui ont connu son rôle, son effigie apparaîtra sur la dalle de sa tombe, mais si Celui qui, à son image, l'avait fait si bon, si Dieu voulait recueillir les suffrages de l'universelle vénération qui auréole depuis longtemps le nom du Cardinal Luçon, si, dans la voix puissante de cette multitude qui venait faire

Digitized by Google

toucher aux restes de son Pontife ses médailles et ses chapelets, Dieu daignait reconnaître, selon la vieille croyance, l'écho de sa propre voix, *Vox populi vox Dei,* un jour se dresserait sur nos autels relevés, entre les statues de nos Saints antiques, Nicaise, l'évêque martyr, et Remi le baptiste de la France de Clovis, l'image souriante de notre cher, de notre grand, de notre très aimé Cardinal dont le nom à jamais demeurera béni parmi nous.

Digitized by Google

Cinquantenaire académique de MM. Brissart et Benoist

(3 juillet 1930)

Le secrétaire général avait été heureux d'annoncer à la séance publique du 3 juillet que l'Académie se préparait à fêter le cinquantenaire académique de deux de nos collègues les plus sympathiques : M. Arthur Brissart, ancien bâtonnier, et M. Albert Benoist, ancien président de la Chambre de Commerce de Reims.

Le soir même un dîner intime servi chez Degermann réunit vingt-trois membres titulaires ou correspondants désireux de présenter aux deux jubilaires leurs félicitations et leurs bons souhaits.

M. Brissart, malheureusement retenu à la chambre par l'état de sa santé, avait remercié ses collègues par une lettre charmante.

M. Albert Benoist prit place à table en face de M. le Chanoine Frézet, Président ; et ce fut au cours de ce repas bien cordial un plaisir pour tous de l'entendre raconter avec esprit et bonne humeur quelques souvenirs académiques.

Au dessert, M. le Président prit la parole en ces termes :

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

Ce nous est une double joie de vous entourer ce soir, en cette réunion tout intime, j'oserai dire même toute familiale, car si nous sommes heureux de fêter ensemble votre cinquantenaire académique, votre présence donne à vos amis — et tous ici nous revendiquons ce titre — la preuve vivante de l'affermissement

Digitized by Google

de votre santé, naguère ébranlée, et du retour de vos forces.

Grâces en soient rendues à Dieu, Auteur de tout don, et aussi à l'aimante et dévouée compagne de votre vie, dont les soins délicats et attentifs ont amené ce précieux résultat. Qu'il me soit donc permis de vous prier d'offrir à Madame Albert Benoist, avec nos respectueux hommages, nos plus chaudes félicitations et nos compliments les meilleurs.

Votre nom, cher Monsieur, j'ose vous le dire, avec cette sincérité qui est la première loi de l'histoire et dont j'entends bien ne pas me départir, même en cette circonstance, votre nom est un honneur et une fierté pour notre Compagnie.

Rémois de vieille souche, attaché par toutes les fibres de son âme au sol natal, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ancien président de l'Académie de Reims, président honoraire de la Chambre de Commerce, Chevalier de la Légion d'Honneur, vous portez tous ces titres avec tant de simplicité et d'aimable bonhomie qu'il faut les énumérer devant vous pour que vous paraissiez vous en souvenir.

Dût votre modestie en souffrir, il en est un autre moins connu sans doute, parce que non officiel, mais plus largement mérité encore, c'est celui de mainteneur des courages, que vous avez vaillamment conquis pendant les années de la guerre.

Alors, de votre pas tranquille et ferme, chaque jour vous vous rendiez à votre chère usine du Mont-Dieu, dont le nom historique évoque pour vous tant de souvenirs, et là vous mesuriez l'étendue des nouveaux dégâts, s'ajoutant à ceux de la veille, causés par les obus meurtriers et dès que la fureur du bombardement semblait un instant s'apaiser, vous faisiez

Digitized by Google

boucher les brèches ouvertes sur vos toits et dans vos murs, et si vous vous imposiez cette tâche ardue et dangereuse, c'était dans le but avoué de remettre vos métiers en activité dès le lendemain de la guerre et de pouvoir ainsi offrir aussitôt du travail à vos ouvriers. Haute préoccupation, bien digne de votre cœur, et dictée par une bonté qu'il est superflu de louer.

Au cours de ces allées et venues à travers les rues de la ville sans cesse bombardées, la mort vous a certainement frôlé bien des fois de son aile, mais vous êtes de ceux qui ne la craignent pas, et à votre exemple les rares citoyens demeurés à leur poste prenaient des leçons de courage civique, et s'efforçaient, en vous suivant du regard, à ne plus trembler.

Quand l'heure sonna enfin où il fut permis aux rémois de rentrer au milieu de leurs ruines, vous auriez eu le droit, sans doute, de vous accorder quelque repos, mais votre énergie n'en voulut connaître aucun, et vous l'avez dépensée, sans retard et sans relâche, dans l'œuvre laborieuse et de longue haleine du relèvement de la cité, et aussi dans celle de la reconstruction des églises dévastées.

C'est à votre bienveillance que l'Académie doit d'avoir pu jouir d'un local pour la reprise de ses séances bi-mensuelles, car c'est vous, en votre qualité de président de la Chambre de Commerce, qui avez mis à sa disposition un des salons de l'Hôtel Ponsardin où nous nous réunissons depuis plus de dix ans.

Nos annales ont conservé le souvenir de ce discours, de belle élévation de pensée, que vous prononciez, voici quelque trente cinq ans, en présidant la séance annuelle de l'Académie de 1895, et où vous démontriez l'*Influence des sciences sur la morale.* Nos anciens se rappellent encore vos communications scien-

Digitized by Google

tifiques sur *le soleil, la télégraphie sous-marine,* et *une machine volante.*

Monsieur et cher Collègue, par ma voix, faible interprête des sentiments de ceux qui vous entourent d'une couronne de respectueuse estime et de confraternelle affection, chacun de nous salue la dignité de votre vie féconde, la probité de votre labeur professionnel, la noblesse de votre caractère, la loyauté de votre parole, la fidélité à vos principes et à vos convictions, et c'est le vœu unanime de tous les membres de l'Académie que j'ai l'honneur de vous offrir, en vous souhaitant l'heureuse prolongation de votre belle carrière, pour la joie de votre chère compagne, de vos enfants et petits-enfants, de votre nombreuse famille et de vos amis, plus nombreux encore.

Auprès de vous nous eussions été heureux de saluer le vénérable vétéran de notre Compagnie qui figure également depuis un demi-siècle, sur la liste de ses membres titulaires, M. Arthur Brissart, avocat du barreau de Reims, lui aussi porteur d'un vieux nom rémois, et fils de M. Brissart-Binet, bibliophile érudit et libraire de l'Académie.

M. Arthur Brissart occupa le fauteuil de la présidence en 1902-1903, et, à la séance de cette dernière année, offrit à son auditoire une étude sérieusement documentée sur Taine. La santé de notre Collègue jubilaire ne lui a pas permis d'être au milieu de nous ce soir, comme nous l'espérions ; que, du moins, dans sa retraite, il veuille bien agréer nos sympathies avec nos fidèles souvenirs et nos vœux empressés.

Au milieu des applaudissements, et après que les flûtes pleines d'un excellent Delbeck eurent été choquées et goûtées, M. le Président remit à M. Benoist la médaille de l'Académie sur laquelle était gravée une inscription commémorative.

Digitized by Google

M. Benoist remercia tous ses collègues en termes émus et il lut le texte qui suit :

Ce n'est pas sans une certaine émotion, Messieurs, que je prends la parole pour vous remercier de m'avoir invité à venir commémorer avec vous le cinquantième anniversaire de mon entrée dans notre Compagnie. Les cinquantenaires par eux-mêmes sont toujours chose rare. Mais combien plus agréables pour nous, lorsque l'évènement ou la date qu'ils nous rappellent ont marqué de façon heureuse dans notre existence !

En songeant à ce passé déjà lointain, je me rappelle qu'après une quinzaine d'années d'assiduité à nos réunions, couronnées par mon élection à la Présidence en 1895, j'ai dû cesser d'y prendre une part active par suite de diverses circonstances. Je gardais cependant le secret espoir de vous revenir un jour, lorsqu'ayant atteint l'âge du repos je pourrais me permettre quelques loisirs, — *Sapientum templa serena* — Mais cet âge n'est jamais venu pour moi, malheureusement.

Il y a une vingtaine d'années, frappé des progrès immenses que faisaient sous mes yeux les sciences physiques, — que j'ai toujours aimées, je l'avoue, — j'ai cherché à m'y intéresser de nouveau, avec l'intention de vous faire quelques lectures où je vous exposerais aussi sommairement et aussi clairement que possible quelques-unes des découvertes que je voyais se produire et se développer sous mes yeux. J'ai dû y renoncer, faute de loisirs suffisants, et tant était vaste d'ailleurs le champ où j'aurais eu déjà à glaner dès cette époque.

Songez, Messieurs, aux limites fantastiques jusques auxquelles nos connaissances scientifiques ont reculé

Digitized by Google

leurs bornes depuis un demi siècle. Quels progrès ! Permettez-moi de vous rappeler quelques souvenirs.

En 1873, lorsque j'étais à l'Ecole Polytechnique, l'un de nos professeurs nous fit une conférence sur la découverte, alors toute récente, de l'anneau Gramme, cet ancêtre de toutes les dynamos et de la féconde industrie électrique que nous avons vue prendre depuis lors de tels développements. Il ajouta que la question restait en dehors du programme, et qu'aux examens nous ne serions pas interrogés sur ce qu'il venait de nous exposer. Combien nous étions loin alors des connaissances actuelles. Je ne cite le fait que pour marquer une date.

Vous citerai-je au hasard, Messieurs, quelques-unes des découvertes que nous avons vues se produire depuis cette époque ? Le téléphone, le phonographe, la télégraphie sans fil, la lumière électrique, l'aéroplane, etc.... etc. ? C'est le cas de dire, en parodiant le poète :

J'en passe et des meilleurs.

C'est ainsi que plusieurs des inventions romanesques de Jules Verne sont devenues des réalités. Mais point n'est besoin de parler de romans. Il y a des choses peut-être plus surprenantes encore dans le domaine des faits. En voici un exemple.

Cet hiver, dans un numéro de l'*Illustration*, je voyais quelques pages consacrées à des photographies de portions du ciel, prises par l'astronome Ritchey, dans les observatoires de Yerkes et de Mont-Wilson. L'une d'elles présentait l'image de nébuleuses situées à un milliard d'années-lumière. Et l'on dit que l'œil des télescopes pénètre déjà 4 ou 5 fois plus loin dans les profondeurs du ciel, et que bientôt des appareils plus puissants encore reculeront de nouveau ces limites.

Digitized by Google

Vous savez, Messieurs, ce que c'est qu'une année-lumière ; l'espace parcouru en un an par un rayon lumineux, avec la vitesse de 300.000 kilomètres par seconde. C'est un nombre de 13 chiffres. Pour exprimer la distance de plusieurs milliards d'années-lumière, il faut un nombre de 22 chiffres. Pour vous représenter ce nombre, songez que les 40.000 kilomètres que mesure le tour de la terre ne comprennent qu'un nombre de millimètres représenté par 11 chiffres, et qu'il faudrait par conséquent faire autant de fois le tour de la terre qu'on aurait parcouru de millimètres pendant le premier tour.

Mais l'intelligence de l'homme ne se borne pas à évaluer ces énormes grandeurs. Elle connaît aussi des infiniment petits.

Vous songez tout de suite aux microbes dont on parle tant depuis PASTEUR. Je voyais dernièrement que les dimensions du plus petit virus filtrant, le microbe de la peste, peuvent être exprimées par une dizaine de décimales. Fi donc ! ne voilà-t-il pas un grand seigneur ? D'ailleurs, c'est un être vivant, composé par conséquent d'éléments beaucoup plus petits encore. Cherchons donc plus loin nos exemples.

J'ai lu, il y a quelques années déjà, un livre où Jean PERRIN expose une quinzaine de méthodes permettant de mesurer la grandeur des molécules, ces infimes parties de la matière. Les résultats concordent d'ailleurs entre eux, avec d'assez faibles écarts, ce qui en démontre la valeur. En en déduisant le nombre des molécules d'un gaz quelconque contenues à 0° et sous la pression normale dans un centimètre cube, PERRIN trouve 29 milliards de milliards. Voilà un nombre de 20 chiffres. Mais il y a mieux.

Aujourd'hui, on envisage pour la molécule des hypothèses encore plus étonnantes. Elle serait compo-

Digitized by Google

sée d'éléments qui auraient entre eux des rapports de dimensions et d'éloignement analogues à ceux de notre soleil et de sa cour de planètes, et qui présenteraient encore bien d'autres particularités.

Quelles merveilles, n'est-ce pas ? Vous me direz, Messieurs, que ce ne sont là que des hypothèses. Mais elles répondent à tant de constatations que, si elles ne sont pas tout à fait vraies, l'on peut se dire que la réalité est sans doute plus belle encore.

Alors, Messieurs, quand on réfléchit à tout cela, il me semble qu'on ne peut pas ne pas se poser une question : Ces infiniment grands et ces infiniment petits, si admirablement combinés et réglés entre eux, peuvent-ils « *être* » par eux-mêmes ? Qui donc leur a donné des lois ? Qui posuit leges ?

Et je ne vois qu'une réponse possible, celle de Pasteur disant qu'il avait la foi du paysan Breton, ou mieux encore, celle de la paysanne bretonne. Avec lui, devant l'immensité de la création, je conclus qu'il y a un créateur, et qu'il est infini. Il y a un Dieu. Et je bénis aujourd'hui de toute mon âme ce Dieu qui m'a donné le temps, après une existence trop occupée d'autres choses, de penser un peu à Lui, et de me préparer à paraître devant Lui. En vous le disant à haute voix, c'est le meilleur remerciement que je puisse vous faire du plaisir que vous m'avez fait ce soir et dont je vous suis profondément reconnaissant.

La soirée se prolongea sans paraître fatiguer notre collègue et c'est assez tard qu'on se sépara après avoir cherché sur le tableau des membres quand serait fêté le prochain cinquantenaire.

Digitized by Google

La ville neuve de La Neuville-au-Pont

par M. Gaston ROBERT, membre titulaire

Les conditions générales qui favorisaient la colonisation de l'Argonne (1) y déterminèrent la naissance de villages dans le sillon central de la Biesme et sur le pourtour extérieur du massif (2). L'emplacement de La Neuville-au-Pont était particulièrement favorable. Un pont y franchit l'Aisne et livre passage à une route qui traverse le massif occidental par Moiremont et Florent, puis débouche dans le Val de Biesme (3).

Nous ignorons quand ce passage commença à être utilisé. Aucune voie romaine ne l'empruntait. Lorsque l'abbaye de Moiremont fut fondée au IXe siècle, elle ne dut pas rester isolée, et la communication était sans doute établie entre le monastère et les vallées de l'Aisne et de la Biesme. Dès que la voie exista, une agglomération ne pouvait manquer de naître au point où elle franchit l'Aisne.

De cet habitat primitif les documents font mention pour la première fois en 1074, quand l'archevê-

(1) G. ROBERT, *La ville neuve de Florent, sa fondation et ses institutions*, Reims, L. Michaud, 1930, in-8°, p. 5 et 6.

(2) E. CHANTRIOT, *La Champagne*, Paris et Nancy, 1906, p. 81.

(3) La carte de Cassini indique au nord de Florent une route qui gagne Lachalade et Varennes. Plus au sud, l'abbaye devait être reliée à son moulin du Claon, antérieur à Florent ; enfin un chemin reliait Florent à Lochères. On allait ainsi de l'Aisne à l'Aire. Sur les chemins et habitats anciens, voir les articles et cartes de G. Chenet, dans *Bull. de la Soc. archéol. champenoise*, années 1913 et 1927, *Almanach Matot-Braine*, année 1928.

Digitized by Google

que de Reims, Manassès de Gournay confirma les possessions de l'abbaye de Moiremont, récemment rétablie par le prévôt du chapitre métropolitain Olry (1). On en trouve ensuite quelques mentions au cours du XIIe siècle, sous le simple nom de *Pons* ou *Pons Sancte Marie,* qui lui venait probablement de son seigneur, le chapitre de Notre-Dame de Reims, *capitulum Sancte Marie Remensis* (2).

La charte du 1er novembre 1074 confirme la cession à l'abbaye, par les chanoines de la métropole, de « leur part de Pont qui est en la seigneurie de Moiremont » (3). Le reste appartenait sans doute au domaine ancien de l'abbaye.

Cette agglomération primitive de Pont devait être peu importante, car une ville neuve y fut fondée, en décembre 1203, par la comtesse de Champagne, Blanche de Navarre, régente du comté pendant la minorité de son fils, Thibaud IV. Dès 1207, elle est appelée La Neuville-au-Pont, mais cette appellation ne prévalut sur le nom ancien qu'au XVIe siècle (4).

La comtesse avait agi en vertu d'une donation d'octobre 1200 à son mari Thibaud III (5). A cette date, l'abbé de Moiremont avait donné au comte la moitié

---

(1) Charte publ. dans MARLOT, *Metropolis Remensis historia,* t. II, p. 167, et mieux dans *Gallia christiana,* t. X, *Instrumenta,* col. 156. L'original est aux Arch. comm. de Reims, coll. Tarbé, I, 24.

(2) On pourrait songer aussi au patron, si la chapelle existait déjà et était consacrée à Notre-Dame comme plus tard l'église.

(3) *Ecclesiam de Maurimonte et partem de ponte suam qui est in potestate Maurimontis.* Il faut lire *Ponte.* Il y a *qui* relatif à *Ponte* et non *quœ* relatif à *partem ;* toute la localité est donc en la seigneurie de Moiremont.

(4) Voir A. LONGNON, *Dictionnaire topographique... de la Marne,* p. 199-200, et nos pièces justif.

(5) *Pièces justif.,* I.

Digitized by Google

de ses bois, en stipulant que les deux parties jouiraient des droits d'usage dans la totalité. Une clause spéciale prévoyait le cas où des villes neuves y seraient fondées. Les moines y recevraient toutes les dîmes, le four banal, la moitié des cens et du terrage; le comte aurait l'autre moitié des cens et terrages et tous les autres droits.

A l'application, les moines trouvèrent que la comtesse avait la part du lion dans cette ville neuve créée sur leur fonds. Ils relurent la charte de Thibaud III, prirent communication de la charte de fondation détenue par les habitants, et en conférèrent avec la comtesse Blanche. Un accord intervint à la fin de 1203 ou au début de 1204. L'abbaye reçut deux deniers des douze acquittés par chaque maison tous les ans à la Saint-Jean-Baptiste. Les cens des prés créés par les habitants furent attribués à la comtesse, sauf ceux des prés de la rivière d'Aisne. Le droit de passage fut maintenu, au profit de l'abbaye, sur les étrangers traversant le pont ou le village. Les autres clauses de la charte de Thibaud III sur la répartition des droits seigneuriaux demeurèrent en vigueur (1).

Par la suite, en 1226-1227, une seconde ville neuve devait être fondée au terroir de Moiremont, mais à l'est du village : la ville neuve de Florent. Les deux chartes communales sont des filiales de Beaumont-

(1) *Pièces justif.*, II.

Digitized by Google

en-Argonne ; il est intéressant de les comparer entre elles ainsi qu'à la charte-mère (1).

Les hommes du comte de Champagne, de ses chevaliers et des églises placées en sa garde sont exclus de La Neuville-au-Pont. Le droit d'entrée, pour tout nouveau bourgeois, est fixé à deux deniers, comme à Beaumont et à Florent. Tout bourgeois est astreint, comme le seront ceux de Florent, à un droit de bourgeoisie de douze deniers parisis, dont moitié payable à Noël et moitié à la Saint-Jean-Baptiste, soit le double de ce qui est dû à Beaumont. Sur ces douze deniers, comme il a été dit, deux sont attribués à l'abbaye. La redevance d'un demi-setier d'avoine sur les propriétaires d'animaux de labour et d'une poule sur les autres habitants, exigible à Florent comme à Beaumont, est inconnue ici..

Les prés doivent, comme à Florent, deux deniers par fauchée tous les ans à la Saint-Remi, au lieu de quatre à Beaumont. Tandis que le terrage sera fixé au treizième à Florent, les terres défrichées doivent deux gerbes sur quatorze à La Neuville comme à Beaumont. Mais peut-être l'une des deux gerbes seulement est-elle due pour le terrage et l'autre pour la dîme, dont le taux est justement du quatorzième (2).

---

(1) Charte de Beaumont dans E Bonvalot, *Le tiers-état d'après la charte de Beaumont et ses filiales*, p. 98-110. Charte de Florent dans G. Robert, *op. cit.*, p. 35-45. Charte de La Neuville dans la *Revue rétrospective*, 2e série, t. XI (1837), p. 345-350, à la suite d'un article de Prosper Tarbé intitulé *Fondation de la commune de La Neuville-au-Pont*, 1203. Tarbé reproduit le texte imprimé par Mathieu, chez Deliège à Sainte-Ménehould, 1736, 4 p. in-4°, d'après l'original alors conservé à La Neuville. On trouve à la Bibl. Nat., Coll. de Champagne, vol. 24, fol. 106-110, une copie effectuée par le même Mathieu, le 24 août 1742, pour les Bénédictins, et fol. 111, un ex. de son édition.

(2) Sentences de 1393 et 1536 citées plus loin.

Digitized by Google

Tout winage ou tonlieu est supprimé et les bourgeois peuvent vendre ou acheter librement, sans acquitter aucun droit. On a vu que les étrangers restent soumis à un droit de passage au profit de l'abbaye.

Il n'y aura, dit la charte communale, d'autres fours au village que ceux de l'abbaye de Moiremont. On verra plus loin que la banalité n'était pas absolue. Le taux du fournage n'est pas indiqué : il était du 20e à Beaumont et du 25e à Florent. Les bourgeois ont la faculté d'aller moudre leurs grains aux moulins du village ou d'ailleurs en payant le droit de mouture. Il faut entendre qu'à La Neuville les bourgeois doivent recourir aux moulins des moines, mais qu'ils peuvent s'adresser où bon leur semble hors du terroir, et qu'ils acquittent la mouture là seulement où ils font moudre. La banalité de pressoir, malgré le silence de la charte communale, existait également au profit de l'abbaye, et de nombreuses condamnations seront infligées aux infracteurs, durant le XIVe siècle.

Les bourgeois sont astreints à l'ost du comte, mais ils doivent rentrer dans leurs foyers le jour même ou le lendemain, comme à Beaumont. Aucune exemption temporaire n'est accordée, et aucune restriction n'est exprimée comme plus tard à Florent.

La comtesse concède aux habitants leurs aisances dans toute sa seigneurie pour ce qui est nécessaire en pâtures. La formule, malgré sa généralité, doit équivaloir en fait à la concession qui assure aux habitants de Florent mêmes droits d'usage dans la châtellenie de Sainte-Menehould qu'à ceux de Moiremont. Les bourgeois reçoivent plus loin le libre usage de l'eau et du bois selon la répartition qui sera faite entre eux et les sujets des églises et des seigneurs voisins. La concession comporte la coupe du bois de chauffage et de construction pour leur usage, la pais-

Digitized by Google

son pour leurs bestiaux et le droit de pêche. Le droit de chasse n'y paraît pas inclus comme à Beaumont.

Le pouvoir est exercé par les représentants de la population. Le maire est établi avec l'assentiment de tous, c'est-à-dire élu dans une assemblée générale des habitants. Il est nommé pour un an et rééligible. Il prête à son entrée en charge, le serment de fidélité au comte et justifie devant ses officiers de l'emploi des revenus communaux. Il a les mêmes franchises et les mêmes profits qu'à Beaumont et à Florent et possède les mêmes attributions pour la justice, la police et les finances.

Il est assisté par un doyen, chargé de la proclamation des bans et des exploits de justice, et par un messier, qui surveille les moissons et y arrête les délinquants.

La justice est rendue par un tribunal local, dont les membres sont appelés *jurés* par la charte communale. Comme à Florent et dans les villages de Saint-Remi de Reims, ils sont toujours appelés *échevins* par la suite. Leur nombre n'est pas indiqué, mais l'on sait par ailleurs qu'ils étaient sept (1). Comme le maire, ils sont élus tous les ans par les bourgeois et prêtent serment au comte. Mêmes franchises et mêmes émoluments qu'à Beaumont et à Florent ; toutefois ils reçoivent trois sous du comte à chacun des trois plaids généraux annuels, pour leur procuration.

Maire et échevins ont comme ailleurs la juridiction gracieuse et la juridiction contentieuse au civil et au

(1) Voir notamment *pièces justif.*, XV. Le lieutenant du maire est d'ordinaire un échevin. Maire, lieutenant et échevins figurent encore en tête des habitants, le 13 juillet 1555, dans le procès avec le duc de Lorraine sur un bois contesté à Vienne-le-Château (Bibl. Nat., fonds français 18863, fol. 235 v.).

Digitized by Google

criminel. Les bourgeois ne peuvent être ajournés devant un autre tribunal. Toutefois la charte réserve, comme plus tard celle de Florent, la juridiction des officialités, et en outre, la juridiction du chapitre de Reims en ses terres, prés et bois « comme auparavant ». Le texte vise sans doute la simple juridiction foncière, c'est-à-dire la connaissance des litiges relatifs à la propriété et aux conditions des tenures.

La sentence de l'échevinage est définitive à moins d'appel immédiat. Les appels sont portés devant les jurés locaux, comme à Florent, tandis qu'on appelle de la justice de Beaumont à celle de Bruyères-en-Laonnais.

Les jurés, comme à Florent et dans les villages de Saint-Remi de Reims, correspondent aux *hommes quarante* de Beaumont. La charte-mère a été copiée ici sans la correction nécessaire et le jugement des jurés (lisez *échevins*) se trouve réformé par... les jurés. Ailleurs il est dit que tout ce qui sera fait par l'ordonnance du maire, des jurés et de sept sages bourgeois pour l'honneur et l'utilité du village sera stable. Il faut interpréter : du maire, des échevins et des sept jurés ; on connaît le rôle des jurés comme conseillers des maire et échevins dans les cas épineux. Les jurés de La Neuville paraissent au nombre de six en 1519 ; l'un d'eux était sans doute empêché ce jour-là (1).

L'assemblée générale des habitants joue un rôle électoral. C'est elle qui nomme le maire, les échevins et les jurés. Bien qu'il n'en soit rien dit dans la charte communale, elle est convoquée aussi pour engager la communauté dans les cas graves, à l'instar des

(1) *Pièces justif.*, XV. Il n'est plus question d'eux en 1555.

Digitized by Google

villages dépourvus de représentation permanente. Ainsi, en 1519, onze habitants figurent avec les maire, échevins et jurés dans l'accord avec les villages voisins sur la jouissance des Bâtis.

La charte de La Neuville-au-Pont reproduit les quelques dispositions de droit civil édictées dans celle de Beaumont : maintien de la prescription immobilière d'un an et un jour ; suppression de la saisie privée, sauf pour le tavernier dans sa maison et en garantie de ce qu'il a vendu.

En matière de procédure, elle admet les quatre modes de preuve prévus à Beaumont : le témoignage, le serment, le duel et, pour inculpation de crime, le jugement de l'eau. Ce dernier mode sera remplacé, à Florent, par le duel.

Le code pénal est à peu près le même qu'à Beaumont. Cependant l'article qui punit les délits forestiers est omis, comme il le sera à Florent. Le délit de maraude est puni, comme à Beaumont, dès l'âge de dix ans seulement, tandis qu'à Florent il l'est déjà au-dessous de cet âge. En cas de blessure au maire ou aux échevins, ou de blessure infligée par eux à un bourgeois, le coupable est puni arbitrairement par le seigneur, tandis qu'à Florent il encourt seulement l'amende de 100 sous, plus les frais pour soins.

Une foire fut établie en 1205. Jusqu'alors elle se tenait à Essert, sur le terroir de Moiremont, le jour de la Nativité de la Vierge (8 septembre). L'abbaye consentit à la transférer à La Neuville-au-Pont. Sa durée fut fixée à trois jours, la veille, le jour et le lendemain de ladite fête. La justice et le droit de ban passèrent à la comtesse. Le tonlieu, l'étalage et le forage des vins, que payaient seuls les étrangers, furent partagés entre elle et l'abbaye (1).

(1) *Pièces justif.*, III.

Digitized by Google

Il fallut ensuite délimiter d'une manière précise le terroir de la ville neuve dans la forêt, qui appartenait au chapitre métropolitain de Reims. Le maréchal de Champagne Eudes de Launois et le chanoine Guy Piédeloup furent chargés de fixer les limites en deça desquelles les bourgeois pouvaient essarter. On reconnut au chapitre le droit de percevoir, sur son terrain ainsi englobé, le terrage au douzième. Il aurait un sergent franc de toute imposition à La Neuville-au-Pont, pour garder ses biens et sa justice. Les coutumes dues au chapitre pour ses prés lui furent maintenues. A l'avenir, ces prés ne seront plus baillés à des hommes de l'Empire, c'est-à-dire de la rive droite de la Biesme, mais à des hommes de la seigneurie ou du moins qui ne soient pas de l'Empire. Les bourgeois furent astreints à payer au chapitre, pour l'usage des bois et des eaux, une coutume dont le montant devait être fixé par les deux arbitres. C'est en décembre 1211 que cet accord fut conclu (1).

Les clauses en furent renouvelées en octobre 1212 et le droit dû au chapitre pour les aisances fut fixé à un pichet d'avoine et un chapon par feu. Il fut bien spécifié que le chapitre conservait dans son domaine les terres arables, les prés, les bois et les eaux qu'il possédait auparavant, avec cette réserve que les bourgeois de La Neuville-au-Pont auraient dans ses bois leurs usages pour leurs bâtiments et leur chauffage. (2)

Quand la ville neuve de Florent fut fondée, en 1226-1227, des droits d'usage lui furent pareillement concédés par le chapitre ; en outre, 3.000 arpents fu-

---

(1) *Pièces justif.*, V.
(2) *Pièces justif.*, VI

Digitized by Google

rent voués au défrichement. Lésés, les habitants de La Neuville-au-Pont refusèrent de payer la redevance habituelle au chapitre pendant deux ans. Les chanoines fulminèrent l'interdit contre le village et attaquèrent la communauté devant le Saint-Siège. La connaissance de la cause fut confiée à trois délégués apostoliques, le doyen Hugues et le trésorier Isambard, du chapitre de Saint-Symphorien de Reims, et le chanoine Pierre, du même chapitre, qui subdélégua un chanoine de Saint-Nicolas d'Amiens.

Le procès aboutit à un accord qui fut homologué par les juges apostoliques en avril 1229 (1). Le chapitre renonça à l'ancienne redevance. Il accorda aux habitants de La Neuville-au-Pont, les droits d'usage pour eux et leur bétail, dans tous ses bois de la châtellenie de Sainte-Menehould, sauf dans un quart du bois de Rohais, qu'il voulait défricher et où les habitants reçurent le droit de paître leurs bestiaux, mais non de couper du bois. En retour, ils s'engagèrent à payer au chapitre six deniers par feu tous les ans à la Saint-Martin. La perception en devait être faite par le sergent du chapitre, accompagné d'un sergent communal. Ceux qui n'auraient pas payé ou remis un gage à l'échéance seraient redevables de l'ancien droit.

Le chapitre possédait à La Neuville-au-Pont, devant l'église, une maison appelée la maison Notre-Dame (2). C'est là que les religieux de Moiremont versaient la rente en grains et deniers qu'ils devaient

---

(1) *Pièces justif.*, VII.

(2) G. Robert, *La ville neuve de Florent ; pièces justif.*, IV. L'autre original, émané du chapitre, ainsi que le second original de la confirmation de l'évêque de Châlons, sont aux Arch. comm. de Reims, coll. Tarbé, II, 24 et 25. La situation devant l'église est indiquée par le bail de 1554.

Digitized by Google

depuis 1229 et qu'étaient sans doute payés les droits dus au chapitre. De cette maison seigneuriale on a des baux du 1er avril 1499-1500, du 28 juin 1522 (avec un pré de sept fauchées, les cens, surcens et autres droits du chapitre) et du 26 janvier 1554. Par la suite, on ne trouve plus que des baux du pré Notre-Dame (1).

Les droits de l'abbaye de Moiremont furent restreints au profit du comte de Champagne, en mai 1250, par suite d'échange (2). Les moines abandonnèrent à Thibaud IV le péage du pont, dont l'entretien cessa de leur incomber, leurs droits de bourgeoisie (2 deniers sur 12), et les six deniers par feu appelés *les chapons Notre-Dame,* acquis sans doute du chapitre en mai 1229, et qui avaient remplacé la rente en nature d'octobre 1212. Ils cédèrent aussi leurs cens de Sainte-Menehould, leurs terrages et leurs cens d'Eclaires, et reçurent en échange un four banal à Sainte-Menehould. Ils ne conservaient donc à La Neuville, comme droits seigneuriaux, que les banalités.

Ils étaient aussi les patrons de la paroisse qui englobait La Neuville-au-Pont. En octobre 1229, il est dit que *Le Pont,* Maffrécourt, Florent et Moiremont forment une seule paroisse (3). Les moines présentaient à la cure et avaient part, avec le curé, aux oblations et aux dîmes.

---

(1) Les trois baux de la maison et ceux du pré sont aux Arch. dép. de Reims, fonds du chapitre, *Florent,* liasse I. Les pièces relatives à la rente de Moiremont forment la liasse *Moiremont* du même fonds.

(2) *Pièces justif.,* VIII.

(3) *Poncardum presbiterum de Ponte, de Mafroicort, de Maurimonte et de Florent, que una est sola parrochia* (original Arch. dép. de la Marne, 10 H. 97, n° 5).

Digitized by Google

Dès 1208, l'abbaye et le curé de Moiremont durent poursuivre devant le Saint-Siège les habitants de La Neuville-au-Pont en revendication des droits ecclésiastiques. Les parties s'en remirent finalement à l'arbitrage de l'évêque de Châlons et du doyen du chapitre de Reims. Ceux-ci déclarèrent que La Neuville-au-Pont, chapelle et appendice de l'église de Moiremont, était redevable des coutumes ecclésiastiques au curé et à l'église de Moiremont, comme une fille à sa mère (1). Moiremont était alors le siège de la paroisse ; une partie de l'église abbatiale, comme en beaucoup d'abbayes et prieurés ruraux, devait être affectée au service paroissial.

Une tentative de scission avait donc eu lieu. La paroisse unique subsista, comme on le voit en octobre 1229, mais le siège en était alors transféré à la chapelle de La Neuville-au-Pont: il est question *audit lieu*, en mai 1229, de la maison de Ponsard, curé du Pont (2), qui régit les quatre villages en octobre. La paroisse de Florent était déjà détachée du groupe en 1329 : Bonnart ou Bouvart, curé de Florent, est témoin dans un exploit de justice le 5 juin (3). Le compte des décimes de 1362 et le pouillé de 1405 ne connaissent que les paroisses de La Neuville-au-Pont et de Florent, dont les cures sont à la présentation de l'abbé de Moiremont (4). Une chapellenie avait été

---

(1) *Pièces justif.*, IV.

(2) Arch. dép. de la Marne, 10 H. 99, n° 3 : *pratum quod est retro domum Ponchardi, presbiteri de Ponte.* Le curé Ponsard était même doyen le 2 avril 1239 (10 H. 3, fol. 317), en janvier 1251, février 1253 (10 H. 99) et février 1254 (10 H. 3, fol. 235).

(3) Arch. dép. de la Marne, 10 H. 3, fol. 123 v.

(4) A. Longnon, *Pouillés de la province de Reims*, t. I, p. 145 et 164. Le pouillé de 1405 indique dans l'église abbatiale de Moiremont une Chapellenie de Sainte-Madeleine, p. 165. *Messire Nicole chapellain demourant à Moiremont* est cité en 1329 (10 H. 3, fol. 123 v.).

Digitized by Google

fondée en l'église de La Neuville par Pierre Giruin et sa femme Ameline le 29 mars 1332 et conférée, sur leur présentation, le lendemain, par l'évêque de Châlons à Colin Vivien de Void (1). Après la mort des fondateurs, le droit de présentation devait échoir aux abbé et couvent de Moiremont, patrons de l'église paroissiale.

Le 1er juillet 1393, un accord homologué par Pierre, abbé de Mouzon, juge délégué du Saint-Siège, mit fin à un procès entre l'abbaye de Moiremont et vingt-cinq habitants de La Neuville-au-Pont : ces derniers durent payer la dîme pour leurs vignes du lieudit *aux Clous,* à raison d'un pot sur quatorze (2). Le même taux est prescrit pour la dîme des vins en général, le 25 septembre 1536, par sentence de la prévôté de Sainte-Menehould (3).

La concession de l'autonomie communale, sous l'autorité du comte de Champagne et plus tard du roi, permit aux bourgeois de La Neuville-au-Pont de lutter, parfois avec succès, contre l'abbaye de Moiremont. Ils s'efforcèrent d'échapper aux banalités, plaidèrent ou traitèrent avec les moines pour l'entretien du pont et des voies d'accès, et leur disputèrent la juridiction sur les serviteurs et les propriétés de l'abbaye dans la localité.

La banalité de pressoir existait, comme il a été dit, malgré le silence de la charte communale. Les habitants tentèrent à maintes reprises, mais toujours en vain, d'y échapper. Les moines avaient obtenu de Jean le Bon le 29 août 1351, de Charles V le 21 avril

(1) Bibl. Nat., Coll. de Champagne, vol. 24, fol. 112-113.

(2) Arch. dép. de la Marne, 10 H. 97, n° 8, et 10 H. 3, fol. 134.

(3) Arch. dép. de la Marne, 10 H. 96, n° 13.

Digitized by Google

1371, puis de Charles VI le 24 avril 1381, des lettres de garde gardienne députant divers sergents royaux pour les maintenir en leurs justes possessions et ajourner au besoin les opposants devant la justice royale (1). Ils eurent lieu d'y recourir pour parer aux entreprises des habitants.

Le 4 mars 1364, Jean Sebillon, l'un des deux gardiens désignés à l'abbaye par les lettres patentes de 1351, vint ajourner un certain Maroie à comparaître le jeudi suivant devant le pressoir qu'il avait construit. Au jour dit, il donna lecture des lettres de garde et somma le délinquant de restituer un muid de vin que lui avait rapporté son pressoir et de ne plus contrevenir à la banalité. Maroie ayant fait opposition et baillé sécurité pour le rétablissement du vin, le gardien l'assigna à la prochaine assise du bailli de Vitry à Sainte-Menehould (2). Le 3 janvier 1367, le bailli Geoffroy de Marson adjugea à l'abbaye la banalité de pressoir contre Jean Maroie (le précédent ?), qui après opposition s'était désisté (2). Le 9, il délivra des lettres de commission pour exécuter la sentence et démolir le pressoir illicite (4).

Le 4 octobre 1373, Jean Sebillon donna lecture des récentes lettres de garde gardienne du 21 avril 1371, et somma un autre habitant, Jean Thierry, de démolir son pressoir. L'inculpé obéit (5). Le 14 septembre 1374, le même sergent contraignit Jean Rauxart à restituer tout le vin gagné au moyen de son pressoir (6).

---

(1) Ces lettres sont transcrites dans les exploits de maintenue.

(2) Arch. dép. de la Marne, 10 H. 3, fol. 154 v.

(3) Original, *Ibidem*, 10 H. 96 ; copie, 10 H. 3, fol. 157 v.

(4) *Ibidem*, 10 H. 3, fol. 158 v.

(5) Original, *Ibidem*, 10 H. 96 ; copie, 10 H. 3, fol 159.

(6) *Ibidem*, 10 H. 3, fol. 164.

Digitized by Google

Le 14 septembre 1378, il adressait une sommation à Poncinet le Charpentier. Celui-ci, peut-être après avoir supprimé le corps du délit, déclara qu'il n'avait aucun pressoir en sa maison. Le sergent dut constater la vérité de cette assertion (1).

Le 20 septembre 1381, le sergent procède contre Jean Le Munerot et Jean le Tonnelier. Le premier déclare qu'il a loué sa grange au second et n'est pas responsable du pressoir que celui-ci y a construit. Le Tonnelier se déclare clerc, pour échapper à la juridiction séculière, et répond insolemment qu'avant un an il aura meilleur pressoir que les religieux en la ville du Pont. Sebillon refuse de le recevoir à opposition et d'assigner jour aux parties devant le bailli (2). Mais le 25 octobre, Jean de Linthelles, lieutenant général du bailli Guillaume Bastard de Poitiers, commande audit sergent d'ajourner l'opposant avec les religieux à la prochaine assise de Sainte-Menehould et l'y ajourne lui-même. Jean Sebillon obéit le 18 novembre suivant (3).

Jean Le Tonnelier reconnut, le 26 mars 1382, les droits de Moiremont et consentit à la démolition de son pressoir (4). L'accord fut homologué, le 5 mai, par sentence de Jean de Linthelles (5). Les moines avaient eu constamment gain de cause contre les bourgeois de La Neuville. Ceux-ci semblent avoir renoncé alors à la lutte, ou peut-être leurs adversaires jugèrent-ils les textes qui précèdent suffisants pour établir leur droit.

---

(1) *Ibidem*, 10 H. 3, fol. 168 v.

(2) Original, *Ibidem*, 10 H. 96 ; copie, 10 H. 3, fol. 172 v.

(3) Originaux, *Ibidem*, 10 H. 96, n°s 7 et 8. Copies, 10 H. 3, fol. 149 et 150 v.

(4) Original, *Ibidem*, 10 H. 96. Copie, 10 H. 3, fol. 151 v.

(5) Original, *Ibidem*, 10 H. 96. Copie, 10 H. 3, fol. 153 v.

Digitized by Google

Il faut descendre au XVIe siècle pour retrouver trace de conflits. Le bailli de Vitry Henri de Lenoncourt condamna Jean Bon et Aubry Taron, le 23 juin 1530, pour avoir édifié des pressoirs (1). Le prêtre Jean Crouet, de Vienne-le-Château, fut condamné par le prévôt de Sainte-Menehould, le 25 septembre 1536, pour avoir emporté sa vendage, en frustrant l'abbaye de la dîme fixée au 14e et du pressurage fixé au 8e ; Moiremont possédait alors quatre pressoirs banaux à La Neuville-au-Pont (2).

La banalité de four ne fut pas moins attaquée, et avec un certain succès. En 1386 ou 1387, plusieurs habitants tentèrent coup sur coup, peut-être après entente, de construire des fours en leurs maisons. Le 19 mars 1387, Jacquesson de Goy, lieutenant du prévôt de Sainte-Menehould, commit le premier sergent royal qui en serait requis, pour maintenir la banalité des religieux contre maître Guido de Roy, qui avait bâti un four en sa maison depuis un an (3). La suite de l'affaire n'est pas connue.

Le 20 mars, Jean de Crespy, autre sergent, procéda pour délit analogue contre Milet Prioul. En présence de la justice locale, « c'est assavoir Girart d'Espance maieur. Jehan Le Herbonnet et Colart Patoulet, eschevins fautales », il le somma de détruire son four. Milet fit opposition et fut ajourné devant le prévôt de Sainte-Menehould au 30 mars suivant. Le lendemain 21, il se ravisa, vint à Moiremont, déclara devant la justice du lieu qu'il avait démoli son four et bailla deux petits pains en signe de rétablissement (4).

---

(1) Original, *Ibidem,* 10 H. 96.
(2) Original, *Ibidem,* 10 H. 96.
(3) Original, *Ibidem,* 10 H. 98. Copie, 10 H. 3, fol. 202.
(4) Original, *Ibidem,* 10 H. 98. Copie, 10 H. 3, fol. 195.

Digitized by Google

Le même jour, Jacquesson de Goy rendit une sentence d'homologation (1).

Les moines avaient obtenu de Charles VI, le 24 avril 1381, des lettres de garde gardienne déléguant cinq sergents royaux pour les maintenir en leurs justes possessions. Ils en usèrent contre deux autres délinquants, Colart Le Chassotel et Henry Le Satre. Aubry Le Belfil, l'un des gardiens nommés dans les lettres patentes, fut requis par eux de les mettre à exécution.

Le 18 juin 1387, il se transporta à La Neuville et en présence du maire et de quatre échevins il ajourna les délinquants à comparaître le lendemain près des fours litigieux. Les inculpés étaient absents. Le sergent dut notifier l'assignation à la justice, aux voisins de Colart et à la femme d'Henri Le Satre. Le lendemain 19, accompagné de deux notaires royaux, il se rendit aux deux hôtels, dont il trouva les huis clos et fermés de barres à l'intérieur. Dom Jean le Pacien, prévôt de Moiremont, était présent, ainsi que le maire et six échevins. Ceux-ci n'avaient fait aucune diligence pour transmettre l'assignation ; l'un d'eux avait simplement prévenu la femme de Colart.

A chacune des maisons le gardien fit lire à haute voix les lettres de garde et somma par quatre fois les maîtres du logis d'ouvrir. Ce fut en vain. Il requit alors la justice, au nom du roi, de forcer les portes. Le maire se contenta d'inviter les inculpés à ouvrir s'ils étaient là ; les autres déclarèrent qu'ils étaient prêts à ouir et voir ce que ferait ou dirait le sergent et qu'ils n'en feraient pas davantage. Des habitants

---

(1) Original, *Ibidem*, 10 H. 98. Copie, 10 H. 3, fol. 199.

Digitized by Google

s'étaient rassemblés et riaient du sergent ; la justice locale semblait l'avoir pour agréable. Aubry Le Belfil prononça le défaut et se contenta de faire commandement de démolir les fours et laisser les religieux jouir de leurs possessions (1).

La justice locale était donc de connivence avec les bourgeois qui l'avaient élue. Mais l'affaire ne pouvait en rester là. Le sergent avait adressé sa relation au bailli de Vitry, Jean de Bricon, le 19 juin. Le lieutenant Jean de Linthelles lui prescrivit, dès le 22, de mettre derechef les lettres de garde à exécution (2). Aubry retourna à La Neuville le 3 juillet et ajourna les parties au lendemain. Colart Le Chassotel, présent cette fois, fit opposition et refusa le rétablissement réel. Le sergent démolit la bouche du four, et quand Colart eut rétabli par signe en lui présentant une bûchette, il le reçut à opposition. Les parties furent ajournées devant le bailli de Vitry, à la prochaine assise à Sainte-Menehould (3). Nous ignorons la suite de l'affaire et comment se comporta l'autre inculpé.

D'autres fours particuliers avaient été détruits à la requête des moines et plusieurs poursuites étaient en cours, quand un accord général fut conclu, le 19 octobre suivant, entre l'abbaye et la communauté des habitants (4). En leurs deux fours les moines mettront des fourniers pris parmi les bourgeois du village ou qui le deviendront. Les fourniers ne pourront exercer avant d'avoir prêté à la justice locale le serment de bien et loyalement remplir leur office. Les bourgeois pourront avoir en leurs maisons des four-

(1) *Pièces justif.*, XII.

(2) Arch. dép. de la Marne, 10 H. 98 (original) ; 10 H. 3, fol. 190 v. (copie).

(3) *Ibidem*, 10 H. 98 (original) ; 10 H. 3, fol. 193 v. (copie).

(4) *Pièces justif.*, XIII

Digitized by Google

neaux pour y cuire pâtés, flans, gâteaux et autre pâtisserie, mais non pain levé. Toutefois, s'ils ne peuvent cuire leur pain aux fours pour le mauvais état de ceux-ci ou par la faute des fourniers, ils pourront le faire en leurs fourneaux. Il leur sera toujours loisible, d'ailleurs, d'aller cuire hors du terroir, et ainsi ils ne seront point « bannels » aux dits fours.

La banalité subsista mitigée. Il faut arriver à 1529 pour rencontrer à nouveau une infraction. Le 16 septembre, le bailli Henri de Lenoncourt donnait commission pour procéder contre un certain Gautier ou Gaucher Poncelet, et le sergent royal Jean de Vendôme la mettait à exécution le même jour (1).

La banalité de moulin, comme les précédentes, suscita plusieurs conflits dans la seconde moitié du XIVe siècle, mais seulement sur les modalités d'application. Les religieux de Moiremont, à qui la charte communale en avait réservé le profit, possédaient deux moulins à La Neuville-au-Pont. Un accord, conclu en mai 1229 avec le chapitre métropolitain, les autorisait à bâtir un moulin au droit d'un pré situé derrière la maison du curé (2). C'est probablement le moulin de Liey, mentionné en mai 1327, et situé près du pont du même nom, comme on le verra. Le moulin de Cloyes ou des Gloyes est mentionné en 1353, avec le précédent, et en 1386.

En 1353, les religieux revendiquaient le droit d'envoyer des charrettes dans le village et d'y faire cri pour recueillir le blé destiné aux moulins, choses interdites à tous autres. Peut-être prétendaient-ils aussi empêcher les habitants d'aller moudre ailleurs, ce

(1) Arch. dép. de la Marne, 10 H. 98, n°s 10 et 11. Copies au cartulaire, 10 H. 3, fol. 203 v. et 205.

(2) Arch. dép. de la Marne, 10 H. 99, n° 1.

Digitized by Google

qui expliquerait leur opposition. Par accord homologué à l'assise de Sainte-Menehould, le 23 octobre 1353, l'abbaye déclara n'avoir pas prétendu que les habitants étaient bannables à ses moulins. Il faut entendre, comme pour les fours, qu'ils pouvaient recourir aux établissements forains, mais il leur restait certainement interdit de moudre au village ailleurs qu'aux moulins de l'abbaye.

Un nouveau conflit éclata en 1387. Les habitants ne contestaient pas le monopole des moines, mais dans le moulin du village, où ils avaient coutume de moudre plus qu'ailleurs, ils prétendaient exercer un certain contrôle. Ils s'opposaient à ce que le meunier fut pris parmi les hommes de l'abbé, fût un serviteur de l'abbaye ou un commensal de son fermier. Il devait être choisi, au contraire, parmi les bourgeois et prêter serment entre les mains de la justice locale avant d'entrer en charge. La population serait ainsi garantie contre l'arbitraire seigneurial.

Cette fois encore, le procès pendant devant le bailli de Vitry aux assises de Sainte-Menehould fut terminé par un accord, homologué le 19 octobre 1387. Les bourgeois obtinrent en somme gain de cause. Le meunier et le charretier du moulin, comme le fournier, durent être pris désormais parmi les bourgeois ou le devenir et prêter le serment requis. Le fermier de l'abbaye fut, il est vrai, autorisé à exercer l'office de meunier, mais à la condition d'être lui aussi bourgeois (1).

Le moulin de Liey était desservi par un pont qui, mal entretenu, devint impraticable à la fin du XIVe siècle (2). Les habitants de La Neuville-au-Pont re-

(1) *Pièces justif.* XIII.
(2) *Pièces justif.* XI.

Digitized by Google

vendiquaient le droit d'y passer librement avec leurs bestiaux et leurs charrues. Le passage étant devenu impossible, ils ne pouvaient, disaient-ils, cultiver bonnement leurs terres au delà de l'Aisne, et les terrages du roi, leur seigneur, en étaient bien diminués (argument qui ne pouvait manquer d'agir sur le bailli royal, saisi du litige). Les moines soutenaient, par contre, qu'il n'y avait jamais eu de passage public en cet endroit, mais que le pont et la chaussée d'accès étaient des aisements du moulin.

Le bailli de Vitry, Eudes de Savoisy, s'efforça de résoudre le conflit à l'amiable. Il se transporta sur les lieux, fit une enquête et amena les parties à une transaction le 10 janvier 1374. Force fut aux habitants de convenir qu'il n'y avait jamais eu de voie charretière. On imposa aux religieux la construction d'un pont large de six pieds et muni de garde-fous, praticable pour les habitants, leurs bestiaux et leurs charrues, mais non pour les chars. Pour accéder à ce pont il fallait franchir deux petits ruisseaux. Les religieux furent astreints à y jeter deux ponceaux ou chaussées. Le tout devait être entretenu par eux. Il leur était seulement loisible de déplacer le pont, si le rétablissement du moulin l'exigeait (1).

Ils manquèrent sans doute à leurs obligations, car Jean de Linthelles, lieutenant du bailli de Vitry, donna commission, le 29 octobre 1386, au premier sergent requis, pour leur faire commandement et saisir leur temporel. Les travaux ayant commencé aussitôt, le lieutenant commit Gobin Werry, sergent à cheval du roi, le 18 décembre suivant, pour donner mainlevée du temporel saisi, ce qui fut fait (2).

---

(1) *Pièces justif.* XI.

(2) Arch. dép. de la Marne, 10 H. 3, fol. 238 v. — 241.

Digitized by Google

Dix ans plus tard, la situation fut modifiée. Le moulin de Lié était alors détruit, les ponceaux n'étaient plus entretenus. Les moines en trouvaient la retenue très onéreuse, tandis que les habitants trouvaient le passage peu praticable. Un accord fut conclu le 5 février 1406, à l'assise de Sainte-Ménehould. Les ponceaux sur les ruisseaux furent supprimés. Les moines livrèrent passage à travers leurs prés pour accéder au pont et s'engagèrent à jeter sur un bras d'eau intermédiaire un autre pont par où les bourgeois pourraient désormais faire leurs charrois (1).

La querelle reprit un demi-siècle plus tard. Un nouvel accord fut conclu et homologué le 18 août 1456, par sentence de Jean Toignel, lieutenant général du bailli de Vitry Thierry de Lenoncourt (2). L'abbaye s'engageait à reconstruire le pont de Lié avant Pâques 1458. Cet engagement ne fut pas tenu : le 11 août 1458, Jean Toignel donna commission pour contraindre les religieux à exécuter l'accord de 1406, en saisissant au besoin leur temporel, et pour les ajourner, en cas d'opposition, devant le bailli à Sainte-Menehould (3).

La justice ne fut pas moins féconde en conflits. L'existence d'enclaves où le seigneur conservait sa juridiction antérieure, la présence de personnes soumises à la juridiction domestique ou ecclésiastique et soustraites à la juridiction territoriale, engendrèrent dans les communes ou villes franches, de fréquents démêlés. La communauté s'efforçait naturellement d'absorber les éléments hétérogènes.

---

(1) *Pièces justif.*, XIV.
(2) Original, Arch. dép. de la Marne, 10 H. 99.
(3) Original, Arch. dép. de la Marne, 10 H. 99.

Digitized by Google

A l'origine, les moines de Moiremont, à l'instar d'autres abbayes bénédictines, exploitaient directement leurs moulins à l'aide de leurs convers. Cette pratique persistait encore à La Neuville-au-Pont au milieu du XIVe siècle. A l'occasion de quelque méfait, la justice communale arrêta au moulin de Cloyes, en 1353, deux convers et deux serviteurs laïques de l'abbaye. Les religieux requirent un de leurs gardiens, Jean Sebillon, qui contraignit les habitants à restituer les prisonniers, et l'affaire fut portée devant le bailli de Vitry.

Elle fut réglée par l'accord du 23 octobre 1353, en même temps que le conflit sur la banalité Les convers, soustraits à la justice séculière, ne furent pas restitués à l'échevinage. Par contre, les deux serviteurs laïques furent ramenés par le gardien au lieu où ils avaient été saisis ; ils s'en tirèrent avec une amende de 20 sols tournois chacun (1).

Les meuniers et fourniers laïques étaient des officiers seigneuriaux et comme tels ils étaient souvent exempts de la juridiction communale. A l'origine, il en fut peut-être ainsi à La Neuville-au-Pont. A la fin du XIVe siècle, les prétentions des moines et des habitants étaient contradictoires.

Les habitants soutenaient que l'abbaye était tenue, selon la coutume, de choisir parmi les bourgeois justiciables de l'échevinage le meunier et un charretier « fort et puissant », pour recueillir le blé dans les maisons du village et y ramener la farine. Elle pouvait bailler ses moulins à ferme, mais le droit de mouture devait être perçu par le meunier bourgeois et non par le fermier seigneurial. Meunier et charre-

(1) *Pièces justif.*, IX.

Digitized by Google

tier ne pouvaient exercer avant d'avoir prêté serment à la justice locale. Les habitants revendiquaient, en outre, le droit de leur faire tous commandements et défenses raisonnables dans l'exercice de leur office.

Ils prétendaient aussi qu'à chacun de leurs deux fours les moines devaient préposer un fournier et une fournière choisis parmi les bourgeois justiciables de l'échevinage, et assermentés envers la communauté. Ils se réservaient de faire commandement pour la réparation du four. Afin d'éviter toute connivence entre les préposés des établissements banaux et leurs commettants, ils voulaient exclure de ces emplois les gens vivant avec l'abbé ou son fermier.

Les valets et convers de l'abbaye ainsi visés firent opposition et les religieux prirent fait et cause pour eux. L'accord intervenu aux assises de Sainte-Menehould, le 19 octobre 1387, donna satisfaction dans une large mesure aux bourgeois (1). Meuniers, charretiers et fourniers furent pris désormais parmi les justiciables de l'échevinage et tenus de prêter serment à la communauté avant d'entrer en charge. Ils demeurèrent libres d'avoir logis séparé ou d'habiter ensemble, comme bon leur semblerait. Le fermier de l'abbaye pourrait exploiter lui-même le moulin, à condition d'être bourgeois. La justice communale aurait droit de faire tous exploits et spécialement d'ajuster les mesures dans les fours et moulins. L'autorité de l'abbaye y était à peu près annulée et le profit seul lui restait.

Sur les propriétés monastiques du terroir les habitants maintinrent jalousement leur juridiction. Vers 1325, le doyen et le messier de La Neuville-au-Pont

(1) *Pièces justif.*, XIII.

Digitized by Google

procédèrent au lieudit les Isles (1). Les religieux de Moiremont, propriétaires, y revendiquèrent toute justice. Le bailli de Vitry, saisi du litige, chargea des commissaires d'enquêter. Le procureur du roi avait pris fait et cause pour les habitants et s'était joint à eux. L'enquête faite et rapportée par devant la cour, le bailli Godemard du Fay adjugea la saisine de la haute justice au procureur du roi et aux doyen et messier, le 28 mai 1329 ; les religieux n'avaient que la basse justice sur leur domaine et sur les censives qui en mouvaient (2). Le 30 mai suivant, il manda de restituer aux moines ce qui avait pu être saisi touchant la basse justice. En conséquence, le garde de la prévôté de Sainte-Menehould, Henri d'Illes, fit restituer sur les lieux, le 5 juin, deux brides saisies par le doyen et le messier (3).

En 1386, un conflit s'éleva pour la justice du pré Roussel et de la rivière adjacente. Les moines y avaient arrêté Regnault Perreçon, fils Audemart, et avaient saisi « un harnois à pescher estant en la riviere appellé raix perriere », dont il se servait. Il avait dû payer à l'abbé, comme amende, une écuelle de poisson qui valait bien trente sols.

Les habitants de La Neuville, qui étaient en la sauvegarde spéciale du roi, obtinrent de Jean de Linthelles, le 16 décembre, des lettres de commission prescrivant de les maintenir en toutes leurs justes possessions, de publier en tous lieux et de signifier à qui il faudrait la sauvegarde, en apposant au besoin les

---

(1) Mandement royal du 8 octobre 1325 au bailli de Vitry pour laisser procéder les commissaires (Arch. dép. de la Marne, 10 H. 3, fol. 124 v.).

(2) Arch. dép. de la Marne, 10 H. 3, fol. 121.

(3) *Ibidem*, fol. 123 (exploit avec texte de la commission).

Digitized by Google

panonceaux royaux sur leurs maisons et leurs biens (1). Une autre commission du même jour enjoignit de faire commandement aux religieux de Moiremont (2). En conséquence le sergent Jean Sautier ajourna l'abbé, son serviteur Regnault, auteur de l'arrestation, la justice locale et le procureur du roi à comparaître le 30 au lieu litigieux. Le prévôt de Moiremont, D. Jean le Pacien, et ledit Regnault consentirent à rétablir par signe au moyen d'une buchette et firent opposition. Le sergent mit le débat en la main du roi et ajourna les parties à la prochaine assise de Sainte-Ménehould (3).

Par l'accord du 19 octobre 1387, les religieux reconnurent que la justice du pré Roussel et de la rivière contiguë appartenait au maire et à la justice du Pont (4). Ils promirent de rétablir l'exploit fait par eux, sans doute de remettre le prisonnier à la justice communale sur le pré contentieux.

Par contre, ils obtinrent gain de cause dans un autre conflit, en 1519. Ils avaient baillé à un certain Jean Croyet une terre en friche joignant à la perrière de Parfondeval. Nicolas Croyet fut chargé par son père de la mettre en rapport. Survinrent deux sergents de La Neuville, Poncelet Forest et Jean de Buissy, qui l'arrêtèrent et l'emmenèrent à La Neuville, où il fut détenu plus de quinze jours. Les religieux et le père se portèrent appelants aux assises de Sainte-Menehould, en janvier 1519. En vertu de lettres royaux,

---

(1) Vidimus par Jean Sautier, du 24 déc. 1386, 10 H. 99, n° 5 ; 10 H. 3, fol. 126 v.

(2) Vidimus par Jean Sautier, du 28 déc. 1386, copie dans 10 H. 3, fol. 229 v.

(3) *Ibidem,* fol. 225 v.

(4) *Pièces justif.,* XIII.

Digitized by Google

ils y firent ajourner Jacquemin Croyet, maire, Pierre Charlet et Jean Bénard, échevins de La Neuville, Jean de Buissy et la veuve de Forest, ainsi que le maire de Maffrécourt, Pierre Henry.

Le 21 juin 1519, le bailli Henri de Lenoncourt, du consentement des parties, entérina les lettres royaux, maintint l'abbaye en possession de la dite terre, sise sur Moiremont, et condamna Buissy et la veuve de Forest aux dépens, taxés à 60 sols tournois. La justice de La Neuville-au-Pont se désistait de toute prétention (1).

Les officiers du roi appuyaient, en général, la communauté contre l'abbaye ; leurs intérêts étaient communs dans tous ces conflits. Il n'en était plus de même quand il s'agissait des droits seigneuriaux dus par les habitants au roi. Pourtant nous n'avons rencontré qu'un seul conflit entre eux. Encore fut-il réglé à l'amiable le 17 mai 1525. Person Flichet, fermier des terrages pour le roi, était en désaccord avec divers habitants sur les terres soumises au droit et en avait saisi le bailliage royal à Sainte-Menehould. Le lieutenant du bailli de Vitry audit lieu, Jean Henriet, fut pris pour arbitre. Après enquête et audition de Jean Charlet l'aîné, Jean Charlet le jeune « et plusieurs autres faisans et représentans la plus grande partie des manans et habitans dudit village du Pont », il délimita les contrées franches et non franches, et sa décision fut homologuée par le bailli, Henri de Lenoncourt (2).

La communauté eut aussi à défendre ses droits d'usage. Elle en jouissait dans les bâtis de Chaude-

(1) Arch. dép. de la Marne, 10 H. 3, fol. 45 v. A la suite, fol. 48, exécutoire du 14 mars 1520.

(2) Arch. dép. de la Marne, 10 H. 3, fol. 211.

Digitized by Google

fontaine et, de concert avec les communautés de Florent, Moiremont et Maffrécourt, dans le vaste massif forestier qui s'étend au nord de Moiremont et de Florent jusqu'à Vienne-le-Château (1). Les habitants étaient fort attachés à leurs usages. Le régime de la petite propriété ne leur permettait pas de vivre chacun sur son domaine ; les communaux leur étaient indispensables. S'ils en étaient exclus, disaient-ils, « ils choieroient en destruction et désolation ».

Or les officiers royaux étaient toujours enclins à considérer les biens des collectivités comme des biens sans maître et leurs droits comme des faveurs précaires ou les fruits d'usurpations sur l'Etat. L'administration des Eaux et Forêts était particulièrement imbue de cet esprit. Aux mutations d'officiers, les communaux étaient souvent saisis et leurs usagers devaient justifier de leurs droits pour en obtenir mainlevée. A La Neuville-au-Pont, selon les lettres patentes de Charles V, « par plusieurs fois nos dits gruyers, en temps passez, ont voulu savoir comment ne pourquoi lesdits complaignans usoient des choses dessus dites, les ont empêchiées, et sçachant l'usage et la possession desdits complaignans, les ont toujours laissez jouir ».

Néanmoins les bâtis étaient encore saisis en 1368. Les habitants adressèrent une complainte au roi, qui prescrivit aux maîtres des eaux et forêts, le 6 janvier 1369, d'informer sommairement et, après enquête favorable, de laisser jouir les usagers. Hue de Proverville, maître et enquêteur des eaux et forêts par tout le royaume, confia l'enquête à Jean Braux, de Sainte-Menehould. Celui-ci recueillit les dépositions de cin-

(1) *Pièces justif.*, X..

Digitized by Google

quante-deux témoins, ainsi que des sergents de la forêt, et les transmit, avec son propre avis et celui du procureur du roi, au maître et enquêteur, tenant ses jours à Sainte-Menehould. Par sentence conforme du 4 juillet 1369, Hue de Proverville adjugea les droits d'usage accoutumés aux habitants de La Neuville et leur en donna mainlevée (1).

Les usagers entrèrent aussi en conflit avec les seigneurs, qui les accusaient, peut-être avec raison, d'empiéter au delà de leurs limites ou d'abuser dans leur jouissance. C'est ainsi que les habitants de La Neuville-au-Pont, de Vienne et des villages voisins furent accusés d'abus dans les bâtis de Vienne par Jean de Bar, seigneur de Puisaye, en 1311. Le 17 mai, Louis le Hutin, comte de Champagne, commit Geoffroy de Balham et Guillaume de Hangest pour informer et trancher le différend. (2)

La bonne harmonie ne régnait pas toujours entre les différentes communautés usagères. Chacune d'elles considérait volontiers la contrée voisine comme lui étant affectée plus spécialement et y agissait sans se soucier des autres. C'est ainsi qu'au début du XVI° siècle les habitants de Moiremont et de Florent essartèrent les cantons voisins de leurs villages, prétendant qu'ils leur appartenaient en propre. Tel n'était pas l'avis des habitants de Maffrécourt et de La Neuville-au-Pont, qui les accusèrent d'avoir entrepris sur les bâtis communs. Un procès était imminent.

Par bonheur, les parties conclurent un accord le 16 juin 1519. Les faits accomplis furent acceptés. Une bande limitrophe des deux terroirs fut abandon-

---

(1) *Pièces justif.*, X.

(2) A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois* ,pièce CXIX.

Digitized by Google

née à Moiremont et à Florent. Mais les habitants de Moiremont furent astreints à réserver dans leur zône, outre les voies charretières existantes, deux chemins de 80 et de 100 pieds de large par où passerait le bétail des autres communautés, et une plaine où il pourrait se rafraîchir et se reposer. Les habitants de Florent durent pousser jusqu'à leur village le chemin de 100 pieds ménagé par ceux de Moiremont depuis ce lieu jusqu'à un *fau* ou hêtre remarquable, et un autre chemin de même largeur de ce fau aux côtes de Rohais. Du fau à la forêt de Moiremont, le chemin était à la charge des deux communautés. La *perrière* leur demeurait commune, ainsi que la voie charretière pour y accéder (1).

La fondation de La Neuville-au-Pont réunissait toutes les conditions favorables qui pouvaient en assurer la vitalité. Né à un point de passage, sur les bords d'une rivière et près d'une vaste forêt où des droits d'usage étendus lui furent concédés, le village était soustrait par sa charte communale à l'arbitraire seigneurial et pourvu d'une large autonomie. Les droits seigneuriaux étaient limités et précisés et la communauté choisissait elle-même ses administrateurs dans son sein. Placée sous l'autorité directe du chef d'une importante principauté et bientôt du roi lui-même, elle trouvait en eux un appui contre les petits seigneurs locaux comme l'abbaye de Moiremont. Elle put ainsi lutter avec avantage pour empêcher l'extension des banalités ou même pour les restreindre, maintenir ses droits de passage et d'usage, ainsi que sa juridiction, et d'une manière générale faire respecter ses droits.

---

(1) *Pièces justif.*, XV. *Perrière* a un double sens : *carrière* et *voie pavée* ou *empierrée*.

Digitized by Google

Pièces justificatives

I

1200, octobre

Donation au comte de Champagne, par l'abbaye de Moiremont, de la moitié de ses bois, dans la totalité desquels les deux parties jouiront des droits usagers; répartition des revenus dans les villages qui y seraient fondés.

Original jadis scellé sur lacs de soie rouge et verte. Arch. Nat., J. 197, n° 104. — Copie du XIIIe siècle, Bibl. Nat., ms latin 5993 A, fol. 348.

Ego [M (1) Dei gratia Cisterciensis] ecclesie [dictus abbas universis] tam presentibus quam futuris salutem in perpetuum. Noverint universi qui pre[sentem inspexerint] paginam quod monachi Maurimontis medietatem omnium [nemorum] suorum domino Theobaldo illustri comiti Canpanie dederunt, ita tamen quod in omnibus nemoribus illis usuarium suum et ad edificandum et ad conburendum ad usus proprios monachi habebunt et dominus comes similiter suum. Si vero monachi medietatem suam vendere voluerint aut dominus comes suam, dominus comes monachos nec monachi dominum poterunt inpedire comitem. Si autem nemora illa fuerint extirpata vel ibi ville facte fuerint, monachi totam decimam tam grossam quam minutam habebunt et medietatem censuum et terragii et dominus comes reliquam. Furnus bannalis monachorum erit. Totum residuum dominus comes habebit. Similiter apud Montem ul-

(1) D'après le cartulaire. Teulet, dans *Layettes du Trésor des Chartes* (I, n° 600), restitue *G. Cisterciensis*, parce qu'il a cru la charte relative à Morimond, fille de Cîteaux, dont Gui était abbé. Ou *M* est une lecture fautive, ou *Cisterciensis*. En ce cas on peut supposer *Castriciensis*. Châtrices était proche de Moiremont et Milon en était alors abbé.

Digitized by Google

tra Aysniam ante Sanctam Manehildym, quem idem monachi domino comiti dederunt, inter ipsum comitem et monachos eedem pactiones, si forte ibi villa fucrit constituta. Dominus autem comes, nollens a manu sua vel heredum suorum alienari, dictis monachis concessit quod omnia predicta nullo modo poterunt alienari a manu heredis sui qui Vitriacum tenebit. Quia vero sepedicti monachi tunc temporis nec abbatem nec sigillum capituli habebant, ad petitionem ipsorum cartam presentem sigilli nostri testimonio confirmavimus. Actum anno Domini M° CC°, mense octobri (1).

II

1203, décembre — 1204, 24 avril

Accord entre l'abbaye de Moiremont et la comtesse de Champagne, Blanche de Navarre, attribuant aux moines deux des douze deniers dus par chaque maison à La Neuville-au-Pont et les cens des prés sis sur la rivière d'Aisne ; le droit de passage subsistera sur les étrangers.

A, Copie du XVIIIe siècle. Arch. dép. de la Marne, 10 H. 3, fol. 117 v. — *B*, Autre copie du XVIIIe sicle, *Ibidem*, 10 H. 8, n° 10.

Ego A. Dei gratia Maurimontensis ecclesiœ dictus abbas et ejusdem ecclesiœ conventus notum facimus quod nos communi assensu totius capituli nostri il-

---

(1) Charte de même teneur et même date émanée du comte Thibaud. Copie du XIIIe siècle, Bibli. Nat., ms. latin 5992, fol. 44 v. — Copie du XIIIe siècle, Arch. Nat., KK. 1064, fol. CCLXV v. — Copie collationnée par le greffier de la Table de marbre du Palais le 30 janvier 1565, Arch. dép. de la Marne, 10 H. 8, n° 9. — Copie du XVIIIe siècle, d'un vidimus de la prévôté de Sainte-Menehould, du 23 mai 1423, *Ibidem*, 10 H. 3, fol. 298. — Vidimus du XVIIIe siècle, *Ibidem*, 10 H. 8, n° 10.

Digitized by Google

lustri viro piœ memoriœ Theobaldo quondam comiti Trecensi medietatem omnium nostrorum nemorum donavimus. Ipse vero dominus et benefactor noster, jamdictus comes, cartam suam super omnibus conventionibus quas tunc temporis inter ipsum et nos ad invicem habuimus nobis ad hoc libere et pacifice tenendum contulit. Quam videlicet cartam nobilissima domina Blancha quondam uxor prœdicti comitis, Trecensis comitissa, vidit quadam die et tempore quo inter ipsam et nos movebatur quœrela de aliis rebus quas nos in villa nova quœ appellatur Pons Sanctœ Mariœ reclamabamus. Quam scilicet villam domina (1) comitissa in fundo nostro de novo construxerat, in qua posuerat et concesserat hominibus villœ franchisias et costumas, sicut in carta ipsius quam homines villœ pœnes se habent plenius continetur ; Tandem, nobis universis in prœsentia ipsius constitutis, visa carta supradicti comitis quam nos habebamus, et visa carta dominœ (2) comitissœ quam homines novœ villœ habebant, in qua quoddam verbum contentionis erat de duodecim denariis anuatim dictœ dominœ comitissœ reddendis pro singulis domibus prœdictœ villœ novœ, in quibus nos partem habere volebamus, pacem inter ipsam et nos fecimus in hunc modum quod nos de illis XII (3) denariis in festo Sancti Johannis Baptistœ duos denarios habebimus. De pratis autem, unde similiter erat contentio, talem pacem fecimus quod omnes census omnium pratorum quœ homines novœ villœ facere poterunt dominœ (4) comitissœ erunt, exceptis censibus pratorum quœ sunt in riparia Aisnœ, nisi aliquid acqui-

(1) *B* porte *dicta*..
(2) *B* : *dictæ*.
(3) *B* : *duodecim*.
(4) *B* : *dictœ*.

Digitized by Google

sierit in eisdem pratis Aisnæ (1). Sed sciendum quod quœcumque jura, tam in decimis quam in terragiis et furnis et aliis rebus, per cartam sœpedicti comitis nobis concessa fuerunt nobis prœter hoc salva remanent et illesa. De passagio autem novœ villœ sic erit quod omnes homines extranei, illi videlicet qui non erunt de pertinentia novœ villœ Pontis Sanctœ Mariœ, qui per pontem aut villam transibunt nobis dabunt et reddent illud jus passagii quod dare solebant prœteritis temporibus, anlequam carta hœc facta esset. Quod ut ratum firmumque futuris temporibus permaneat, presentem paginam sigilli nostri et sigillorum venerabilium virorum de Belloloco et de Castriciis abbatum testimonio roborari fecimus. Actum anno incarnationis Domini Nostri M° CC° tertio. Sceellé de trois seaulx (2).

III

1205, juin

Transfert à La Neuville-au-Pont de la foire d'Essert, dont les droits et profits seront partagés entre le comte de Champagne et l'abbaye de Moiremont.

Copie du XVIIIe siècle, Arch. dép. de la Marne, 10 H. 3, fol. 118.

Ego Blancha, comitissa Trecensis palatina, notum facimus (*sic*) presentibus et futuris quod venerabiles amici Albericus abbas, laude et assensu omnium fratrum suorum de Maurimonte, mihi et meis hœredibus concessit quod quœdam nundina sua quœ apud Essartum sedere solebat in nativitate Beatœ Mariœ

(1) *B : Aisniæ.*
(2) Cette mention n'existe que dans *A*.

Digitized by Google

annuatim eadem festivitate sedeat apud villam nostram novam quœ appellatur Pons Sanctœ Mariœ, ita quod una die ante festum et ipso die festi et sequenti die festi sedebit illuc nundina, in qua tam mihi quam hœredibus meis perpetuo concesserunt omnem justiciam et bannum una cum medietate totius thelonei et estalagii et foragium vinorum, quœ omnia homines de foris venientes pro nundina pagare solent et debent, et sibi aliam medietatem retinuerunt. Et quoniam sigillum capituli non habebant, prœsentem cartam et cyrographi incisione suœ cartœ consimilem sigillo sui abbatis sigillaverunt, ita quod cum sigillum habebunt, presenti cartœ sigillum apponent. Actum apud Sanctam Manehildim anno Domini millesimo ducentesimo quinto, mense junio. Datum per manum Galterii cancellarii. Nota Johannis. Sur le dos est escript : Blanchœ comitissœ super nundina de Essarto.

IV

1208, février

Sentence arbitrale de l'Evêque de Châlons et du doyen du chapitre de Reims, déclarant que La Neuville-au-Pont est une chapelle dépendant de la paroisse de Moiremont.

Original jadis scellé de deux sceaux sur doubles queues de parchemin, dont l'un subsiste. Arch. dép. de la Marne, 10 H. 97, n° 1.

G., Deo misericorditer sustinente Cathalaunensis episcopus, et B. Remensis ecclesie decanus omnibus ad quos littere iste pervenerint in Domino salutem, Noverint universi quod cum abbas et presbiter Maurimontis traxissent in causam auctoritate apostolica homines de Nova Villa ad Pontem super quibusdam

Digitized by Google

panibus, redditibus et rebus aliis ecclesiasticis, tandem partes ipse in nos compromiserunt cum juramento ex parte hominum et fidejussoribus ex parte abbatis et presbiteri interpositis quod nostro starent judicio. Nos vero, diligenter veritate super hiis inquisita, diximus quod cum eadem nova villa capella et appenditium Maurimontensis ecclesie existat, tanquam matri filia in consuetudinibus et ecclesiasticis beneficiis presbitero et ecclesie Maurimontensibus tenetur respondere. Ut hoc autem ratum permaneat et firmum, presentes litteras in testimonium et confirmationem sigillorum nostrorum appensione muniri fecimus. Actum anno gratie M° CC° septimo, mense februario.

V

1211, décembre

Accord entre la comtesse Blanche de Champagne et le chapitre de Reims, sur les droits du chapitre à La Neuville-au-Pont.

Original, sceau disparu. Arch. dép. de Reims, fonds du chapitre métropolitain, *Florent*, liasse 1, n° 1.

Ego Blancha, comitissa Trecensis palatina, omnibus ad quos presentes littere pervenerint notum facio et cognosco quod talis pax facta est inter me et ecclesiam Remensem de villa de Ponte, videlicet quod de exartis que homines de Ponte in terra Remensis ecclesie fecerunt aut facient usque ad metas quas dilecti mei Odo, marescallus meus, et Guido Piédelou. Remensis canonicus, ponent, qui ex hoc sunt dictores, habebit ecclesia Remensis duodecimam garbam pro terragio, et illud terragium ducent homines ad villam de Ponte et ad grangiam suam quam ibi habebit, si voluerit. Et in eadem villa habebit Remensis

Digitized by Google

ecclesia unum servientem liberum ab exercitu et tallia et tolta et cavalchia, et ille serviens custodiet res ecclesie Remensis et justiciam quam ipsa ecclesia in ea habuit et habebit. Preterea prata que debent costumam ecclesie Remensi, que homines de Imperio solebant tenere, tenebunt homines de potestate et qui erunt extra Imperium, qui reddent Remensi ecclesie consuetudines et debitum terre. Et homines de Ponte reddent ecclesie Remensi pro aisanciis boscorum et aquarum suarum tales costumas quales statuent prenominati dictores. Et si ipsi dictores deficerent vel decederent, loco eorum unum eligerem ego et alium ecclesia Remensis. Ecclesia vero Remensis habebit terras suas arabiles in suo domanio sicut habuit usque modo et alias res suas. Actum apud Trecas anno gratie M° CC° undecimo, mense decembri.

VI

1212, octobre

Accord entre la comtesse Blanche de Champagne et le chapitre de Reims, sur les droits du chapitre à La Neuville-au-Pont ; la redevance usagère des habitants est fixée à un pichet d'avoine et un chapon.

Original scellé de cire vierge sur lacs de soie verte et rouge. Arch. dép. de Reims, fonds du chapitre métropolitain, *Florent* liasse 1, n° 2.

Ego Blancha, comitissa Trecensis palatina, omnibus ad quos presentes littere venerint notum facio et cognosco quod talis pax facta est inter me et ecclesiam Remensem de villa de Ponte, videlicet quod [de] exartis que homines de Ponte in terra Remensis ecclesie fecerunt aut facient usque ad metas quas dilecti mei Odo marescallus meus et Guido Piédeleu, Remensis canonicus, ponent, qui ex hoc sunt dicto-

Digitized by Google

res, habebit ecclesia Remensis duodecimam garbam pro terragio, et illud terragium ducent homines ad grangiam intra villam de Ponte, quam ibi habebit ecclesia si voluerit, nec extra villam predictum terragium ducere tenebuntur. In eadem villa habebit ecclesia Remensis unum servientem liberum ab exercitu, tallia, tolta et chevalcheia, et ille serviens custodiet res Remensis ecclesie in omnibus in quibus jus habet ecclesia vel habebit. Preterea prata que debent costumam ecclesie Remensi, que homines de Imperio solent tenere, tenebunt homines de potestate et qui erunt extra Imperium, qui reddent ecclesie Remensi consuetudines et debitum terre. Quilibet mansionarius ejusdem ville qui habebit focum et locum reddet ecclesie Remensi ad festum Sancti Martini nomine costume pro aisentiis boscorum et aquarum suarum pichetum avene ad mensuram ad quam homines Mourimontis reddunt costumas suas et unum caponem, et nichil ultra ab eis exigi poterit pro aisentiis supradictis. Ecclesia vero Remensis habebit in suo domanio terras suas arabiles, prata, aquas et nemora, sicut hactenus dinoscitur habuisse, hoc excepto quod in illis nemoribus habebunt homines ejusdem ville usuarium suum ad comburendum et edificandum, sicut ibi habent homines Mourimontis. Et preterea habebunt ibi exarta sua que fecerunt et facient usque ad metas quas ibi ponent prefati dictores Odo marescallus et Guido. Et si ipsi dictores deficerent vel decederent, loco eorum unum eligerem ego et alium ecclesia Remensis ad ponendum predictas metas. Quod ut notum permaneat et firmum teneatur, litteris annotatum sigilli mei feci munimine roborari. Actum anno gratie M° CC° duodecimo, mense octobri.

Digitized by Google

VII

1229, avril

Concession par le chapitre de Reims aux habitants de La Neuville-au-Pont de droits d'usage dans tous ses bois de la châtellenie de Sainte-Menehould ; en retour et pour l'exemption du péage, les habitants paieront six deniers par feu tous les ans à la Saint-Martin.

Original scellé de trois sceaux de cire verte, dont un sur lacs de soie rouge et verte, un sur lacs de soie rouge et un sur lacs de soie verte. Arch. dép. de Reims, fonds du chapitre métropolitain, *Florent* liasse 1, n° 8.

Hugo decanus, Isembardus thesaurarius Sancti Symphoriani Remensis, et Henricus canonicus Sancti Nicholai Ambianensis, subdelegatus a magistro Petro, canonico Sancti Symphoriani Remensis, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Cum sicut dicitur per compositionem que jam dudum super villa et hominibus de Ponte facta fuit inter dominam Blancham, quondam Campanie comitissam palatinam, et ecclesiam Remensem, quilibet mansionarius ville de Ponte qui habet focum et locum reddiderit ecclesie Remensi singulis annis ad festum Sancti Martini nomine custemie, pro aisentiis boschorum et aquarum, ecclesie Remensi unum pichetum avene ad mensuram ad quam homines Maurimontis reddunt custemias suas et unum caponem, et dicti homines a solutione hujus redditus per duos annos cessaverunt, dicentes quod per villam de Florentia, quam ecclesia Remensis fundaverat in nemore communie, eorumdem hominum de Ponte aisentie multum accurtate erant et deteriorate, ecclesia Remensis communitatem ville de Ponte coram nobis auctoritate domini pape fecit citari et pro contemptu interdicti, tandem dicta communitas de Ponte et capitulum Remense, in nostra presentia constituti, recognoverunt talem inter se compositionem intercessisse quod ecclesia Remensis quitavit communitati

Digitized by Google

eidem predictum redditum caponum et avene. Concessit etiam quantum in ipsa est eidem communitati aisentias pro ipsis et pro pecoribus suis in adjuncto de Alemmont (1) si per ecclesiam Remensem aliquo modo acquiratur et in omnibus nemoribus suis que modo possidet infra castellaniam de Sancta Manehilde, excepta tamen quarta parte nemoris de Rohaiz quam ecclesia Remensis intendit vendere et sartare, in qua poterunt homines de Ponte animalia sua ducere sicut in residuo nemoris de Rohaiz sed non ligna secare, hac conditione apposita quod pro aisentiis habendis sicut habent homines de Maurimonte in predictis, in aquis et in pascuis ad solam ecclesiam Remensem specialiter spectantibus, et pro libero introitu et exitu ville de Ponte per bannum ecclesie Remensis, que omnia ecclesia Remensis concedit dicte communitati quantum ad ipsam solam specialiter pertinet, quilibet mansionarius de villa ad Pontem qui habebit focum reddet singulis annis in festo Beati Martini sex denarios monete currentis in castellania de Sancta Manehilde. Hos autem sex denarios reddet ecclesie Remensi in perpetuum sine renuntiatione quilibet mansionarius de villa ad Pontem qui focum habebit. Major autem de Ponte tenebitur mittere servientem ville cum serviente ecclesie ad colligendum per villam dictos sex denarios. Et si unus vel plures de dictis hominibus qui non sint sub justitia majoris die qua colligentur denarii eos non solverint vel vadium non dederint, ille vel illi non poterunt compositione hac se tueri, sed licite poterit ecclesia Remensis repetere ab ipso vel ab ipsis avenam et caponem sicut ante presentem compositionem. In hujus autem rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum testimonio fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° vicesimo nono, mense aprili.

(1) Le ms. porte *Alemont* et une abréviation.

Digitized by Google

VIII

1250, mai

Echange des droits de péage, bourgeoisie et fouage de l'abbaye de Moiremont à La Neuville-au-Pont et de cens à Sainte-Menehould et à Eclaires contre un four du comte de Champagne à Sainte-Menehould.

Original jadis scellé de deux sceaux sur lacs de soie rouge. Arch. Nat., J. 201, n° 26. — Copie du XIIIe siècle. Bibl. Nat., ms. latin 5993 A, fol. 387. — Ex. émané du comte Thibaud de Champagne. Copie du XVIIIe *siècle,* Arch. dép, de la Marne, 10 H. 3, fol. 250 v.

Nos frater Reignaudus Maurimontis dictus abbas totusque ejusdem loci conventus, Cathalaunensis dyocesis, ordinis Sancti Benedicti, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos karissimo domino nostro in Christo Th. Dei gratia regi Navarre, Campanie et Brie comiti palatino, pedagium quod habebamus et habere debebamus in ponte de Nova Villa ad Pontem in escambium dedimus tali modo quod ab aliquo vel ab aliquibus qui ad molendina nostra vel fullones nostros ibunt vel venient ratione pedagii exigi aliquid non poterit nec debebit. Et in refectione dicti pontis vel factura de novo, cum fieri de novo vel refici contigerit, aliquid ponere de cetero non tenebimur ullo modo. Item dedimus dicto domino regi et heredibus suis in escambium et permutationem partem nostram quam percipiebamus vel percipere debebamus in burgesiis dicte nove ville que solvi debent et solvuntur in festo Beati Johannis Baptiste. Item foagia que in eadem villa habebamus, videlicet sex denarios pro quolibet foco dicte ville, qui capones Beate Marie nuncupantur et pro caponibus nobis et ecclesie nostre reddebantur. Item census quos partimur cum domino rege apud Sanctam Manehyldim, necnon terragia atque census que et quos habemus apud Esclerias, ita tamen quod apud Esclerias usque ad duo arpenta terre

Digitized by Google

pro edificando ibidem vel aliis asiamentis nostris ibidem faciendis cum censu domino regi et suis heredibus solvendo nobis et ecclesie nostre reservamus et retinemus nostra bona et spontanea voluntate sepedicto domino regi suisque heredibus in escambium donavimus, possidenda perpetuo et habenda . Dictus autem dominus rex in escambium et permutationem omnium predictorum furnum suum dictum Reignaldi quem habebat apud Sanctam Manehyldim in veteri villa Sancte Manehyldis super Alvam nobis et ecclesie nostre dedit et concessit, possidendum a nobis et ecclesia nostra perpetuo et habendum ; hoc addito et adjuncto quod in tota parrochia Sancte Manehyldis per dictum regem vel per heredes suos furnus aliquis fieri non poterit nec debebit ; hoc salvo quod dictus dominus rex seu heredes sui in domo sua propria possint facere furnum ad usum suum et morantium in dicta domo, ita quod nullus alius possit nec debeat coquere in eo furno. Dictum vero furnum dominus rex tradit et tradidit in tali jure, in tali dominio, tali conditione in quibus erat tempore quo eum dominus rex acquisivit a Milone de Sorcei milite et Beatrice uxore ejusdem, a qua proveniebat dictus furnus, et de ipso furno ad usus omnes nobis et ecclesie nostre dictus dominus rex legitimam portabit garentiam. Et si forte villam Sancte Manehyldis adeo excrescere contingeret quod furni qui modo sunt in ipsa minus bene sufficerent, nos furnum vel furnos ad sufficienciam ibidem facere teneremur. In cujus rei testimonium et perpetuam firmitatem presentes dedimus litteras, sigillis nostris sigillatas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense maio.

Digitized by Google

IX

1353, 23 octobre

Homologation par le bailli de Vitry d'un accord entre l'abbaye de Moiremont et la communauté de La Neuville-au-Pont sur la banalité de moulin et la justice des convers et serviteurs de l'abbaye.

Copie du XVIIIe siècle, Arch. dép. de la Marne, 10 H. 3, fol. 125.

Donné par nous Colar de Saulx, seigneur de Cernon, bailly de Victry en noz assizes de Saincte Manehoud commenceans le quinze^me jour d'octobre l'an mil trois cens cinquante trois. Les relligieux abbé et couvent de l'église de Moiremont impetrerent de nous certaine commission en cas de nouvelleté par laquelle ilz se disoient estre et avoir esté en saisine et possession, tant par eulx comme par ceulx qui ont esté et sont establiz muniers de par eulx en leurs moulins de Cloyes et de Lyei d'aller et envoyer en par la ville du Pont a tout les charrettes desdicts moulins crier et hucher a mouldre blef illec et querir blef par la ville et mener mouldre a iceulx moulins, sans ce que aucuns autres ayt accoustumé de faire cry en ladicte ville ne hucher a mouldre, de venir querre les bleds des habitans du Pont ne mener mouldre autre part. A quoy lesdicts habitans de ladicte ville du Pont s'opposoient, et par opposition vinrent les partyes en court a ladicte assize de Saincte Manehoud, et d'icelle assize sont venues les partyes en court a ceste assize sur les cas dessus dicts. Sont encores venues les partyes en court sur cas d'opposition pour cause et raison de la rendue, recreance ou prise de frere Pierre, frere Ourde, convers d'icelle eglise, de Perrot filz feu Le Marleur et de Oudin Brinaut, serviteurs d'iceulx relligieux, que la justice d'icelle ville du Pont avoit prins en dict moulin de Cloyes, en ban et finage et justice

Digitized by Google

de ladicte ville du Pont, pour certain meffaict ; desquelz prisonniers Jehan Sebillon, sergent du roy nostre sire, comme gardien d'iceulx relligieux, soubz umbre et couleur de ladicte garde avoit despouillé ladicte justice du Pont, et a ce s'estoit opposée. A la parfin pour bien de paix il est accordé en jugement en plaines assises, par devant nous, entre les procureurs desdictes partyes que tout l'exploict faict pour lesdicts relligieux par vertu de leur dicte impetration en cas de nouvelleté et icelle commission, opposition et tout ce que faict s'ensuit en est est desja et maintenant du tout mis au neant. Et bien a cognu et confessé le procureur desdicts relligieux que en faisant son impetration dessus dicte de ladicte nouvelleté il ne fust oncques ny estoit son intention de maintenir pour cause ne par vertu d'icelle impetration lesdicts habitans du Pont estre bannables a leurs dicts moulins. Quand aus dicts convers et serviteurs d'icelle eglise dont ladicte justice du Pont queroit qu'il fussent ressaisiz et remis au lieu, desdicts convers, considéré qu'ilz sont gens d'eglise, il n'en seront point ressaisiz ne restabliz, mais les deux autres serviteurs seront arrier remis au lieu ou ils furent pris par ledict sergent et gardien ; et l'amenderont au dict lieu du Pont; de laquelle amende ilz seront quittes chascuns parmy vingt solz tournois. Et de tous despens les partyes en demeurent et sont deuement quittes l'une vers l'autre. Et a tenir ledict accord nous y avons condamnez les partyes de leur consentement, lequel accord ils ont amendé par main commune. Et partant ont congé de court, et la main du roy qui en aucune chose litigieuse entre les partyes estoit mise et assize de leur consentement en est levée de plain. Faict le XXIIIme jour dudict moys, l'an et le jour dessus dicts, soubs le sceel et contresceel de ladicte baillye de Victry. Signé sur le reply : J. Acier, et sceellé.

Digitized by Google

X

1369, 4 juillet

Sentence de Hue de Proverville, maître et enquêteur des eaux et forêts, adjugeant aux habitants de La Neuville-au-Pont les droits d'usage dans les bâtis et leur en donnant mainlevée.

Transcription dans une confirmation royale du 8 avril 1381 (1) collationnée par un secrétaire du roi et conservée à La Neuville-au-Pont, dont copie du 30 août 1742 par le curé Eberhard. Bibl. Nat., coll. de Champagne, vol. 24, fol. 114-118.

A tous ceux qui ces presentes [lettres] verront Hue de Proverville, maître et enquesteur des eaux et forets du roy notre sire par tout son royaume, salut. Nous avons reçu les lettres de notre dit seigneur a nous presentees de par les habittans de la ville de La Neuville au Pont le dixieme jour du mois de janvier l'an mil trois cens soixante huit, contenant la forme qui s'ensuit.

Charles par la grace de Dieu roy de France a nos bien amez les maîtres de nos eaux et forets ou a leurs lieutenants salut. Nous avons entendu par la griefe complainte des habittans de notre ville de La Neuville au Pont que comme de la fondation de laditte ville et depuis jusqu'a present, et de tel tems qu'il n'est memoire du contraire, ils ayent été en possession et saisinne d'user et avoir leurs usages des bois que l'on dit les Batties, assis sur la rivière de Biame, des mettes de la Maison Dieu et des batties de la ville de Sainte Manehould jusqu'au chastel de Vianne, et ez appartenances d'icelle et en la compagnie des religieux et habittans de Moiremont et des habittans de Florent et

(1) Elle est en réalité datée de 1370, première année du règne. Le copiste a donc commis une erreur. Comme l'année 1370-1371 ne referme pas le 8 avril, nous avons préféré 1380-1381, première année de Charles VI.

Digitized by Google

de Maffrecourt, c'est asçavoir de couper bois pour tous leurs aysemens desdits batties, de pasturer leurs bêtes en iceux, sans ce qu'ausdits bois et battyes aucuns de nos officiers pour nous ne pour nos predecesseurs en ce les empeschassent pour vente faite en iceux en aucune manière, et sans ce que nous ne nos predecesseurs ayent eu ne ne doivent avoir d'ancienneté lesdits (1) bois ne battyes aucuns droits de mettre iceux en vente ou taille, fors seulement la souverainneté et la juridiction et amandes pour cas de forfaitures ou de mesusages qu'il pourroit venir et echoir, et aussy de faire pasturer leurs bêtes en tous les lieux environs, fins et joignans, excepté en vente et taillis deffensables, et avec ce de leurs dittes bêtes pasturer et faire pasturer en bois, batties et communailles que l'on dit les bois batties de Chaudefontaine. Et de ces choses dittes et chacunes d'icelles lesdits habittans ayent jouis et usé paisiblement et par si long temps qu'il n'est memoire du contraire au veu [et] sceu de nos gruyers de Champagne, des sergents de nos foretz et de tous nos autres officiers au pays. Et pour ce que par plusieurs fois nos dits gruyers en tems passez ont voulu sçavoir comment ne pourquoi lesdits complaignans usoient des choses dessus dittes, les ont empêchiées, et sçachant l'usage et la possession desdits complaignans, les ont toujours laissez jouir et user paisiblement. Neanmoins vous ou aucuns de vous de nouvel, nonobstant ce que dit est, ains (2) empechiés et encore voulez empêchier en leur dittes possession et saisines a tort, sans causes, induement et de nouvel, laquelle chose est en leur grand grief, prejudice et dommage, car par ce notre ditte ville, qui principau-

(1) Le sens paraît exiger *esdits*.

(2) Ou le copiste a omis un membre de phrase, ou il a transcrit *ains* pour *avez*.

Digitized by Google

ment si comme il peut apparoir [est] fondée sur lesdits usages et pasturages, se de ce ils etoient forclos, choieroient (1) en destruction et desolation, si comme ils dirent ; supplians que sur ce leur soit par nous pourveu de gracieux et convenable remede. Pourquoy nous, eue consideration aux choses dessus dittes, vous mandons et a chacun de vous que sommerement et de plain, appelé nos procureurs dudit lieu et ceux qui seront a appeler, [se] il vous appert être ainsy, vous lesdits complaignans faites et laissiez jouir et user paisiblement de l'usage desdits pasturages selon ce que en arriere en ont jouis et usé, nonobstant ledit empêchement qui par vous ou autres y ayt été mis induement, lequel nous otons par ces presentes, et nonobstant quelconques lettres empetrées ou a empetrer subrepticement au contraire. Car ainsy le voulons nous estre fait et l'avons octroyé et octroyons ausdits complaignans de grace special. Donné a Paris le sixieme jour de janvier, l'an de grace mil trois cens soixante huit et de notre regne le cinquieme.

Par vertu desquelles lettres dessus transcrittes et incorporées, pour ce que nous ne pouvions lors nous transporter au pays ou sont assis lesdits bois et laditte ville pour lesdittes lettres accomplir, executer et enteriner, si comme le roy notre dit seigneur le nous mandoit, pour l'occupation de plusieurs autres besognes appartenants a notre dit seigneur sur le fait de nos offices, nous mandasmes et commismes a honnoré homme sage (2) demeurant à Sainte Manehould que sans delay aucun deport ou faveur il s'informast bien et diligemment de toutes les choses contenues es dittes lettres et de chacunne d'icelles avec leurs circons-

(1) Correction sur *tomberoient*.
(2) Le copiste a dû omettre ici le nom de Jean Braux.

Digitized by Google

tances et dependances, appellé avec luy le procureur du roy notre dit seigneur au baillage de Vitry, en parties les sergens du roy notre dit seigneur en la foretz de Sainte Manehould, en la garde desquelles lesdits bois et batties sont assis et autres qui sur ce seroient a appeller, et que tout ce que trouvé on auroit, avec l'avis de luy et dudit procureur nommé, apportast ou envoyast feablement soubs les sceaux de luy et dudit procureur, pour en ordonner si comme raison appartiendroit. Et parce que nous sommes venus sur le pays de laditte forets de Sainte Manehould et dependances de laquelle forets et dits bois (2) et batties sont assis pour le fait d'enqueste et reformation de laditte forets, des eaues et rivieres d'environ icelles, aujourdhuy en jugement, present Nicolas Laurens, lieutenant du maître sergent de la forets de Sainte Manehould, les sergents de laditte forets et plusieurs gens de conseil et autres sages, ledit Jean Braux, commissaire dessus dit par vertu de notre ditte commission, et Jacques Sohiers, procureur du roy notre sire audit baillage de Vitry, nous apportant l'information que faite parfaitte avoient sur le contenu desdittes lettres et du fait desdits bois et batties qu'ils avoient donné a entendre au roi notre dit seigneur exposé et déclaré en ces dittes lettres encloses sous leurs sceaux, en la presence du maire de laditte ville de La Neuville au Pont et de la plus grande[et] seine partie desdits habittans d'icelle requerant instamment que laditte information nous voulussions ouvrir et conseiller, afin d'icelle juger a leur entention ou autrement ainsy comme par icelle seroit trouvé que fait devroit être de raison, a quoy ils se soumirent entierrement. Et

(2) L'original devait porter : *es dependances de laquelle forest les dits bois..*

Digitized by Google

pour ce, en la presence des dessus dits commissaires, procureurs, sergens et autres sages, nous fismes ouvrir laditte information et diligemment lire les depositions de cinquante deux temoins jurez et examinez sur ledit fait en la presence dudit procureur et par luy non contredit, avec la deposition desdits lieutenant, sergens, de (1) l'avis desdits commissaire, procureur mis en ecrit en laditte information diligemment lues et ouyes. Pourquoy ce considéré, eu conseil et les opinions desdits sages assistans en jugement o grand deliberation, avec ce que lesdits procureurs, lieutenant instamment suffisamment par nous sur ce requis nous dirent et repondirent qu'ils ne sçauroient ne pourroient aucunes choses montrer, dire, opposer ou enseigner de raison pour le roy notre sire contre laditte information, les dits et depositions desdits temoins, par quoy nous ne peussions et deussions juger à l'entention desdits habittans. Après lesquelles choses et eu sur icelles avis et deliberation avec ce qui nous peut et doit mouvoir a droit et raison, prononçasmes, adjugasmes et sentenciasmes, et par ces presentes prononçons, adjugons et sentençons et disons a droit lesdits habittans avoir bien et deuement prouvé leur entention sur ce qu'ils avoient donné a entendre au roy notre dit seigneur, contenu en ces dittes lettres dessus transcrittes et incorporées, et lesdits bois battis appartenir ausdits habittans de laditte ville de La Neuville au Pont, a chacun d'eux et leurs hoirs successeurs ou ayans cause d'eux et de chacun d'eux, par la manière que contenue et declaré est es dittes lettres royaux et que par icelle maintenoient a eux appartenir, et [l]a main du roy notre sire, qui mise avoit été esdits bois et batties, avons osté et levé, ostons et levons a plain par ces

(1) *Et* (?)

Digitized by Google

presentes au profit desdits habittans. Si donnons en mandement au maître sergent de laditte forets de Sainte Manehould, son lieutenant, a tous les sergens de laditte foretz et a leurs successeurs gardes de laditte forets et desdits bois et batties dependans d'icelle forets, que d'iceux bois et batties souffrent et laissent dorenavant jouir et user paisiblement, sans aucun contredit ou empêchement, hors les taillis et deffences, lesdits habittans, leurs hoirs, successeurs, ayans causes et chacun d'eux par la manière que dessus est dit declaré specifiées et divisé, et sy comme ils ont accoutumez des long et ancien tems, sans ce que pour laditte cause ils puissent ou doivent acquerir aucun droit de nouvel, sauf et retenu pour le roy notre dit seigneur la souverainneté, seigneurie, justice, garder son droit en autres choses et l'autruy en toutes. Ce fut fait et donné en nos jours d'enquêtes tenus par nous a Sainte Manehould le quatrieme jour du mois de juillet, l'an de grace mil trois cens soixante et neuf.

XI

1374, 10 janvier

Homologation par le bailli de Vitry d'un accord entre l'abbaye de Moiremont et les habitants de La Neuville-au-Pont, par lequel les religieux s'engagent à bâtir et entretenir un pont sur l'Aisne, près du moulin, et des ponceaux sur deux ruisseaux, dont useront les habitants.

Copie insérée dans une sentence du bailli de Vitry du 28 janvier 1406. Arch. dép. de la Marne, 10 H. 99.

A tous ceuls qui ces presentes lettres verront et orront Eudes de Sauvoisy, seigneur du Fossé, chevalier du roy nostre sire et son bailli de Vitry, salut. Sur ce

Digitized by Google

que le procureur du roy nostre sire ou dit bailliage et les habitans de La Nuefville au Pont disoient et maintenoient que les moulins, pons et chaussié que l'en dit de Liei, ou finaige du Pont, par lequel les diz habitans de sy long temps que memoire n'est du contraire ont acoustumé de aler et venir, par les diz pons mener et ramener, passer et rappasser leurs bestes pour aler labourer leurs heritages qui sont oultre le dit moulin, sont a present en tel estat et tournés en sy grant ruyne que les diz habitans et leurs dites bestes ne autres gens qui acoustumé avoient de y aler n'y pourroient aler ne venir, passer ne rappasser, et que pour deffaut de ce les terraiges de la dite ville appartenans au roy nostre sire en estoient moins vendus et de mendre value. Pour laquelle chose fu donné et baillié une commission a la requeste des diz habitans et procureur pour contraindre a ce faire reparer et mettre a deu estat les religieux de Moiremont, a qui les diz moulins et pons estoient. Et iceuls religieux disans et maintenans que tenus n'estoient de ce faire et que onques voye ne passage publicque n'y avoient esté par la fors que pour les aisemens du dit moulin tant seulement, et se passé ou allé y avoient ou temps passé, sy n'avoit ce pas esté comme par chemin publique, maiz que tant seulement ainssy comme on a acoustumé de aler et venir par les pons et aisemens estans decoste les moulins, et pour ce a ce faire ne mettre en estat n'estoient tenus. Finablement nous, voulans congnoistre amiablement des diz descors, a la requeste et du consentement des dites parties nous sommes transportez sur le lieu dont debat estoit, les dites parties presentes, c'est assavoir le dit procureur du roy et les diz habitans d'une part et les diz religieux d'autre, avons traittié du dit descort par la maniere qui s'ensuit. C'est assavoir que pour ce que par la confession des dites parties il nous a apparu que

Digitized by Google

oncques par le dit lieu n'eult voye ne pont a charroy ne par lieu ou l'en peust charrier, les diz religieux feront parmi la riviere ung pont de six piedz de large tant seulement ou il aura apois d'une part et d'autre, pour aler, venir, passer et rappasser les diz habitans et leurs bestes, mener leurs charrues et tous leurs charroiz appartenans a labour de cherrues et faire tous leurs aisemens, excepté que par le dit pont il ne pourront charrier euls ne autres a cher, a charrette, a barot ne autrement, et semblament en deux petis rousselz qui sont dessus la riviere et par devers la dite ville du Pont les diz religieux y feront chaussyés ou poncelles pour aler par iceulz russelz au dit pont qui sera faiz, et icellui pont et chaussié retenront les diz religieuz de cy en avant souffisanment. Et se il plaisoit aux diz religieuz a refaire le dit moulin ou temps avenir, les diz habitans, touteffoiz qui le feront, y auront tel usage et franchise de y user comme yl y avoient avant qu'il feust ruynez. Et aussi se en refaisant le dit moulin il faisoient pour l'aisement d'icellui moulin ung pont et passage si comme il estoit en l'autre et par lequel les diz habitans peussent aler et venir, iceulz religieuz pourront deffaire le dit pont qu'il auroient fait et qu'il doivent retenir par ce present accort, et passeroient les diz habitans par le pont et passage du dit moulin qui seroit reffaiz ainssy comme il faisoient par icellui qui a present est ruynez. Lesquelles parties nous par leur consentement avons condempnées et condempnons par nostre jugement a tenir garder et adcomplir le dit accort et l'ont amendé par main commune, et parmi ce les avons mis hors de court. En tesmoing de ce nous avons mis a ces lettres le grant seel et contreseel du dit bailliage. Ce fu fait le Xe jour du moiz de janvier en noz assises a Sainte Maneholt tenues par nous commencens le IIIIe jour du dit moiz, l'an de grace mil CCCLX et treze.

Digitized by Google

XII

1387, 19 juin

Exploit d'Aubry le Belfil, gardien de l'abbaye de Moiremont, pour maintenir aux religieux le droit d'interdire les fours particuliers à La Neuville-au-Pont.

Original, sceau disparu. Arch. dép. de la Marne, 10 H. 98. — Copie du XVIIIe siècle, *Ibidem*, 10 H. 3, fol. 184.

A noble homme et saige mon tres chier et redoubté seigneur monseigneur le bailli de Vitry ou son lieutenant Aubry le Belfil, sergent du roy nostre sire et le vostre en la prevosté de Sainte Manehoult et gardien donné et deputé de par icellui seigneur a religieuses personnes messeigneurs les religieux abbé et couvent de l'eglise de Mouiremont, honeur, service et toutes obeissances en vos commandemens. Tres chiers sires, plaise vous savoir que par vertu des lettres du roy nostre sire données aux diz religieux en forme de garde, a moy presentées et baillées, desquelles la teneur s'ensuit :

Karolus, Dei gratia Francorum rex.... (*lettres de garde gardienne déléguant cinq sergents royaux, dont Jean Sébillon et Aubriet le Belfil, comme gardiens de l'abbaye*). Datum Parisius XXIIIIa die aprilis, anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo primo et regni nostri primo, post Pascha.

Je a la requeste de messeigneurs les religieux abbé et couvent dessus nommez, disans en eulx complaignant et tout affin de saisine et de possession que jasoit ce que tous les fours de La Nuefville au Pont leur competent et appartiennent seulz et pour le tout, et que comme il soient en bonne saisine et possession, a certaine et juste cause ou tiltre [a] declairier en temps et en lieu quant mestiers sera, que aucuns demourans en la dicte ville quelz qu'il soit ne puet avoir

Digitized by Google

four en icelle ville, par especial pour cuire pain ; en saisine et possession de tenir et avoir tous les habitans et demourans en la dicte ville du Pont, de quelcunque estat ou condicion qu'ilz soient, en deffense qu'ilz ne puent ne doivent faire fours en leurs maisons pour cuire pain, ne faire ou faire cuire pain fors que es diz fours appartenans aux diz religieux ; en saisine de les tenir en commandement et constrainte de les faire cuire a leurs dis fours et paier leurs fournages acoustumez au lieu ; en saisine et possession que se aucunes foiz ont fait fours ou cuit pain a autre four ou ailleurs que es diz fours d'iceulx religieux, de yceulx fours faire abatre et demolir et de les constraindre ou faire constraindre a paier et rendre les fournages acoustumés comme dit est aux diz religieux et toutes et quantes fois que les cas y seroient advenus ; et que les dictes saisines et possessions ilz aient gardé et continué et en ayent joy et usé par eulx et leurs predecesseurs abbés et couvens de la dicte eglise de Mouiremont par tel temps et si longt qu'il n'est memoire du contraire, du moins qu'il souffit et doit souffire a bonne saisine et possession acquerir, garder et retenir, et derriennement. Neantmoins Colart le Chassotel et Henry le Satre, demourans en la dicte ville du Pont, ont fait ou fait faire depuis un an en ença c'est assavoir un chascun d'eulx en sa maison et en son hostel et domicile un four ou ilz et chascun d'eulx ont fait ou fait cuire pain par plusieurs foix, dont le fournage pouoit monter a un chascun des dessus diz au pain de six quartelz fromment ou environ, en troublant et empeschant les dis religieux en leurs dictes saisines et possessions a tort et senz cause, indeuement et de nouvel, si comme disoient les diz religieux. Et pour ce me requeroient et requirent yceulx messeigneurs les religieux a eulx estre sur ce par vertu des lettres de garde dessus transcriptes pourveu de remede tel comme a moy et a office

Digitized by Google

de sergent et gardien competoit et pouoit competer et appartenir, et que en leurs dictes saisines et possessions ilz fussent tenus et gardez, tout empeschement osté, la nouvelleté deffaicte et restablissement fait tel comme il y appartenoit. Pour quoy a leur requeste et pour sur ce proceder dehuement je, le mardi XVIIIe jour de juing de l'an mil CCCIIIIXX et sept, me transportay en la dicte ville du Pont en laquelle, la justice du lieu pour ce presente et par moy appellée, c'est assavoir Perrot Bernart maieur, Gerart d'Espense, le Foacier, Point Large et Colart Patoulet, eschevins fautales de la dicte ville, adjournay par vertu que dessus a estre et comparoir par devant moy en la dicte ville en leurs hostelz, sur les lieux ou estoient et sont fait les diz fours ou au plus prez d'iceulx que estre pourroie bonnement, au merquedi ensuivant aux heures qui s'ensuivent, c'est assavoir le dit Colart le Chassotel environ entre prime et tierce et le dit Henry le Satre a heure de tierce ou environ, iceulx Colart le Chassotel et Henry, c'est assavoir le dit Colart a l'uis de son hostel et domicile, et lequel estoit clos et fermés, aux personnes de la dicte justice et des plus prochains voisins du dit Colart, et le dit Henry en son hostel et domicile a la personne de sa femme et aux personnes de la dicte justice ; a laquelle et aux voisins du dit Colart et auxi a la dicte femme du dit Henry je fis commandement de par le roy que les diz adjournemens au plus tost qu'ilz pourroient et qu'ilz verroient les diz Colart et Henry ilz leur deissent et feissent savoir, adfin que de ce ne peussent pretendre ignorence ; pour au dit jour et aux dictes heures par les diz religieux ou leur procureur veoir sur ce que dit est faire la complainte que ilz entendoient a faire, et par moy veoir faire les explois en cas de saisine et sur fait de nouvelleté que sur ce entendoie a faire, et en oultre pro-

Digitized by Google

ceder et veoir proceder sur ce selon raison ; en faisant commandement comme dessus aux dessus diz justice, voisins et femme de mon dit esploit faire savoir comme dit est, lesquelx s'en chargerent, et lors n'en fut plus par moy fait. Item et le merquedi aux dictes heures ou environ, a requeste et par vertu que dessus, presens et appellés ad ce avec moy Jehan le Havetel et Gillet de Pergny, jurez du roy nostre sire on tabellionnage de la dicte prevosté de Sainte Manehoult, me transportay en la dicte ville du Pont aux huis des diz hostelz, lesquelx je trouvay clos fermés et bien apuiés et barrés par dedens. Et moy venu es diz lieux en presence de la justice de la dicte ville pour ce par moy appellée, c'est assavoir le dit Perrot Bernart maieur, Gerart d'Espense, Colart Patoulet, Jehan le Foacier, Jehan le Motas, Jehan Nonun (1) et dit Poinlarge, eschevins fautales d'icelle ville, se presenterent et comparurent par devant moy aux dictes heures les diz religieux abbé et couvent par dam Jehan le Pacien, moinsne et prevost de la dicte eglise et procureur d'icelle, fondé de lettres de procuracion faictes soubz les seaulx des diz abbé et couvent, si comme de prime face apparoit, laquelle il me bailla et icelle receuz, en requerant estre sur ce par moy procedé ainsy comme il seroit a faire par raison. Et quant aux diz Colart et Henry eulx aucun d'eulx ne personne pour eulx ne vint, se presenta ou comparu, mais comme dit est cy dessus trouvay leurs huis clos et barrés et ne peus entrer es diz hostelz, jasoit ce que je feisse commandement de par le roy que on m'y laissat entrer. Et lors requis et demanday de par le roy nostre sire a la dicte justice se mon dit esploit, c'est assavoir l'adjour-

(1) Le mandement de Jean de Linthelles du 22 juin 1387 l'appelle *Nonnin*.

Digitized by Google

nement cy dessus contenu avoit dit ne fait savoir aux diz Colart et Henry. Par lequel Perrot Bernart maieur me fu respondu que quant au dit Colart il ne l'avoit point veu, mais il avoit veu sa femme a laquelle il avoit fait savoir et dit le dit adjournement. Et par le dit Gerart d'Espense me fut dit qu'il avoit veu le dit merquedi au matin icellui Colart et point ne li avoit dit, et les autres eschevins dessus diz deirent que l'un ne l'autre, c'est assavoir le dit Colart et le dit Henry n'avoient veu, et les diz maieur et Gerart d'Espense me deirent que pour ce que l'adjournement fait contre le dit Henry avoit esté fait en son hostel et domicile ilz ne s'estoient de ce aucunement entremis et autre chose ne m'en volient respondre. Et ce fait, après ce que en chascun des diz lieux je eus fait lire et exposer en hault de mot a mot les dictes lettres de garde cy dessus transcriptes et que je eus a haulte voix par quatre foix fait commandement de par le roy aux diz Colart et Henry absens au meins de ma presence et de ma personne que leurs diz hostelz me ouvrissent adfin d'y faire mes explois ; a quoy ne fut donnée aucune obeissance, mais comme dit est furent tousjours tenus les diz huis clos fermés et bien barrés, si comme la dicte barreure estre veue et aperceue pouoit par aucunes crevasses des diz huis ; je requis et commanday de par le roy a la dicte justice que elle me feist entrer es diz hostelz et que elle feist que la force en fust au roy et le commandement dessus dit leur reiteray par trois foix. Par laquelle me fut tousjours respondu que elle ooit bien ce que je disoie et que elle estoit preste de oir et veoir ce que je diroie et feroie et autre chose n'en feroit ne ne fist, fors que le dit maieur dit a un chascun des diz huis, c'est assavoir a l'uis du dit Colart : « Colart » et a l'uis du dit Henry : « Henry, se vous estes ceans, ouvrez vos huis, je le vous commande de par le roy. » Et ainsy comme je estoie a faire ce

Digitized by Google

que dit est, y avoit plusieurs des habitans de la dicte ville qui par maniere de tromperie et moquerie se rioient et moquoient de ce que es diz hostelz ne pouoie entrer, et sembloit que ilz le faisoient en contempt de mon esploit et pour moy escharnir et moquer, ne de ce la dicte justice ne faisoit aucun semblant mais sembloit que elle l'eust assez aggreable, ne aussi autre force ou conseil ne me soingnerent fors par la maniere dessus dicte. Et après toutes ces choses le procureur des diz religieux, pour ce que les diz Colart et Henry, aucuns d'eulx ne personne pour eulx es diz lieux aux dictes heures, avant ne après icelles, ne vinrent ne comparurent par devant moy, me requist contre eulx deffault et de ce tel proffit comme raison volroit, protestant de ce demander en temps et en lieu, c'est assavoir la cause des diz religieux gaignié fussent tenus et gardez, tout empeschement osté, la nouvelleté deffaicte et que les diz Colart et Henry fussent constrains a restablir au restablissement cy dessus touchié ou autre tel comme raison volroit. Lequel deffault je, en tant comme a moy estoit et que faire la pouoie et devoie, après ce que je euz souffisamment appellé et huschié les dessus diz et lesquelx ne vinrent ne comparurent comme dit est, donnay et ottroyay au dit procureur pour et ou nom d'iceulx religieux et reservay le proffit a lui en estre adjugié par vous ou vostre lieutenant en temps et en lieu tel comme raison volroit. Et en oultre en l'absence et contumace des diz Colart et Henry, par vertu que dessus et a la requeste du dit procureur, disant et ramenant a fait la complainte cy dessus contenue et plus alors esclarcie en requerant estre tenus et gardez, je ycellui jour, presens tous les dessus diz es diz lieux, c'est assavoir tout joingnant des huis des diz hostelz, attendue la dicte complainte, tins et garday de par le roy nostre sire de main et de bouche les diz religieux en la person-

Digitized by Google

ne de leur dit procureur es saisines et possessions cy dessus plus a plain contenues et declairées... Fis commandement de par le roy nostre sire aux diz Colart et Henry en leur absence que des empeschemens dessus diz par eulx fais cessassent et se deportassent a plain, en demolissant les diz fours, souffrissent et laissassent joir et user les diz religieux de leurs dictes saisines et possessions cy dessus contenues et restablissent jusques au dit restablissement ou autre tel comme raison volroit. Et avec ce que dit est, en faisant les diz explois leur offris en hault se ilz se voloient opposer, je les recevroie selon le contenu des dictes lettres de garde, leur feroie ce que a mon office appartenoit, auxquelx esplois dessus diz ne me fut faicte aucune response. Et pour ce je tous yceulx esplois signiffiay a tous, par especial a la dicte justice a laquelle je fis commandement de par le roy que au plus tost que elle pourroit elle le feist savoir a iceulx Colart et Henry ; laquelle me respondi que elle se garderoit de meffaire, et lors n'en fut plus fait par moy. De toutes lesquelles choses dessus dictes le dit procureur d'iceulx religieux me requist mon rescript, et pour ce lui ay fait et baillé cest present pour valoir ce que raison volra. Tres chiers sires et toutes ces choses vous certiffie je par ceste moye presente rescripcion, seellée de mon seel, avoir esté fait l'an et les jours dessus dis.

Collacion est faicte.

Digitized by Google

XIII

1387, 19 octobre

Homologation par le bailli de Vitry d'un accord entre l'abbaye de Moiremont et les habitants de La Neuville-au-Pont sur les banalités de four et de moulin et la justice du pré Roussel.

Copie sous le sceau de la prévôté de Sainte-Menehould, du 7 juin 1388. Arch. dép. de la Marne, 10 H. 98.

A tous ceulz qui ces presentes lettres verront et orront Gerart Toignel, garde du seel de la prevosté de Sainte Manehout, salut. Saichent tuit que Raoulin de Luistre et Gillet de Pergny, jurez du roy nostre sire et establiz ad ce faire, ont veu, tenu et mot a mot diligemment leu et collacionné unes lettres de sentence et condampnacion seellées du seel et contreseel du bailliage de Vitri, desquelles la teneur s'ensuit :

A tous ceulz qui ces presentes lettres verront et orront Jehan de Lintelles, lieutenant de noble homme Guiot de Brecons, escuier d'escuerie du roy nostre sire, bailli de Vitri, salut. Sur ce que les habitans et communauté de La Nuefville au Pont impetrerent pieça une commission en cas de saisine et de nouveleté, eulx disans que comme la dite ville soit et appartiengne au roy nostre sire et y ait toute justice haulte, moyenne et basse seul et pour le tout et y ait mayeur et eschevins, auxquelz par point de chartre l'excercicion d'icelle justice compette et appartient et tous les proffis et amendes au roy nostre dit seigneur, laquelle ville est franche ville et a plusieurs prerogatives, libertés et franchises. Et entre les autres choses ait de toute ancienneté tel statut, ordonnence, coustume ou usage pour le proffit et utilité du bien commun des diz habitans que les religieux abbé et couvent de l'eglise de Moiremont, qui ont certain molin en la dite ville auquel les diz habitans ont acoustumé de faire moulre plus

Digitized by Google

que autre part sont tenus de y mettre mosnier qui soit bourgois de la dite ville et demourant en ycelle et par ce subgés et justiçables du roy et des diz maieur, eschevins et justice, et pareillement charreton qui soit fort et puissant pour porter le blef a son col sur sa charette, mener audit molin et ramener la farine es hostelz des diz habitans, et qui soit bourgois de la dite ville et demourant en ycelle et par ce subgés et justiçables du roy nostre sire et des diz maieur et eschevins, lesquelz mosnier et charreton ne doivent estre du pain ne de la table de l'abbé ne de son fermier, se fermier a en ses diz molins, ne demourer avec icellui mosnier mais separelment en la dite ville. Et ne puet le fermier prenre la moulture, mais le mosnier, et ne puent ne doyent excercer le dit office jusques ad ce qu'il aient fait serrement en la main dudit maieur et eschevins de le excercer bien et lealment au proffit des diz habitans. Et de ce ayent joy et usé les diz habitans par tel et si long temps qu'il n'est memoire du contraire et aient esté en bonne possession et saisine de prenre et avoir le serrement des diz mosnier et charreton et que ilz soient leurs bourgois, subgés et justiçables en tous cas, avant qu'ilz puissent excercer leurs diz offices ; en possession et saisine de faire a eulz tous commandemens de deffenses raisonnables qui pueent appartenir a faire en tel cas ; en possession et saisine se les diz religieux se sont avenciés de y mettre autres personnes ou s'i advencent de leur deffendre l'exercicion des diz mestiers ou offices sur peine d'amende et de ycelle estre appliquée au proffit du roy nostre sire, sens ce que les diz religieux y puissent ou doient mettre mosnier ne charreton estrangier ne autre qui ne soit bourgois d'icelle ville et serrementez comme dit est ; item en possession et saisine que les diz religieux, qui ont deux fours en la dite ville doivent avoir fournier et fourniere en chas-

Digitized by Google

cun four pour associer, cuire et faire cuire le pain des diz habitans, et que yceulz fours ilz doivent retenir bien et souffisamment ; en possession et saisine, se deffault y a, de faire commandement que le deffault soit reparez et les diz fours mis en estat ; et aussi en possession et saisine que yceulz fourniers et fourniere doient estre bourgois subgés et justiçables de la justice d'icelle ville et demourer es diz fours ; en possession et saisine que yceulz fournier et fourniere ne pueent ne doivent excercer leurs diz offices jusques ad ce qu'il aient fait serement en la main de la dite justice de bien et lealment exercer leurs diz offices ; et ycelles possessions et saisines aient les diz habitans gardées et continuées par tel et si long temps qu'il n'est memoire du contraire ; es quelles saisines et possessions les diz habitans estoient empeschiez tant par les diz religieux comme par autres leurs varlés, mesnies ou convers; a l'exploit de laquelle les diz religieux et leurs diz vallez, mesnies ou convers s'estoient opposez, et sur ce jours assignez aux dites parties par devant le dit monseigneur le bailli ou son lieutenant aux assises de Sainte Manehout passées. Pour lesquelz vallés, mesnies ou convers d'iceux religieux le procureur des diz religieux a prins la deffence de la dite cause, et estoient hors de court du consentement des dites parties. Finablement les dites parties, pour bien de paix norrir et demourer entre eulx, par le moien los et conseil de plusieurs leurs seigneurs, amis et conseillers, sont cheus en accort, s'il plaist a la court, par la maniere qui s'ensuit. C'est assavoir que les diz religieux mettront en leurs dis molins et fours d'ores en avant mosnier ,charretier et fourniers bons et souffisans qui seront et demouront en la dite ville et es diz molins et fours tous ensemble se il leur plaist ou deux ensemble ou chascun par soy ainsin comme mieux

Digitized by Google

leur plaira, et que il soient et deviengnent bourgois, subgés et justiçables des dis maieur, eschevins et justice et responsables a eulx en tous cas. Ausis qu'il puissent user de leurs diz offices et pour les diz habitans faire moulre leurs blefz es diz molins et faire cuire leurs pastés et leurs pains et associer aux diz fours touteffoix qu'il leur plaira aux drois et proffis acoustumés. Et pourra le fermier du dit molin estre mosnier et prenre les moultures, se il est bourgois et subgés de la dite ville et abiles ad ce faire. Et ne pourront les diz religieux mettre ne ordonner es diz molins aucun pour iceulz faire molre ne charreton pour mener le blef et ramener la farine es hostelz des diz habitans qui ne sont ou deviengnent bourgois, subgés et justiçables de la dite ville et justice. Et es diz molins et fours pourra la dite justice faire tous exploix de justice, adjuster mesures, lever les arches et autres exploix de justice acoustumés. Et ne pourront les diz mosnier, charreton et fournier excercer leurs mestiers jusques ad ce qu'ilz aient fait serement a icelle justice de bien et loyalment excercer leurs diz mestiers. Et pour ce que les diz religieux avoient fait abatre et demolir plusieurs fournelz qui estoient es maisons des diz habitans ou d'aucuns d'eux, et encor de fait s'efforçoient les diz religieux de en faire abatre et demolir plusieurs autres, et pour ce aient les diz religieux fait faire plusieurs exploit contre les detempteurs des diz fournelz, ausquelz exploix les diz habitans se sont opposés, accord est entre les dites parties sur ce par la maniere qui s'ensuit. C'est assavoir que un chascun des diz habitans pourra se il lui plaist faire un fournel se il lui pleist (*sic*) en son hostel et y cuire ou faire cuire pastés, flaons, tartes, gastels et autre pasticerie tant seulement et sens y cuire pain levé ; mais se par deffault des diz fourniers ou des diz fours ilz ne pouoient cuire aux diz fours des diz religieux ou a l'un

Digitized by Google

d'eux, ilz pouront cuire pain gros et menu a leurs dis fournelz toutesfoix que le cas y escherra. Toutevoiez par ce ne seront ne demourront point bannelz aux diz molins et fours, mais leur loist et loira se il leur plaist a aler a autres molins et fours hors du ban et finage de la dite ville toutesfoix qu'il cuideront que ce soit leur plus grant proffit. Et quant a Gerart Grivel qui a appelé de feu Jehan Sebillon, lors sergent du roy nostre sire, pour un exploit fait par lui pour le demolissement d'un fournel, il sera dit que l'appellacion sera mise au neant comme non advenue parmi ce que dessus est dit. Et quant a un procès en cas de nouvelleté d'entre les diz habitans impettrans et les diz religieux opposans pour la justice du pré Roussel et de la riviere joingnant au dit pré, les dis religieux confesseront le dit pré estre assis en la fin et justice du Pont et que la justice en appartient au dit maieur et justice du Pont, et restabliront l'exploit fait par eulz. Et parmi ce les dites parties ystront hors de court et soustenra chascune partie ses despens. Et nous, oy le dit accort, avons les dites parties condampnées et condampnons a icellui tenir enteriner et acomplir de leurs consentement et non contrevenir. En tesmoing de ce nous avons seellé ces lettres du seel et contreseel du dit bailliage, qui furent faites et données es assises de Sainte Manehout tenues par nous, commencens le dix et nuefvisme jour du mois d'octobre, l'an mil trois cens quatre vins et sept.

En tesmoing de ce nous Gerart Toignel dessus dit, par le rapport des diz jurez et par leurs seelz pendens avec leurs saings manuelz mis ad ce present transcript, avons seellé ycellui du seel et du contreseel de la dite prevosté, saulf tout droit. Ce fut fait l'an mil trois cens quatre vins et huit le septisme jour du mois de juing.

R. de Luistre. G. de Pergny.

Digitized by Google

XIV

1406, 5 février

Accord entre l'abbaye de Moiremont et les habitants de La Neuville-au-Pont, modifiant le droit de passage de ceux-ci pour accéder au pont jeté sur l'Aisne, près du moulin.

Original scellé de cire rouge sur double queue de parchemin. Arch. dép. de la Marne, 10 H. 99.

A tous ceuls qui ces presentes lettres verront et orront Jehan de Lintelles,. lieutenent de noble homme Guiot de Brecons, escuier d'escurie du roy nostre sire, bailli de Vitry, salut. Comme les habitans et communaulté de La Nuefville au Pont d'une part et les religieux abbé et couvant de l'esglise de Moyremont d'autre eussent long temps a esté en voye d'avoir debat et descort pour la retenue des pons et chaucées assis sur et près de la rivière d'Aisne, en certain lieu appellé presentement le pont de Lié ou il ost anciennement un moulin appartenant aux diz religieux ; sur quoy les dites parties fussent pieça cheues en accort par la forme et maniere contenue es lettres de noble homme monseigneur Eude de Sauvoysy, pour lors bailli de Vitry, desquelles la teneur s'ensuit ...(*Texte de notre pièce X.*) Depuis le temps duquel accort les diz religieuz de Moiremont aient fait le pont dont en icelles lettres est faite mencion, lequel est assis au travers du cours de la riviere d'Aisne, et icellui pont aient retenu et maintenu en estat selon ce que tenus y estoient, et avec ce aient fait et retenu la chaussié et ponceaulz dont pareillement font mencion les dites lettres, estans au deça du dit pont du costel par devers la dite ville du Pont. Et il soit ainssy que la dite chaussié et ponceaulz qui jusques a present ont esté faiz et retenus pour aler au dit grant pont feussent et soient de granz frais a retenir et maintenir en estat

Digitized by Google

et neantmoins feussent et soient tellement assis et disposez que pour quelque chose que on y sceust faire la voie estoit mesaisié tant pour les charrues comme pour les bestes qu'il faloit de jour en jour passer et repasser par illec. Et il feust et soit ainssy que près et joingnant du lieu ou estoient et sont assis les dites chaussées et ponceaulz les diz religieuz eussent grant quantité de preiz au travers desquelz y avoient agous d'eaues, et n'y a chose qui empesche a aler et venir, passer et trespasser par iceulz preiz jusques au dit grant pont, excepté le dit agout ouquel on puet et pourroit faire ligiement un bon pont ou poncel qui ne seroit pas de sy grans fraiz ne de sy grant retenue comme les chaussyés et ponceauls que les diz religieuz estoient chargiez de retenir ; et toutes voies se le dit poncel estoit fait et retenu, il y aura meilleur chemin pour les diz habitans et leurs bestes qu'il n'y avoit pas sur icelles chaussiés et ponceauls, et pour ce fut le proffit d'une chascune des dites parties que doresenavant les diz religieuz feussent et demourassent quites et deschargiez de la retenue d'icelles chaussiés et ponceauls par ce que pour aler au dit grant pont ilz bailleroient et deliveroient voye convenable par sur leurs diz preiz avec le pont au travers du dit agout pour aler au dit grant pont assis sur la dite riviere d'Aisne, si comme les dites parties disoient. Sachent tuit que comparans par devant nous les dites parties, c'est assavoir les diz habitans et communaulté de La Nuefville au Pont par Lorant d'Essers, leur procureur d'une part, et les diz religieuz abbé et couvant par frere Jehan de Beaulieu, prevost de l'esglise d'illec, leur procureur d'une (*sic*) part, icelles parties sont cheues en accort par la maniere qui s'ensuit. C'est assavoir que les diz religieuz seront tenus doresenavant a tousjours perpetuelment de faire, retenir et maintenir en bon estat un bon poncel au travers du dit agout ou lieu ou il

Digitized by Google

est fait presentement et qui a esté fait depuiz un an ou environ, tellement que gens de piet et de cheval et toutes manieres de bestes grosses et menues, tant en hardre comme senz hardre pourront passer et repasser convenablement par dessus le dit poncel, pour de la passer au dit grant pont, retourner et repasser toutes et quantes foiz que mestiers sera. Et sera le dit pont ou poncel tel et sy souffisant que les diz habitans y pourront charrier et faire charrier et toutes leurs neccessitez, ainssy comme ilz faisoient et pouoient faire par sur la dicte chaussée et ponceaulz. Et pour ce que a aler jusques au dit poncel faut passer par sur les preiz des diz religieuz et pareillement faut passer du dit poncel jusques au dit grant pont, les diz religieuz baillent et delivrent des maintenant et pour tousjours aux diz habitans une quantité de leurs diz preiz, c'est assavoir tout ce qui est par deça le dit agout depuiz ung fossé nouvellement fait au travers des diz preiz depuiz le dit agout près du dit poncel jusques a une haye assise au bout des terres de Montvaloiz, en telle maniere que tout ce que les diz religieuz avoient de preys par deça le dit agout depuiz le dit fossé en venant vers les lieuz et les voies et chemins ou souloient estre les dites chaussées et ponceaulz sera et demoura aisement commun pour les diz habitans du Pont. Et pareillement les diz religieuz bailleront de leur dit prey estant au dela du dit agout jusques au dit grant pont pour passer et repasser les diz habitans et leurs bestes par la maniere dessuz dite aussy aisiement comme elles pueent faire en ce qu'ilz ont ja baillié et delivré par deça, lequel prey demoura pareillement aisement commun aux diz habitans. Et parmi ce les diz religieuz seront et demouront quittes a tousjours perpetuelment de la retenue qu'ilz devoient faire es dites chaussées et ponceaulx, et ne leur en pourra on jamaiz aucune chose requerir ne demender.

Digitized by Google

Et au surplus les dites lettres cy dessuz transcriptes (1) seront et demourent en tous les autres poins en leur force et vertu. Et est assavoir que se il plaisoit aux diz religieuz ou temps avenir de faire ou faire faire un moulin ou autre edifice en la place ou souloit estre le moulin et autres herbergemens appartenans au dit moulin qui jadiz furent deleiz et près dudit grant pont, lequel moulin on appelloit le moulin de Lié, faire le pourront et applicquer a leur proffit le meiz et la cheneviere estant deleiz la dite place et de ce pourront joir ainssy et pareillement qu'ilz en souloient joir d'ancienneté pour le temps qu'il y avoit ou dit lieu moulin. Et nous, oyes les dites parties, avons condempné et condempnons a tenir le dit accort par la maniere que dit est senz contrevenir. En tesmoing de ce nous avons seellées ces presentes lettres du seel et contreseel du dit bailliage, qui furent faites et données le IXe jour des assises de Sainte Maneholt par nous illec tenues, commancens le XXVIIIe jour de janvier, l'an mil CCCC et cinq.

---

(1) La pièce X.

Digitized by Google

XV

1519, 16 juin

Accord entre les habitants de La Neuville-au-Pont, Maffrécourt, Moiremont et Florent, sur la jouissance des bâtis.

Original, sceau disparu. Arch. dép. de la Marne, 10 H. 181. — Copie du XVIIIe siècle. *Ibidem,* 10 H. 3, fol. 31.

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront ou orront Claude Liebauld, escuier, seigneur de Villers sur Marne,garde pour et de par le roy nostre sire des seaulx aux contractz de la prevosté de Saincte Manehoult, salut. Savoir faisons que par devant Guillaume Franzon et Jehan Herbin, jurez d'icelluy seigneur en ladicte prevosté et proprement establiz ad ce faire, furent presens en leurs personnes especialment pour ceste chose Jacquemin Crouet mayeur, Pierre Charlet lieutenant dudit mayeur, Jehan Caillot, Jehan Benard, Henry Failly, Nicolas Gouteux, Jehan Dautry le jeune, Jehan Simon, eschevins ; Estienne Amand, Jehan Bray, Mengin Drouet, Jehan Prevost, Jehan Henry, Collesson Maudhuy, jurez ; Aubry Girardin dit Florecte, Francois Morlet, gouverneurs ; Aubry Taron, Person Cyrot, Collesson Vennier, Jehan Charlet, Jehan Mauduy, Jehan Ernoul, Jehan Chausson, Pernet Joseph et Jehan Guibourg, habitans et demourans à La Neufville au Pont ; Pierre Henry mayeur, Aubry Morel, Aubry Jacquesson, Collesson Drouet, habitans et demourans a Maffroicourt, en leurs noms et eulx faisans et portans fors des autres manans et habitans desdictz lieux de La Neufville au Pont et Maffroicourt d'une part ; Jehan Vauchellet mayeur, Collesson Marot lieutenant, Jehan Crouet, Jehan Jaquemin dit de Daucourt, eschevins ; Jehan Vauchelet l'aisné, Jacque-

Digitized by Google

min Guibourg, Jaquesson Lamy, grant Jehan Vauchelet, Pierre Charmet, Collesson Chaulaire, Bertrand Bouilleffart, Jehan Doge, Meurier le Vennier, petit Jehan Robault, Jehan Charmet, Collesson Charmet, petit Jehan Meurier et Claude Aubertin, manans habitans et demourans au lieu de Moiremont ; Jehan Nicolas mayeur, Pierre Condé, lieutenant et eschevin, Jehan Lefebvre, Jehan Thomas, Jacquemin Simon, eschevins ; Anthoine Condé, Jaques Prevost, grant Jehan Tremelet, Jehan Phelippot, Jehan Robert, Jehan Oulry, Pierrot Garnier, Jehan Maillart, jurez en justice de Florens ; Jehan Simon et Michault Musnier, habitans et tous demourans audit lieu de Florens, en leurs noms et eulx faisans et portans fors des autres habitans et demourans esdictz lieux de Moiremont et Florens, chascun a leur regard d'autre part. Disans lesdictes parties que comme lesdictz habitans et communaultez desdictz lieux de La Neufville au Pont, Maffraicourt, Moiremont et Florens estoient et feussent en debat et question et esperoient cy après avoir et entrer en grant involucion de procès, pour raison de ce que lesdictz de La Neufville et Maffroicourt disoient et maintenoient que a eulx et ausdictz de Moiremont et Florens en commun compectoient et appartenoient, compectent et appartiennent grant quantité de bois ditz les Bastilz de la riviere de Byenme, qui commancent depuis la Maison Dieu jusques en la ville de Vienne en tirant vers la forest de Rohez et la forest de Moiremont et jusques audit lieu de Moiremont, et que desdictz bastilz ilz en avoient joy de tout temps et anciennetté sans aucun destourbier et empeschement et jusques a nagueres que lesdictz de Moiremont ont essarté lesdictz bastilz du costé dudit Moiremont, depuis le lieu de Moiremont jusques a un grant fau qui est abbactu de nouvel, assez près d'une pierre ou bourne abbactue, en cotoyant la coste descendant a la

Digitized by Google

Coainche (1) et jusques a ladicte forest de Moiremont. Et pareillement lesdictz de Florens ont de nouvel essarté lesdictz bastilz depuis ledit lieu de Florens jusques audit fau en cotoyant ladicte coste, descendant audit lieu de La Coainche d'une part et d'autre les costes tirans vers la forest de Rohez. Et desdictz lieux communs en ont fait et veulent faire leur propre et heritage, en les troublant et empeschant en ce faisant en leurs bonnes possessions, joyssances et saisines. Et de la partie desdictz de Moiremont a esté dit qu'ilz sont d'ancienne fondacion et que a cause d'icelle ilz ont grant territoire mesmement du costé de Florens et jusques a ladicte borne abbactue en cotoyant le long de la forest de Moiremont et ladicte coste descendant a la Coainche, et que selon ladicte declaracion ilz en avoient tousjours joy et en estoient et sont en bonne possession. Pareillement lesdictz de Florens disoient qu'ilz sont bourgeois du roy et que en la ville et territoire de Florens le roy prent le terrage, qui se baille par chascun an a son proffict, et que d'ancienneté le terroir d'icelle ville souloit estre de grant estandue et au proffict dudit seigneur, qui se consistoit depuis ladicte Maison Dieu jusques a la forest d'Allemont et en cotoyant icelle forest du costé de Florens et d'autre costé depuis le commancement d'icelle forest jusques a Putemusse et jusques au lieu que l'en dit les Haulx Bastilz en descendant au pré Crarequier, et dudit pré Crarequier en venant droit audit fau, et depuis ladicte Maison Dieu en tirant à Saincte Manehoult jusques a ladicte forest de Rohez, en comprenant par dessus les costes jusques a ladicte forest de

(1) Il semble que le scribe a d'abord écrit *Crainche*, puis corrigé *r* en *o*. Plus loin on peut lire l'un ou l'autre. Nous avons préféré *Coainche* plus voisin de la forme actuelle *Coinche*.

Digitized by Google

Moiremont et jusques a l'endroit dudit grant fau. Duquel contenu selon ladicte declaracion et choses estans au dedans d'icelle lesdictz de Florens dient en avoir joy et estre en bonne et souffisante possession ; lesdictz de La Neufville, Maffraicourt et Moiremont disans et soustenans au contraire. Finablement lesdictes parties, pour evicter procès et nourir paix et amour comme voisins, acompaignez et associez doivent faire et avoir ensemble, ont fait en la presence du procureur du roy du Tresor a Paris et font par ces presentes entre elles les accordz, appoinctemens, pactions et convenances en la forme qui s'ensuit. C'est assavoir que ausdictz de Moiremont pour leur ban finage et territoire dudit Moiremont seront demoureront et compecteront toutes les terres emblavées et cultivées qui sont assises depuis ledit lieu de Moiremont jusques audit fau joingnant a ladicte forest de Moiremont en cotoyant a la coste descendant a la Coainche, a la charge toutesvoyes que lesdictz de Moiremont seront tenuz de faire et laisser ausdictz de Maffraicourt, La Neufville et Florens deux chemins, l'un d'iceulx depuis ledit lieu de Moiremont jusques audit fau, de largeur de quatre vingtz piedz, et l'autre commançant par dessus la grant vigne, escheant au moulinet et de la aux Entes de Gayet, et en escheant a la coste a l'Eschielle, et de la aux estangs dudit Moiremont jusques aux bastilz, de largeur de cent piedz, pour aisance et conduicte de leur bestial et de laisser passer et rappasser ledit bestial par lesdictz chemins, et aussi de laisser la plaine sur la coste a l'Eschielle jusques au moulinet pour repposer et raffreschir le bestial desdictes parties. Et demoureront les chemins qui sont de present en leur entier pour charier ainsi que on a acoustumé d'anciennetté. Et quant a la haulte justice desdictz chemins et plaine, elle sera et demourera aux religieulx abbé et couvent dudit Moiremont. Et aus-

Digitized by Google

dictz de Florens pour leur banc et finage sera et demourera tout ce qui est depuis la Maison Dieu en Byenme jusques a ladicte forest d'Allemont, et de l'autre costé d'icelle certaine quantité de bois qui leur a esté delaissée d'un commun accord de chascune desdictes parties, tenant au long d'icelle forest en tirant a Putemusse selon et ainsi qu'il a esté marqué, martellé et motellé en la presence et du consentement desdictes parties, et de ladicte coste jusques a l'endroit dudit fau, et de ladícte maison Dieu du costé Saincte Manehoult jusques a ladicte forest de Rohez, et dudit Rohez en cotoyant par dessus les costes jusques a l'endroit dudit fau ; en ce non toutesvoyes comprins les costes du costé de Saincte Manehoult, les costes du costé de Rohez, ne pareillement la coste descendant a la Coainche, lesquelles seront et demoureront en commun et au proffict de chascune desdictes parties. Et pour mener leur bestial esdictes costes des Rohez seront tenuz lesdictz de Florens et Moiremont laisser en l'endroit dudit fau ung chemin tirant a ladicte forest de Moiremont, et lesdictz de Florens de laisser en l'endroit dudit chemin ung autre chemin tendant ausdictes costes de Rohez, joingnant ladicte forest, chascun desdictz chemins de la largeur de cent piedz. Et a l'endroit de ladicte perriere en venant vers la forest du roy seront tenuz de laisser douze arpens sur la plaine a la poincte en tirant sur la fontaine de la Mairesse, et demourera ladicte perriere commune ausdictes parties, et si auront lesdictes parties ung chemin charial pour aller a ladicte perriere. Et oultre seront tenuz lesdictz de Florens de faire et continuer le chemin encommancé par lesdictz de Moiremont jusques audit fau depuis ledit fau jusques a Florens de pareille et semblable largeur de cent piedz comme dessus. Et a esté accordé que lesdictes parties et chascune d'icelles joyront en comun des usages des terroirs

Digitized by Google

desdictes villes ainsi qu'elles ont acoustumé joyr et user et qu'elles pourront essarter chascune en son ban et finage et au dedans d'icellui si bon leur semble. Et moyennant lesquelz accord et convenance lesdictes parties se sont desistées et desistent de tous debatz, questions et procès. Et ad ce faire vint et fut present [par devant] lesdictz jurez reverend pere en Dieu monseigneur Nicole Guibourg, abbé de l'abbaye dudit Moiremont, lequel en son nom et soy faisant et portant fort du couvent de ladicte abbaye a eu les choses dessus dictes et chascune d'icelles pour bien faictes et agreables et en tant que a luy est les a consentiz et accordez, consent et accorde, et icelles promis et promect faire et acomplir selon et ainsi que dessus est dit et accordé. Si comme toutes ces choses et chascune d'icelles lesdictes parties dirent, recongnurent et confesserent estre vrayes, presens lesdictz jurez, es mains desquelz elles et chascune d'icelles promisrent... soubz l'obligacion de tous leurs biens... en renonçans... En tesmoing de ce nous garde dessus nommé, au rapport et relacion desdictz jurez et par leurs seaulx et seingz manuelz mis et pendans a ces presentes lectres, icelles avons seellées des seel et contreseel de ladicte prevosté, saufz tous droiz. Ce fut fait le sezeiesme jour de juing, l'an mil cinq cens et dix neuf.

G. Franzon. Herbin.

Digitized by Google

L'HOPITAL SAINT-MARCOUL
OU DES SCROFULEUX
(1646-1799)

par M. le Dr Pol GOSSET, Membre titulaire

PRÉFACE

Les archives de l'Hôpital Saint-Marcoul forment un fonds important des Archives hospitalières de Reims : A 1 fondation, constructions, revenus. B 1-2-3-5-6-7propriétés rurales. B 8 propriétés urbaines. B 9 à 12 dons et legs. B 13 registre des traités. B. 14 et 15 cahiers des baux. B 16 pensions, gages. C 1 privilèges spirituels. D 1 inventaire ancien de Rogier. E 1 nomination des administrateurs. E 2 livre des revenus. E 3 et 4 registre des conclusions (1700-1791). Le premier registre des conclusions (1692-1700) n'est pas coté, non plus que le dernier (1791-an V). H amendes pour contraventions.

Elles n'ont pas été étudiées, malgré l'intérêt qui s'attache à un hôpital destiné à recevoir des malades atteints d'affection tuberculeuse du cou.

Les archives municipales gardent deux dossiers sur Saint-Marcoul : Diverses matières, liasses 33 et 33 supplément ; en outre, il y a dans les registres des conclusions du Conseil de Ville et surtout dans les registres des délibérations de l'administration municipale à l'époque de la révolution de nombreux renseignements.

Digitized by Google

Les mêmes archives conservent le registre des décès de Saint-Marcoul (21 nov. 1722-6 déc. 1791) qui a été remis par les administrateurs de l'Hôpital à la Municipalité, le 21 brumaire an II (11 novembre 1793).

Enfin les archives départementales, séries L et Q, conservent d'intéressantes pièces sur la vente des biens de Saint-Marcoul à l'époque de la Révolution.

Quelques imprimés, les Statuts par exemple, sont à la Bibliothèque municipale, ainsi qu'une importante pièce manuscrite non cotée : l'abandon de certains droits fait par l'archevêque de Reims en faveur du nouvel hôpital (1647).

Puisée à ces sources, l'histoire de Saint-Marcoul a peu de lacunes : elle n'offre guère de difficultés que pour l'emplacement exact des trois ou quatre premières maisons de la rue du Bourg Saint-Denis (rue Chanzy) dont la fusion, ou plus exactement le rapprochement, a formé l'hôpital. Cette histoire est riche en surprises : Marguerite Rousselet ne peut plus être dite la seule fondatrice de l'hôpital ; — le Parlement n'a enregistré les lettres patentes du roi qu'après avoir pris l'avis du conseil de ville et de personnalités rémoises qualifiées ; — les statuts ont été révisés par un conseiller de l'Archevêque dans un sens laïque ; — enfin la législation révolutionnaire a ruiné l'hôpital.

M. Jadart qui a publié une brochure sur l'hôpital Saint-Marcoul a seulement consulté l'inventaire des archives hospitalières ; il n'a pas lu les pièces. Son travail reste précieux pour tout ce qui touche aux œuvres d'art et il nous dispensera d'insister.

Une histoire de l'hôpital Saint-Marcoul ne peut pas ne pas parler du toucher des écrouelles par les rois après leur sacre ; nous donnons en appendice une relation inédite du toucher au sacre de Louis XVI.

Digitized by Google

Nous nous arrêtons à 1799 : cette année-là, l'hôpital Saint-Marcoul, devenu Hôpital des scrofuleux, perdit son autonomie ; une loi mettait en effet sous l'autorité d'une seule administration hospitalière les divers hôpitaux qui existaient dans une même commune. Mais l'hôpital a duré sur son emplacement primitif ; il a même repris son nom de Saint-Marcoul qu'il a reperdu il est vrai, en 1902 ; il est devenu Hospice Noël-Caqué, du nom d'un ancien chirurgien de l'hôpital.

Il est impossible de ne pas écrire ici qu'après trois siècles d'existence, cet hôpital a été détruit par les bombardements allemands, mais qu'aussitôt après l'armistice un hôpital temporaire a été installé dans ses ruines par l'*American fund for French wounded.* Il a été inauguré le 1er juin 1919 et sous la direction éclairée de Madame la Doctoresse LEFORT, aidée par un personnel américain d'élite, il a rendu les plus grands services aux rémois et surtout aux rémoises, rentrées en hâte dans leur ville sans ressources : en quatre ans, 1614 enfants sont nés dans l'hôpital américain et 5.800 consultations y ont été données. Cet hôpital temporaire est devenu l'*American memorial hospital* de la Maison Blanche dont la première pierre a été posée par S. E. Myron T. Herrick, Ambassadeur des Etats d'Amérique en France, le 21 mai 1922.

Ce qui restait des bâtiments de la rue Chanzy a été aliéné et les incurables sont aujourd'hui confondus avec les vieillards de l'Hôpital général ; mais les vrais rémois n'oublieront jamais qu'aux deux extrêmités de l'histoire de l'Hôpital du bourg Saint-Denis sont écrits des noms de femmes au grand cœur : Madame COLBERT DE MAGNEUX et Marguerite ROUSSELET, au XVIIe siècle, Madame la Doctoresse LEFORT, au XX .

Digitized by Google

Fondation. Approbation royale et règlement

> « *Il faut plus de Marthes que de Madeleines dans cette maison, c'est-à-dire plus d'action que de méditation* ». Mémoire anonyme du XVIIe siècle.

Les écrouelles, adénite tuberculeuse du cou, étaient fréquentes à Reims au XVIIe siècle.

L'opinion commune les attribuait à la mauvaise nourriture, à l'insalubrité des maisons ouvrières, dont la chambre du rez-de-chaussée était sans plancher et en contrebas de la rue, spécialement de celles habitées par les peigneurs de laines parce qu'ils se servaient d'huile dans leur travail à domicile. Le docteur Le Comper, professeur à la Faculté de Médecine de Reims accusait la froideur des eaux calcaires puisées dans les puits.

Tout le monde était d'accord pour reconnaître que cette maladie, qui attaquait surtout les enfants, était contagieuse. Aussi dans Reims qui avait souffert de graves épidémies de peste au début du XVIIe siècle, et particulièrement à cette époque était une ville charitable, — six de nos hôpitaux ont été fondés de 1630 à 1660, — devait-il venir facilement à l'esprit de quelques personnes dévouées l'idée d'hospitaliser les écrouellés, autant pour les isoler que pour les soigner.

Au premier rang de ces rémois bienfaisants furent les administrateurs de l'hôpital Sainte-Marthe, interprètes des intentions de Madame Barbe Martin, veuve de Nicolas Colbert et dame de Magneux (1), qui de son

---

(1) P. Gosset. *Les Magneuses, fondation de Madame Colbert de Magneux*, Reims, Monce 1924, 68 pages in-8°, figures. Tirage à part des Travaux de l'Académie de Reims. Tome CXXXIX.

Digitized by Google

vivant avait déjà fondé un hôpital, et une sainte fille, dont le nom ne doit pas être oublié, Marguerite Rousselet.

*
* *

L'hôpital des scrofuleux était encore en 1914 dans le bourg Saint Denis (rue Chanzy) sur son emplacement primitif, « un des plus avantageux pour la salubrité de l'air, objet essentiel de cette maison », dit un mémoire du temps ; il était en effet entouré de jardins maraîchers. Certes le terrain sur lequel il s'élevait n'avait pas eu à l'origine l'étendue qu'il avait avant la guerre, — la cellule initiale s'était augmentée par des dons, des legs et des achats, — mais l'hôpital était resté là où le hasard d'une maison achetée par Madame de Magneux dans un but charitable l'avait fixé.

Aussi l'histoire de l'hôpital des scrofuleux à son début, n'est-elle pas indépendante de celle de l'Hôpital Sainte-Marthe.

En janvier 1632, pour loger avec leurs maîtresses les dix pauvres filles auxquelles elle voulait faire apprendre un métier, Madame de Magneux avait acheté d'une demoiselle Henriette Chémery, veuve de Maître Rigobert Oudinet, bourgeois, une maison dans le bourg Saint-Denis, tenant à Pierre Bosserel d'une part et à Adam Gallois d'autre part, consistant en cuisine, chambre, salle, grenier, jardin, cour, lieu et pourpris. Pour assurer l'avenir de sa fondation, elle fit don de cette maison en 1635 à la communauté des pauvres filles qui devait être dédiée à Sainte Marthe et porter le nom d'hôpital. Elle fit plus : en 1638, elle donna à son hôpital un immeuble plus important, l'hôtel qu'elle habitait, rue de la Perrière (rue de l'Universi-

Digitized by Google

té), et la maison du bourg Saint-Denis fut par elle destinée à recevoir huit à dix pauvres veuves chargées d'enfants. Mais elle mourut en 1640, avant d'avoir pu réaliser ses intentions, et la maison fut mise en location ; c'était un des revenus de l'hôpital Sainte-Marthe.

Dès 1646, les administrateurs de cet hôpital, interprètes libéraux des intentions généreuses de Madame de Magneux qui avait accepté d'avance dans sa donation de 1638 que sa maison fut « employée en une autre œuvre pie et charitable publique », la mirent à la disposition de Marguerite Rousselet pour recevoir, nourrir et panser les malades affligés d'écrouelles. Fille de teinturier, Marguerite Rousselet était célibataire, et peut-être tuberculeuse elle-même, puisqu'elle devait mourir à 35 ans, le 17 janvier 1651 ; son engagement de soigner les malades est conservé aux Archives communales (1). Il prouve que si elle ne fut pas la fondatrice de la maison des scrofuleux, dont elle avait peut-être eu l'idée, elle fut du moins la première servante non rétribuée de ces malheureux, ce qui mérite bien que son nom reste dans les mémoires rémoises. Les vrais fondateurs de l'hôpital sont les exécuteurs des volontés de Madame de Magneux qui offrirent l'immeuble ; et après eux, l'Archevêque de Reims, Mgr Léonor d'Estampes de Valençay, fut le premier bienfaiteur.

En effet, la maison étant dans la seigneurie de l'archevêque était chargée d'un *droit d'indemnité* à payer une fois, à raison du cinquième denier du prix de l'acquisition faite par Madame de Magneux ; d'autres héritages de cette provenance étaient dans le même

(1) A. C. Diverses matières, liasse 31, supplément III. Appendice I.

Digitized by Google

cas : or la Maison de Sainte-Marthe n'avait pas d'argent. Un traité amiable intervint entre l'archevêque et les administrateurs (31 août 1647) : il abandonnait son droit d'indemnité à condition qu'il aurait dans sa dépendance le nouvel hôpital, et qu'il approuverait les comptes et nommerait la supérieure. Il fit plus et dota la Maison en donnant aux administrateurs la propriété de six prébendes ou pauvretés dont la nomination lui appartenait. Par ce même acte, il donnait à l'hôpital, le nom de Saint-Marcoul (1).

Marcoul avait été abbé de Nant, au diocèse de Coutances, au VIe siècle. Les invasions normandes repoussèrent les moines de son abbaye dans l'intérieur des terres avec le corps de leur abbé, mort en odeur de sainteté ; ils vinrent fonder un monastère à Corbeny (Aisne). Son nom attira à son tombeau les malades atteints de l'affection du cou, nommée écrouelles. Le texte le plus ancien qui parle de son pouvoir de guérir cette maladie est du XIIIe siècle ; à cette date, il y avait longtemps que le roi de France, de par son pouvoir royal, guérissait les écrouelles par le toucher (2).

L'hôpital qui allait recevoir les malades atteints d'écrouelles fut donc dédié à Saint-Marcoul.

Cette entreprise charitable réussit au-delà de toute espérance et il devint vite difficile de loger quarante scrofuleux dans une petite maison bourgeoise.

Le béguinage de Sainte-Agnès était mitoyen. Henri Cauchon de Maupas du Tour, d'une famille noble de Champagne, évêque du Puy, était alors abbé de Saint-Denis de Reims et comme tel administrateur de la maison des béguines, qui se composait non seulement de

---

(1) Bibliothèque de Reims. Pièces non classées. Voir Appendice II.

(2) M. Bloch. *Les rois thaumaturges... Paris* 1924. In-8° 542 p.

Digitized by Google

quelques chambres, mais d'une chapelle et d'un jardin ; il consentit en 1651, le 30 juillet, à la réunion des deux maisons. En 1655, seulement, ses chanoines donnèrent leur approbation (1).

Ici un point douteux : il semble bien que les administrateurs de la communauté des pauvres filles aient repris la propriété de leur immeuble, puisque le conseil de ville l'échangea le 20 juin 1656 contre une cense qu'il possédait à Villers-Allerand, mais avec faculté de rachat. Dès 1660, la ville rentra en possession de sa cense et la maison fut vendue à Madame Brisset, femme de Georges Varlet, marchand, par les administrateurs de Sainte-Marthe, « pour en icelle maison estre noury, eslevé et instruietz en l'honneur de Nostre Dame de pureté les pauvres petitz orphelins de la ville du dit Reims » (2) ; elle fut payée avec de l'argent qu'elle avait reçu de personnes charitables, comme Henriette Michon, veuve de Philippe Dorigny. Cet établissement ne plut point au Conseil de Ville, qui obligea Madame Brisset à vendre la maison ; elle fut achetée 3.300 livres par les administrateurs de Saint-Marcoul (3) et payée en partie par Messire Louis de Hédouville, écuyer, seigneur du Godart, qui en échange de son don, obtint d'y demeurer sa vie durant (4).

L'histoire des accroissements devient alors facile. Par une donation simulée, imaginée pour éviter de payer des droits de vente, les administrateurs entrè-

---

(1) G. Robert. *Les Béguines et la maison de Sainte-Agnès.* Tome CXXXVII des Travaux de l'Académie de Reims. Pages 52 et 53 du tirage à part.

(2) Expédition du contrat de vente, Roland et Rogier, notaires 23 février 1663. B. 8. t. 1.

(3) Expédition du contrat de vente. Angier et Bretaigne, notaires. 16 avril 1663. B. 8. t. 2.

(4) Acte du 26 Mai 1663 (Bretaigne et Angier) cousu dans B. 8. t. 1. Voir aussi C. 2. f° 1.

Digitized by Google

rent en possession d'une maison contiguë à l'hôpital, appartenant à demoiselle Elisabeth Coquebert, veuve de honorable homme Jean Lespagnol (1).

Trente ans plus tard, Oudart Drusson, curé de Suippes et ses sœurs, qui possédaient une maison tenant à l'hôpital de toutes parts, firent don de leur immeuble, moyennant une rente viagère (2).

Ainsi grâce à la bienveillance des administrateurs de Ste-Marthe, puis à la générosité de l'archevêque, de l'Abbé de St-Denis et de ses chanoines, de M. de Hédouville et des Drusson, un hôpital d'incurables avait pu naître et se développer, et il avait autour de lui des immeubles et du terrain qui étaient des sources de revenus en attendant de servir aux agrandissements futurs. Le plan dont il est parlé dans une conclusion du Conseil de ville du 12 juin 1657, à l'occasion d'une proposition d'acquisition d'immeubles situés entre l'hôpital et la maison de St-Agnès qui n'eut sans doute pas de suite, nous serait très utile pour préciser l'emplacement de ces diverses maisons, mais il semble perdu et il n'y a comme plan ancien que celui de 1759 qui est au Terrier de l'Archevêché sur lequel on lit bien les accroissements successifs qui viennent d'être rappelés (3). On les lisait encore sur le terrain avant guerre : l'hôpital était fait de propriétés qui n'avaient jamais été bien fondues.

L'Hôpital Saint-Marcoul était installé, il recevait des dons et legs, mais son existence était encore précaire puisqu'il n'avait pas l'approbation royale. C'est à la requête de l'Archevêque de Reims, Mgr Charles-Mauri-

---

(1) Acte de donation, 20 mars 1668, Bidet et Rogier, notaires, B. 8. t. 1.
(2) Acte de donation, 29 mars 1702. Torchet et Saubinet, notaires. B. 8. t. 22.
(3) Terrier de l'Archevêché. Arch. départ. Reims. G. 148.

Digitized by Google

ce le Tellier, qui considérait qu'il était de sa charge de s'occuper des intérêts temporels de ses diocésains et voulait seconder le zèle et la piété de ceux qui se dévouent pour leurs semblables, que Louis XIV, après avoir pris connaissance d'une délibération favorable du Conseil de Ville du 17 Novembre 1682, signa les lettres patentes confirmant l'établissement de l'hôpital. Il serait placé sous la juridiction de l'archevêque ; trois administrateurs, dont un ecclésiastique nommé par le clergé et deux laïques désignés par le Conseil de Ville, l'administreraient ; et les bonnes filles qui serviraient les malades ne pourraient se former en communauté. Le roi fixait ensuite les privilèges, d'ailleurs limités, dont jouirait la Maison.

L'Archevêque poursuivit l'enregistrement de ces lettres patentes au Parlement ; mais celui-ci avant de faire droit, — et cette limitation du pouvoir royal mérite d'être relevée, — exigea qu'elles fussent communiquées au Conseil de Ville (13 décembre 1683) ; celui-ci trouva l'établissement avantageux au public (10 janvier 1684).

Le Parlement s'inquiéta aussi de la consistance des biens et de l'importance des revenus de l'hôpital. Une enquête fut menée par les officiers du bailliage qui visitèrent les locaux en compagnie des administrateurs (30 décembre 1683) (1) : la maison consistait alors en « un petit bâtiment qui sert de bureau pour les administrateurs et en deux grandes cours environnées de jardin au milieu desquelles est une grande salle où sont logées les filles malades d'écrouelles, et dans la cour il y a un antien bastiment dans lequel sont logés les garçons malades, lequel bastiment paroist

(1) Extrait des registres du greffe du bailliage A. 1. 1 re liasse, t. 4.

Digitized by Google

vieux et caduque et à costé du dit bastiment est la chapelle. Il y a aussi joignant la dite chapelle quelque petit bastiment pour loger unze sœurs y comprise la supérieure ».

Les revenus provenaient de la location d'immeubles et de terres capables de rapporter 682 livres, sans compter quelques redevances en nature. Les contrats de constitution de rente rapportaient 1650 livres ; les dons et legs pouvaient s'élever à 2 ou 3.000 livres ; les pensions à 400 livres ; divers profits au même chiffre ; les quêtes au double. Les charges ne montaient qu'à 4.050 livres, dont 3.000 pour la nourriture des hospitalisés, le chauffage, l'entretien des bâtiments ; il y avait un excédent de recettes. Le budget de 1683 est le plus ancien qui nous soit parvenu.

Les enquêteurs entendirent aussi des témoins sur l'utilité de l'hôpital (31 décembre 1683) (1). Les chanoines Jean Roland et Jacques Barrois, le conseiller au Présidial Nicolas Noblet, le professeur Nicolas Le Comper, médecin de la Maison, l'élu Nicolas Thierry et un bourgeois, Guillaume Caillambeault, s'accordèrent à dire que l'isolement des scrofuleux était nécessaire parce que le mal est contagieux (2).

Après cette minutieuse enquête qui aurait pu tenir en échec la volonté royale, si le conseil de ville et les témoins avaient fait entendre de sérieuses objections, le Parlement, puis la Chambre des comptes enregistrèrent les lettres patentes.

---

(1) A. 1. 1re liasse. t. 5.

(2) Louis XIV répéta la même chose dans ses lettres patentes de mai 1683 : mal « d'autant plus dangereux qu'il se communique par la fréquentation ».

En 1775, un vigneron de Villedommange, père de plusieurs enfants, demanda l'admission d'une de ses filles atteinte d'écrouelles « dans la crainte que restant chez lui, elle ne communique son mal aux autres enfants ».

Digitized by Google

Huit ans plus tard seulement, — et ce délai étonne, — l'Archevêque écrivit le règlement de l'hôpital (24 décembre 1692) (1) ; mais avant de le rendre public, il le soumit pour avis à un conseiller, vicaire général ou homme de loi, dont la consultation est conservée aux archives communales (2). Chose curieuse, ce censeur respectueux dont nous n'avons pas reconnu l'écriture, amenda le règlement dans un sens laïque. « Saint-Marcoul, dit-il, doit son principal établissement aux libéralités et aux aumônes des laïques, ainsi il est bien juste que les administrateurs laïques aient un pouvoir égal à l'administrateur ecclésiastique ». Le chapelain ne doit donc pas être désigné par le seul administrateur ecclésiastique, mais par tous les administrateurs à la pluralité des voix ; la supérieure ne sera pas élue par les sœurs, mais par les administrateurs, et de même les officières. Les sœurs ne seront reçues qu'avec l'agrément des administrateurs, ce qui augmentera l'autorité de ceux-ci.

Ainsi corrigé dans des parties essentielles, le règlement fut imprimé en 1693 chez Nicolas Piérard : c'est une plaquette de 28 pages in-4°, plus une page de table (3). Seul le premier chapitre du règlement de nuscrit, qui traite de la police et du règlement de l'Hôpital Saint-Marcoul, autorité de l'archevêque, recrutement des administrateurs et leur pouvoir, n'est pas imprimé dans la brochure.

Que dit le règlement ? Pour être admis, les malades doivent être reconnus par le chirurgien de l'hôpital et

---

(1) Une copie collationnée par un secrétaire de l'archevêché est aux archives communales. Diverses matières. Liasse 33, supplément.
(2) Même liasse.
(3) Cabinet de Reims. T. II 326 et Archives hospitalières, fonds de Saint-Marcoul E. 1 t. 3. Voir Appendice III.

Digitized by Google

par la sœur infirmière, être pauvres et originaires de Reims, avoir au moins trois ans d'âge et faire profession de la religion catholique. Le chapelain donnera l'instruction religieuse aux enfants et les malades s'approcheront des sacrements. Le billet de sortie ne sera délivré qu'après complète guérison. En cas de décès, le défunt sera enterré au cimetière de Saint-Denis, jusqu'à ce qu'un cimetière particulier ait été affecté à la maison.

Les filles chargées du soin des malades gardent leur nom de famille et sont appelées sœurs ; elles ont 18 ans au moins et 30 au plus. Après un stage d'un mois et une épreuve de deux ans, la postulante est l'objet d'un rapport fait à l'administration ecclésiastique par la supérieure et la maîtresse des novices ; sa nomination est soumise à l'agrément des administrateurs.

L'engagement d'une sœur est reçu par un notaire (1) qui détaille l'argent et les meubles qu'elle apporte, pour qu'ils puissent lui être rendus, si elle sort un jour de la maison. Elles ne font point de vœux et ne formeront jamais une communauté régulière, « et en cas qu'elles entreprennent de le faire dans la suite des temps, elles seront aussitôt mises hors de leur emploi et de la maison ». « Leurs habits seront de serge grise ou noire très commune, les manches seront longues, elles porteront sur leur col un mouchoir quarré de toile blanche commune et tout leur linge sera d'une grosse toile ».

Les administrateurs, ainsi qu'il a été dit, choisissent la supérieure et les officières : assistante, maîtresse des novices, infirmière, deux pitancières, lingère, boulangère, sommelière, sacristine.

---

(1) Appendice IV.

Digitized by Google

La supérieure « pansera elle-même les malades et lorsque ses occupations ne lui permettront pas de leur rendre cet office de charité, elle prendra un autre temps pour les visiter et les consoler, elle aura soin de les faire panser et soulager dans leur infirmité suivant leurs besoins, choisissant pour cet effet quelques sœurs qui aideront à la sœur infirmière ». « La sœur infirmière fera tous les remèdes et tous les onguens nécessaires pour les malades et tiendra toutes les drogues enfermées sous clef.., elle traitera les malades avec beaucoup de douceur, de patience et de charité ; elle les pansera une fois ou deux par jour suivant leurs besoins et sera aidée par quelque sœur qui sera choisie par la supérieure ».

Le lever est fixé à 4 h. 1/2 en été, 5 heures en hiver ; le coucher à 8 heures ou 8 h. 1/2, suivant les saisons.

Un dernier chapitre traite des exercices spirituels.

Le règlement ne fut pas modifié au cours des ans, tout au plus quelques *conclusions* le compléterent : cérémonial en cas de décès d'un administrateur (1697) ; — d'une supérieure (1722) : les administrateurs suivaient le corps un cierge à la main, comme les sœurs ; — pour une prise d'habit de postulante ou de novice (1728), — etc.

Digitized by Google

XVII et XVIIIe siècles.

Constructions. Privilèges. Budgets. Bienfaiteurs. Propriétés immobilières. Malades et Médecins. Le toucher au sacre.

Constructions. De bonne heure des constructions améliorèrent les locaux dans lesquels l'hôpital était installé. Quelques dates ont été relevées dans les archives.

La salle des filles, avait été construite en 1668 et avait coûté 15 à 16.000 livres (1) ; c'est certainement celle qui était entre la cour d'entrée et la cour d'honneur et était décorée d'une belle cheminée en pierre.

En 1685, un marché fut passé avec des carriers de Hourges et de Chenay (2) ; il y avait donc des travaux en préparation : et de fait la date de 1686 est restée jusqu'à nos jours sur le mur extérieur de la cuisine, dont les solives apparentes et le grand vaisselier chargé de plats d'étain faisaient encore en 1914 une des curiosités de la Maison (3).

En 1732, la ville déplaça à ses frais la croix qui était sur la chaussée dans le bourg Saint-Denis et la dressa contre le mur de l'hôpital (4).

---

(1) A. 1. t. 4.
(2) B. 13. Fos 29 à 32. Il y a aux Archives communales Diverses matières, liasse 33, supplément, un devis des ouvrages de maçonnerie... du 27 août 1685 ; manquent plan et dessin.
(3) Voir une vue de la cuisine dans *L'Annuaire-Bulletin de la Société des Amis du Vieux Reims pour* 1912, page 30.
(4) Reg. des Conclusions, 18 mars 1732.

Digitized by Google

La construction du bâtiment parallèle à la rue Brûlée est de 1737 ; un traité fut passé avec Guimbert et Legrand, architectes. La première pierre fut posée le 17 mai par M. Parchappe de Vinay, prévôt et chanoine de l'église métropolitaine, qui descendit dans la tranchée en présence d'un nombreux public ; elle fut couverte d'une lame de plomb. On y lisait :(1)

Nicolaus Parchappe de Vinay
Præpositus et Canonicus Ecclesiæ Metropolitanæ
Remensis et Capituli senescallus, doctor sorbonicus
A Clero totius civitatis Remensis præsidente
serenissimo principe Armando Julio de Rohan
Archiepiscopo Remensi Commissus ac Nominatus
primam petram posuit in nova ædificatione
Antiquæ domus hospitalis infirmorum sub
invocatione Sancti Marculfi ad supplicationem
Dominorum administratorum dicti hospitalis qui
hunc honorem detulerunt Serenissimo principi
Archiepiscopo Remensi et Clero Remensi
Anno Domini 1737 *die Maii* 17.

Un an après, on commençait la couverture de cette partie de la maison et la première cheville fut enfoncée par M. Rogier du Say, Conseiller du roi, lieutenant des habitants, M. Coquebert de Mutry, conseiller du roi au Présidial et M. Maillefer, ancien capitaine au régiment du roi infanterie, procureur syndic (2).

De 1751 et des années suivantes datent de grands travaux de construction sur la rue du Bourg-Saint-Denis : façade de l'hôpital à fronton triangulaire et façade des trois maisons voisines qui étaient certaine-

(1) Id.
(2) Rég. des conclusions du Bureau de l'Hôpital Saint-Marcoul.

Digitized by Google

ment les maisons Brisset, Coquebert et Drusson, dont nous avons déjà parlé (1).

En 1789, on s'occupa pour la première fois des primes d'assurance contre l'incendie.

La chapelle avait été bâtie en 1664 sur les fondations de la chapelle Saint-Agnès (2), construction modeste sans aucun doute. En 1696, un administrateur de l'Hôpital, Pierre Hillet, ancien procureur syndic des habitants, légua 2.000 livres « pour estre employées à la construction d'une chapelle » (3). De grands travaux furent entrepris en 1785 pour la consolider et l'embellir : le clocher fut déplacé et élevé à une extrémité du toit vers le bâtiment des garçons.

Pour les amateurs de cloches, j'ai noté qu'en 1778 et depuis longtemps une des deux cloches de la chapelle était cassée ; la refonte fut décidée : elle fut nommée Catherine par le chanoine Pommier des Arches et Catherine Coquebert. M. Jadart la cite dans sa monographie.

En 1785, une des deux cloches est encore brisée. Si on la refond, sera-t-elle à l'unisson avec l'autre ? Il semble plus avantageux d'acheter les deux cloches de la maison de Saint-Antoine que proposait l'Abbesse de Saint-Pierre-les-Dames, et de pendre à une lucarne au-dessus du dortoir des sœurs la vieille cloche qui servira à sonner l'*angelus*. Si les cloches ont été achetées, elles n'existaient plus en 1902 ; quant à la cloche de l'Angelus, c'est peut-être celle que M. Jadart appelle la cloche de la communauté, sur laquelle il a lu incomplètement une inscription en lettres gothiques : *...salve radix santa ave regina celorum...*

---

(1) A. 1. t. 8. — T. 10 à 25 sont des plans et élévations.
(2) A. 1. t. 4.
(3) B. 12.

Digitized by Google

Il est dommage qu'il n'y ait aux archives aucun document sur les jolies cuvettes en plomb dans lesquelles se déversaient les eaux de pluie des bâtiments qui entourent la grande cour (1), non plus que sur les œuvres d'art Pieta, Saint-Pierre et autres pour lesquels nous renvoyons à la brochure de M. Jadart.

Tel était l'Hôpital Saint-Marcoul à la fin du XVIIIe siècle, tel il était encore avant la dernière guerre, car les reconstructions faites au XIXe siècle de la chapelle et de certains bâtiments de la cour d'honneur n'avaient pas altéré sa physionomie.

Privilèges. L'Hôpital Saint-Marcoul jouissait d'un certain nombre de privilèges qui permettent d'écrire qu'il ne payait pas d'impôts.

Dans ses lettres de fondation, le roi l'avait exempté du droit d'amortissement pour les terrains sur lesquels pourraient être construites la chapelle et la maison. Semblable faveur fut accordée à diverses reprises par arrêt du Conseil du 15 mai 1696, et encore en 1738, et en 1741 et 1742.

Sur demande adressée au contrôleur général des finances, du sel saisi sur les faux-sauniers lui était délivré gratuitement : 4 minots de sel, par exemple, en 1713. En 1723, pour montrer que la faveur qu'ils sollicitent à nouveau du receveur du grenier à sel est minime, les administrateurs écrivent : « On est prié d'observer que les malades mangent fort doux et qu'il leur faut peu de sel » (2).

Par une réclamation du fermier des droits d'inspection des boucheries, on sait que le roi avait accordé

(1) Une cuvette a été conservée ; elle est au Musée des Beaux-Arts. Voir aussi la carte postale 30 de la collection éditée par la Société des Amis du Vieux Reims.

A. 1. 5e liasse.

Digitized by Google

l'entrée gratuite de 26 bœufs, 18 génisses et 35 moutons (1).

Des privilèges, ceux-ci spirituels, avaient été octroyés à Saint-Marcoul ; ils étaient très appréciés dans un siècle de foi ; indulgences plénières accordées par le Pape Alexandre VII (2) à ceux qui se font enregistrer dans la confrérie de Saint-Marcoul, érigée en l'hôpital des incurables de la ville de Reims (17 mars 1663) et par Benoît XIV (10 juin 1765) ; — exposition du Saint Sacrement dans la chapelle de l'Hôpital aux deux fêtes de Saint-Nicolas, 9 mai et 6 décembre (24 décembre 1744) (3).

Budget. — A l'origine, le dernier administrateur laïque en charge s'occupait des recettes et des dépenses et rendait ses comptes en réunion de Bureau. La maison était alors presque sans revenu fixe et ne vivait que d'aumônes. Mgr le Tellier voulut que le budget fut examiné en sa présence ou devant un de ses vicaires généraux.

Le plus ancien budget connu est celui de 1683 ; les dépenses s'élevaient à 4.050 livres. En 1691, premier budget présenté à l'archevêque, les recettes sont de 3577 livres 2 sols 8 deniers et les dépenses de 1.637 livres 17 sols 1 denier. En 1713, 4.102 livres de recettes et 2.300 livres de dépenses.

---

(1) Registre des conclusions, 1706.

(2) Grand placard in-folio, illustré d'une représentation de Saint-Marcoul touchant un scrofuleux entre les armoiries du Pape et celles de l'archevêque de Reims. Bibliothèque de Reims, C.R. II. 326. Le Saint-Marcoul, gravure sur bois, est celui reproduit un peu plus loin ; le même bois avait déjà servi pour illustrer des brochures imprimées à Reims, relatives au pélerinage du saint à Corbeny. L'une d'elles est sortie des presses de Nicolas Constant, 1619. Voir les reproductions dans L. Landouzy. *Le toucher des écrouelles. L'Hôpital Saint-Marcoul. Le mal du Roi. Masson. Paris s. d.* [1907]. Pages 21 et 31.

(3) C. 1. t. 1.

Digitized by Google

Les années 1719 et suivantes sont nettement mauvaises, les aumônes se ralentissent et il y a des réductions de rentes ; le déficit est de 3.500 à 6.000 livres. Il faut vivre sur le capital en caisse qui devait être important, car en 1720 on cherche à placer de l'argent. Acheter une maison ? ce serait faire montre de sa richesse, tarir les aumônes et les legs. En 1754 et 1755, on fait des prêts aux chanoines de Saint-Denis, à la communauté des menuisiers, à la maison de Toussaint de Châlons.

Voici pour 1763, un type de budget détaillé :

Rentes...	3.622 livres	1 sol	3 denier
Loyer de 22 Maisons.....	3.045 »	3 »	6 »
Revenu des censes.....	470 »		
Travail des malades, tricots, etc.	550 »	4 »	6 »
Legs, quêtes, troncs, etc.....	2.627 »	4 »	9 »
Pensions.....	1.205 »	6 »	
Revenus en nature, grains et vins.	mémoire		
TOTAL.....	11.520 livres	20 sols	4 deniers
Les dépenses s'élèvent seulement à	6.725 »	10 »	6 »

Quelques ressources sont assez inattendues : les hôpitaux avaient leur part dans les amendes prononcées par la communauté des marchands drapiers ; Saint-Marcoul réclama sa part et l'Intendant par ordonnance du 10 décembre 1732 lui alloua 120 livres par abonnement

Cette même année et l'année suivante, des comédiens de passage furent taxés par le lieutenant général de police au profit de Saint-Marcoul pour avoir le droit de jouer leurs pièces.

En 1789, le budget se soldait ainsi :

Recettes	20.119	14	
Dépenses	17.952	13	4

Digitized by Google

Bienfaiteurs, propriétés immobilières. — Pour faire vivre la maison et payer les travaux indiqués sommairement, les bienfaiteurs furent nombreux : leurs noms ont été gravés, quelquefois inexactement, sur huit plaques de marbre qui étaient scellées aux murs de l'hospice. Il nous a paru inutile de les réimprimer après M. Jadart.

La lecture des testaments des bienfaiteurs conservés sous la lettre B des archives, nous a fait connaître des particularités qui méritent d'être notées: Elisabeth Dannequin, veuve en premières noces de Simon Poutrin, boulanger, et en secondes noces d'André Marcellin, jardinier, veut une épitaphe sur cuivre dans l'église Saint-Julien de Reims et dans l'église Saint-Denis (1681). Demoiselle Perette Dorcial, veuve de François Le Cerf, écuyer, s^r de Broussy et de Cramant, demande une épitaphe dans la sacristie de l'Enfant Jésus et veut que la date de son décès soit gravée sur une plaque qui est déjà dans l'église Saint-Julien, de Cramant, et dans la chapelle de Saint-Marcoul (1665 et 1692). Pierre Hillet, l'administrateur qui avait fait un legs pour la chapelle, demande que soit posée en la dite chapelle une plaque de cuivre rappelant sa fondation de quatre messes basses (1696). Au contraire, un très généreux bienfaiteur de nos hospices, Pierre Angier, prêtre, chapelain de Saint-Agnès et de Saint-Marcoul et chargé du temporel de cette maison, estime qu'il n'a pas plus de droits qu'un simple pécheur à une inscription dans la chapelle (1) et souhaite d'être enterré « dans la fosse où on aura mis le dernier garçon mort écrouellé de Saint-Marcoul pour avoir la consolation de ressusciter parmy les pauvres » (1674).

---

(1) B. 9. Copie de ses lettres d'institution de 1651 et 1652. Arch. mun. Liasse renseignements, 138.

Digitized by Google

Nicolas Fourdin, bourgeois, se préoccupe de faire plaisir aux petits scrofuleux et pour le jour de Saint-Nicolas il veut qu'on donne à chaque garçon « un petit pasté de quinze deniers et un verre de vin » (1687) (1). Il y avait déjà un déjeuner fondé pour les malades de Saint-Marcoul par Madame veuve Varlet, née Brisset, les jours anniversaires de son décès et de celui de son mari (2).

Assez rares dans les testaments, ou dans les pièces de liquidation de succession qui y sont jointes, sont les mentions de livres et de tableaux. En 1674, l'abbé Angier légua sa bibliothèque à l'abbé Jacques Callou, administrateur de Saint-Marcoul jusqu'en 1692 et bienfaiteur de cet hôpital où il finit ses jours aveugle en 1714 (3). Dans la succession de Marguerite Josseteau (1719) était, avec des tableaux de piété et des gravures, un portrait de son père, Guillaume Josseteau, avocat en parlement, qui fut acheté 10 livres par les sœurs ; les mêmes se firent adjuger un tableau : *Enigme*. Une plaque de cuivre rouge représentant des armoiries du poids de deux livres un quart fut adjugée à un chaudronnier. Marie-Françoise Chastelain possédait un tableau, portrait du financier Samuel Bernard, qui l'avait peut-être ruinée ; il fut vendu six livres à un revendeur.

On pourrait extraire encore des liasses bien des documents curieux : honoraires de médecins, comptes d'apothicaires, mémoires d'imprimeur donnant des prix. A la mort de Jacques Pillier, chanoine, ancien recteur en 1740, 2.100 billets de mort furent imprimés

---

(1) B. 10.
(2) Registre des conclusions du conseil de ville, à la date du 7 mars 1687.
(3) Chanoine Frezet *Messire Jacques Callou, supérieur du Séminaire de Reims* (1626-1714), *Almanach Matot-Braine* 1929. Portrait. Le testament de Callou est au dossier B. 9.

Digitized by Google

chez Multeau sur grand papier à la fleur de lys à 3 livres 15 sols le cent.

Propriétés. — Les propriétés de l'Hôpital achetées ou léguées étaient nombreuses, tant en ville qu'à la campagne ; citons celles dont nous avons trouvé trace, avec les nom et date des donateurs entre parenthèses.

A Reims, dans le Bourg Saint-Denis, en plus des immeubles Brisset, Lespagnol et Drusson, il avait une maison provenant du don Verdun, — rue des Deux-Anges (don Carangeot, 1711), — rue de l'Arbalète, maison de l'*Arbalète,* — rue Brûlée (Jacquette Dubois, 1718), — rue des Carmélites, — rue du Carrouge, deux maisons, dont une léguée par Nicole Legros, 1653, — rue de Chativesle (Hamet, curé de Cormoyeux, 1661), — rue de Contrai (Charlier, notaire, 1648, Mingot), — rue des Cordeliers (Verdun 1743), rue de la Couture (Andrienne Pourru, 1715), — rue du Jard (Jean Deshayes, tailleur, et Simon Poutrain), — rue du Jard-la-Poterne (Marie Charpentier, veuve de P. Carotin, 1651), — rue Mignotte (Jean Ledoux, marchand), — rue du Petit-Four, — rue Sainte-Marguerite (Marguerite Desclippe, veuve de Jean Pita, 1669), — rue Saint-Hilaire, — rue des Fuseliers (Thierry Gonel, maçon).

Classons les biens de la campagne par département et commune.

Dans la Marne, des jardins marais à Muire et Saint-Léonard, une cense à Thillois (Antoine Levesque, sieur des Croyères, 1673) (1) — bois et terre à Trigny, — cense à Chamery, — ferme à Champfleury (Marguerite Josseteau, 1719), Montbré et Villers-Allerand, — clos et moulin à Bligny (Marie Coquebert-Vary, 1745), —

(1) Le texte d'une inscription, relative à ce don, copié en 1848 dans la chapelle de Saint-Marcoul, a été donné par M. Jadart in *L'Hôpital Saint-Marcoul...* p. 55.

Digitized by Google

cense à Lhéry, vignes aux Mesneux (Monache 1779), cense à Pargny, ferme de Balœuvre, à Romigny (Gérarde Flamain, épouse de Claude de Montigny, sieur de Violaine, 1688-89), ferme à Sainte-Euphraise et cense à Sarcy.

Dans l'Aisne, censes à Pignicourt (Lecoq, procureur au Présidial), et à Blanzy-les-Fismes (H. Angier, Sr de Bezannes, 1687).

Dans les Ardennes, cense à Sévigny-Waleppe, autre au Châtelet-sur-Retourne (Guillaume Mercier-1675), cense d'Alland'huy (veuve Gonel, 1720), cense de Pauvres (legs Andry, 1718), et cense de Saulces-Champenoise (Toussaint Lepoivre, chanoine de Sens, 1706).

Médecins et Malades. Lits fondés. — Le chirurgien était le personnage important à Saint-Marcoul, parce que beaucoup de malades avaient des plaies à panser ; il recevait une indemnité annuelle de 22 livres, qui fut élevée à 30 livres en 1715 pour l'indemniser de la perte qu'il éprouvait de la suppression du paiement des saignées par les pensionnaires, et à 50 livres en 1756. Quelques noms de chirurgiens sont connus : Dubois, François Picart (de Bourgogne), J.-B. Caqué, Noël, son gendre, et La Fontaine.

Les médecins furent Claude Nolin, Nicolas Le Comper, M. de Mailly, Macquart, Didier le Camus et L.-J. Raussin père ; ils recevaient 18 livres, 24 livres à partir de 1785.

Les sœurs n'avaient pas de dot à apporter, ni de pension à payer ; d'habitude, elles étaient plus riches de vertus que d'argent et beaucoup étaient illettrées. Le noviciat qui était d'un mois fut augmenté de deux mois en 1728. Cette même année, le cérémonial pour la prise d'habit fut réglé par écrit ; celui des funérailles avait été arrêté dès 1722.

Digitized by Google

La vue des plaies, l'odeur des pansements rares rendaient leur besogne pénible et leur recrutement n'était pas toujours facile ; on ne faisait rien pour diminuer le dégoût qu'elles pouvaient éprouver dans leur fonction : c'est ainsi qu'à la fin du XVIIIe siècle, on entassait encore tous les jours les linges qui avaient servi aux pansements et on ne les lessivait que tous les trois mois. Il y en avait vingt corbeilles chaque fois ! (1). Dans les maisons bourgeoises, les lessives étaient à peu près aussi rares et c'était chaque fois un petit évènement domestique.

Les religieuses cultivaient elles-mêmes les jardins, faisaient le pain, les chandelles, et tissaient la toile (2)

La première condition à remplir pour être hospitalisé à Saint-Marcoul était d'être reconnu porteur d'écrouelles ; mais les adénopathies tuberculeuses sont faciles à confondre avec d'autres maladies et la doctrine médicale n'était pas très sûre. En 1759, une jeune fille fut reçue pour écrouelles, « quoique cette assertion ne soit pas certaine, que ces prétendues écrouelles ne suppurent pas et qu'il est d'usage de ne recevoir que les malades qui sont dans ce cas-là ». En 1748, un entrant est averti qu'il sera renvoyé chez lui « au cas que son mal dégénérât en cancer ».

Il fallait être de Reims, mais la confiance qu'avaient les familles dans la certitude de guérison qu'on devait trouver dans un hôpital spécialisé, força, plus d'une fois les portes : le plus grand nombre des entrants venait donc de Reims et des environs, Ecueil, Sacy,

---

(1) A. 1. t. 27.
Le lavage du linge se faisait dans la Vesle, devant un terrain que la Ville avait cédé, près du lavoir de l'Hôtel-Dieu, entre les moulins et l'allée qui conduit aux promenades. Reg. des conclusions, 29 juin 1702 et 5 août 1774.

(2) Délibération des administrateurs de l'Hospice du 9 frimaire an V (29 novembre 1796), en faveur des anciennes hospitalières.

Digitized by Google

Villedommange, Arcis-le-Ponsart, etc., mais il en venait aussi de l'Aisne, des Ardennes, et même de Paris. Les rémois versaient une modeste rétribution à l'entrée, les étrangers payaient une pension. En 1751, les administrateurs refusèrent un scrofuleux que M. l'Intendant de Champagne voulait faire entrer gratuitement.

Enfin, pour être admis, il fallait encore être catholique et né de père et de mère unis en légitime mariage : en 1759, pourtant, un scrofuleux fut reçu, « nonobstant son illégitimité et sans tirer à conséquence pour la suite ».

Le nombre des malades était grand : plus de 40 en 1647, 90 en 1683 ; au XVIIIe siècle, il y en eut quelquefois jusqu'à 120, 140, sans compter quelques pensionnaires, gens âgés non malades, qui étaient une source de revenus pour la maison puisqu'ils payaient une pension de quelques centaines de livres, variable selon le cas, ou abandonnaient un capital en entrant.

Les enfants travaillaient (tricots, bonneterie) ; pour les encourager, on leur laissait le tiers de leur gain.

Trois lits avaient été fondés pour de pauvres malades.

Par son testament du 12 décembre 1688, Gérarde Flamain, épouse de Charles-Claude de Montigny, écuyer, sieur de Violaine en partie, donna sa ferme de Balœuvre et sa moitié des acquisitions faites durant son mariage, pour fonder un lit en faveur d'un malade de Romigny ou de Violaine (B. 2. t. 31 et 32).

Marie de Mainville, comtesse de Saint-Souplet, veuve de Guillaume le Vergeur, abandonna 2.500 livres par acte du 3 mai 1717, pour fonder un lit réservé à un habitant d'un des villages dépendant de Saint-Souplet : Dontrien, Saint-Martin-l'Heureux, Moronvilliers,

Digitized by Google

Vaudesincourt, Saint-Pierre-à-Arnes, Sainte-Marie-à-Py. Des vêtements et du linge, d'une valeur de vingt-cinq livres, devaient être donnés à ce malade à sa sortie (B. 9.)

Enfin, les administrateurs en reconnaissance des nombreux services rendus par l'abbé Anceau à l'Hôpital Saint-Marcoul, qu'il avait en outre fait son légataire universel, fondèrent un lit pour un scrofuleux de Donchery-sur-Meuse. (Conclusions des 9 juillet 1785, 17 février et 12 septembre 1786).

Le toucher royal. — Si les scrofuleux étaient soignés à l'Hôpital Saint-Marcoul, les rois de France, après leur sacre ne manquaient pas d'aller en pèlerinage à Corbeny, près du tombeau du saint, pour toucher les scrofuleux, venus de tous les points de la France et même de l'étranger, surtout d'Espagne (1).

Louis XIV, le premier, toucha les malades à Reims, dans le parc de l'abbaye de Saint-Remy (9 juin 1654); ils étaient au nombre de 2.500. La châsse du saint avait été apportée de Corbeny en procession. Son exemple fut suivi par Louis XV (29 octobre 1722) et par Louis XVI (14 juin 1775).

Les malades qui venaient se faire toucher étaient logés à l'Hôpital Saint-Marcoul, d'où une dépense assez importante ; mais les aumônes en espèces du roi, et les prélèvements faits sur le pain, les viandes et même le vin qui restaient, indemnisaient la maison. Au sacre de Louis XIV, le don de viande fut si important que salée, elle servit pendant deux mois à la consommation.

Il y a dans le *Registre des conclusions* une relation inédite du toucher des écrouelles par Louis XVI, que nous reproduisons *in extenso* à l'Appendice.

---

(1) Blum. *loc. cit.* Chanoine Cerf. *Du toucher des écrouelles par le roi de France. 2e édition. Reims, L. Monce,* 1899, 75 p.

Digitized by Google

Rappelons que le 6 juin, la châsse était entrée dans Reims à 5 heures du soir, portée par des habitants de Corbeny ; elle fit une station devant le reposoir dressé devant la porte de l'hôpital. Les malades la suivirent jusqu'à Saint-Remi en procession, les sœurs faisant fonction de suisses ; dans l'église, ils passèrent sous la châsse. Le 7 juin, ils repassaient sous la châsse. Les jours suivants, ils furent visités par les chirurgiens du roi et chacun reçut une carte timbrée d'un cachet de cire qui lui permettrait d'entrer dans les jardins de l'abbaye, le jour du toucher qui fut le 14.

Le toucher faillit ne pas avoir lieu au sacre de Charles X ; le roi sentait tout ce que ce rite avait de désuet, mais il dut céder à la pression de son entourage et peut-être aussi devant l'insistance de la population rémoise très attachée à ses saints locaux : 130 malades furent touchés dans la salle Sainte-Agnès.

Digitized by Google

La Révolution

Arrestation des sœurs. Vente des biens immobiliers

L'histoire de l'Hôpital Saint-Marcoul pendant la Révolution est celle de toutes nos maisons hospitalières : les sœurs refusent le serment et elles sont arrêtées ; les biens immobiliers sont saisis, l'hôpital est sans ressources, les malades souffrent.

Du 26 février 1790 est la déclaration des biens, revenus et charges, en exécution d'un décret de l'Assemblée nationale du 18 novembre 1789.

En mai 1791, tous les administrateurs sont laïcs : Maillefert-Coquebert, Ponce Barbier, officier municipal, Oudin Paul, officier municipal.

Le 1er mai 1792, deux officiers municipaux et un notable, délégués par le conseil général de la commune, se présentèrent à l'hôpital pour demander aux huit sœurs de prêter le serment et de prendre pour aumônier un prêtre assermenté. Elles s'y refusèrent unanimement, en alléguant qu'elles n'avaient pas prononcé de vœux et qu'elles n'étaient pas fonctionnaires publics ; elles étaient vis-à-vis de l'administration dans la même situation que des domestiques.

La chapelle fut aussitôt mise sous scellés. Elle servit plus tard de lieu de réunion pour le Comité de surveillance de la section du Jard (7 août 1793) et pour l'assemblée sectionnaire du même quartier (brumaire an II).

Le 19 octobre 1792, un officier municipal et un notable, accompagnés d'un orfèvre comme expert, vinrent faire l'inventaire et la pesée des objets d'argent

Digitized by Google

de la chapelle : croix ostensoir, deux statuettes de saints et une de sainte pesant 7 marcs 5 onces 6 gros, un petit agneau, burettes, navettes et « autres menues drogues ». Le tout fut porté au District, à l'exception de ce qui était indispensable au culte.

La pauvre argenterie de la maison, quelques cuillers, trois gobelets, etc., en tout 18 marcs 7 onces 2 gros, ne fut saisie que le 26 mai 1794 ; elle fut rendue le 9 messidor an IV.

Le décret du 3 octobre 1793 qui regardait comme démissionnaires les sœurs qui n'avaient pas prêté le serment ne fut pas appliqué et ne pouvait pas l'être, malgré les dénonciations et une lettre pressante du Directoire du District au Conseil général de la commune du 16 frimaire an II (6 décembre 1793) ; on n'improvise pas des infirmières. La Société populaire, sollicitée de trouver des remplaçantes, ne fut pas heureuse dans ses recherches ; mais les sœurs furent atteintes un peu plus tard par la loi du 12 nivôse qui déclarait suspectes, c'est-à-dire susceptibles d'être arrêtées, les hospitalières insermentées. Pressées de prêter le serment, — c'était la seconde fois, — toutes les sept (1) le refusèrent le 18 ventôse (8 mars 1794), aux commissaires envoyés par le Conseil général, et quelques jours après aux administrateurs de l'hôpital qui y mirent pourtant une pressante insistance, leur démontrant qu'elles étaient d'avance des républicaines, puisqu'elles étaient fraternellement dévouées aux pauvres. Ils rendirent compte de leur vaine démarche au Conseil général en faisant le plus bel éloge des hospitalières, de leurs connaissances professionnelles et

(1) La sœur Beaufort s'était retirée chez elle pour raison de santé. (C. G. de la commune 12-19 août 1793).

Digitized by Google

libérée le même jour. Anne-Françoise Bouillon était de leur économie. « L'idée seule d'un serment nouveau les effraie ».

C'est seulement le 9 germinal (29 mars 1794) que le conseil général de la commune décida de les incarcérer. Le Comité de surveillance du Jard, appelé plus tard de la Réunion, fut chargé de l'exécution de cette mesure : en conséquence, les sœurs Anne-Françoise Bouillon, Catherine Muzart, Jeanne-Françoise Henry, Magdeleine Jeunehomme, Jeanne Leroy, Marie-Anne Lapasque et Jeanne-Nicolle Durut furent arrêtées ce même jour et conduites à la maison d'arrêt qui était alors le Séminaire.

Avis en fut donné au Comité de sûreté générale de la Convention ; et les remplaçantes trouvées non sans peine — deux étaient tout à fait ignorantes, — furent installées le 9 germinal an II, avec un traitement de 200 livres, porté plus tard à 400. Les sœurs n'avaient jamais reçu d'indemnités.

Saint-Marcoul était un nom périmé. Le conseil général accepta le nom d'*Hôpital des scrofuleux* que lui proposa son Comité d'instruction publique (11 germinal an II) ; il prit ce même jour les 27.000 livres en numéraire, toutes les économies de la maison, qui étaient dans la caisse et les remplaça par des assignats.

Les mois passaient, les emprisonnées réclamaient en vain au Comité (1 fructidor - 18 août 1794) le bénéfice de la loi qui libérait les artisanes : aucun vœu ne les lie, répétaient-elles, et elles avaient toujours travaillé de leurs mains. La libération se fit attendre et ce n'est que le 8 frimaire an III (28 novembre 1794), après huit mois d'emprisonnement, que le Comité révolutionnaire du district mit en liberté C. Muzart, F. Henry, M. Jeunehomme et J. Leroy. Sœur Durut, qui n'est pas nommée dans l'ordre de mise en liberté, fut

Digitized by Google

morte en prison, le 13 octobre 1794 et Marie-Anne Lapasque, à l'Hôtel-Dieu, le 1er septembre 1794. Libérées, les sœurs, en raison de leurs services et de leur manque de ressources, réclamèrent leurs lits d'hôpital sur lesquels elles avaient couché pendant leur détention ; le Directoire du département estima qu'il n'y avait pas lieu à délibérer (22 ventôse an III).

Les malades avaient encore plus souffert que les sœurs de l'exécution des lois révolutionnaires ; à chaque instant, la maison manquait de farine, il n'y avait plus de pain que pour un jour (1), on était une semaine sans viande (2), une demie-pièce de vin seulement était dans la cave (3). Cependant quelques illuminés demandaient à l'assemblée sectionnaire de la Réunion, pour oublier leurs infirmités, la plantation d'un arbre de la liberté dans leur cour ; il est vrai que le conseil général saisi de la demande passa à l'ordre du jour (17 germinal, an II). Et les nouveaux administrateurs qui avaient leurs raisons pour ne pas se payer de mots écrivaient au département : « Nous ne pouvons vous dissimuler que les malheureux que renferme cet hospice n'ont encore reçu aucun soulagement à leurs maux depuis la sortie des anciennes hospitalières non salariées qui connaissaient parfaitement le régime à suivre et les pansements à faire dans les maladies scrofuleuses, au lieu que celles qui les remplacent prises au hasard sont neuves sur la manière des les traiter ». (4 pluviôse an IV — 24 janvier 1796) (4).

Il n'y avait plus de discipline : les enfants s'appropriaient le produit de leur travail, les plus petits de

---

(1) Lettre des administrateurs au Conseil général, du 18 germinal an II.
(2) Autre lettre, lue à la séance du 7 floréal an II.
(3) Autre du 30 thermidor an II.
(4) Arch. dép. série L. Hôpitaux.

Digitized by Google

cinq à six ans sortaient le matin et l'après-midi sans surveillance et allaient pêcher dans la rivière ou polissonner dans les promenades.

La misère de la maison venait de la politique financière suivie par les assemblées de la révolution. Comme tous les hôpitaux, l'hôpital des scrofuleux eut désormais des impôts à payer, alors que précédemment il était exonéré ; par contre, ses ressources étaient diminuées : l'abolition des dîmes n'avait pas seulement atteint le clergé, et l'hôpital perdit, par exemple, les 14 setiers de seigle qu'il percevait sur les grosses dîmes de Sept-Saulx. Ses rentes sur la Nation étaient réduites des deux tiers, d'où une perte de 6.560 livres. La source des legs et des aumônes était tarie. Enfin et surtout, il ne faut pas oublier que la Convention, par une loi du 23 messidor, an II, avait mis la main sur les propriétés des hôpitaux et tenté de les aliéner. Douze maisons appartenant à Saint-Marcoul et situées à Reims furent vendues aux enchères, ainsi qu'une ferme à Lhéry et des vignes à Clairizet-Sainte-Euphraise, à Sacy et aux Mesneux.

La législation révolutionnaire a donc dépouillé les plus malheureux des malheureux, des malades, des incurables : les cinq hôpitaux de Reims furent spoliés de 150.000 livres de revenus annuels et c'est un véritable cri de désespoir que les administrateurs de la ville firent entendre aux représentants du peuple dans une Adresse, dont la minute est aux archives municipales (17 prairial an III - 5 juin 1795) (1). Il en était de même dans toute la France ; aussi devant la réprobation générale un décret du 9 fructidor an III - 26 août 1795 prescrivit de surseoir à ces ventes indécentes.

---

(1) Appendice VI.

Digitized by Google

ÉTAT DES BIENS DE L'HOPITAL SAINT-MARCOUL

aliénés en exécution du décret de la Convention du 23 Messidor an II

DÉSIGNATION DES BIENS	PRIX DE FERME OU DE LOYER en 1790	VALEUR EN CAPITAL	DATE DE LA VENTE	PRIX DE LA VENTE	NOM DE L'ACQUÉREUR
Maisons à Reims					
R. Saint-Denis, 61	425	8.500	4 ventôse III	41.500	J.-L. Coutier le jeune.
R. Saint-Denis, 63	313 50	6.270	id.	30.400	Martin Feneuil-Adam.
Rue de l'Etape, 25	419 25	8.385	22 ventôse	35.100	Remy Thubé.
R. Saint-Denis, 21	201	4.026	29 id.	13.000	P. Saint-Denis.
R.d. Carmélites, 13	168	3.360	16 floréal	8.000	Herbé.
R. Saint-Denis, 64	1.256 50	9.130	id.	58.500	L. J. E. Lefebvre-Hazart.
Rue Brûlée, 8	221	4.420	7 prairial	23.600	J.-B. Coltier, l'aîné.
R. du K Rouge, 22	84 50	1.690	14 id.	6.500	
R. des Tuileries, 10	50	1.000	24 id.	4.575	J.-B. Camus.
R. Saint-Denis, 65	451	9.020	7 thermidor	65.100	J.-B. Lefebvre-Pothier.
R. Saint-Denis, 66	381	7.620	id.	75.100	J. Lefort.
R. de l'Arbalète, 8	500	10.000	15 id.	91.000	N. Noël-Caqué.
Fermes					
Lhéry	90	1.800	6 thermidor	30.400	Broché.
Vignes					
Clairizet Sainte-Euphraise			7 floréal	3.625	Jean Rion.
Clairizet Sainte-Euphraise			id.	700	Hubert Brioland.
Sacy			4 prairial	8 875	J.-M. Billet.
Sacy			id.	1 625	Serpette.

Digitized by Google

Un Etat dressé en floréal an XI (1) estime les pertes pour le seul hôpital des scrofuleux à 86.395 livres, valeur 1790 ; les biens avaient été vendus 501.275 livres en 1795. L'examen des procès-verbaux de vente donne un chiffre un peu inférieur, parce que la maison de la rue du K Rouge portée sur l'état comme appartenant à Saint-Marcoul, semble avoir été la propriété de l'Hôpital général et parce que le prix de vente des vignes n'est pas le même sur les deux pièces.

Quoiqu'il en soit, la perte était grande et l'hospice au lieu de vivre normalement de ses revenus devait attendre des subventions de la bonne volonté de la Commission des secours publics et du Département. Pour le dédommager, on lui promit 86 arpents de bois sis au Meix-Thiercelin (3) ; c'était un bien national saisi sur le chapitre de St-Nicolas de Sézanne et non vendu, estimé 90.405 frs 50. L'Hôpital n'entra jamais en possession de ce domaine.

L'ordre pourtant allait renaitre. A la demande des malades qui s'exprimèrent en termes non équivoques dans une pétition adressée à l'administration municipale (9 pluviôse an IV-29 janvier 1796), des administrateurs de l'hospice des scrofuleux, Oudin Paul, Maillefert et Favart-Desjardin (25 pluviôse IV-14 février 1796), et de ceux qui les remplacèrent, Lefebvre-Hazart, Chardonnet, Perreau, Gerardin-Varré, et qui eurent le mérite de donner une conclusion à leurs doléances, les anciennes hospitalières furent invitées à reprendre leur place.

Par un effet de la loi du 16 vendémiaire an V, l'Hospice des scrofuleux perdit son autonomie. Une seule commission administrative gérera désormais les Hôpitaux et Hospices de Reims.

---

(1) Etat dressé par la Commission administrative des hospices de Reims, visé par le sous-préfet (27 floréal, an XI). Arch. dép. Série L.

(2) Canton de Sompuis, arr. de Vitry (Marne).

Digitized by Google

APPENDICE

I

Engagement de Marguerite Rousselet (11 juillet 1646).

Arch. comm. Diverses matières, liasse 31 suppl. III.

Je Margueritte Rousselet, fille aagée de vinct neufe ans recongnoy et advoue par ce présente escrit et signé de ma main que m'estant offerte de plingré à Messieurs les administrateurs de la maison et communauté des pauvres fille establie en cette ville de Reims, ils ont aggrée que j'entrasse en la maison dépendante de la ditte communauté size Rue du bourg St-Denis et en laquelle demeuroit cy devant le sieur polonsiau pour estre et demeurer par moy en cette maison tant et si longtemps qu'il plaira au dit Mr administrateur et que dieu m'en donnera la force et le courage, mon intension estant de recepvoir, loger, nourir et panser en la ditte maison des pauvres malades affligés d'écrouelles pour les guérire s'il se peut ou les soulager de tout mon pouvoire et ce au moien des aumônes et charitté des gens de bien quy m'ont promis assistance pour subvenir aus nessesité des diz pauvres, priant dieu de tout mon cœur de bénir leur bonne volonté et dessen qu'ils ont et moy aussy de voir un lieu de retreitte au moins pour un temps pour loger, nourir et penser ces pauvres abandonnés des hommes qui n'ont aulcun lieu de refuge en cette ville, ni à l'hospital, ni ailleurs, promettant de recognoistre les dits Mr administrateures pour directeur et gouverneur de la ditte maison et leur rendre tout respect et honneurs tant que je resteray dans la ditte maison pour laquelle

Digitized by Google

je désire travailler de tout mon pouvoir, sans divertir ailleurs les aumons qui seront faites pour l'advancement de ce dessein, telle estant ma volonté et de cux qui contribut de leur charitté et au cas que par malheur ou faucte de subsistenc les portte de la ditte maison vient à estre fermé, jenten que les aumones qui auront esté amassés soiet distribués suivant le conseil des Mr les administrateur au proffit des pauvres malades descrouelle, en tel lieu qu'ils se trouveront dans cette ville de Reims, et arrivant mon décès dan la ditte maison les dit Mr administrateur disposeront de tout ce qui est en la ditte maison pour la continuation dudit ezercise, y commetant tel personne de la commeunauté des pauvres fille ou autre que bon leur semblera.

Fait à Reims, 11 juillet 1646.

Marguerite Rousselet.

Aujourd'huy huictiesme jour du mois de juing mil six cens quarente sept du matin est comparu par devant nous, notaires royaulx demeurans à Reims soubz signez, Margueritte Rousselet, fille usante et jouissante de ses droictz, demeurante à Reims, laquelle a dict et déclairé avoir escript et signé le contenu de l'autre part, promis et promect l'entretenir et satisfaire à tout ce quy y est porté en ce quy concerne et regarde les sieurs administrateurs de la communaultée des pauvres filles y desnomméz, de quoy les dicts sieurs administrateurs ont requis acte par Me Anthoine de Y, escuyer, sieur de Seraulcourt et de Tournoison, conseiller du Roy, lieutenant criminel au siège royal et présidial de Reims, l'un d'iceulx présent. Fait audict Reims, le dict jour, mois et an que dessus et ont icy signé avecq les dicts nottaires.

DeY de Séraucourt, Angier. Margueritte Rousselet, Bretaigne.

Digitized by Google

II

Abandon de droits par l'archevêque de Reims en faveur de l'hôpital qu'il nomme Hôpital de Saint-Marcoul (31 août 1647)

Bibl. mun. de Reims. Pièces non classées.

Par devant les notaires du Roy notre Sire héréditaires en son bailliage de Vermandois, demeurant à Reims, soubzsignés, ce jourd'huy dernier aoust l'an mil six cens quarante sept, sont comparus en personnes au palais archiépiscopal dudit Reims Me Anthoine Dey, escuyer, Sr de Seraulcourt et Tournaison, conseiller du Roy, lieutenant et magistrat criminel au siège royal présidial de Reims, Me Claude Souyn, licencié es loix, bailly dudit Reims, Administrateur de la Maison et communaulté des pauvres filles establye audit Reims, Ont dict et représenté à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Messire Léonor d'Estampes de Valencay, archevesque duc de Reims, premier pair de France, Légat né du Saint-Siège apostolicque, conseiller du Roy en tous ses conseils, estant ledit seigneur archevesque en son dict pallais archiépiscopal, que les dits sieurs administrateurs recoignoissans la nécessité d'une retraicte pour les pauvres enffans affligez du mal d'escrouelles, vulgairement appelé de Saint-Marcoul, quy ne sont receus ny admis en l'hospital dudit Reims soit pour raison du mauvais aire et contagion du mal ou bien pour ce qu'il semble incurable en la plus part de ceulx qui en sont attainctz. Et désirant les sieurs administrateurs pourveoir à la misère des dictz enffans ainsy affligez, et empescher en tant qu'en eux est la communication dudict mal, suivant les dis-

Digitized by Google

positions, intentions et sentimens de feue damoiselle Barbe Martin, fondatrice de la dicte communaulté des pauvres filles, et desquelles intentions les sieurs administrateurs ont dict avoir coignoissance particulière, Ils auroient depuis ung an environ délaissé à une honneste et vertueuse fille dudict Reims particulièrement affectionnée au soulagement des affligez dudict mal l'habitation de la maison deppendant de la dicte communaulté, scise rue du bourgs Saint-Denys, à condition d'y recevoir et médicamenter les dictz pauvres enffans, spécialement les mendians quy vaguent ordinairement par les rues et places publicques ou se trouvent dans les églises ès portaux d'icelles avec danger de la dicte communication de leur mal aux autres enffans de leur aage, Que cette entreprise auroit réussy par la bonté et miséricorde de Dieu, en sorte qu'à présent il se trouvoit en la dicte Maison jusques au nombre de quarante enffans ainsy affligez, lesquels sont tous nouriz et entretenuz des aulmosnes et libéralités des particuliers et fort soigneusement pensez et médicamentez par la dicte fille, assistée de quelques servantes aussy remplye de vertu et piété, Et auroient les dictz sieurs Administrateurs supplié et requis instamment le dict seigneur archevesque, ainsy qu'ils auroient dict avoir cy devant faict de vive voix, de voulloir agréer et auctoriser leur dessein et les exercices charitables et journalliers de cette bonne fille, ce faisant pourveoir par les mouvemens de sa piété, et en tant qu'en luy seroit, à la nouriture des pauvres affligez du moins en partie, Et pour l'advenir au temps que les aumosnes des particuliers quy seulz entretiennent à présent cette famille pouront diminuer, soit par la cherté et disette des grains ou autrement, et dont les dictz sieurs administrateurs auroient proposé et faict ouverture de quelques moyens à Monseigneur l'Archevesque, lesquelz il auroit examiné et dict s'estre

Digitized by Google

informé suffisamment du bien et nécessité de la retraicte de ces pauvres enffans, pourquoy il désiroit favoriser et donner accroissement de tout son pouvoir à cette charitable entreprise, et dans ce sentiment Mon dict Seigneur l'Archevesque a de sa plaine et libre volonté, soubz l'invocation des miséricordes et bénédictions particulières de Dieu sur cette nouvelle famille des pauvres auroit céddé, quicté et délaissé par ces présentes à tousjours aux dictz sieurs Administrateurs stipullans et acceptans le bien et revenu des six prébendes ou pauvretés dont la nomination et entière disposition luy appartient, vacation advenant par morts ou délaissement de ceulx et celles quy en sont pourveuz, pour le dict revenu consistant en quarente deux septiers de froment à prendre sur la recepte de la vicomté du dict Reims, et douze livres tournois en deniers clairs à recevoir de la mesme recepte, estre employé la dicte vacation advenant les dictes prébendes et pauvretés par mort ou délaissement d'icelles par les dictz sieurs Administrateurs conjoinctement avec le sieur grand vicaire de Mon dict seigneur l'Archevesque ou autre ecclésiastique nommé par mon dict seigneur et ses successeurs à la nouriture des dictz pauvres affligez quy seront en la dicte maison, laquelle sera désormais appellée hospital soubz le nom et tiltre de Saint Marcoul et sy à Mon dict seigneur archevesque permis aux dictz sieurs administrateurs de faire questes tant au dict Reims qu'en tous les lieux de son diocèse, soit ès Eglises rues et places publicques pendant les processions et assemblées du peuple, qu'ès maisons des particuliers, comme aussy de poser troncz et boettes en tel lieu des dictes églises que les dictz sieurs administrateurs adviseront pour y recevoir les aulmosnes et charitées, à charge que tous les deniers en provenans seront employez fidellement à la nouriture et soulagement des dictz pauvres enffans affligez,

Digitized by Google

et dont l'ung des dictz sieurs administrateurs sera tenu se charger bien et dùement, et en compter par chacun an ensemble du revenu des dictes prébendes et pauvretés par devant mon dict seigneur l'Archevesque et ses successeurs ou en leur absence le dit sieur grand vicaire, et que le dict hospital sera à tousjours particulièrement et spécifiquement en la protextion conduite et direction de mon dit seigneur l'archevesque ainsy que la dicte communaulté des pauvres filles et sans lesquelles charges clauses et conditions ausquelles les dicts sieurs administrateurs sus nommez ont promis satisfaire mon dict seigneur n'eust ceddé et quicté les biens et revenu des dictes prébendes et pauvreté dont la nomination luy appartient et la plaine et entière disposition, ny faict don et remise pour commencement de dotation et fondation dudict hospital du droict d'indampnité, quy luy appartenoit à cause de la dicte maison du bourg Saint-Denys déclarant le dict seigneur dès à présent qu'arrivant que les dicts sieurs administrateurs contreviennent en quelque manière que ce soit au contenu cy dessus et que mon dict seigneur soit troublé et inquiété en l'exécution d'icelluy mesmes en la reddition des comptes par devant luy ou son dict grand vicaire et que le dict bien et revenu des dictes prébendes et pauvretés soit diverty et employé autremont qu'en la nourriture et soulagement des dictz pauvres affligés dudict mal d'escrouelles, il révocque la dicte donation remise et délaissement des dictes prébendes et pauvretés et du dict droict d'indempnité quy luy appartient pour en ce cas s'en faire payer et les dictes pauvretés et prébendes demeurer en mesme estat et disposition qu'elles estoient avant les dictes présentes. Promectans les parties respectivement de bonne foy de tenir entretenir et non contrevenir au contenu cy dessus, mesmes mon dict seigneur s'obligeant de ne poinct expédier cy après

Digitized by Google

aucunes lettres et provision des dictes prébendes et pauvretés soit qu'elles viennent à vacquer par mort délaissement ou démission faicte en ses mains au préjudice de la présente donation laquelle il veult et entend sortir effect, nonobstant telle provision et lettres quy pouroient estre obtenues par surprise, et lesquelles seront de nulle valeur, consentant mon dict seigneur l'Archevesque l'omologation et enregistrement de ces présentes partout où il appartiendra et besoing sera, constituant procureur à cette fin le porteur des présentes et en fournir lettres d'homologation dans [*une ligne en blanc*] en bonne forme sans y deffaillir.

Faict et passé audict pallais archiepiscopal du dict Reims les jour et an que dessus, Mon dict Seigneur l'Archevesque, Seigneur de Séraulcourt et Souyn ont signifié le.....

DeY de Sérancourt d'Estampes, A. d. de Reims
Angier Souyn Rogier

III

Lettres patentes du roi pour l'établissement de l'hôpital des incurables de Saint-Marcoul (mai 1683).

Texte imprimé chez Protais Lelorain, à Reims, 1683. Cabinet de Reims T. II 326.

Louis par la grâce de dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Notre très cher et bien aimé Cousin, Charles-Maurice Le Tellier, Archevesque, duc de Reims, premier Pair de France, Nous a fait entendre et remonstrer que le plus important de ses devoirs estant de veiller continuellement aux besoins spirituels et temporels de Nos sujets de son Diocèse, il ne peut trop seconder le zèle et la piété de ceux d'entr'eux qui se dévouent à leur instruction et à la guérison de leurs maladies et incommoditez, notamment en nostre ville de Reims, où plusieurs

Digitized by Google

personnes et surtout les enfans en bas-âge sont sujets et souvent attaquez du mal d'Ecrouelles, d'autant plus dangereux qu'il se communique par la fréquentation, que pour en arrêter le cours et procurer la guérison à ceux qui en sont atteints, quelques personnes de piété avaient donné depuis quelques années leurs soins et une partie de leurs biens pour retirer les malades de ce mal en la Maison dite de Saint Marcoul, en laquelle ils ont esté entretenus et médicamentez par des remèdes spécifiques et les plus convenables, en sorte que les malades ainsy séquestrez et hors du commun, n'ont point communiqué leurs maux aux personnes saines, plusieurs de ceux qui en étaient atteints ayant recouvré leur santé et trouvé leur guérison dans la dite Maison, par les remèdes qui leur ont été fidèlement administrez. C'est aussi par cette considération que nos principaux Officiers et Habitans de la dite ville, ont favorisé de tout leur pouvoir le dessein de ces personnes charitables, lesquelles poussées d'un bon zèle ont fait des legs et donations considérables en la dite Maison, dont les revenus joints aux aumônes journalières et à celles qu'il y a lieu d'espérer à l'avenir, peuvent suffire tant à la nourriture et entretènement desdits malades que pour le parfait et entier establissement de cette Maison ainsi commencée, pour estre érigée en un Hospital des Incurables de Saint-Marcoul, dans lequel les personnes atteintes du mal d'Escrouelles sont receues, nourries, entretenues et médicamentées charitablement, et le temporel d'iceluy dirigé et administré par trois personnes tant Ecclésiastiques que Laïques qui seront nommez, scavoir l'Ecclésiastique par le clergé, et les deux Laïques par le Conseil de la dite ville de Reims, dont il y en aura un destiné pour la recepte du dit hospital,pourvu qu'il nous plaise leur en accorder la permission et nos Lettres sur ce nécessaires. A CES CAUSES et autres bonnes consi-

Digitized by Google

dérations, voulant contribuer tout ce qui dépend de Notre autorité pour seconder les bonnes et louables intentions de Notre dit Cousin l'Archevêque Duc de Reims, et le zèle des personnes pieuses qui ont donné tous leurs soins et partie de leurs biens pour retirer dans la dite Maison les personnes atteintes des dits maux d'Ecrouelles, de l'avis de Notre Conseil qui a vu l'Extrait des Registres des conclusions du Greffe du Conseil de la dite Ville du dix huit novembre 1682 cy attaché sous le contre scel de Notre Chancellerie, portant le consentement de la dite Ville fondé sur l'utilité publique, et la nécessité de faire l'établissement et érection dudit Hopital de Saint-Marcoul, NOUS AVONS de Nos grâces spéciales, pleine puissance et autorité Royale, par ces présentes signées de Notre main, loüé, approuvé, agrée et confirmé, louons, approuvons, agréons et confirmons, l'établissement et érection, ainsi commencé dudit Hopital de Saint-Marcoul, sous la juridiction et discipline de Notre dit Cousin l'Archevêque, Statuts et Réglemens, faits ou à faire par luy ou ses successeurs, VOULONS et Nous plait que le dit Hopital soit régi et gouverné par les dits Administrateurs, et les malades servis par des bonnes filles qui seront par eux choisies, lesquelles filles ne pourront estre astreintes, reçues ny admises en aucune closture et régularité Monastique, ny former aucune communauté régulière. Et pour donner d'autant plus de moyens ausdits Administrateurs de maintenir et accroistre ledit Hopital, NOUS leur avons de Nos mesmes grâces permis et permettons d'accepter et recevoir tous Legs, Testamens et Donations entre vifs et d'acquérir, tenir et posséder toutes sortes de fonds et héritages, sans en pouvoir neanmoins prétendre de Nous aucun amortissement, sinon du fond sur lequel pourront estre bâtis et construits leur Chapelle, Maison, Jardin et Enclos, seulement que nous avons dès

Digitized by Google

à présent amortis et amortissons, comme dédiez à Dieu et à son Eglise, à la charge que les choses données, léguées et acquises, demeureront unies à perpétuité à la manse du dit Hopital, sans pouvoir estre aliénées ny hypothéquées par les dits Administrateurs, en général ny en particulier, en quelque sorte et manière que ce soit : Et ce nonobstant tous Edits et Lettres à ce contraires, auxquelles NOUS AVONS pour ce regard dérogé ou dérogeons par ces dites présentes, sans préjudice du droit d'indemnité appartenant à autres qu'à Nous. SI DONNONS EN MANDEMENT à Nos amez et féaux Conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement et Chambre de nos Comptes à Paris, Bailly de Vermandois ou son Lieutenant général à Reims, et autres Nos justiciers et Officiers qu'il appartiendra, que ces présentes Nos Lettres d'établissement et érection du dit Hopital, ils fassent registrer, et de leur contenu jouir et user le dit Hopital, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens, au contraire, sauf Notre droit et l'autruy en tout. CAR tel est Notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, NOUS AVONS fait mettre Notre Scel à ces dites présentes. DONNE à Joigny au mois de May, l'An de grâce mil six cens quatre vingt trois et de Notre rège le quarante-unième. Signé LOUIS.

Et sur le reply Par le Roy COLBERT.

Scellées sur lacs de soie du grand sceau de cire verte

Suivent les visa du Parlement (29 janvier 1684), de la Chambre des Comptes (29 février 1684), et du Bailliage de Reims (28 juin 1684).

IV

Engagement de sœur Jeanne Oudinart (15 juillet 1684).

Arch. hosp. Fonds de Saint-Marcoul. B. 13. f° 15.

Digitized by Google

Par devant les notaires du Roy en son bailliage de Vermandois à Reims soussignés fut présente sœur Jeanne Oudinart, native de Rethel Mazarin, âgée de trente ans comme elle a dit, laquelle a dit et remontré à vénérable et discrète personne Me Jacques Callou, prêtre, chanoine de l'église de Reims, Me Pierre Hillet, avocat en parlement, et honorable homme Adam Valentin, bourgeois de Reims, tous directeurs et administrateurs de la maison et hopital des pauvres incurables du dit Reims, y demeurant, que depuis deux ans elle serait entrée audit hopital pour y rendre service et assistance aux pauvres, ce qu'elle aurait fait et continué jusqu'à présent dans le nombre des sœurs en désirant la dite Jeanne Oudinart y vivre tant qu'il plaira à Dieu la laisser en ce monde, pour ces causes elle aurait prié et requis les dits sieurs Administrateurs de ce faire et à cet effet lui donner assurance de sa demeure au dit hopital pour y être nourrie, logée et entretenue de tous points comme les autres filles, tant en santé comme en maladie, sa vie durant et sans qu'elle puisse être mise hors dudit hopital pour quelque cause et occasion que ce puisse être, à condition par la dite Oudinart d'assister les pauvres ainsi qu'elle a fait jusqu'à présent et de rendre service et obéissance tant auxdits sieurs administrateurs qu'aux filles supérieures dudit hopital qui seront au dessus d'elle présent et à venir en tout ce qui sera ordonné et commandé pour le plus grand proffit et utilité de la Maison, des biens de laquelle maison et de tout ce qui y sera ladite Oudinart ne pourra en aucune manière disposer ni se l'approprier de quelque façon que ce puisse être sans l'exprès consentement desdits sieurs Administrateurs, déclarant par ces présentes ladite sœur Jeanne Oudinart n'avoir apporté aucune chose en la dite maison, ne possédant rien en ce monde sinon un bahut et plusieurs habits et linges à son usage qui

Digitized by Google

lui seront rendus en cas qu'elle vienne à sortir de la dite Maison et arrivant le décès de la dite Oudinart au dit hopital sera prié Dieu pour le repos de son âme ainsi qu'on a coutume de faire aux autres filles, sous lesquelles conditions la dite Jeanne Oudinart a été admise et reçue en la dite Maison par les dits sieurs Administrateurs et promis les parties ès noms qu'elles procèdent de satisfaire chacune à leur regard à ce que devant est dit. Fait et passé au bureau dudit hopital l'an mil six cent quatre vingt quatre, le quinzième jour de juillet. Les dits sieurs administrateurs ont signé en la minute et la dite Oudinart a déclaré sur ce requise ne savoir écrire ni signer. Signifié le scellé. Ainsi signé H. Hourlier et N. Lepoivre.

V

Le toucher des écrouelles au sacre de Louis XVI. Arch. hosp. Fonds de Saint-Marcoul. Reg. des conclusions. E 4

Quelques jours avant l'arrivée du Roy à Reims, qui fut le vendredy neuf juin 1775, les chirurgiens de Sa Majesté s'étaient rendus à l'Hopital de Saint-Marcoul pour y visiter les pauvres de la maison, attaquez du mal des écrouelles ou humeur froide, ainsi que les étrangers attaquez du même mal qui étaient arrivez dans l'intention de se faire toucher par Sa Majesté.

Le mercredy 14, sur les dix heures du matin (jour de la Cavalcade), le Roy se rendit à l'Eglise de Saint-Remy où il a entendu deux messes basses, a communié à la première, ensuite a été faire sa prière devant la châsse de Saint-Marcoul, déposée dans une chapelle de la dite Eglise.

Digitized by Google

De là Sa Majesté s'est rendue dans le grand jardin, autrement dit parc de l'abbatiale ou tous les malades attaquez des écrouelles étaient rassemblés.

Ceux de la maison y ont été conduits par les Sœurs accompagnées des administrateurs et du chapelain revêtu de son surply, son étole et la boëte des Stes huiles dans sa poche pour le cas de nécessité ; pour les étrangers, on leur avait donné, lors de leur visite, un cachet pour s'en procurer l'entrée.

Ce fut vers les onze heures et demie que le Roy y a touché environ 2400 malades ; il était suivi d'un officier de sa Maison, qui donnait à chacun à fur et à mesure que le Roy touchait, un écu de trois livres.

Dans ce nombre il y eut une vingtaine de cancérés que l'on avait séparés, ces pauvres malheureux avaient en partie le visage rongé dont on voulait en épargner la vue au Roy, à qui on a proposé de leur donner sa bénédiction ; mais par un zèle de charité et de bonté qui s'est manifesté en plusieurs occasions dans son séjour à Reims, il a répondu qu'il voulait les toucher; les Sœurs en étant prévenues se sont hâtées de leur mettre un linge blanc sur la face sur lequel le Roy les a touchés à main nue, ainsi que tous les autres pauvres.

De ce grand nombre, les trois quarts et demi pauvres, les Sœurs ou la Maison en a reçu, nourri et couché deux ou trois ensemble sur de la paille et un matelas dans les greniers et coins de la maison, le nombre d'environ quatre cents.

Les chirurgiens du Roy au nombre de trois qui ont fait la visite, témoins du zèle et de la charité des sœurs, Mr de Lamarque, le chef, en a fait récit à Mr de Livry premier valet de chambre du Roy, à qui il en a fait

Digitized by Google

rapport, et qui a ordonné qu'il soit donné aux sœurs la somme de six cents livres qui a été remise le lendemain par le dit sieur Lamarque. (1)

La Maison qui ne jouit pas aujourd'huy plus de dix à onze mille livres de rente avec toutes ses charges aurait été très lésée sans les secours qu'elle a encore reçus de la bonté du Roy ; les entrepreneurs des grosses viandes du grand commun en ont donné gratis environ cinq mille livres pesant, tant que bœuf, que veau et mouton, dont a été donné quittance par la dépensière.

En outre il a été encore donné en pain la valeur de cinq septiers ; si on eut prévenu plus tôt cet objet, on en aurait obtenu une plus grande quauntité, et peut-être du vin, à ce que l'on a fait entendre aux sœurs ; néanmoins il s'est consommé des greniers de la Maison plus de cinquante septiers tant seigle que froment. On observe que le froment coûtait alors 18 l. et le seigle 12 à 13 l. le septier.

A l'aide de ces secours, on s'est trouvé en état de secourir tous les pauvres étrangers à qui on donnait tous les jours une bonne portion en soupe, pain et viande, et même aux parents des pauvres de la maison.

Outre la somme de 600 l. qui a été donnée par le Roy comme présent ou gratification aux sœurs, il a été donné et payé pareille somme de 600 l. par le Trésorier des aumônes du Roi, par une invitation au receveur d'aller recevoir cette somme sur une lettre de

---

(1) En marge : Nota. Cette somme de 600 livres donnée spécialement par le Roy pour les Sœurs, elles l'ont remise au receveur de la Maison. Le Bureau touché de leur désintéressement et témoin de leur zèle et de leurs fatigues leur a donné la somme de trois cents livres à partager entre elles, et l'usage qu'elles en ont fait a été au profit de la maison.

Digitized by Google

Mgr le Cardinal de la Roche-Aymon, grand aumônier de France et archevêque de Reims.

Modèle de la quittance donnée à M. de Lamarque, chirurgien du Roy de quartier, des 600 l. qu'il a remises de la part du Roy pour les Sœurs :

Nous administrateurs soussignez de l'hôpital de St-Marcoul de Reims, certifions que Mr Lamarque, premier chirurgien ordinaire du Roy, a remis aux sœurs dudit hôpital les six cents livres que Mr de Livry, premier valet de chambre du Roy luy avait remises de la part de Sa Majesté, en vue des dépenses extraordinaires qu'elles ont faites pour le très grand nombre de malades qu'elles ont reçus et soignés au sujet du toucher du Roy. A Reims le 14 juin 1775. Signé : Pommier de Sarches, doyen de la Cathédrale, Amé de Beaugilet et Coquebert, lieutenant des habitants, Trésorier de France, tous trois administrateurs, et Masson, notaire royal, Receveur du dit hôpital.

POMMYER DE SARCHES,
Doyen et administrateur AMÉ DE BEAUGILET.
COQUEBERT.

VI

La grande misère des hôpitaux de Reims. Minute d'adresse du Conseil général de Reims à la Convention

(17 prairial an III - 5 juin 1795).

Arch. comm.

Citoyens représentans,

Pénétrés de douleur en voyant les hôpitaux prêts à être dépouillés de toutes leurs ressources par la vente qui se fait tous les jours des biens qu'ils tenaient de la bienfaisance de leurs fondateurs et d'un grand nom-

Digitized by Google

bre de citoyens, nous ne pouvons mieux vous exprimer nos regrets et notre désir de voir rapporter le décret qui ordonne la vente de ces biens qu'en adhérant à l'intéressante adresse qui vous a été présentée à ce sujet par le Conseil général de la commune de Dijon ; les raisons qui militent en faveur de cette commune pour la conservation des biens de ses hôpitaux militent également en faveur de la nôtre. Nos murs renferment un grand nombre d'établissements dus à la générosité et à la bienveillance de nos pères où sont accueillis et secourus l'enfance abandonnée, la jeunesse sans ressource, l'indigent malade, le vieillard dans la misère, le voiageur fatigué et indigent, l'individu pauvre attaqué de maladies incurables et même celui que la perte de sa raison rend dangereux à la société. Icy c'est un hospice fondé pour le soulagement et la guérison des scrofuleux qui faute de fonds qu'on lui refuse de toutes parts, va être forcé de renvoyer des malheureux sans famille et sans ressources attaqués d'une maladie contagieuse qui les fera rejetter de toute société. Là c'est une maison qui renferme en plein air de malheureux cancérés sur lesquels la maladie qui les dévore a fait de tels ravages que la plupart ont perdu l'apparence de figure humaine ; qui dans la société voudra accueillir ces êtres infortunés qui présentent un spectacle aussi dangereux que hideux ? On avait trouvé les moyens de leur procurer des secours et la subsistance et de les tenir écartés des autres hommes ; il faudra bientôt les abandonner ; les ressources manquent déjà et ne tarderont pas à être tout à fait anéanties.

Un Hôtel-Dieu placé au milieu de nos murs où non seulement les pauvres malades de notre commune, mais aussi les malades de tous les pays qui s'y présentaient, étaient assurés de recevoir les secours et les traitemens nécessaires, où toutes les maladies, même

Digitized by Google

les plus graves étaient traitées avec le plus grand soin, où les opérations de chirurgie les plus difficiles étaient faites avec la plus grande dextérité et le plus grand succès ; cet hospice, qui possédait des fermes et des vignes qui lui procuraient des grains et des vins en suffisante quantité, forcé de renoncer à ses grains dont les fermiers tiennent compte à 12' et 15' le quintal est obligé d'en acheter qui lui coûtent 5 et 600 l. ; aussi ses ressources sont-elles épuisées et l'administration qui ne peut obtenir les secours nécessaires va-t-elle être réduite à la dure nécessité de refuser l'entrée aux indigens malades que l'on y présentera.

Nous n'étendrons pas davantage ces détails affligeans ; il nous suffira de vous assurer, citoyens, que rien ne pourra remplacer les établissements que la nécessité et la bienfaisance avaient élevés en faveur de l'humanité souffrante et qui méritent bien d'être exceptés de la destruction que l'ignorance et le terrorisme voulaient étendre partout. C'est principalement sur les malheureux que vos vues paternelles doivent se porter, rien ne peut leur être plus avantageux que la conservation des Etablissemens créés pour eux et rien ne peut plus assurer cette conservation que celle des biens qui faisaient leur patrimoine.

Digitized by Google

Les deux dernières Translations des Reliques de Saint Remi

par M. Henri BERTRAND, Membre titulaire

Dans son étude sur les « Reliques de Saint Remi, Archevêque de Reims, Apôtre de la France », (1) Mgr Péchenard réserve le nom de « translations » aux transferts des reliques d'une châsse dans une autre.

Le recteur de l'Institut Catholique de Paris veut bien cependant reconnaître que « plusieurs écrivains, imitant en cela un usage reçu dans l'église », ont étendu cette appellation aux divers déplacements de la fierte de Saint Remi.

Nous ne savons à quels écrivains Mgr Péchenard entend ici faire allusion. Il se pourrait fort bien qu'il visât tel passage de l'ouvrage que Dom Marlot publia en 1647 sous le titre « Le Tombeau du Grand Saint Remi, apôtre tutélaire des François » (2) où l'auteur consigne que les translations se font à deux fins principales : « l'une pour mettre les sacrées

(1) Mgr P. L. Péchenard. « *Les Reliques de Saint Remi, Archevêque de Reims, Apôtre de la France* » (Etude historique sur leur conservation jusqu'à nos jours), Reims. H. Léparguneur, 1898. in-8°. P. 11.

(2) Dom Guillaume Marlot. « *Le Tombeau du Grand Saint Remy, Apôtre tutélaire des François. Les Translations Miraculeuses et les respects que nos Roys luy ont rendu en divers temps, avec la Cinquième Translation désignée pour la présente année* 1647 ». A Reims, chez François Bernard, 1647, in-8°.

Digitized by Google

« dépouilles des Saints en un lieu plus ho-
« norable, les enfermer en des châsses étof-
« fées d'or et d'argent et les placer en un lieu
« éminent de l'Eglise pour être vénérées par les fi-
« dèles.... ; l'autre, en temps de guerre et de persécu-
« tion, lorsqu'il est à craindre que les ennemis du
« Christianisme ne viennent à les prophaner ou rédui-
« re en cendres...»

Pour notre part nous donnerons au mot « translation » la même acception que Dom Marlot. Mgr Péchenard nous y autorise, — j'allais dire, nous y engage — lorsqu'il convient qu'en terminologie ecclésiastique, il est d'usage de donner à ce mot un sens plus étendu : celui-là même qui correspond à la définition que Marlot nous propose.

Et puisque par deux fois, au cours des vingt-quatre dernières années, le corps de Saint Remi fut éloigné de notre Cité afin d'être soustrait aux profanations que la persécution religieuse et que la guerre étrangère eussent pu lui causer tour à tour, nous rangerons au nombre des Translations des Reliques du Grand Apôtre, ces exodes lamentables dont les péripéties feront l'objet de la présente narration.

*
**

Pour comprendre et justifier, s'il en était besoin, les pieuses alarmes qui, en 1906, pressèrent Son Excellence Mgr Luçon d'avoir à mettre en sûreté, hors de France, les Reliques du Saint Protecteur de l'Eglise de Reims, il faut se souvenir que cette année là fût l'année des « inventaires » et se remémorer les inci-

Digitized by Google

dents douloureux et tragiques qui marquèrent celui de la Basilique Saint Remi.

Le 2 mars 1906, quand le Sous-Inspecteur de l'Enregistrement, chargé de l'inventaire, pénétra dans l'Eglise en compagnie du maire et de deux officiers de paix, le chant de l'Internationale s'éleva au dehors, tel un hymne de victoire.

A l'intérieur, cinq cents femmes priaient. Une centaine d'hommes groupés autour du Clergé paroissial et du Conseil de Fabrique, entendaient s'associer, par leur présence, aux protestations qui allaient être articulées.

Mais voici que de part et d'autre se manifestent des sentiments hostiles et s'échangent des propos malheureux. L'énervement grandit ; se croyant menacé, le fonctionnaire de l'Enregistrement se retire.

C'est alors qu'aux abords des portails — et notamment du portail Renaissance — vont se dérouler dans le tumulte, des scènes de vandalisme et de violence.

Tandis qu'à l'intérieur des barricades de bancs et de chaises s'édifient pour arrêter l'assaut qui du dehors se prépare, des énergumènes s'acharnent contre le guichet de l'un des vantaux, qui s'abat avec fracas. Par la brèche, ils arrachent les chaises, les brisent sur place et tentent de défoncer la porte à l'aide de bois provenant du guichet et dont il se servent comme de bêliers.

A les voir s'en prendre tour à tour à des prêtres qu'ils injurient, à des femmes qu'ils bousculent et dont ils tirent les cheveux, à un enfant de quinze ans qu'ils abattent d'un coup de matraque... tandis que l'un d'eux taillarde avec son couteau la face d'un saint de

Digitized by Google

pierre, ornement du portail, on peut se croire à un soir d'émeute (1).

Vraiment l'inventaire de 1906 contraste fort avec celui du mercredi 28 avril 1790, au cours duquel, M. Pierret, maire, et les officiers municipaux de Reims, dressèrent l'état des revenus et des charges, des biens meubles et immeubles de l'Abbaye de Saint Remi et du mobilier de son Eglise, conformément au Décret de l'Assemblée Nationale du 13 novembre précédent.

Ce jour-là, raconte Raussin, on vit « Monsieur le Maire fort attendri et de la manière la plus honnête et la plus affectueuse », faire un petit discours relatif aux circonstances. Et quand, trois jours après, on fût sur le point de se séparer, dom Lécuyer, Prieur de l'Abbaye, fit un « petit compliment pour remercier « ces messieurs de l'honnêteté et de l'attendrissement « qu'ils avoient témoigné dans le cours de leur opé- « ration et finit par leur demander leur protection ».

Et cependant de quels excès, cet inventaire aimable et pacifique, n'allait-il pas être suivi !

Le 23 octobre 1793, une foule tumulteuse à laquelle se trouve mêlée « ce qu'il y avoit de plus viles créatures, en ce temps-là, aux yeux de Dieu et des hommes », (2) se porte vers la Basilique, et obtient que des membres du District requièrent un serrurier voisin d'avoir

---

(1) Cf. « *Courrier de la Champagne* », N° du 3 mars 1906. 1re page, 6e et 7e colonnes. L'inventaire put se faire sans incident le 6 mars suivant, sous la protection d'un bataillon du 132e R. I., d'un escadron de cavalerie, d'une section du 7e Régiment d'artillerie de forteresse et avec le concours de la gendarmerie et de la police.

(2) Dr Raussin (Mss. autographe du) « *Recueil de Pièces en vers et en prose* ». Mss. in-4°., n° 1136 de la Bibliothèque de Reims, fol. 384 r° et v°.

Digitized by Google

à forcer la porte du Tombeau et le couvercle de la châsse.

La populace réclame à grands cris le chef de Saint Remi ; quand on le lui montre, elle exige qu'on le brûle, avec les reliques et les châsses, au bas des degrés du portail. Et Grangeot qui voudrait que ces ossements bénéficient des honneurs de la sépulture, ne fait prévaloir son avis qu'en consentant à les transférer comme suspects à l'Ambulance, pour les confondre ensuite dans une fosse — dira Delloye, inexactement d'ailleurs, — avec des volontaires immolés à Vénus, et morts sans confession.

Il faut lire les relations manuscrites de témoins oculaires comme Isidore Thibault (1) et Ferdinand Descroix (2) pour mesurer la violence de ces excès et tout l'odieux d'une telle profanation. Et la réprobation qu'on voue à de pareils méfaits se double d'une indicible pitié, lorsqu'on apprend dans quelles conditions eurent lieu en Juillet 1795, l'exhumation clandestine de ces reliques et leur macabre identification, par des médecins et des chirurgiens rémois, dans la cy-devant bibliothèque des Minimes.

Lorsque par souci de plus ample information, on aura lu dans la « Feuille Rhémoise » du 6 Thermidor, an III, l'article blasphématoire consacré par l'excom-

---

(1) Jean-Baptiste-Isidore Thibault (Mss. autographe de) « *Abrégé de tout ce qui a rapport à l'histoire de Saint Remy, depuis le* 23 *octobre* 1793... *jusqu'à la translation de ses reliques.... faite le seize décembre* 1824 ». Mss. de la Bibliothèque du Presbytère de Saint Remi de Reims. Cf. Mgr. Péchenard. op. cit. p. 50 et suivantes.

(2) Ferdinand Descroix (Mss. de). « *Abrégé de la vie de Saint Remi* ». Sur le même sujet, voir aussi P. Varin. « *Archives législatives de la Ville de Reims* ». Seconde partie. Statuts. 3e volume, p. 751.

Digitized by Google

munié Delloye, à l'exhumation et à l'identification « des précieux restes de Saint Remi qui, dit-il, se dis- « posent à faire des miracles jusques dans la Répu- « blique » (1), on mesurera la violence des passions antireligieuses alors déchaînées et le dépit que la réapparition inattendue des Reliques du Grand Apôtre provoqua chez ceux-là même qui s'étaient trop tôt réjouis de leur disparition.

A l'inventaire de 1789 qui se déroula dans une atmosphère de confiante cordialité, succédèrent les tragiques évènements que nous venons d'évoquer. L'inventaire dramatique de 1906 n'allait-il pas être suivi d'excès analogues qui mettraient en péril une fois de plus et où sombrerait peut-être le Trésor de l'Eglise de Reims ?

A considérer les enseignements de l'histoire et la violence de la persécution à laquelle était alors en but l'Eglise de France, l'Archevêque de Reims le pouvait craindre. Il le craint en effet, et « voulant soustraire le corps de Saint Remi à toute profanation possible, résolut de le mettre en sûreté » (2).

***

Ses vues se portèrent sur la province ecclésiastique de Namur où des congrégations d'hommes et de femmes, du diocèse de Reims, recevaient depuis quelque temps une hospitalité qui adoucissait leur exil.

---

(1) *Feuille Rémoise,* par Delloye, comédien. N° du 6 Thermidor, 3e année. (n° 77). Vendredi 14 juillet 1795.

(2) Archives de l'Archevêché de Reims. Procès-verbal de la « *Translation du Corps de Saint Remi à l'Abbaye de Maredsous en* 1906 ». Ce procès verbal qui est signé de la main même du Cardinal Luçon, nous a fourni les éléments de base de la présente narration. Cf. *Bulletin paroissial de Saint Remi de Reims.* N°s de Mai, Juin et Juillet 1930.

Digitized by Google

Dès que l'Archevêque de Reims fût informé que les Bénédictins de Maredsous se feraient avec joie les gardiens du précieux dépôt, il décida de son transfert. Préalablement, il avait acquis l'assurance qu'un poste de douane belge des environs de Givet laisserait franchir la frontière aux Reliques de Saint Remi, sans soumettre aux formalités de la visite, le coffret qui les contiendrait.

Dans les premiers jours de décembre 1906, M. le Chanoine Goblet, curé - doyen de la Basilique, assisté de M. Mercier, sacristain, retira de la châsse le coffret de chêne qui y avait été placé le 1er octobre 1896.

Ce coffret était garni à l'extérieur de soie écarlate et tapissé de soie blanche au dedans. Ils en extrairent les saints ossements qu'enveloppait un riche suaire broché d'or, ligaturé par un ruban de soie blanche, scellé de six cachets de cire aux armes de l'Eminentissime et Révérendissime Benoît-Marie, Cardinal Langénieux, Archevêque de Reims.

Lorsqu'il eut déposé dans la châsse une petite relique de l'Apôtre que son vicaire, M. l'abbé Abelé lui avait prêtée, M. le doyen s'en fût à l'Archevêché remettre entre les mains de Mgr Luçon, le corps de Saint Remi.

Quelques jours plus tard, M. l'abbé Compant, vicaire général, partait pour la Belgique, emportant avec lui le Trésor de l'Eglise de Reims.

Mais, le chef de poste qui devait laisser franchir la frontière aux reliques de Saint Remi, était mort subitement la nuit précédente. En cours de voyage, M. l'abbé Compant en reçut avis du R. P. Bureau, recteur au Collège de Florenne.

M. le Vicaire général allait-il rebrousser chemin ou tenter de poursuivre son voyage selon l'itinéraire éta-

Digitized by Google

bli ? Fort prudemment, il décida de s'arrêter au Petit Séminaire de Charleville, où le corps de Saint Remi fut déposé dans le salon de l'Archevêque.

M. l'abbé Ladame, supérieur de cette Institution, s'entremit alors avec diligence pour découvrir un nouvel itinéraire. Une circonstance fortuite le lui fit bientôt trouver. Ce jour-là, en effet, Mme Defrance-Baudet qui habitait en Belgique, le village frontière de Villers-devant-Orval, était venue au Petit Séminaire, embrasser ses enfants. M. le Supérieur lui dit l'embarras dans lequel se trouvait M. le Vicaire général et la questionna sur la possibilité de passer la frontière dans la région qu'elle habitait. Madame Defrance émit l'avis qu'il serait aisé de passer par le poste de Villers-devant-Orval, et suggéra que M. l'abbé Compant gagnât Maredsous, via Margut, Villers, Florenville et Dinant. L'idée était excellente et M. le Vicaire général s'y rallia.

Le lendemain, lorsqu'il descendit du train en gare de Margut, M. Compant fut accueilli par Mme Defrance, qui, de Villers, était venue le chercher en voiture. Dès qu'ils s'y furent installés et que Mme Defrance eût habilement dissimulé la précieuse valise sous son ample manteau, le coche s'ébranla en direction du poste frontière distant de sept kilomètres environ.

Quand il y parvint, M. Defrance devisait aimablement avec les gabelous de service qui étaient pour lui de vieilles connaissances. De part et d'autre on échangea saluts et propos amènes. Et la voiture se remit à rouler, emportant sur la terre d'exil, vers l'hospitalière demeure des Defrance, la mystérieuse valise qui ne voulait pas livrer son secret.

M. l'abbé Compant ne s'arrêta à Villers que pour y déjeuner. Durant ce temps, les reliques demeurèrent

Digitized by Google

dans le salon de M. et Mme Defrance, sur une table que, dans une pieuse pensée, la maîtresse de maison avait fort joliment parée.

Une heure et demie plus tard, M. le Vicaire général quittait ses hôtes, pour gagner la gare de Florenville. De là il se rendit par chemin de fer à Dinant et atteint l'abbaye de Maredsous le 7 décembre au soir.

Dans un coffret en bois de chêne préparé à l'avance, le corps de Saint Remi fut enclos sans délai et le lendemain M. Compant remettait au R. P. Prieur de l'Abbaye, mandataire du Révérendissime Abbé alors absent, l'insigne coffret qu'il avait scellé de quatre cachets de cire rouge aux armes de Son Excellence Mgr Luçon, Archevêque de Reims.

Sur le champ, on rédigea un procès-verbal libellé en ces termes :

« L'an mil neuf cent six, le huit décembre, nous « soussignés Dom Basile de Meester, Prieur, et Dom « Jules Jonckheere, sous-prieur du Monastère de Saint « Benoît de Maredsous, au Diocèse de Namur, avons « reçu des mains de M. le Chanoine Compant, vicaire « général, agissant au nom et par l'autorité de Mon- « seigneur l'Archevêque de Reims, une caisse en bois « de chêne, munie de quatre cachets de cire rouge « aux armes dudit Révérendissime Archevêque Mon- « seigneur Luçon, laquelle contient le corps de Saint « Remi, l'apôtre des Francs, enveloppé dans un suaire « de soie rouge brochée d'or, portant l'écusson de la « basilique de Saint Remi de Reims et muni de trois « sceaux en cire rouge aux armes de Son Eminence « le Cardinal Langénieux. Ainsi attesté par ledit « Monsieur le Chanoine Compant, au moment de la « remise de la Caisse scellée entre nos mains ».

Digitized by Google

« Nous nous engageons à remettre le précieux dé-
« pôt à Monseigneur l'Archevêque de Reims ou à ses
« représentants dûment autorisés, dès qu'il nous en
« exprimera le désir ».

« Fait à Maredsous, en la fête de l'Immaculée Con-
« ception, le 8 décembre 1906. »

Signé : f. Basile de Meester, O.S.B., Prieur.
f. Jules Jonckheere.

Cette formalité remplie, le reliquaire de fortune fut déposé dans une armoire de la Chambre du R. P. Prieur, où quatre vingt cinq mois durant, il allait être conservé précieusement.

***

Comme s'il eût préscience des maux qui quelques mois plus tard allaient fondre sur la Belgique et sur son propre diocèse, Mgr Luçon songea à rapatrier le corps de Saint Remi au début de 1914. Le 14 janvier il réalisait ce dessein en envoyant M. l'abbé Compant et M. l'abbé Goblet, rechercher à Maredsous, le Trésor confié par l'Eglise de Reims, à la garde des Oblats de Saint Benoît (1

En passant en gare de Givet, M. le Chanoine Compant rendit visite au Directeur des Douanes, auquel il confia le but de sa mission. Son intention était de ne poursuivre son voyage que s'il était assuré que le coffret ne serait pas ouvert en douane, à son retour.

---

(1) Archives de l'Archevêché de Reims. Suite du Procès verbal dont il a été précédemment parlé. Cf. Chapitre II : « *Translation du Corps de Saint Remi, de l'Abbaye de Maredsous à Reims en* 1914 ».

Digitized by Google

Cette promesse lui ayant été faite, M. Compant continua sa route vers Maredsous, où, quelques heures après, il rentrait en possession de l'insigne relique.

Les circonstances de cette restitution sont consignées dans le procès-verbal que voici :

« L'an mil neuf cent quatorze, le quatorze janvier, « nous soussignés, Charles-Félix-Hector Compant, « Chanoine honoraire, vicaire général, et Augustin « Goblet, Chanoine honoraire, curé-doyen de la « Basilique de Saint Remi, délégués par Son Emi- « nence Révérendissime, le Cardinal Luçon, Arche- « vêque de Reims, déclarons avoir trouvé la caisse et « le suaire broché d'or, dans l'état ci-dessus décrit, les « sceaux étant intacts ».

« Nous certifions avoir reçu ledit corps de Saint Re- « mi enveloppé du suaire extrait de la caisse de chêne, « des mains du Révérend Père Dom Robert Coruet et « du Révérend Père Jules Jonckheere ».

« En foi de quoi nous avons rédigé le présent acte, « revêtu du cachet de Son Em. Révérendissime le « Cardinal Luçon, Archevêque de Reims, les jour, mois « et an que ci-dessus ».

Signé : F. Compant, V. G.
Aug. Goblet, curé-doyen de St Remi.

Le soir même, le corps du Saint Pontife rentrait à Reims. Il reposa quelques instants dans la Chapelle du Cardinal, puis fut reconduit par M. Compant à la Basilique, où le coffret de chêne dont il avait été extrait quelque sept ans auparavant, le recueillit à nouveau.

Quand on l'eut scellé de cachets de cire aux armes de Son Eminence le Cardinal Luçon, le coffret fut replacé dans la châsse et celle-ci, dans le Tombeau.

Digitized by Google

*
**

Jadis, quand une ville craignait les ravages d'une épidémie ou les rigueurs d'un siège, le peuple, en foule, animé de la plus grande foi, sortait processionnellement, soit à travers les rues, soit autour des remparts, les reliques des Saints Protecteurs de la Cité.

S'il est vrai qu'avant le règne de Charles IX, la fierte de Saint Remi ne fut pas tirée de son Tombeau en de telles conjonctures, il faut convenir qu'on y mit moins de discrétion entre 1567 et 1668, période pendant laquelle on eût à enregister huit sorties processionnelles de la châsse.

Les maux qu'on redoutait alors et pour lesquels on implorait la Protection Divine par l'entremise du Saint Tutélaire de la Cité, nous apparaissent bien anodins en regard du fléau dont Reims était menacée, d'un peu plus près chaque jour, à la fin d'Août 1914.

A l'instar de ce qui s'était fait au cours des siècles passés à l'occasion des grandes calamités publiques, Mgr Luçon conçut le projet de promener en procession à travers la ville, le 30 août 1914, les reliques de Saint Remi.

Mais l'Administration municipale fit obstacle à la réalisation de ce pieux dessein. La cérémonie ne s'extériorisa donc point : on se borna à promener processionnellement dans l'église, les reliques vénérées. M. l'Abbé Camu, vicaire général, qui prononça une allocution de circonstance au cours du Salut solennel, témoigne que les innombrables fidèles présents étaient émus jusqu'aux larmes et mûrs pour les plus vibrantes manifestations.

Digitized by Google

Sans doute la prudence eût-elle voulu qu'on éloignât de Reims, sans plus attendre, le corps de Saint Remi, ainsi que l'avait fait l'Archevêque Hincmar en 882, sous la menace de l'invasion normande !

Mais « par une pensée de foi et de confiance en la « protection du Saint Patron de la Cité, — écrira « plus tard Son Eminence le Cardinal Luçon, — le « corps de Saint Remi fut laissé dans la châsse et « dans son Tombeau pendant les bombardements de « la ville en 1914, en 1915 et jusqu'au mois d'août « 1916 ». (1)

C'est le 13 août 1916, en effet, qu'un avion passant inaperçu dans un ciel d'orage jeta des bombes incendiaires sur la ville et sur l'Hôpital Civil qui prit feu.

L'incendie se propagea avec une extrême rapidité malgré la célérité des secours et l'on pût craindre que la Basilique ne devint elle-même la proie des flammes lorsqu'on vit celles-ci surgir à travers la rosace du bras septentrional du transept.

L'alerte fut chaude à ce point que le soir venu, on vida la sacristie des ornements, des vases sacrés et des registres paroissiaux qu'elle abritait encore, tandis que M. le Chanoine Goblet et que M. l'abbé Maîtrehut, tiraient de la châsse et descendaient dans la cave du presbytère, le coffret de chêne scellé contenant le corps de Saint Remi.

Cette cave était constituée par deux grandes galeries qui servaient d'abri, l'une à M. l'abbé Goblet et à M. l'abbé Maîtrehut, l'autre à quelques personnes

---

(1) Archives de l'Archevêché de Reims. Suite du Procès-Verbal dont il a été précédemment parlé. Cf. Chapitre III : « *Le Corps de Saint Remi pendant la Guerre* 1914-1918 ».

Digitized by Google

que M. le Curé avaient recueillies. L'une d'elles raconte qu'une « espèce de petite grotte, garnie de draps « blancs et de lierre, abritait le Saint Sacrement que « M. Maîtrehut reportait à l'église pour la première « messe et redescendait après la dernière ».

« C'est dans la galerie la plus éloignée, ajoute le « même témoin, que j'ai vu le coffre des Reliques, « que l'on recouvrait d'une toile ciréé à cause de « l'humidité ».

Quand le Commandement prescrivit l'évacuation totale de Reims, le 25 mars 1918, Mgr Luçon se retira à Paris, où il demeura quelques jours en attendant qu'on lui eût préparé, sur les confins de son diocèse qu'il ne pouvait se décider à quitter, un refuge définitif dans l'ancienne abbaye d'Hautvillers (1).

En prévision d'une évacuation précipitée de sa ville archiépiscopale, le Cardinal n'avait pas manqué d'éloigner de Reims, en temps utile, les reliques de l'Apôtre et du Baptiste de la France et, pour les soustraire aux risques de la profanation et du pillage, les avait confiées aux RR. PP. Blancs à Binson.

Monseigneur Neveux et M. le Chanoine Compant étaient venus les chercher secrètement dans la cave du presbytère de Saint Remi le 1er septembre 1917, et les avaient transportées en automobile au Prieuré.

Le précieux coffret, qui était enfermé dans une caisse de bois blanc, fut placé par les religieux sur le meuble de leur sacristie.

---

(1) Le Cardinal dût quitter Reims, sur ordre, le 25 mars à midi. Il gagna Paris où il reçut l'hospitalité au monastère de l'Adoration Réparatrice, 36, rue d'Ulm, jusqu'à ce qu'il put, le 20 avril suivant, s'installer dans l'ancienne abbaye d'Hautvillers, mise à sa disposition, par M. le Comte Jean Chandon. Cf. Abbé Frézet. « *Le Cardinal Luçon* », Alm. Matot-Braine, 1931. p. 239 et 240.

Digitized by Google

Le 27 mai 1918, — faut-il le rappeler ici, — commençait la troisième bataille de l'Aisne. L'attaque allemande, imprévue et foudroyante crevait notre front sur une étendue de soixante kilomètres et en quatre jours amenait ses vagues d'assaut sur la rive droite de la Marne qu'elles allaient longer de Château-Thierry à Dormans. Le front de combat s'infléchissait de là vers le nord et par Verneuil, Jonquery, Bligny et Ormes se raccordait aux lignes allemandes qui investissaient Reims sur les deux tiers de sa périphérie.

Quand la nouvelle du bombardement et de l'évacuation de la région de Châtillon-sur-Marne (1) parvint à Hautvillers, elle y provoqua la plus vive inquiétude.

L'Archevêque de Reims songea de suite à dépêcher au Prieuré de Binson, l'un de ses vicaires généraux.

A cet effet, il obtint que le général Albrici, Commandant le Corps d'Armée Italien, mit à sa disposition son automobile et son chauffeur.

M. le Chanoine Compant partit seul. A ce moment la bataille faisait rage dans le Bois du Roi, tout proche ; des avions ennemis survolaient la campagne, tandis qu'un duel d'artillerie croisait au-dessus de la route, ses trajectoires de feu. En arrivant à Binson, M. le Vicaire Général trouva le Prieuré désert. En quelle direction les RR. PP. Blancs avaient-ils fui ? qu'était-il advenu des reliquaires confiés à leur garde? M. l'Abbé Compant revint à Hautvillers sans le savoir.

Le 1er juin, le général Franchet d'Esperey écrivait au Cardinal Luçon pour lui signaler qu'Hautvillers

---

(1) Au cours des batailles de juin et de juillet 1918, le Prieuré de Binson fut complètement détruit.

Digitized by Google

avait cessé d'être un refuge de sûreté et pour lui conseiller de regagner Paris. Le lendemain, le Général Pellé venait, d'ordre du Commandant de la Ve Armée, presser Son Eminence de partir au plus tôt. Le bon Prélat résista aux affectueuses et pressantes sollicitations dont il était l'objet, se bornant à confier à l'un de ses vicaires généraux, M. le Chanoine Camu, et à son Secrétaire général, M. le Chanoine Leconte, le soin d'évacuer sur l'intérieur, les archives et la fortune de l'Archevêché.

Quand ils furent installés à Troyes où Mgr l'Evêque allait leur réserver le plus aimable des accueils, MM. les Chanoines Camu et Leconte annoncèrent par la voix de l'« Echo de Paris », que l'Archevêché de Reims avait émigré en cette ville. Cet avis leur valut quelques jours plus tard une lettre d'un Père Blanc, qui leur disait le sort réservé aux reliques de Saint Remi.

Celles-ci avaient quitté le Prieuré le 30 mai 1918, jour de la Fête-Dieu. Par les soins des R.R. P.P. Blancs et de M. F. Schampeter, elles avaient été transportées chez M. Laurain-Mimin, à la ferme de la Grange-du-Vaux, commune de Champaubert où elles étaient arrivées le lendemain, dans la soirée (1).

Le 25 juin suivant, un camion militaire les avait transférées à Romilly-sur-Seine, chez Mme Vve Che-

---

(1) Les religieux avaient de même emporté avec eux les reliquaires et les monstrances du Carmel de Reims, qui leur avaient été confiés par M. le Vicaire Général Compant, Supérieur de cette Communauté.

Digitized by Google

valier-Ricart, qui, depuis, leur donnait asile en sa maison de la rue du Château (1).

Bien qu'en sûreté dans la demeure qui les abrite, les reliques de Saint Remi ne resteront là que peu de temps, car Mgr Luçon leur recherche un refuge définitif.

Ce refuge sera Dijon : Mgr Landrieux, évêque de cette ville, ayant accepté avec joie de s'en faire le gardien.

Le soin de les lui conduire devait échoir fortuitement à M. l'abbé Debout, autrefois vicaire à Saint

---

(1) Au point où nous en sommes de ce récit, nous ne pouvons manquer de nous remémorer ce que dit Marlot de la troisième translation des reliques de Saint Remi (fin du IX siècle), et par là même de relever les analogies singulières qui existent, — dans leur première phase tout au moins, — entre ces deux translations. Pour permettre au lecteur d'établir lui-même ces similitudes, il nous suffira de rapprocher de la relation qui précède, le texte de Dom Marlot que voici :

Les Normands qui tour à tour s'étaient répandus dans la Neustrie jusqu'aux faubourgs de Paris, et depuis l'Escaut jusqu'à Metz, « poursuivirent leur pointe avec tant de succez dans « la Champagne l'an 882, qu'une trouppe nommée Scara ayant « passé l'Aixne donna l'allarme si furieusement dans le païs « Remois que les habitans furent contraints de se retirer dans « les Forêts, pour éviter leur tyrannie. »

Et Marlot de dire un peu plus loin :

« Hincmar se voyant presque investy d'infidèles, dénué de « secours et dans une extrême vieillesse, résolut de se retirer « à Epernay (ville du temporel de son Archevêché) et de « prendre avec soy le corps de Saint Remy, qu'il cherissoit plus « qu'autre chose du monde, avec les plus précieux joyaux de « Son Eglise ; il tira donc cette divine perle de son Tombeau, « et la transporta outre la Marne en la ville d'Epernay, où étant « tombé malade il mourut quelque temps après. »

« La Châsse de Saint Remy qu'on désiroit mettre à couvert « de l'orage n'étant pas en un lieu assés avant dans la France « au gré des Ecclésiastiques, fut encore transportée après la « mort d'Hincmar en l'Abbaye d'Orbais, fondée par Saint Réol.» (Marlot, op. cit.)

Digitized by Google

Jacques de Reims, la veille encore, curé intérimaire de Champfleury.

Le 10 juillet 1918, au retour d'un voyage à Angers où ils étaient allés porter à Mgr Rumeau la fortune du diocèse de Reims, M. le Vicaire Général Camu et M. l'abbé Debout, vinrent réclamer à Mme Vve Chevalier-Ricart, la caisse précieuse qui lui avait été confiée quinze jours plus tôt. Fruste d'aspect, cette caisse portait une poignée de fer à chacune de ses extrémités. Longue de 85 centimètres, large de 35, haute de 40, elle pesait environ 70 livres. Tant en raison de son poids que de ses dimensions, on ne pouvait songer à la placer dans le filet ou sous la banquette d'un compartiment de voyageurs. Aussi fût-elle, — à la manière d'un colis banal, — enregistrée, étiquetée, coltinée et chargée dans le fourgon à bagages d'un train en partance pour Dijon.

Le voyage se déroula sans incident. Cependant, lorsqu'il descendit du train en gare de Dijon-Porte-Neuve, M. Debout éprouva quelque embarras. Il n'y avait là ni voiture pour le conduire à l'Evêché, ni commissionnaire pour y transporter les reliques.

Force lui fût bien de les abandonner quelques instants, afin d'aller quérir les instructions de Mgr de Dijon, et sans doute aussi, un peu d'aide.

« Je vous apporte des reliques précieuses, auxquelles « le Cardinal de Reims attache le plus grand prix », dit le visiteur à Mgr Landrieux, dès qu'il lui eût offert ses hommages. C'était en quelque sorte le « mot de passe ». L'Evêque avait compris : Saint Remi arrivait au pays de Sainte Clotilde. On était le 11 juillet 1918.

Sa Grandeur retint M. l'abbé Debout à déjeuner.

Digitized by Google

Dès que le repas fut fini, celui-ci retourna en hâte à la station de Dijon-Porte-Neuve. Il y trouva au milieu d'une salle de pas perdus déserte, dressé là sans souci de l'inscription qui disait la position où il devait être tenu, l'étrange colis qu'il avait convoyé.

A tout hasard M. Debout sollicita le concours d'un flâneur de bonne mine qui, accoudé à la barrière du passage à niveau, cherchait à tromper son ennui, en regardant passer les trains.

Grâce à l'aide que ce porteur bénévole lui prêta, M. Debout put amener, quelques instants plus tard à l'Evêché, la caisse précieuse dont il était chargé. Elle y reçut asile dans la chapelle privée de Mgr Landrieux, sous l'autel, jusqu'au moment où, revêtue d'une housse de velours grenat, elle fut transportée en l'Eglise St-Bénigne, en vue de la solennité du dimanche 4 Août 1918.

Ce jour-là, l'Eglise Cathédrale était comble comme aux plus grandes fêtes. De nombreux officiers français et américains, la majorité du Conseil municipal, des membres de la Magistrature, du Barreau et de la Chambre de Commerce, des fonctionnaires, des industriels et des commerçants notables y occupaient les places d'honneur. Entouré de son Chapitre et du clergé de la ville, Mgr Landrieux présidait l'Office.

A l'Evangile, Sa Grandeur monta en chaire. Ce fut d'abord pour exprimer le regret que ces prières publiques n'aient pu revêtir la forme de prières nationales, comme en Angleterre et comme en Amérique, et pour souhaiter que la France, au souvenir de son baptême, retournât bientôt, officiellement, vers Dieu.

Quand on évoque le baptême de la France, peut-on ne pas penser au témoin le plus autorisé de ce bap-

Digitized by Google

têmе, à Saint Remi ? ! Or Saint Remi est à Dijon et Mgr Landrieux a hâte d'en faire la confidence.

Ecoutez en quels termes émouvants, avec quels accents de piété filiale, Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Dijon va faire à ses diocésains le récit des événements tragiques, qui ont amené Saint Remi au milieu d'eux.

« Parmi les réfugiés que la dernière ruée allemande « a poussés de Champagne en Bourgogne, il en est un « dont le nom vous ira au cœur, dont l'exode souligne, « mieux qu'un discours enflammé, la détresse des « pays envahis, et dont la présence ici sera notée dans « les Annales de la Ville comme un évènement : c'est « Saint Remi ! Saint Remi dont la noble figure se pro- « file au frontispice de notre histoire ; Saint Remi « chassé de Reims, expulsé de son tombeau vénéré « dont la piété séculaire des Rémois avait fait un trô- « ne de gloire ; Saint Remi que notre susceptibilité « patriotique se refusait à laisser, ne fut-ce qu'une « heure, aux mains des Allemands ! »

« Quand le Cardinal Archevêque de Reims, contraint « par la force des choses a dû quitter son poste de « guerre par ordre, avec ses prêtres, avec le maire, « avec le dernier des habitants, il a emporté le tré- « sor de la Cité Martyr... Car le corps de Saint Remi, « là-bas, c'est notre trésor ».

« Un moment il le déposa au prieuré de Binson, « là où naquit le Pape des Croisades, Urbain II. Mais « l'abri n'était pas sûr. On l'a bien vu depuis, hélas ! « Précipitamment l'autorité militaire, sans savoir le « prix de ce qu'on lui confiait, l'emporta plus loin à « Champaubert d'abord, puis à Romilly, et le 11 juil- « let, un prêtre de Reims, ignorant lui aussi, la na- « ture du précieux fardeau dont il avait la charge, me « l'apportait à Dijon ».

Digitized by Google

« Il ne remarqua pas les larmes qui mouillaient mes « yeux quand j'ai vu entrer sous mon toit, dans une « caisse fruste, celle qu'on a trouvée, qu'on a eue sous « la main, Saint Remi, notre grand Saint national l'A- « pôtre des Francs qui baptisa Clovis, qui fit la Fran- « ce chrétienne et l'engagea pour des siècles, dans ses « voies providentielles ».

« J'ai éprouvé à ce moment l'émotion qui a étreint, « bien sûr, l'âme de ce personnage biblique chez qui « fut déposée, pendant trois mois l'arche d'Alliance ; « et tandis qu'on déchargeait le coffre mystérieux, le « texte du Livre me revenait à l'esprit : Et habitavit « arca Domini in domo Obededom, tribus mensibus !»

« En d'autres temps, si, par faveur, pour donner « du relief, de l'éclat à je ne sais quelle extraordinaire « solennité, l'Eglise de Reims avait prêté à l'église de « Dijon son trésor, toute la population se serait levée « pour l'acclamer et pour lui faire cortège, à son en- « trée dans la ville : il a été descendu d'un fourgon « de bagages, sur le quai de la gare de Porte-Neuve, « du même geste mécanique et froid qui manie tous « les colis à l'arrivée des trains ».

« Quelle misère tout de même et quelle pitié que « ce débarquement clandestin, en un pareil dénue- « ment ! »

« Malgré qu'il m'en coûtât de me taire, j'ai dû « garder le silence et ne rien ébruiter parce que j'étais « tenu au secret ».

« J'ai rassuré le Cardinal. Je lui ai dit que Saint « Remi reposait dans mon oratoire, sous l'autel, et « que chaque matin, à la messe, sa présence me rap- « pellerait la détresse de Reims. J'ajoutais : « Nos

Digitized by Google

« chers Bourguignons ne saurons que plus tard, quand « la restitution sera faite, que Saint Remi, pour fuir « le contact des Allemands, s'était réfugié au pays « de Sainte Clotilde : ils seront fiers de l'apprendre « et désolés de l'avoir ignoré ».

« Et voilà qu'à la veille de cette journée de prières « publiques, le Cardinal me répond que réflexion fai- « te, il me délie du secret, qu'il préfère, qu'il désire « que l'on sache : « Ce sera pour nos réfugiés de « Reims une grande consolation de voir qu'entraîné « dans la même infortune, Saint Remi les a rejoints ; « et quand on saura partout qu'il est en Bourgogne, « qu'il a demandé asile aux compatriotes de Sainte « Clotilde, cela réveillera le souvenir de nos grandes « traditions religieuses et la France se souviendra de « son baptême ».

« Cette lettre m'a libéré de toute contrainte, de ce « secret qui me pesait ; car, entre vos cœurs et le « mien, il ne doit point y avoir de mystère ».

« En hâte nous avons fait de ce coffre misérable, « une chasse improvisée et j'ai tenu à ce que Saint « Remi, évacué de la guerre, fut présent à ce rendez- « vous du patriotisme et de la foi ».

« Et là, en face, il y a Sainte Clotilde qui a dû fuir « aussi de Reims, avec nos Saints de France, 50 châs- « ses, reliquaires et monstrances, tout un wagon, qui « attendent, dans les cloîtres du Carmel, l'heure du « retour (1). »

---

(1) Les reliquaires des Saints de France, venus de Reims à Hautvillers, en avaient été évacués en temps utile lors de l'avance allemande de 1918 en direction de la Marne.

Digitized by Google

« Messieurs, le mot de l'Archevêque de Reims résu-
« me la leçon de cette journée : « Que la France se
« souvienne de son baptême ! » (1).

Peu à peu l'assistance s'était laissée gagner par l'émotion. Cette émotion atteint son comble et devint générale lorsque Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Dijon eut montré, de la main, à son peuple, le Trésor offert et proposé à sa vénération.

Le lendemain, en ouvrant l'Echo de Paris, Mgr Luçon pouvait espérer y trouver parmi les comptes rendus des cérémonies auxquelles la France chrétienne venait d'être conviée, le récit de la solennité de Dijon.

Quelle ne fût pas sa surprise quand il y lût que la Basilique Saint Remi avait été dévorée par un incendie quatre jours auparavant et que la châsse, retirée du Tombeau dans des conditions dramatiques, avait été évacuée sur Châlons (2).

Mgr le Cardinal ne s'était pas désintéressé de la protection et de l'évacuation de cette châsse. La caisse qu'il avait fait construire dans ce but venait d'être achevée, quand l'évacuation de la ville, soudainement décidée et très rapidement effectuée, empêcha que l'on pût procéder en temps utile au transfert envisagé.

Le directeur de la « Revue Française », M. Antoine Redier, nous a raconté dans quelles circons-

---

(1) Cf.-1° « *La Semaine Religieuse de Dijon* », N° 32 du samedi 10 août 1918, p. 265 à 272. Allocution de Monseigneur l'Evêque pour le quatrième anniversaire de guerre.

Cette allocution fut l'objet d'un tirage à part en vente chez M. Benoist, 12, place Emile-Zola, à Dijon.

2° « *Revue Rémo-Ardennaise* » N°s 33 et 34 des 25 août et 25 septembre 1918.

(2) Carnet de notes personnelles de S. E. le Cardinal Luçon.

Digitized by Google

tances la châsse de Saint Remi fut évacuée sur ses instigations (1).

Le jeudi 1er août 1918, Redier qui appartenait à l'Etat-Major de la IVe Armée, était venu à Reims, pour prendre des photographies de certains détails d'architecture et de sculpture de la Cathédrale, et des vues cinématographiques relatives aux travaux de sauvetage entrepris autour de la statuaire des portails.

Il était accompagné du capitaine Lenzeler, chargé de l'évacuation dans le secteur de Reims, du lieutenant Migny et de trois soldats. Vers dix heures, alors qu'ils procédaient au travail dont ils étaient chargés, ces messieurs apprirent que depuis le matin, la Basilique Saint Remi était en feu. Il était midi, quand ils s'y rendirent. L'Eglise, vue de l'extérieur, leur parût tout d'abord intacte, mais lorsqu'ils eûrent gravi les degrés qui précèdent le portail, ils constatèrent que la Basilique était profondément meurtrie, quasi détruite; le chevet seul ne leur sembla pas mutilé.

Etant entré dans l'édifice par le portail de Lenoncourt, Antoine Redier s'inquiéta de savoir si, par aventure, la châsse ne s'y trouvait point encore.

« Nous ouvrîmes la porte, qui à notre grande sur-
« prise n'était pas fermée à clef, raconte-t-il. Nous
« constatâmes la présence de la précieuse châsse et
« après avoir éprouvé que nous pouvions la faire glis-
« ser sur ses rails (2), nous décidâmes de l'emporter
« au plus vite. »

---

(1) Lettre de M. A. Redier à M. le Chanoine Ladame, curé-doyen de Saint Remi, (14 février 1930).

(2) La châsse pèse environ 240 kgs ; elle reposait en temps ordinaire, dans le Tombeau, sur un haut chariot à roulettes, qui la plaçait à hauteur d'épaules d'homme.

Digitized by Google

« Nous avions une voiture, celle qui nous avait ame-
« nés de Châlons à Reims. Nous réussîmes à en trou-
« ver une autre. Six d'entre nous prirent la châsse sur
« leurs épaules et la posèrent en travers, sur la pre-
« mière voiture ; nous prîmes place ensuite dans la
« seconde et nous nous rendîmes immédiatement à
« Châlons. Il faisait un temps magnifique et cette
« châsse dorée filant à toute allure sur les routes
« émerveilla des groupes de soldats anglais, qui en
« nous voyant passer, nous crièrent : « Souvenir !
« souvenir !.... Ces braves garçons nous enviaient
« d'avoir trouvé une si belle chose. Nous arrivâmes
« tellement couverts de poussière que nos cheveux
« et nos barbes étaient tous blanchis et que sa Gran-
« deur Monseigneur Tissier eût d'abord quelque pei-
« ne à me reconnaître. Il me remercia gracieusement
« et nous rentrâmes chacun dans nos services » Re-
dier et ses camarades éprouvaient, du sauvetage qu'ils venaient d'opérer un contentement d'autant plus grand, qu'ils croyaient avoir du même coup sauvé du péril, les reliques de l'Apôtre des Francs.

Peu après cet incident, la fierte de Saint Remi, qu'accompagnaient d'autres objets précieux, fut dirigée sur le Musée des Beaux-Arts de Dijon, par les soins du Service militaire des évacuations. Puis, à la suite de tractations intervenues entre l'Evêché et l'Administration, elle fut confiée à Mgr Landrieux qui le jour même de l'Armistice y replaçait dans un geste symbolique le corps de Saint Remi.

La châsse resta exposée dans l'église cathédrale St-Bénigne de Dijon jusqu'au 1er septembre 1920, date à laquelle Mgr Landrieux l'ouvrit et en tira le reliquaire de chêne qu'il recueillit à nouveau dans la chapelle de son évêché. Trois jours après, il transportait les

Digitized by Google

reliques de Saint Remi à Paris et les y déposait chez les Bénédictines du Saint Sacrement, rue Monsieur.

Le 9 du même mois, il les ramenait à Reims dans un compartiment de première classe, gracieusement mis à sa disposition par la direction de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est.

Le Cardinal Luçon qui les reçut des mains de Mgr de Dijon, les déposa dans son oratoire de l'archevêché provisoire, rue Vauthier-le-Noir. Elles y furent conservées jusqu'en ce dimanche 3 octobre 1920, où elles réintégrèrent la Basilique (1).

Ce jour-là, bien avant quinze heures, une foule relativement dense se pressait sur les marches de l'Eglise. En haut des degrés, Son Eminence le Cardinal Luçon, entourée de ses vicaires généraux, de son Chapitre métropolitain et de nombreux ecclésiastiques, attendait le retour de l'illustre émigré.

Trois heures de l'après-midi avaient depuis peu sonné, quand une automobile s'arrêta, face à l'édifice, le long du mur de l'Hôtel-Dieu. Lorsque Mgr Neveux en fut descendu, on tira de la voiture un coffre de forme oblongue, qu'une housse blanche faisait ressembler à un cercueil d'enfant. On ne s'était point imaginé que Saint Remi pût nous revenir autrement que dans sa châsse de gloire ; aussi éprouva-t-on quelque dépit à la vue de ce reliquaire de fortune dont la housse dissimulait à peine le dénuement.

Placé sur un brancard de parade que portaient quatre séminaristes, le reliquaire improvisé fut proces-

---

(1) *Le Courrier de la Champagne*, N° 382 du mardi 5 octobre 1930 a donné une relation de cette solennité. (P. 2., 5e colonne).

Digitized by Google

sionnellement escorté jusqu'au sanctuaire de la petite église provisoire aménagée dans le bas côté septentrional de la Basilique.

Dès qu'on l'eût élevé sur le reposoir qui lui avait été préparé à l'endroit même où la châsse se trouve encore aujourd'hui et que, dans cette nef trop exiguë, l'assistance se fut tassée tant bien que mal, on se mit à chanter les Vêpres de Saint Remi.

A l'issue de ceux-ci, Mgr Luçon prit la parole. En un langage simple, dépourvu de vains artifices oratoires, le bon prélat dit en termes émus dans quelles conditions les reliques et la châsse avaient été sauvées de la tourmente.

Puis, en des accents vibrants où l'on sentait passer toute sa foi patriotique, il exprima l'espoir que l'union des Français, née des douleurs récentes, survive à la guerre et contribue au relèvement moral et matériel du Pays.

Le Salut solennel qui suivit fut célébré au milieu de la plus vive piété et lorsqu'il eût pris fin, le peuple se mit à défiler jusqu'au déclin du jour, devant les reliques du patron de l'Eglise de Reims, restituées enfin à sa vénération.

Toute pieuse qu'elle fût, cette cérémonie manqua de majesté et d'éclat. On l'aurait déploré en tout autre temps ; mais sur la ville meurtrie et non encore repeuplée, planait une tristesse qui envahissait les âmes et bridait l'effusion de toute allégresse. Au surplus, la pénurie des moyens et le manque de ressources suffisaient à expliquer et à excuser l'indigence de toutes les manifestations de cette nature.

Pour que cette cérémonie fût digne à tous égards de l'évènement célébré, il eût convenu que Saint Remi

Digitized by Google

rentrât chez lui, dans son reliquaire d'apparât et que cette solennité eût pour cadre le majestueux vaisseau de la Basilique.

Or, la châsse était toujours à Dijon, d'où elle ne devait revenir que le 11 novembre 1920 (1). Quant à la Basilique, elle gisait éventrée, inanimée, sous cet aspect où, dix ans durant, elle est apparue à nos yeux.

Quand ses reconstructeurs l'auront, dans quelques mois, rendue aux magnificences du culte, sans doute pourrons-nous voir s'extérioriser au cours d'une solennité pompeuse et triomphale, l'allégresse d'une paroisse à laquelle sera restituée sa vieille église, et la joie d'une population chrétienne qui trouvera dans la restauration définitive de la Cité, un nouveau motif de reconnaissance à l'égard de son insigne et glorieux Protecteur.

21 Décembre 1930.

---

(1) Cette date du 11 novembre a été relevée sur le carnet de notes de S. E. le Cardinal Luçon. Les reliques de Saint Remi furent replacées le même jour, dans la châsse, par les soins de M. l'Abbé Gobelet, curé-doyen.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans ce volume

SEANCE PUBLIQUE

Discours d'ouverture, par M. le Chanoine FREZET, Président : *S. E. le Cardinal* LUÇON, *Archevêque de Reims*..... 7

Compte rendu des Travaux de l'année, par M. le Dr Pol GOSSET, Secrétaire général..... 39

Rapport sur le Concours d'Histoire, Prix Victor DUCHATAUX *et Prix de l'Académie,* par M. Gaston ROBERT, Secrétaire archiviste. 49

Prix Hugues KRAFFT (*Ethnographie*) ; rapport par M. H. BERTRAND, membre titulaire... 58

Prix Henri LUCAS ; rapport par M. le Dr Pol GOSSET, Secrétaire général 66

Rapport sur le Concours de Poésie, Prix L. F. CLICQUOT, par M. FINOT, Membre titulaire 71

Prix Edouard LAMY ; rapport par M. René DRUART, Membre titulaire 83

Concours de 1930 : Prix et Médailles..... 87

Programme des Concours pour l'année 1931.. 89

Bureau de l'Académie pour l'année 1929-1930 et *Tableau des Membres titulaires*..... 91

Digitized by Google

ACTES DE L'ACADEMIE

Cinquième centenaire de Gerson à Rethel. Discours de M. G. BIDAULT, Membre titulaire. 94

Funérailles de S. E. le Cardinal Luçon. Discours de M. le Chanoine FREZET, Président annuel 100

Cinquantenaire académique de MM. BRISSART et BENOIST 104

HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE

La ville neuve de La Neuville-au-Pont, par M. G. ROBERT, Membre titulaire..... 112

L'Hôpital Saint-Marcoul (1646-1799), par M. le Dr Pol GOSSET, Membre titulaire 186

Les deux dernières translations des reliques de Saint Remi, par M. H. BERTRAND, Membre tituluaire 238

THE LIBRARY OF THE
APR 28 1932
UNIVERSITY OF ILLINOIS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
3 0112 111328560

Digitized by Google